

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

Le 06 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilherand-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 31 octobre 2025

Etaient présents :

Mme GAUCHER, M. CLOUE, M. COQUELET, Mme COSTEROUSSE, M. GOUNON, Mme MALLET, M. PONSICH (à partir de la délibération n°2025-111), Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, Mme FORT-BRISQUET, M. GERLAND, M. GUIGAL, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VOSSEY-MATHON, M. AVOUAC, Mme SICOIT, M. LAFAGE, M. MONTIEL, M. COULMONT, M. POMMARET, M. MIZZI, Mme SIMON, M. DIETRICH, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés :

Mme CHEBBI, M. DARNAUD, M. PONSICH (jusqu'à la délibération n°2025-110), M. RANC, M. CHAUVEAU, Mme METTRA, M. PONTAL, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, Mme SORBE, Mme LEJUEZ, Mme MORFIN.

Madame Ilhem CHEBBI, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON, jusqu'à la délibération n°2025-110.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Olivier MONTIEL.

Madame Virginie SORBE, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT.

Madame Magali MORFIN, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Jean RIAILLON.

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Madame Mireille METTRA, Monsieur Alain PONTAL, Madame Bénédicte ROSSI et Mme Gaëlle LEJUEZ, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

Monsieur Jean RIAILLON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que l'ensemble des points à l'ordre du jour ont, au préalable, été étudiés en Commission Administration Générale et en Bureau Exécutif et ont fait l'objet d'un avis favorable.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL

Rapporteur : Madame Sylvie GAUCHER - Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

N°1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET RECOURS A L'EMPLOI DE CONTRACTUELS

Madame GAUCHER présente la modification proposée au tableau des effectifs qui concerne la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet de catégorie C. Elle expose également les différents postes concernés par le recours à l'emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Cela inclut le recrutement d'un agent d'entretien, le renouvellement du contrat d'un agent contractuel sur emploi permanent, en l'occurrence, le poste de technicien habitat ainsi que le maintien d'un poste d'agent technique.

DELIBERATION N°2025-108 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre comme suit :

Création de postes					
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps de travail	Durée hebdomadaire de service
Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	Complet	35 heures

II. RECOURS AUX CONTRACTUELS

II.1. Emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire d'avoir recours à l'emploi d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois en application de l'article 332-23-1^odu Code Général de la Fonction publique.

Pour cette fin d'année 2025, la Communauté de Communes Rhône Crussol prévoit la création d'un emploi non permanent comme suit :

Service entretien :

- 1 emploi d'agent d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 7,5 heures hebdomadaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026 inclus. La rémunération sera composée du traitement indiciaire calculé en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

II.2. Recrutement d'agents contractuel sur emploi permanent

Conformément à l'article L. 332-8 2^o du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent le recours à un contractuel pour les postes permanents ci-dessous :

- 1 poste de technicien habitat en référence au grade de technicien territorial, catégorie B, à temps complet, sous réserve du recrutement d'un titulaire ou stagiaire de la fonction publique. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Aucun diplôme n'est exigé, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.
- 1 poste d'agent technique polyvalent en référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, sous réserve du recrutement d'un titulaire ou stagiaire de la fonction publique. Il pourra être proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Aucun diplôme n'est exigé, la rémunération sera conforme à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle viendra s'ajouter une indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu les besoins de la collectivité.

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Modifie le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 tel que précisé ci-dessus.
- Décide de la création des emplois non permanents tel que précisé ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY - Président

En amont de ces points, le Président souhaite revenir sur l'inauguration récente des nouveaux locaux communautaires, qui a rencontré un large succès auprès des habitants et des partenaires. Il tient également à remercier l'ensemble des agents et des membres du bureau pour leur mobilisation à l'occasion des portes ouvertes qui ont suivi.

Il précise également que des travaux d'aménagement du parvis de la Maison du Territoire sont en cours, en partenariat avec la ville de Guilherand-Granges, avec un achèvement prévu avant la fin de l'année.

L'objectif est de créer un espace d'accueil ouvert et valorisant pour les habitants du territoire. Enfin, le Président souligne l'intérêt pédagogique des portes ouvertes qui permettent de faire connaître et valorisent les actions de l'intercommunalité. Il exprime le souhait de renouveler cette initiative, notamment à destination des collégiens et CMJ.

N°2/ FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE HENRI DUNANT

Le Président présente la demande de fonds de concours formulée par la commune de Guilherand-Granges dans le cadre de travaux de voirie rue Henri Dunant.

Il rappelle que, dans le cadre de la compétence « voirie », la Communauté de communes met à disposition des communes membres des droits de tirage, et que, dans certains cas, des fonds de concours complémentaires peuvent être accordés pour permettre la réalisation d'opérations d'investissement importantes.

DELIBERATION N°2025-109 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La communauté de communes a réalisé des travaux de voirie de la rue Henri Dunant sur la commune de Guilherand-Granges.

Le coût de cette opération s'élève à 1,8 M€ HT.

Pour les financer, la commune de Guilherand-Granges a prévu de verser un fonds de concours à la communauté de communes de 650 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu la délibération n°25-080 du conseil municipal de la commune de Guilherand-Granges en date du 22 septembre 2025.

Vu le budget.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours de la commune de Guilherand-Granges, d'un montant de 650 000 €, afin de financer les travaux de voirie de la rue Henri Dunant, dont le coût total est de 1,8 M€ HT.
- Précise que ce fonds de concours sera appelé selon les modalités suivantes :
 - versement unique.
- Précise que la Communauté de Communes fera son affaire de la récupération de la TVA sur les travaux TTC effectués.
- Précise que les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites au budget.

N°3/ FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS

Le Président présente ensuite la demande de fonds de concours de la commune de Charmes-sur-Rhône pour ses travaux de voirie et d'aménagement de la zone de loisirs.

DELIBERATION N°2025-110 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

La communauté de communes va réaliser des travaux de voirie et d'aménagement de la zone de loisirs de Charmes sur Rhône.

Le coût de cette opération s'élève à 352 000 € HT.

Pour les financer, la commune de Charmes sur Rhône a prévu de verser un fonds de concours à la communauté de communes de 175 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5214-16V.

Vu la délibération n°D2025-36 du conseil municipal de la commune de Charmes sur Rhône en date du 09 octobre 2025.

Vu le budget.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accepte le versement d'un fonds de concours de la commune de Charmes sur Rhône, d'un montant de 175 000 €, afin de financer les travaux de voirie et d'aménagement de la zone de loisirs, dont le coût total est de 352 000 € HT.
- Précise que ce fonds de concours sera appelé selon les modalités suivantes :
 - versement unique.
- Précise que la Communauté de Communes fera son affaire de la récupération de la TVA sur les travaux TTC effectués.
- Précise que les dépenses et recettes nécessaires seront inscrites au budget.

L'arrivée de Monsieur Régis PONSICH modifie l'effectif présent.

Monsieur Régis PONSICH a donné pouvoir à Monsieur Bernard GOUNON, celui-ci s'annule.

N°4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de communes et précise que cette décision fait directement suite aux délibérations précédentes adoptées ce jour, notamment celles relatives aux fonds de concours accordés aux communes de Guilherand-Granges et de Charmes-sur-Rhône.

Ces ajustements nécessitent un réajustement des crédits budgétaires, afin d'intégrer les montants votés pour les participations financières correspondantes.

Il indique également qu'une opération d'ordre est inscrite dans cette décision modificative, concernant les subventions et reprises de subventions.

Il précise que cette opération est neutre sur l'équilibre global du budget, puisqu'elle correspond à un mouvement interne entre les sections, sans impact sur le résultat global.

DELIBERATION N°2025-111 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au budget principal 2025.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à modifier les inscriptions budgétaires conformément aux documents ci-annexés.

N°5/ RESTRUCTURATION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE

- APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE

Le Président précise que la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de La Voulte-sur-Rhône est une un projet important, qui mobilisera la Communauté de communes sur plusieurs exercices budgétaires.

Il souligne l'importance de ce projet pour la sécurité des habitants et rappelle le périmètre d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le territoire intercommunal et indique que les communes de Saint-Georges-les-Bains et de Charmes-sur-Rhône relèvent principalement du centre de secours de La Voulte, tandis que d'autres communes du territoire, comme Saint-Romain-de-Lerps ou Châteaubourg, dépendent davantage du centre de Tournon-sur-Rhône.

Il explique que le projet de restructuration du CIS de La Voulte-sur-Rhône vise à moderniser les locaux, améliorer les conditions d'intervention et de travail des sapeurs-pompiers, et adapter l'équipement aux besoins actuels du secteur.

Concernant le financement, il indique que le coût global des travaux s'élève à environ 1 400 000 € TTC et que conformément aux modalités fixées par le SDIS de l'Ardèche, la part intercommunale s'élève à environ 300 000 €.

DELIBERATION N°2025-112 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche projette la restructuration du centre d'incendie et de secours (CIS) de La Voulte, situé au 260 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône.

Les enjeux clés de l'opération sont :

- Amélioration de la qualité fonctionnelle des locaux (rénovation de la partie administrative existante, réorganisation des locaux de vie, réorganisation des locaux de rangement des équipes spécialisées, création de vestiaires JSP)
- Amélioration de la qualité thermique de l'enveloppe bâtiment (extensions isolées par l'extérieur, remplacement du complexe d'étanchéité des toitures terrasses existantes)
- Mise aux normes des équipements (suppression des énergies fossiles, désenfumage, rénovation des circuits d'éclairage, sécurisation du local compresseur d'air)
- Augmentation des surfaces afin de répondre à l'accroissement des effectifs et l'évolution des méthodes de travail
 - ✓ Surface du bâtiment avant travaux : 1280m² / surface du bâtiment après travaux : 1840m²
 - ✓ Extension pour un local VSSUAP/désinfection/pharmacie pour 3 véhicules pour 180m²
 - ✓ Extension pour des vestiaires masculins-féminins et 1 salle de formation pour 230m²
 - ✓ Extension pour des locaux de sommeil, bloc sanitaires et salle de sports pour 150m²
- Mise en options de certains besoins (terrain multisports, remise en peinture de la tour, cloison amovible dans la salle de formation, enfouissement d'une cuve de récupération des eaux pluviales, motorisation des portails)

Le projet sera porté par les services du SDIS de l'Ardèche et s'établira en deux phases :

- les études sur 2024 - 2025 d'une durée de 15 mois

- les travaux sur 2026-2027 d'une durée de 20 mois
D'où une livraison du centre d'incendie et de secours prévue fin 2027 début 2028.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à 2 696 981 € HT réparti comme suit :

Coût de l'opération :

- Terrain =	195 300 €
- 1280 m ² de surfaces réhabilitées =	1 280 000 €
- 560m ² d'extension =	870 000 €
- Aménagement des extérieurs =	50 000 €
- Reprise des stationnements =	100 000 €
TOTAL 1 =	2 495 300 €

Etudes, maîtrises d'œuvre et frais annexes :

TOTAL 2 =	201 681 €
------------------	------------------

Les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains étant couvertes par le nouveau centre, il convient de participer financièrement à sa construction, selon la clef de répartition qui figure en annexe de la convention financière jointe à la présente délibération.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de La Voulte.
- Approuve la participation de la communauté de communes à hauteur de 303 945 € telle que présentée dans le projet de convention et son annexe.
- Approuve les termes de la convention et son annexe financière annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Denis DUPIN – Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles

N°6/ APPROBATION DU CONTRAT EAU ET CLIMAT « CENTRE ARDECHE » 2026-2027

Monsieur DUPIN présente le Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 et indique que ce contrat a été soumis à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en juin 2025 et qu'il vise à coordonner et financer sur deux ans un programme d'actions ambitieux en matière de gestion de l'eau, de préservation des milieux aquatiques et d'adaptation au changement climatique.

Il est actuellement en phase d'approbation par les services de l'État et les partenaires financiers.

Il souligne l'importance de ce dispositif, qui permettra à la Communauté de communes de bénéficier de cofinancements conséquents pour ses opérations d'investissement dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la modernisation des infrastructures, et de la préservation de la ressource en eau.

Il présente les principales opérations prévues sur le territoire de Rhône Crussol.

Il insiste sur l'importance de ces projets pour préserver la qualité de la ressource, adapter les infrastructures aux évolutions climatiques et soutenir l'investissement local, essentiel à l'économie du territoire et à l'activité des entreprises.

Le Président insiste sur la nécessité de préserver des marges de manœuvre financières pour accompagner durablement ce type d'investissement environnemental, très soutenu mais exigeant en termes de suivi technique et administratif.

Madame QUENTIN-NODIN ajoute que le travail d'élaboration du contrat a nécessité une forte coordination entre les différentes intercommunalités, syndicats et communes, et que ce partenariat interterritorial constitue un levier structurant pour la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

DELIBERATION N°2025-113 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Dans le cadre des actions de la Communauté de Communes concernant l'eau et notamment des actions du PCAET :

- AS1.4.1 : Intégrer les enjeux environnementaux aux process de la collectivité
- AS5.1.2 : Intégrer le confort thermique d'été dans les documents d'urbanisme (présence du végétal, constructions passives, traitement des façades, ...)
- AS5.1.3 : Désimperméabiliser les sols, réduire les îlots de chaleur et définir les orientations d'aménagement
- AS5.2.1 : Stratégie globale sur l'usage raisonnable de la ressource en eau
- AS5.2.2 : Renaturer : Conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau
- AS5.2.3 : Sensibiliser les habitants et les entreprises (agricoles, industrielles et tertiaires) à la gestion de la ressource en eau
- AS5.3.1 : Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés)

La Communauté de communes participe à l'élaboration du Contrat Eau et Climat Centre Ardèche 2026-2027 (CEC).

Le contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027 est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, via son 12^{ème} programme financier 2025-2030.

Un courrier d'intention des co-pilotes du contrat (le Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche) pour l'engagement de l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans cette démarche contractuelle a été adressé à l'Agence de l'eau en juin 2025. Cette dernière a répondu favorablement par courrier daté du 23 juillet 2025.

Ce contrat doit permettre, par l'intermédiaire de son programme d'actions proposé par chaque maître d'ouvrage et discuté avec l'Agence de l'eau, de répondre aux enjeux suivants, structurés autour de 4 volets :

- MILIEUX (MIA) : restauration et préservation des milieux aquatiques et humides, des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- POLLUTIONS (POL) : l'atteinte du bon état qualitatif des ressources en eau ;
- RESSOURCES (RES) : l'atteinte du bon état quantitatif des ressources en eau ;

- TRANSVERSAL (TSV) : la gestion local et concertée de l'eau et la prise en compte du changement climatique.

Ce programme est composé de 116 actions qui viseront à mettre en œuvre des projets (études, travaux, animation locale) pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides, des réservoirs et corridors écologiques, l'amélioration de la qualité de l'eau et la gestion de la ressource en eau.

La Communauté de communes a défini les actions qu'elle pouvait porter dans le cadre de ce contrat :

- Investissement dans des équipements économes en eau pour le patrimoine de Rhône Crussol
- Modernisation des postes de relevage en amont de la STEP de Saint-Georges-les-Bains (remplacement des pompes pour réduire les déversements)
- Création d'un bassin d'orage de 300 m³ en amont de la STEP de Saint-Georges-les-Bains
- Renouvellement de 300 ml de conduites défectueuses à Guilherand-Granges (réduction des infiltrations d'eaux claires parasites)
- Étude pilote pour l'hydrologie régénérative sur le bassin versant du Mialan (projet d'essaimage)
- Remplacement de la station d'épuration vieillissante de Boffres (lagune de 1979, 800 EH) – projet innovant pour un rejet de qualité supérieure aux normes
- Création d'une station d'épuration au hameau Baratier (Saint-Sylvestre) – solution collective pour traiter les eaux usées actuellement rejetées sans traitement

Le montant prévisionnel du programme d'actions (toutes structures confondues) est évalué à 57 980 980 € TTC.

La répartition par volet est la suivante :

Volets	Nombre d'actions	Coût total (€ TTC)	Aides AERMC
MILIEUX	29	2 736 400 €	1 715 870 €
RESSOURCES	53	49 765 680 €	21 828 016 €
POLLUTION	22	5 080 500 €	2 298 360 €
TRANSVERSAL	12	398 400 €	278 880 €
Totaux	116	57 980 980 €	26 121 126 €

Tableau 1 - Détail des montants des actions et des aides par volet

La répartition par maître d'ouvrage est la suivante :

Maîtres d'ouvrage	Nombre d'actions	Coût total (€ TTC)	Aides AERMC
Communauté de Communes Rhône Crussol	12	2 775 500 €	1 303 500 €
Communauté de Communes Val'Eyrieux	19	2 789 040 €	1 641 670 €
Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche	25	3 728 700 €	2 011 440 €
Ayguo	8	3 540 000 €	1 741 600 €
Sydeo	12	42 188 240 €	17 613 466 €
Syndicat Mixte du Coiron au Rhône	17	986 500 €	523 050 €
Syndicat Mixte de l'Eyrieux à Crussol	21	1 768 000 €	1 162 900 €
Syndicat Intercommunal de Gestion du Lac de Devesset	1	135 000 €	67 500 €
Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes	1	70 000 €	56 000 €
Totaux	116	57 980 980 €	26 121 126 €

Tableau 2 - Détail des montants des actions et des aides par maître d'ouvrage

Le programme d'action a été présenté et validé par le Comité Eau et Climat le 19 septembre 2025. Il a été transmis dans sa version finale le 03 octobre 2025 à l'Agence de l'eau pour examen et validation. Il passera en Commission des Aides de l'Agence de l'eau le 17 décembre 2025.

La Communauté de communes est appelée à approuver le projet de Contrat Eau et Climat ainsi présenté, étant précisé que les engagements financiers de nos partenaires seront présentés dans leurs instances entre octobre et décembre 2025.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le programme technique et financier du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027.
- Engage la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des actions dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.
- Autorise le Président à solliciter des financements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et de tout autre financeur identifié, pour la réalisation de l'ensemble des actions dont la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage.
- Autorise le Président à signer le Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Eau et Climat « Centre Ardèche » 2026-2027.

N°7/ CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA CNR – ATLAS DE LA BIODIVERSITE 2026-2029

Monsieur DUPIN rappelle que la mise en place d'un Atlas de la biodiversité sur le territoire communautaire a été initialement lancé par la commune de Châteaubourg, et qu'il s'inscrit désormais dans une dynamique intercommunale pour couvrir l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.

Il indique que le projet vise à recenser, cartographier et valoriser la biodiversité sur le territoire, afin de mieux connaître les milieux naturels, de mieux orienter les politiques locales de préservation et de soutenir la sensibilisation des habitants et des acteurs locaux.

Il précise qu'un partenariat a été négocié avec la CNR, qui apportera un financement partiel pour la réalisation de ce projet sur la période 2026-2029.

Il souligne l'importance de ce financement, en rappelant que la CNR, historiquement centrée sur les actions énergétiques, s'investit désormais davantage dans les projets environnementaux, culturels et éducatifs, en lien direct avec les collectivités territoriales.

Concernant les aspects budgétaires et les subventions, Monsieur DUPIN précise que la subvention CNR pourra couvrir jusqu'à 80 % du coût du projet, ce qui représente un levier financier significatif pour la collectivité.

Quant à l'accompagnement de l'OFB, il indique que celui-ci n'est pas encore confirmé mais pourrait compléter le financement à terme. La mise en œuvre de ce projet sera conditionnée à l'obtention de ce financement.

Enfin il signale que le projet permettra également d'anticiper d'éventuels enjeux environnementaux futurs et d'orienter les décisions de la Communauté de communes en matière de protection des espaces naturels.

DELIBERATION N°2025-114 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles expose.

Dans le cadre des actions de la Communauté de Communes pour la biodiversité et notamment des actions du PCAET :

- AS5.2.2 : Renaturer : conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau.
- AS5.3.1 : Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés).
- AS3.2.3 : Réduire l'impact de l'éclairage public.

La Communauté de communes a lancé un projet de réalisation d'un Inventaire de la Biodiversité Intercommunal.

Dans l'objectif de pouvoir financer ce projet, la Communauté de communes a réalisé deux demandes de subvention :

- auprès de l'OFB,
- auprès de la CNR.

A ce jour, la Communauté de Communes attend toujours le retour de l'OFB. En parallèle, la CNR a accepté la demande de subvention, à hauteur de 43 500 €, avec une condition suspensive si l'OFB venait à refuser la demande de subvention.

Vu le contrat de partenariat entre la CNR et la Communauté de communes relatif à l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) 2026-2029.

Vu les fiches actions :

- AS5.2.2 : Renaturer : conserver et restaurer les zones humides, reméandrer et restaurer l'espace de mobilité des cours d'eau.
- AS5.3.1 : Adapter la forêt au changement climatique (gestion des boisements publics et privés).
- AS3.2.3 : Réduire l'impact de l'éclairage public.

Considérant l'engagement du bureau communautaire pour la réalisation d'un ABC intercommunal.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la signature du contrat de partenariat avec la CNR pour le financement de l'ABC intercommunal à hauteur de 43 500 €, tel qu'annexé.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX

Monsieur DUPIN rappelle que ce rapport d'activité couvre les actions réalisées sur l'année 2024 et qu'il constitue un outil d'information essentiel pour le suivi des projets et des dépenses au sein du syndicat.

Il précise que la Communauté de Communes participe à ce syndicat uniquement sur la partie du bassin versant du Doux correspondant à son territoire.

Il souligne que le travail du syndicat est riche et varié, et se structure autour de plusieurs grands axes comme :

- *le Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau (PTGE),*
- *le suivi des ouvrages et volumes d'eau,*
- *l'assainissement et la réutilisation des eaux,*
- *la restauration écologique et zones humides,*
- *la protection de la biodiversité aquatique,*
- *l'entretien des rives,*
- *la communication et la participation citoyenne.*

Il revient sur les aspects financiers du syndicat et indique que pour l'année 2024, la contribution de la Communauté de communes Rhône-Crussol s'élève à 54 774 €, sur un total de 478 419 € versé par l'ensemble des partenaires.

Il précise que cette participation couvre notamment les études, les suivis et les actions locales liées à la qualité de l'eau et à la gestion des rivières.

DELIBERATION N°2025-115 :

Monsieur Denis DUPIN, Vice-Président délégué à l'environnement et aux ressources naturelles indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux.

CULTURE

Rapporteur : Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

N°9/ FESTIVAL MIMAGES 2026

Madame SIMON présente l'édition 2026 du Festival Mimages qui se déroulera du 13 au 31 mars. Elle rappelle que le festival repose sur trois axes principaux :

- la diffusion de spectacles pour tout public, avec des représentations accessibles à l'ensemble des habitants du territoire,
- la sensibilisation du jeune public au spectacle vivant, en partenariat avec toutes les écoles de la Communauté de communes,
- la formation des enfants et des adultes, pour développer la pratique artistique et l'éducation culturelle.

Elle indique que cette édition revêt un caractère particulier, célébrant les 20 ans du festival, et constitue un rendez-vous culturel incontournable du territoire.

Concernant le budget, elle explique que celui-ci couvre principalement la direction artistique et la programmation ainsi que les frais de diffusion et d'organisation.

Quant à la billetterie, elle précise que les tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente. Enfin, elle indique que des subventions seront sollicitées auprès du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIBERATION N°2025-116 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles présente la 20^{ème} édition du Festival MIMAGES qui se déroulera du 13 au 31 mars 2026 autour des trois axes :

- La diffusion de spectacles pour tous publics,
- La sensibilisation du jeune public au spectacle vivant en partenariat avec les écoles,
- La formation des enfants et des adultes.

Cette édition revêt un caractère particulier et symbolique, puisqu'elle marquera les 20 ans du festival, devenu un rendez-vous culturel incontournable du territoire intercommunal.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de l'ordre de 35 000 €, dont une partie pour la direction artistique et la programmation du festival.

Les recettes du festival sont assurées par la billetterie, d'éventuels dons d'entreprises et des subventions du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

En ce qui concerne la billetterie, sont proposés les tarifs suivants, à l'identique de l'édition précédente :

- Soirées/spectacles : plein tarif 10 €, tarif réduit (- de 12 ans) 6 €, gratuit pour les moins de 5 ans ;
- Dîner-spectacle : plein tarif 30 €, tarif réduit (- de 18 ans) 15 €, gratuit pour les moins de 5 ans.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de la 20^{ème} édition festival Mimages.
- Sollicite une aide financière auprès du Département de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Approuve les tarifs d'entrée aux spectacles.

- Décide d'accepter les dons effectués par les entreprises en soutien du festival Mimages 2026.

N°10/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE SOYONS – SUBVENTION ANNEE 2026

Madame SIMON précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention de partenariat 2023-2025 avec le Conseil Départemental de l'Ardèche, arrivée à échéance, et propose de signer une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Elle souligne par ailleurs que le Conseil Départemental maintiendra son soutien à hauteur de 10 000 € par an, destiné à financer les activités culturelles et éducatives du musée.

DELIBERATION N°2025-117 :

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Lors de la Commission Permanente du 09 décembre 2022, les élus du Département de l'Ardèche ont approuvé la politique associative et adopté un nouveau règlement d'aide aux structures œuvrant dans les domaines de la culture, du sport, de la jeunesse, de la citoyenneté, du développement durable ou de l'animation locale.

Ce dispositif est dénommé « Atout Association 07 ».

Dans ce cadre, le Conseil Départemental propose une reconduction de la convention 2023-2025 avec le musée archéologique de Soyons et va soumettre une nouvelle convention pour une durée de 3 ans soit de 2026 à 2028.

Le Conseil Départemental verserait une subvention annuelle de 10 000 € pour l'année 2026.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention 2026-2028, à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ardèche et s'engager à mettre en œuvre, pour le musée archéologique de Soyons, les actions et les crédits nécessaires à la réalisation des objectifs mentionnés dans ladite convention.
- Sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention correspondante pour l'année 2026.
- Charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Hervé COULMONT - Vice-Président délégué à la voirie

N°11/ ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET M. ET MME BLACHON LIEUDIT GOULIN A CORNAS – DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY – SECTEUR NORD

Monsieur COULMONT explique que la réalisation de la déviation dans le secteur nord nécessite des acquisitions foncières supplémentaires, en particulier au lieudit Goulin à Cornas, ce qui a conduit à proposer un échange de parcelles à M. et Mme BLACHON.

DELIBERATION N°2025-118 :

Monsieur Hervé COULMONT, Vice-Président délégué à la voirie expose.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2141-1 et suivants.

Vu l'avis des domaines du 8 juillet 2025.

Vu la nécessité d'acquisition de parcelles supplémentaires pour la réalisation de l'ouvrage SNCF côté Ouest de la voie SNCF. Il s'agit de la parcelle sise à Cornas (07130) cadastrée section AH n°227 lieudit « Goulin » pour une surface de 427 m² et section AH n°237 lieudit « Goulin » pour une surface de 538 m².

La communauté de Communes se propose de céder en échange de ces parcelles à Monsieur et Madame BLACHON, propriétaires des parcelles AH n°227 et n°237, les parcelles suivantes :

- section AH n° 259 pour une contenance de 1 364 m²
- section AH n° 261 pour une contenance de 705 m²
- section AH n°262 pour une contenance de 536 m².

Soit une surface totale de 2 605 m².

Compte-tenu de ces éléments, il en ressort une soultre à la charge de M et Mme BLACHON au profit de la Communauté de Communes, calculée selon les valeurs de l'avis des domaines daté du 8 juillet 2025, soit un montant de 1 602,60 euros.

En application de l'accord-cadre régional relatif à l'indemnisation et à la réparation des préjudices subis par les exploitants agricoles et les propriétaires fonciers lors d'acquisitions immobilières, Monsieur Bernard BLACHON, exploitant de la parcelle cadastrée section AH n°237 plantée en vigne, serait en mesure de prétendre à une indemnité pour perte d'exploitation, évaluée à 1 913,55 euros.

Par conséquent, en accord avec les parties, il est convenu que cet échange sera consenti sans soultre, et sans aucun versement d'indemnité, par compensation.

Les frais d'arpentage et les frais d'acte de l'échange seront supportés par la Communauté de Communes.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la Communauté de Communes sera représentée par Madame Sylvie GAUCHER, 1^{ère} vice-présidente ou l'un des autres vice-présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de cette dernière, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuver la cession à titre d'échange les parcelles sus-désignées à Monsieur et Madame BLACHON pour une surface de 2 605 m² qui, pour leur part céderont à la Communauté de Communes les parcelles leur appartenant cadastrées section AH n°227 pour une surface de 427 m² et section AH n°237 lieudit « Goulin » pour une surface de 538 m², et ce, sans soulté, Monsieur BLACHON renonçant à revendiquer une indemnité pour perte d'exploitation de la parcelle cadastrée section AH n°227.
- Préciser que les frais d'arpentage et les frais d'acte de l'échange seront supportés par la Communauté de Communes.
- Autoriser Monsieur le Président et/ou l'un de ses Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.
- Autoriser Madame la 1^{ère} vice-présidente ou un des autres vice-présidents dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement de celle-ci à signer l'acte d'échange et toutes les pièces du dossier qui en découlent.

HABITAT / LOGEMENT

Rapporteur : Madame Laëtitia GOUMAT - Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique

N°12/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE ENTRE L'EPORA, LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame GOUMAT explique que cet avenant à la convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la commune de Guilherand-Granges et la Communauté de Communes a pour objet

d'associer l'Etat aux stratégies foncières conduites par les collectivités locales dans le cadre de l'état de carence reconnue par le Préfet de l'Ardèche en matière d'atteinte des objectifs triennaux de production de logements sociaux.

DELIBERATION N°2025-119 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu le décret ministériel n° 2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA.

Considérant l'intérêt de bénéficier du soutien de l'EPORA et de l'Etat pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire.

Considérant les principales dispositions de l'avenant n°1 à la convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire de Guilherand-Granges, à savoir :

- Objectif de l'avenant : associer l'Etat aux stratégies foncières conduites par les collectivités locales dans le cadre de l'état de carence reconnue par le Préfet de l'Ardèche en matière d'atteinte des objectifs triennaux de production de logements sociaux.
- Les modalités relatives à la durée de portage visées à l'article 4 de la Convention s'appliquent aux portages demandés par l'Etat.
- Montant maximum d'encours fixé par EPORA au titre des portages du présent avenant (Etat) : cet avenant permet d'augmenter l'encours de 1 000 000 €.
- Montant maximum d'encours fixé par l'EPORA : 2 000 000 € HT.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conditions et termes de l'avenant n°1 à la convention d'étude et de stratégie foncière concernant la commune de Guilherand-Granges.
- Prend acte des engagements respectifs des parties, tels que décrits dans ladite convention.
- Autorise Monsieur le Président et/ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec l'EPORA.

TOURISME

Rapporteur : Monsieur Patrice POMMARET - Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale

N°13/ CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS CONCERNANT LE MAINTIEN D'UNE PLATEFORME DE PERFECTIONNEMENT VTT ET DE SENTIER DE RANDONNÉE PEDESTRE SUR LES COMMUNES DE SAINT-PERAY ET CORNAS

Monsieur POMMARET présente la convention qui concerne le maintien de la plateforme de perfectionnement VTT et d'un sentier de randonnée pédestre situés sur les communes de Saint-Péray et Cornas pour une superficie d'environ 13 447 m².

Il précise que ce dispositif permet de sécuriser la pratique du VTT et de la randonnée pédestre, en encadrant l'usage de ces espaces par les différents acteurs.

DELIBERATION N°2025-120 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est concessionnaire de l'État pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des ouvrages qui y sont liés.

Dans ce cadre, certaines emprises foncières du domaine concédé peuvent accueillir, sous conditions, des usages complémentaires lorsque ceux-ci sont compatibles avec l'affectation première.

La présente convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence du bénéficiaire : promenade publique et utilisation d'un terrain en tant que plateforme pour le perfectionnement au VTT, secteur ouvert à tous (Voie bleue compétence Rhône Crussol).

Le projet se situe sur un terrain d'une superficie de 13 447 m² environ, localisé sur le territoire de la commune de Saint-Péray, cadastré pour partie section AH n°465, n°603 et n°605 et sur le territoire de la commune de Cornas, cadastré pour partie section AB n°1 ainsi que sur du domaine fluvial non cadastré, défini sur le plan annexé à la présente convention.

Ladite convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de communes s'engage à informer l'État et la CNR de la fin de l'exercice de l'affectation supplémentaire en adressant sa décision formelle de résiliation.

La Communauté de communes Rhône Crussol, bénéficiaire de la convention, s'engage à :

- Maintenir une plateforme pour le perfectionnement VTT.
- Maintenir des sentiers de randonnée pédestre.

Elle assurera l'entretien courant du site et des équipements, comprenant notamment la taille et la coupe d'arbres de la végétation, des racines et des branches.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention de superposition d'affectations concernant le maintien d'une plateforme de perfectionnement VTT et de sentier de randonnée pédestre sur les communes de Saint-Péray et Cornas.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

RESEAUX NUMERIQUES ET TELEPHONIE

Rapporteur : Monsieur Claude DEVOCHELLE - Vice-Président délégué aux réseaux numériques et à la téléphonie

N°14/ RAPPORT D'ACTIVITE 2024 D'ARDECHE DROME NUMERIQUE

Monsieur DEVOCHELLE rappelle les principales étapes et actions d'Ardèche Drôme Numérique depuis sa création en 2007 jusqu'à l'objectif de couverture intégrale en fibre optique d'ici 2026. Il présente l'état d'avancement sur le territoire de Rhône Crussol, avec un taux de commercialisation de 56 % fin 2024 et une ambition de 97 % pour 2025. Il précise que la fermeture commerciale de l'ADSL est prévue début 2026, tandis que la fermeture technique complète du réseau cuivre est envisagée autour de 2030. Enfin, il souligne que le syndicat progresse conformément au calendrier prévu et que la Communauté de Communes continue d'investir pour assurer la couverture très haut débit sur l'ensemble de son territoire.

DELIBERATION N°2025-121 :

Monsieur Claude DEVOCHELLE, Vice-Président délégué aux réseaux numériques et à la téléphonie, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité d'Ardèche Drôme Numérique, syndicat auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

TRANSPORT

Rapporteur : Madame Jany RIFFARD – Membre du Bureau Communautaire en charge des mobilités

N°15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE VALENCE ROMANS MOBILITES

Madame RIFFARD présente le rapport d'activité 2024 de Valence Romans Mobilités (VRM) et rappelle que la mission principale du Syndicat est de définir et de mettre en œuvre la politique des transports et des mobilités sur le bassin de vie de Valence et Romans.

Elle indique que le syndicat dispose d'un budget de fonctionnement d'environ 45,2 millions d'euros et d'un budget d'investissement d'environ 15,6 millions d'euros. Quant aux recettes, elles sont de l'ordre de 50,8 millions d'euros financées majoritairement par le versement mobilité, la participation des collectivités et la billetterie.

Elle poursuit en expliquant qu'en 2024 VRM a placé l'innovation et l'accessibilité au cœur de sa stratégie, avec un réseau de transport public repensé, des infrastructures cyclables renforcées et des services adaptés aux besoins des habitants. L'objectif étant de construire une mobilité plus durable, plus inclusive et tournée vers l'avenir.

Elle détaille ensuite les principales réalisations pour 2024 avec le nouveau réseau de bus, entièrement optimisé qui dessert désormais 173 000 habitants et 84 000 emplois sur le territoire. Elle cite notamment, à titre d'exemple, la future desserte par la ligne Citéa 3, qui reliera Saint-Péray à d'autres pôles à partir de 2027, et souligne l'importance pour les communes de participer aux échanges organisés par VRM dans le cadre de la préparation des délégations de service public (DSP),

Elle ajoute que le réseau compte 33 lignes régulières et que la transition énergétique reste un objectif prioritaire, avec zéro véhicule diesel d'ici 2030.

Elle poursuit en indiquant que 20 bus supplémentaires à faibles émissions ont été intégrés à la flotte, portant à 60 % la part de véhicules propres au sein du réseau VRM.

Concernant le volet mobilité douce, Madame RIFFARD évoque le programme Cycléo, le réseau cyclable du territoire, qui vise à créer 200 km de pistes cyclables reliant les 28 communes et précise qu'en 2024, 85 % du projet initial était en études ou en travaux, avec un déploiement progressif de la signalétique et de nouvelles portions désormais praticables, notamment entre Valence et Saint-Péray.

Elle ajoute que les services vélo se développent également : vélos en libre-service, locations longue durée et consignes sécurisées. Concernant le territoire de Rhône Crussol, 3 nouvelles stations verront le jour en 2025 : à Cornas, Saint-Péray et Guilherand-Granges.

Elle poursuit ensuite sur le thème de l'autopartage et du covoiturage, rappelant que ces pratiques, facilitées par les applications connectées, rendent la mobilité plus fluide, notamment dans les zones moins accessibles. Elle indique que VRM mène régulièrement des actions de sensibilisation auprès des habitants et des entreprises, avec des stands sur les marchés ou dans les zones d'emploi et qu'en 2024, le syndicat s'est même doté d'un véhicule d'information itinérant qui a été vu sur le marché de Saint-Péray ou encore lors des championnats d'Europe de cyclisme.

Madame RIFFARD tient aussi à féliciter la Communauté de Communes, qui s'est distinguée au Challenge Mobilité 2024 en remportant la première place dans la catégorie des entreprises de plus de 100 salariés. Elle remercie l'ensemble des agents pour l'organisation et leur implication.

Pour conclure, elle encourage les habitants à se déplacer davantage à vélo ou en transport collectif en utilisant par exemple le parc relais de la Maladière qui permet de stationner gratuitement avant de poursuivre son trajet en bus ou à vélo.

Elle tient également à remercier ses collègues élus siégeant au sein de VRM.

Monsieur LAFAGE souhaite aborder la question de la gratuité des transports et indique que faire payer les usagers implique aussi des coûts de contrôle et de gestion.

Il souligne toutefois des avancées notables, notamment le développement de la pratique du vélo à Cornas, véritable succès auprès des jeunes, autour de 16 ans, témoignant de l'évolution des modes de déplacement.

Il souligne quelques points de vigilance, avec des disparités de fréquentation entre les lignes et des zones encore peu desservies. Une communication accrue sur les réseaux sociaux pourrait, selon lui, contribuer à une meilleure visibilité de l'offre de transport.

S'agissant de la fréquentation, même si une légère baisse est observée sur certaines lignes, il souligne l'importance d'analyser précisément les causes de ces évolutions. Cette réflexion doit aussi intégrer les autres formes de mobilité – vélo, covoiturage, solutions partagées – afin d'adopter une approche globale et cohérente.

Il attire également l'attention sur la diversité des publics : l'usage des transports varie selon les tranches d'âge, ce qui nécessite d'adapter en permanence l'offre pour répondre à tous les besoins. Ces ajustements ont bien sûr des impacts financiers, même si la contribution de la collectivité au budget de la délégation de service public demeure stable, entre 15 et 20 %.

Enfin, il rappelle que le matériel utilisé appartient aux collectivités, un élément essentiel à souligner. Il conclut en remerciant les équipes pour la qualité du travail et de la présentation.

DELIBERATION N°2025-122 :

Madame Jany RIFFARD, Membre du Bureau en charge des mobilités, indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité de VRM, syndicat de transport auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 28 octobre 2025.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 30 octobre 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de Valence Romans Mobilités.

N°16/ QUESTIONS DIVERSES

Pour conclure cette séance, le Président indique que le prochain Conseil communautaire se tiendra le jeudi 11 décembre prochain et marquera la clôture d'une année 2025 particulièrement riche en projets et en réalisations.

Il adresse enfin ses remerciements à l'ensemble des élus pour leur attention et leur engagement au service du territoire.

N°17/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

➤ Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 06 novembre 2025

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	23/09/2025	B2025-13	Tarifs des piscines communautaires
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction	28/10/2025	B2025-14	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et désignation d'un avocat - Requête en référé de l'entreprise 26 aux fins d'annulation de la procédure de passation du marché subséquent n° 4 « travaux de voirie pour les opérations supérieures à 40 000 € HT » relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'Eglise et la reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue Pied La Vigne sur la commune de Cornas
Fixer les règlements intérieurs des services et équipements communautaires	23/09/2025	B2025-12	Règlement d'utilisation des salles intercommunales

➤ Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 06 novembre 2025

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	12/09/2025	2025-053	Avenant n°2 au marché de suivi et animation de l'OPAH pour modification du montant des prestations de l'année 2026 - Société URBANIS à Lyon (69)
	29/09/2025	2025-055	Renouvellement de l'abonnement « Tout apprendre » pour les usagers des outils numériques d'apprentissage - Société LEARNORAMA à Paris (75)
	14/10/2025	2025-057	Avenant n°6 au marché de gestion et d'exploitation des déchetteries de la CCRC pour l'aménagement des

			horaires d'été – Société ONYX ARA à Vaulx en Velin (69)
	14/10/2025	2025-058	Avenant n°1 au contrat de maintenance pour les portes automatiques pour ajout du contrat de la Maison du Territoire – Société COPAS SYSTEMES à Guilherand-Granges (07)
	13/10/2025	2025-059	Versement d'acompte pour l'achat du mobilier de la cuisine et de l'accueil de la Maison du Territoire – Société GLOBAL CONCEPT à Bourg de Péage (26)
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	29/08/2025	2025-048	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Soyons
	19/09/2025	2025-054	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	01/10/2025	2025-056	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	10/09/2025	2025-049	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	10/09/2025	2025-050	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	10/09/2025	2025-051	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	10/09/2025	2025-052	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants

N°18/ COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFYIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aucune observation.

Objet du marché	Attributaire du marché	Montant TTC	Durée du marché
Mission de maîtrise d'œuvre – Rénovation et extension du bâtiment « Ressourcerie Tremplin »	PASCAL CARILLO Rue Georges Petit 07250 Le Pouzin	64 440,00 €	TF : 3 mois GPA : 12 mois TO : 5,5 mois

Accord cadre travaux de voirie supérieurs à 40 000,00 € - Marché subséquent n°4 : Travaux d'aménagement de la place de l'église et reprise du réseau d'eaux pluviales – Commune de Cornas	NGE ROUTES 66 route de Beauvallon 26000 Valence	234 456,00 €	3 mois
---	---	--------------	--------

Fin de la réunion à 19h35

Le Secrétaire de séance,
Jean RIAILLON



Le Président,
Jacques DUBAY



07102 Code INSEE	CCRC RHONE CRUSSOL CCRC RHONE CRUSSOL	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL CCRC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résult	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-139141-01 : Subv. inv. actifs amort. - Communes membres du GFP	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13918-01 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139361-01 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13241-845 : Subv. non transf. Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375 000,00 €
D-2041412-845 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	165 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21752-845 : Installations de voirie (mise à dispo)	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	165 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €	385 000,00 €
Total Général	395 000,00 €		395 000,00 €	

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VOULTE
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

Entre, le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, ci-après dénommé SDIS 07, représenté par son président, Monsieur Pierre Maisonnat, d'une part,

et

La Communauté de communes Rhône Crussol, ci-après dénommée CC Rhône Crussol, représentée par son Président, Monsieur Jacques Dubay, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibérations n° 2009-3 du 19 février, n° 2009-5 du 2 avril 2009 et 2016-14 du 4 mai 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois (CIS).

Ainsi, dès qu'une opération est estimée à plus de 20.000 € HT, le partenaire financier (commune siège du centre de secours ou EPCI) est sollicité pour prendre en charge 35% du coût hors taxes de ladite opération pour le montant supérieur à 20.000 € HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le SDIS 07 prévoit de réaliser des travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de la commune de La Voulte.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de ce projet.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'OPERATION ET DUREE DES TRAVAUX

L'opération consiste en de lourds travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de La Voulte, avec une amélioration de la qualité thermique, la mise aux normes des équipements et la création de surfaces supplémentaires. Le centre est situé au 260 avenue Marie Curie 07800 La Voulte-sur-Rhône.

Les travaux devraient commencer en fin d'année 2025 et durer environ 20 mois.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Le SDIS 07 sera maître d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 4 – COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération, estimé à 2 696 981 € HT, comprend le coût de la maîtrise d'œuvre, les travaux, les missions de contrôle et de coordination, les frais de géomètre, les études de sol, le mobilier, les taxes de raccordement aux réseaux et les frais divers (consultations, publicité, plans, dossiers...).

ARTICLE 5 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

La CC Rhône Crussol est partenaire financier du SDIS 07 pour l'opération visée par la présente convention.

Sa participation financière est évaluée selon les bases de calcul suivantes :

- Participation financière du bloc communal et intercommunal initiale :
2 696 981 € HT – 20 000 € = 2 676 981€
2 676 981 € HT x 35 % = 936 943 €

La quotité de population représentée par la CC Rhône Crussol étant de 32,44 % (cf. annexe 1 de la présente convention), la participation totale prévisionnelle de la CC Rhône Crussol s'élève donc à 303 945 €.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La participation financière se fait au profit du SDIS 07 en trois versements :

- 40% du montant prévisionnel de l'opération en début de chantier, soit 121 578 € en 2026 ;
- 50% à la réception des travaux, soit 151 973 € en 2027 ;
- Le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu (DGD).

La CC Rhône Crussol s'engage, dès réception des titres de recette, à payer sa contribution à monsieur le chef du service de gestion comptable de Privas « pour le compte du SDIS de l'Ardèche » 1 Route des Mines 07000 PRIVAS.

ARTICLE 7 - TOLERANCE EN PHASE D'ETUDES

S'il apparaît, après consultation des entreprises et analyse des offres, que le coût global de l'opération est susceptible de dépasser de plus de 10 % l'estimation initiale, et avant toute décision, la CC de Rhône Crussol sera obligatoirement consultée.

Cette augmentation du coût de l'opération fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention. Le cas échéant, il pourra ne pas être donné de suite favorable à l'opération.

ARTICLE 8 - TOLERANCE EN PHASE CHANTIER

Le montant définitif de l'opération prendra en compte les éventuels avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre qui ne pourront excéder globalement 5 % du montant initialement prévu.

Fait à Privas, le

Le Président de la Communauté de communes
de Rhône Crussol



Jacques Dubay

Le Président du service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

Pierre Maisonnat

Estimation des participations des communes au financement de la restructuration du CIS La Voulte

Opération estimée à

TTC	3 080 000
HT	2 696 981
Franchise 20 000 €	- 20 000
	2 676 981
Participation des communes 35 %	936 943

Commune	Répartition de la population DGF desservie en 1er appel par le CIS La Voulte		Contribution prévisionnelle	1er acompte (40 % début travaux 2026)	2e acompte (50 % réception des travaux 2027)	solde 2027
	Pop DGF 2024	%				
La Voulte-sur-Rhône	5 253	32,97%	308 884	123 554	154 442	30 888
Beauchastel	1 891	11,87%	111 194	44 477	55 597	11 119
Charmes-sur-Rhône *	2 889	18,13%	169 878	67 951	84 939	16 988
Gilhac-et-Bruzac	198	1,24%	11 643	4 657	5 821	1 164
Rompon	566	3,55%	33 282	13 313	16 641	3 328
Saint-Cierge-la-Serre	307	1,93%	18 052	7 221	9 026	1 805
Saint-Fortunat-sur-Eyrieux	895	5,62%	52 627	21 051	26 314	5 263
Saint-Georges-les-Bains *	2 280	14,31%	134 067	53 627	67 034	13 407
Saint-Laurent-du-Pape	1 655	10,39%	97 317	38 927	48 658	9 732
Totaux	15 934	100,00%	936 943	374 777	468 472	93 694

* Rhône crussol

5 169

303 945

121 578

151 973

30 395

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Compagnie Nationale du Rhône, société anonyme d'intérêt général à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5.488.164 euros ayant son siège social situé 2, rue André Bonin 69004 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 957 520 901 et représentée par son Directeur DTER, Laurent TONINI, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **CNR** »
D'une part,

ET

La Communauté de Communes Rhône Crussol, sis(e) 1278 rue Henri Dunant, BP 249, 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex, inscrit(e) au répertoire SIRENE 200041366 et représenté(e) par son Président, Jacques DUBAY, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, suivant délibération du Conseil Communautaire en date du **XXX**,

Ci-après dénommée le « **Partenaire** »
D'autre part,

CNR et le Partenaire, sont ci-après collectivement dénommés les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

CNR est un acteur français de premier plan dans le secteur de la production d'énergie exclusivement renouvelable (eau, vent, soleil) et le concessionnaire du Rhône pour la production d'hydroélectricité, le transport fluvial et les usages agricoles.

Les Plans 5Rhône de CNR, ci-après les « **P5R** » contribuent à la spécificité de son modèle d'entreprise basé sur le principe de partage avec les territoires d'une partie de la richesse générée par le fleuve.

Dans le cadre de ses P5R, CNR s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancrage local et son soutien aux territoires autour des thématiques liées au développement des énergies vertes et de l'hydrogène, au renforcement de la navigation sur le Rhône et le développement des sites industriels et portuaires, la contribution à l'adaptation de l'agriculture du sillon rhodanien, les actions en faveur d'un corridor de biodiversité plus vivant et dynamique, le développement des projets de développement économique, touristique et les plus globalement, les projets qui permettent de rapprocher les territoires de leur fleuve.

Le Partenaire, la Communauté de Communes Rhône Crussol est née 2014 de la fusion entre plusieurs communautés de communes. Située en Ardèche, son territoire s'étend sur 13 communes et comprends 35 000 habitants.

La Communauté de Communes Rhône Crussol est compétente en matière d'Urbanisme et d'Aménagement du territoire. Les communes sont toutefois les premières interlocutrices des

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

habitants et acteurs locaux qui peuvent agir directement sur leur environnement de proximité. Elles ont ainsi un rôle à jouer primordial dans la préservation et la restauration de la biodiversité.

La Communauté de Communes Rhône Crussol est compétente dans « la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine naturel ». Elle se mobilise, au sein de son Pôle Environnement, en faveur de la biodiversité sur ses 13 communes.

Le projet du Partenaire que CNR souhaite parrainer (ci-après dénommés le « **Projet** ») est décrit en **Annexe 1** du présent Contrat.

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, CNR est disposée à apporter au Partenaire un soutien financier pour la réalisation de son Projet (ci-après le « **Partenariat** »).

Les Parties se sont donc rapprochées afin de fixer, dans le cadre du présent contrat de Partenariat (ci-après le « **Contrat** »), les modalités de leur collaboration.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et le Partenaire et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation du Projet.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PARTENARIAT FINANCIER

CNR s'engage à verser au Partenaire, sous la condition suspensive décrite ci-dessous, au titre du soutien de son Projet et conformément aux termes du présent Contrat :

Une somme globale et forfaitaire de quarante-trois mille cinq cents euros (43 500 €) dont les versements interviendront selon le calendrier suivant et sous réserve de la réception par CNR des appels de fonds correspondants et des livrables :

- Dix mille huit cent soixantequinze euros (10 875 €) en 2026 ; au plus tard le 31/12/2026
- Dix mille euros (10 000 €) en 2027 ; à la date prévisionnelle du 31/12/2027 ;
- Dix mille euros (10 000 €) en 2028 ; à la date prévisionnelle du 31/12/2028 ;
- Douze mille six cent vingt-cinq euros (12 625 €) en 2029 ; à la date prévisionnelle du 31/12/2029

L'appel du solde devra être accompagné des indicateurs du Projet et du questionnaire de satisfaction rempli, à partir des modèles joints en **Annexes 5 et 6** du présent Contrat.

Condition suspensive :

Le versement du soutien financier par CNR, objet du présent Contrat, est toutefois conditionné à l'engagement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) d'apporter lui-même un soutien au Projet, à hauteur de deux-cent-trente-deux mille euros (232.000 €).

Dès lors, le Partenaire devra avertir CNR de l'engagement de l'OFB en ce sens. A défaut, si l'accord n'est pas obtenu, si l'engagement de l'OFB est moindre ou si l'OFB ne s'est pas prononcé au plus tard le 31/12/2026, le Contrat sera caduc et CNR sera déchargé de tout engagement et

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

notamment du versement du soutien vis-à-vis du Partenaire.

Il est expressément convenu entre les Parties que cette condition suspensive est stipulée dans l'intérêt exclusif de CNR. Celle-ci peut seule y renoncer et cela à tout moment, avant la date fixée à l'alinéa précédent. Cette renonciation n'est efficace qu'à condition d'avoir été signifiée au Partenaire par LRAR, expédiée avant le terme prévu pour son exercice.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 Obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- utiliser et affecter les sommes apportées par CNR au soutien de son Projet ;
- Intégrer un représentant de CNR au comité de pilotage mis en place, le cas échéant. Le COPIL se réunira régulièrement à chaque étape définie par les Parties ;
- intégrer sur ses supports de communication en lien avec le Projet, la dénomination sociale, les photographies de CNR, le(s) logotype(s) et les marques (ci-après les « **Signes distinctifs** ») tels que mentionnés en **Annexe 3** du Contrat sur lesquels CNR souhaite communiquer en qualité de « partenaire » et à communiquer sur son Partenariat ;
- traiter CNR en véritable partenaire et l'informer rapidement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution du présent Contrat et/ou qui concernerait l'organisation et le déroulement du présent Partenariat. En cas de difficultés dans la réalisation de son Projet, le Partenaire en fera part à CNR ;
- informer CNR, par email et courrier, dans les quinze (15) jours de la survenance de l'événement considéré, de tout changement notamment organisationnel concernant le Partenaire et en particulier de la cessation du Projet pour quelque motif que ce soit, d'une opération de fusion-acquisition avec une société tierce ou de toute opération de partenariat avec un tiers qui pourrait être nuisible à l'image et à la réputation de CNR ou à ses intérêts ;
- dès lors que les évènements organisés par le Partenaire auront lieu sur les terrains du domaine concédé de CNR, le Partenaire devra faire une demande écrite à CNR pour occuper lesdits terrains, au moins un mois avant la date de l'évènement. Le Partenaire s'engage alors à respecter les modalités techniques et juridiques d'occupation ainsi que les prescriptions particulières à respecter au regard de la sûreté hydraulique, la sécurité et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques, qui seront décrites dans l'autorisation donnée par CNR pour la réalisation de cet évènement sur son domaine concédé ;
- transmettre, à l'issue du présent Contrat, un rapport détaillé du Projet réalisé conformément au présent Contrat.
- Transmettre à CNR les indicateurs et données listées dans l'Annexe 5 ainsi que le questionnaire dûment rempli (Annexe 6), à l'issue du Contrat ou avec l'appel du solde.

Par ailleurs, le Partenaire reconnaît avoir pris connaissance des critères de la responsabilité sociétale des Entreprises (RSE) de CNR tels que présentés à **l'Annexe 4** du présent Contrat et il s'engage à mener des actions concrètes qui s'inscrivent dans cette politique RSE afin de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Article 3.2 Obligations de CNR

CNR fera le nécessaire pour effectuer les engagements de Partenariat décrits à l'article 2 du présent Contrat dans les meilleurs délais et sur la base du calendrier prévisionnel proposé et garantissant que son Partenariat s'inscrit dans le respect de l'ensemble de la réglementation et la législation en vigueur.

Article 3.3 Obligations réciproques des Parties

Sans préjudice des autres obligations prévues dans le présent Contrat, les Parties s'engagent à :

- coopérer activement en vue de la bonne exécution des présentes et à s'informer de toutes difficultés liées à cette exécution ;
- participer aux réunions de suivi du Partenariat selon l'avancée du Projet ;
- respecter les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Contrat, notamment la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public ;
- effectuer toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et à payer toutes les cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui leur incombent en application des présentes. Chacune des Parties reconnaît en être seule responsable et la responsabilité de l'autre Partie ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre ;
- fournir à l'autre Partie tous documents, ou informations nécessaires à la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat ;
- fournir à l'autre Partie par voie électronique les modèles et caractéristiques des Signes distinctifs décrits en **Annexe 3**, pour leur reproduction sur tout support de communication.

ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, COMMUNICATION

Article 4.1 Propriété intellectuelle

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle sur ses photographies, ses Signes distinctifs et sa dénomination sociale et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chacune des Parties reconnaît en conséquence qu'elle ne bénéficie, au terme du présent Contrat, d'aucun droit de propriété ou d'usage sur la dénomination sociale, les photographies et/ou les Signes distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise néanmoins l'autre Partie, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à reproduire et représenter sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs tels que figurant en **Annexe 3**, dans le strict respect de chacune de leurs chartes graphiques et des conditions de communication définies à l'article 4.2., ainsi que dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du présent Contrat, pendant la durée de ce dernier.

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Les Parties se garantissent réciproquement la jouissance paisible de leurs dénominations sociales et de leurs Signes distinctifs pour toute la durée du présent Contrat et selon les conditions d'usage définies ci-après.

Postérieurement à la cessation du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à ne plus utiliser les dénominations sociales, les photographies et les Signes distinctifs de l'autre Partie, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit, sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Le Partenaire s'engage à la demande de CNR soit à supprimer, détruire, soit à lui restituer tout document ou support, et d'une manière générale tout élément quel qu'il soit sur lequel serait représenté ou reproduit, totalement ou partiellement ses photographies et/ou sa dénomination sociale et/ou ses Signes distinctifs.

Article 4.2 Communication

CNR accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, au Partenaire les droits de :

- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet du Partenaire et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « LinkedIn » ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, dans le cadre de sa communication interne et institutionnelle et dans le cadre d'expositions ou d'évènements culturels et artistiques de son choix ouverts ou non au public ;
- utiliser, représenter et reproduire sa dénomination sociale, ses photographies et ses Signes distinctifs, selon une forme, un contenu et un média de nature à ne pas affecter l'image de marque, la notoriété et la réputation de CNR.

Le Partenaire accorde, à titre non exclusif, non transférable, gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Contrat, à CNR les droits de :

- reproduire, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenus dans le cadre du présent Contrat et ses Signes distinctifs aux fins d'en faire la promotion, sur les supports suivants : dossier de presse et communiqué de presse, flyers, ouvrages édités, site internet de CNR et réseaux sociaux « Instagram », « Youtube », « Facebook », « LinkedIn » ;
- reproduire et représenter, à des fins commerciales ou non, ses photographies relatives au Projet soutenu dans le cadre du présent Contrat pour des expositions culturelles et/ou artistiques ou des évènements de son choix ouverts ou non au public.

Toute autre exploitation des photographies que celles visées au présent article fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Il est entendu que les photographies prises directement par CNR ou un tiers mandaté par CNR pourront être diffusées par CNR pour la promotion du Partenariat entre les Parties.

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Chaque Partie s'engage à reproduire les Signes distinctifs de l'autre Partie de façon claire et visible, sans altération ni modification, c'est-à-dire dans le strict respect des libellés, proportions, graphisme et couleurs, tels que prévus à l'**Annexe 3** du présent Contrat.

Sauf autorisation écrite et préalable des Parties, les photographies et/ou les Signes distinctifs ne pourront être reproduits en association avec une marque, un produit ou un logo autre que celui des Parties.

Le Partenaire s'engage à transmettre à CNR préalablement à toute fabrication et distribution, l'ensemble des maquettes, dossiers ou illustrations faisant l'objet d'une reproduction de la dénomination sociale, des photographies et des Signes distinctifs de celle-ci. Cette communication interviendra dans un délai de quinze (15) jours ouvrés pour permettre à CNR d'examiner les éléments concernés, faire ses observations et demander, le cas échéant, toute modification qui lui paraîtrait nécessaire.

Indépendamment de l'autorisation consentie par CNR dans les termes qui précèdent, le Partenaire s'engage expressément à recueillir l'accord préalable de CNR avant toute communication sur son soutien au Projet.

Les droits et obligations afférents à la communication seront valables pendant et jusqu'à cinq (5) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant les informations financières, juridiques, techniques ou commerciales, réputées confidentielles, susceptibles d'être obtenues dans le cadre du présent Contrat, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Les Parties s'engagent à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres du personnel ou à leurs conseils extérieurs qui en ont besoin pour l'exécution des présentes. Les Parties s'engagent à s'assurer que l'ensemble de leurs préposés ainsi que les prestataires extérieurs auxquels elles pourraient faire appel dans le cadre du présent Contrat, aient connaissance des présents engagements de confidentialité et de non-divulgation et y adhèrent, chaque Partie se portant fort du respect par ces personnes desdits engagements de confidentialité et de non-divulgation.

Ne sont pas couvertes par les stipulations du présent article les informations publiquement divulguées avant leur obtention et/ou réception par la Partie concernée ou qui le deviendraient postérieurement sans intervention de la part de cette dernière.

Ces engagements de confidentialité et de non-divulgation seront valables pendant et jusqu'à cinq (5) ans après le terme du présent Contrat.

ARTICLE 6 : DURÉE, RESILIATION

Article 6.1 Durée

Le présent Contrat est conclu à compter de sa date de signature et prendra fin le 31/12/2028.

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Il continuera néanmoins à produire ses effets pendant la durée spécifique mentionnée aux articles 4 et 5.

Toute prolongation ou modification du présent Contrat fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties.

Article 6.2 Résiliation

A moins que la Partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations en vertu du présent Contrat et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre.

Cette résiliation ne fera pas échec à une demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice éventuellement subi.

Par ailleurs, en cas de résiliation du présent Contrat, le Partenaire devra restituer, à la date de réception de la notification, date effective de la résiliation, le montant des sommes reçues mais non engagées.

Aucun appel de fonds à quelque titre que ce soit, ne pourra être effectué à compter de la date de réception de la notification de résiliation susvisée.

ARTICLE 7 : AUTRES INTERVENANTS AU PROJET

Si CNR n'est pas le partenaire unique du Projet du Partenaire, ce dernier devra en avertir préalablement CNR.

Par ailleurs, dès lors que le Partenaire rechercherait de nouveaux intervenants pour le Projet, il sollicitera au préalable l'accord de CNR, qui se prononcera en fonction du secteur d'activité et de l'image de marque de ces nouveaux intervenants.

ARTICLE 8 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae*, en, conséquence, il n'est ni cessible, ni transmissible par l'une ou l'autre Partie sauf agrément préalable, exprès et écrit par l'autre Partie.

Il est expressément convenu qu'aucune des Parties ne pourra se réclamer des dispositions du présent Contrat pour revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou d'employé de l'autre Partie, ni engager l'autre Partie à l'égard de tiers, au-delà des dispositions des présentes.

Aux termes des présentes, il n'est pas formé de structure juridique particulière entre les Parties, chacune conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa propre clientèle.

Enfin, il est précisé que cette relation n'a pas de caractère exclusif pour CNR.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Article 9.1 Election de domicile

Les Parties déclarent élire domicile en leurs sièges respectifs, tels que mentionnés ci-dessus.

En cas de transfert du siège social, la Partie concernée devra en aviser l'autre Partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Article 9.2 Modification

Le présent Contrat et ses annexes constituent l'intégralité du Contrat existant entre les Parties à propos du sujet qui les concerne et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles.

Toute modification au présent Contrat devra être faite par avenant écrit et signé par les deux Parties.

Article 9.3 Notification

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse de la Partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite Partie.

Article 9.4 Preuve

En application de l'article 1366 du Code civil, les fichiers, données, messages et registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de chaque Partie sont admis comme preuve des communications et conventions intervenues entre les Parties, dans la mesure où la Partie dont ils émanent peut être identifiée et qu'ils sont établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. La conservation sera présumée, sauf preuve contraire, avoir eu lieu dans des conditions raisonnables de sécurité si les fichiers, messages, données et documents sont enregistrés systématiquement sur un support durable et inaltérable.

Article 9.5 Non-renonciation

L'absence ou la renonciation, par une Partie d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le présent Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation à ce droit pour l'avenir, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre de l'événement considéré.

Article 9.6 Force majeure

Si à la suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution du présent Contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque Partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant ; au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois (3) mois, l'autre Partie pourra mettre fin au présent Contrat de plein droit et avec effet immédiat.

Article 9.7 Autonomie du Contrat et divisibilité

Le présent Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent Contrat. De

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

convention expresse entre les Parties, il prévaut sur toutes conditions générales de vente ou d'achat de l'une ou l'autre Partie.

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront leur force et leur portée. Les Parties se rapprocheront alors pour arrêter de bonne foi les amendements nécessaires afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

Article 9.8 Ethique et conformité

Le Partenaire s'assure du respect des conventions internationales, des droits nationaux applicables, notamment le droit français, relatifs :

- aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment, l'interdiction de (a) recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants ;
- aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme ;
- aux sanctions économiques internationales ;
- aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes ;
- à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- au travail, à l'immigration, à la prohibition du travail clandestin ;
- au respect de l'environnement et de l'urbanisme ;
- à la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité y compris la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- au droit de la concurrence.

Le Partenaire s'assure et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, chacune des personnes sur lesquelles il exerce un contrôle, y compris ses administrateurs, directeurs et employés, tout tiers intervenant en son nom et/ou pour son compte, ainsi que tout sous-traitant, agent, consultant, conseiller intervenant dans le cadre du présent Contrat :

- respecte toutes les réglementations susvisées ;
- met en place et maintiendra des politiques et procédures relatives à l'éthique, la prévention et la lutte contre les atteintes à la probité, conformes aux dispositions applicables et notamment, la loi Sapin 2, (ou équivalent dans les autres pays) le US Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act, adaptées à sa taille et à son activité ;
- informe CNR sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Le Partenaire déclare et garantit avoir connaissance du « Code de Conduite CNR – Ethique des affaires » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible au lien suivant : <https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE-BAT.pdf>

Le Partenaire indemnisera CNR de l'ensemble des préjudices résultant d'un manquement aux obligations stipulées ci-dessus. Le Partenaire autorise d'ores et déjà CNR à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Partenaire des obligations susvisées.

De plus, le Partenaire s'engage à informer CNR, sans délai, de toute information dont il aurait connaissance et susceptible d'entraîner la responsabilité de CNR.

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Les Parties s'engagent également à s'informer mutuellement de toute mise en cause judiciaire de leur entité ou d'un membre de leur personnel, fournisseur ou sous-traitant pour des faits relevant d'un des cas évoqués à l'alinéa 2 du présent article.

CNR est autorisé à suspendre immédiatement, sans préavis ni indemnité, tout paiement, promesse de paiement, ou autorisation de paiement (ou don de toute chose de valeur) envers le Partenaire, si CNR a des motifs raisonnables de soupçonner que le Partenaire ou l'un de ses agents, intermédiaires ou ses administrateurs, directeurs et employés ont commis un acte en violation des dispositions du présent article dans le cadre de l'exécution des présentes. Les motifs raisonnables comprennent, notamment, toutes informations disponibles dans le domaine public. Cette suspension n'est maintenue que pendant le temps nécessaire à l'enquête pour confirmer ou écarter ces soupçons.

Le non-respect de la part du Partenaire des obligations du présent article devra être considérée comme un manquement grave autorisant CNR, si ce dernier le juge nécessaire et sous réserve de notification écrite, à résilier à tout moment et sans préavis le présent Contrat sans indemnité au profit du Partenaire.

Article 9.9 Loi applicable et gestion des litiges

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Avant toute action judiciaire, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent Contrat.

Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

Les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également convenu que, nonobstant les stipulations des paragraphes ci-dessus, les Parties conservent la faculté d'agir par devant la juridiction des référés sur le fondement des articles 145, 872 et 873 du code de procédure civile.

En cas d'échec sur le règlement amiable du différend, tout litige pouvant naître à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat sera soumis aux tribunaux français compétents dans le ressort de la cour d'appel de Lyon.

Article 9.10 Responsabilité

Chacune des Parties est responsable, conformément au droit commun, des déclarations et engagements qu'elle fournit dans le cadre du présent Contrat.

Une Partie ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences juridiques, financières, fiscales ou économiques résultant d'une éventuelle non-conformité des déclarations comptables ou fiscales liées au Présent Contrat et effectuées par l'autre Partie.

Les dommages causés par l'une ou l'autre des Parties sont à la charge de la Partie qui les aura causés dans les conditions prévues par le droit commun applicable.

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Article 9.11 Assurances

Le Partenaire s'engage à disposer d'une assurance « responsabilité civile » couvrant ses biens, ses activités et ses membres ainsi que les dommages causés aux tiers.

La signature du présent Contrat de Partenariat a eu lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme « DocuSign ».

CNR

Laurent TONINI

Directeur

Direction des Territoires

Communautés de Communes**Rhône Crussol**

Jacques DUBAY

Président

CC Rhône Crussol

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

Annexes :

Annexe 1 : DESCRIPTION DU PROJET

Annexe 2 : MODELE D'APPEL DE FONDS

Annexe 3 : DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS

Annexe 4 : LES PRINCIPES DE RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Annexe 5 : INDICATEURS ET DONNEES A TRANSMETTRE

Annexe 6 : QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Titre du Projet : Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) à l'échelle intercommunale

Porteur du Projet : Communauté de Communes Rhône Crussol

Thématiques du Projet : volet Environnement - Préservation de la biodiversité

Période de réalisation du Projet : 2026-2029

Lieu de réalisation du Projet : La Communauté de Communes Rhône Crussol et concerne l'ensemble des communes, excepter Châteaubourg (qui bénéficie déjà d'un ABC) :

- | | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------------|
| - Albuissière | - Cornas* | - Saint-Romain-de-Lerps |
| - Boffres | - Guilherand-Granges* | - Saint-Sylvestre |
| - Champis | - Saint-Georges-les-Bains* | - Soyons* |
| - Charmes-sur-Rhône* | - Saint-Péray* | - Toulaud |

*Communes riveraines du fleuve Rhône. Le montant du soutien financier de CNR a été calculé en tenant notamment compte du nombre de communes effectivement riveraines du fleuve.

Objectifs du Projet :

• **CONTEXTE**

La communauté de communes de Rhône Crussol compte 13 communes, pour une superficie de 200 km² et 35 000 habitants. Son territoire est composé d'un mix entre espaces urbains denses et espaces ruraux partagés entre terres productives et territoires naturels.

L'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux naturels et des espèces présentes sur un territoire donné. Il mobilise tous les acteurs locaux (élus, citoyens, associations, entreprises) pour préserver le patrimoine naturel.

Cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour la préserver. Au-delà d'un simple inventaire, l'ABC est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, facilitant l'intégration des enjeux de biodiversité dans l'aménagement et la gestion du territoire.

L'ABC vise à mettre en valeur la richesse naturelle d'un territoire pour favoriser sa préservation et sa gestion durable. En recensant les espèces animales, végétales et les habitats, il permet d'identifier les zones écologiques importantes et d'évaluer l'état de santé de la biodiversité locale.

Il sensibilise également les habitants, les acteurs économiques et les collectivités locales à l'importance de la biodiversité et facilite la mise en place d'actions de conservation adaptées. En offrant une meilleure connaissance des milieux naturels, l'ABC devient un outil clé pour la planification et le suivi des politiques de protection de la nature, contribuant ainsi à limiter la perte de biodiversité et à restaurer les écosystèmes dégradés.

La CC Rhône Crussol porte une politique proactive de développement durable synthétisée dans plusieurs documents clés :

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

- Le PCAET adopté en décembre 2024 et portant 52 fiches actions dont l'une consiste à la réalisation d'un ABC intercommunal. Les documents d'élaboration du PCAET permettent d'avoir accès à une base de données pertinente concernant le territoire et ses dynamiques.
- Un PAIT et un PDA portant tous deux la volonté d'accompagner durablement la thématique agricole.
- Un PLUiH en cours de révision et qui représentera un outil juridique central pour accompagner le développement durable du territoire.
- Un Projet de Territoire qui vient mettre en compatibilité les projets de développement durable avec les autres projets du territoire.

Cet ABC doit venir compléter ces documents pour permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité dans son activité.

• DESCRIPTIF DU PROJET

La mise en place de l'outil ABC doit répondre à trois grands objectifs :

- ⇒ Mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- ⇒ Sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- ⇒ Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques locales.

La réalisation de cet ABC doit permettre à la CCRC et aux acteurs du territoire d'avoir une base de données sur laquelle s'appuyer pour réaliser des projets compatibles avec la protection de la biodiversité.

De plus, l'ABC sera accompagné de plusieurs documents obligatoires dont :

- ⇒ La cartographie des enjeux de biodiversité
- ⇒ Le Plan d'actions post-ABC validé en conseil municipal ou communautaire. Ce plan d'action sera l'un des facteurs d'impact les plus importants de ce projet d'ABC car c'est lui qui engagera concrètement la CCRC dans des projets répondants aux enjeux soulevés par ce document.

Pour la réalisation de cet ABC, le CCRC a prévu de mettre en place des actions de communication, notamment :

- ⇒ Ateliers de présentation tout public, dont un atelier de participation à l'élaboration du plan d'action
- ⇒ Ateliers à destination des élèves
- ⇒ Ateliers tout public d'identification sur le terrain
- ⇒ Ateliers de sensibilisation aux élus communaux et intercommunaux
- ⇒ Ateliers de sensibilisation au services techniques communaux et intercommunaux

L'ABC favorisera la participation active des citoyens à la collecte de données, renforçant ainsi leur engagement en faveur de la biodiversité.

La CCRC mandatera un bureau d'études pour piloter les différentes étapes des ABC.

Coût prévisionnel et plan de financement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de personnel	40 800	Etat (OFB)	232 000
Dépenses de fonctionnement	290 000	Collectivités (communes)	2 900
		CNR	46 312
		Autofinancement	49 588
Total dépenses	330 800	Total recettes	330 800

ANNEXE 2
MODELE D'APPEL DE FONDS

L'appel de fonds original doit être établi sur papier à en-tête du Partenaire et envoyé systématiquement :

- **par voie électronique** aux contacts de la Direction des Territoires de Rhône Médian Sud (p.gonzales@cnr.tm.fr et j.hervouet@cnr.tm.fr)

CADRE RESERVE A CNR / NUMERO DE COMMANDE

APPEL DE FONDS

Selon le Contrat de Partenariat en date du XXXXXXXX

Objet : Appel de fonds n°...

Suivant l'article 2 du Contrat susvisé, veuillez trouver ci-dessous l'appel de fonds suivant :

Soutien financier	Euros
Appel de Fonds n° XXX	Euros
Solde	Euros

Le règlement de cet appel est à effectuer à l'ordre de XXX, par virement bancaire sur le compte suivant :

XXXXXX

XXXXXX

L'ensemble des justificatifs (devis et factures) afférents au montant de l'appel de fonds sont à joindre au présent document.

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 3**DESCRIPTION DES SIGNES DISTINCTIFS****Marques :**

Compagnie Nationale du Rhône

CC Rhône Crussol

Logos :

c10 m100 j85 n0
r200 v16 b46
html C8102E

La typographie du logotype a été dessinée spécifiquement pour CNR. Le logotype est immuable et ne peut en aucun cas être modifié. Ce logotype est déposé auprès de l'INPI.

Ce logo est à utiliser sur fond clair.

Pour les cas où l'on ne peut pas utiliser la version couleur du logotype, une version monochrome noire est permise. Il existe également une version en réserve blanche.

Dans ce cas une demande est à adresser à la personne en charge du suivi du Contrat.



12 mm

Pour garder une lisibilité optimale, une taille minimale a été définie à 12 mm.



Pour certains cas ou supports particuliers, une version du logotype encapsulé dans une ellipse a été créée pour protéger le logotype. Cette ellipse est toujours blanche. Cette version s'utilise lors de partenariat où CNR n'est pas l'émetteur principal.

ANNEXE 4

LES PRINCIPES DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE (RSE) DE CNR

Trois principes au cœur du modèle CNR guident nos actions : **le partage** – avec la redistribution des richesses produites grâce au fleuve, **l'équilibre** – avec la conciliation des différents usages de l'eau et une gouvernance publique/privée **et le développement durable** – avec une vision globale d'aménageur des territoires et de producteur d'énergies 100% renouvelables.

La structure de CNR, à la fois entreprise privée et à majorité publique, et son modèle économique de redistribution, prouve la compatibilité entre transition énergétique, intérêt économique, et intérêt général.

Les préoccupations économiques, environnementales et sociétales sont au cœur de ce modèle, naturellement tourné vers un **positionnement RSE fort**. En effet, la réussite de CNR ne se caractérise pas uniquement par des critères financiers mais à l'aune d'une performance globale, en proximité avec les territoires, dans une culture d'écoute auprès de ses parties prenantes.

Notre **politique RSE, ambitieuse et cohérente**, renforce l'engagement de CNR, à travers des actions qui vont bien au-delà des obligations réglementaires de concessionnaire du Rhône.

La RSE est le socle du modèle industriel d'intérêt général de CNR selon lequel l'ensemble des activités créatrices de valeur doivent agir en faveur d'un développement socialement équitable, économiquement viable, respectueux de l'environnement et, de ce fait, durable.

Naturellement positionnée au cœur de la stratégie 2030 de l'entreprise, la politique RSE s'appuie sur 4 axes :

Le premier axe : CNR est une entreprise industrielle engagée pour **préserver la ressource et l'environnement**. Pour CNR, cela signifie, faire face à la raréfaction de la ressource en eau, réduire son empreinte carbone mais aussi optimiser la performance environnementale de ses process industriels, agir pour la biodiversité et éco-gérer ses déchets.

Le deuxième axe : CNR s'engage à **agir pour la transition écologique**. Il s'agit d'accélérer la production d'énergie renouvelable, d'innover pour répondre aux défis de la transition écologique, mais également d'encourager les modes de transports alternatifs et de communiquer sur les enjeux de la transition écologique.

Le troisième axe : **CNR accompagne le développement des territoires**. C'est-à-dire qu'elle s'engage à favoriser l'emploi local, et se conduire en acheteur responsable, à soutenir la mutation des pratiques agricoles et à construire avec ses parties prenantes des projets durables.

Le quatrième axe : CNR **place l'humain au cœur de l'entreprise**. Elle s'attache à maintenir la priorité donnée à la santé et la sécurité au travail, à renforcer le développement des compétences de ses collaborateurs tout au long de leur carrière, à agir pour la diversité, l'égalité professionnelle, et la qualité de vie travail, tout en soutenant un dialogue social de qualité. Enfin CNR, s'engage à agir dans le respect de l'éthique des affaires et des droits humains.

L'objectif pour CNR à travers ses engagements RSE est de contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU par des actions concrètes. Ces ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

Ainsi CNR, à travers les 4 axes de sa politique RSE, contribue à 16 ODD notamment ceux qui concernent la lutte contre le changement climatique et la préservation de la vie aquatique et terrestre, les modes de consommation et de production durables, l'innovation, la croissance économique soutenue et partagée, les conditions de travail des salariés, la formation et l'apprentissage.

LES 4 AXES DE LA POLITIQUE RSE 2030	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)			
Préserver la ressource et l'environnement				
Agir pour la transition écologique				
Accompagner le développement des territoires				
Placer l'humain au cœur de l'entreprise				

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

ANNEXE 5**INDICATEURS, JUSTIFICATIFS ET BILAN PROJET A TRANSMETTRE**

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

INDICATEURS

- Nombre d'inventaires réalisés
- Nombre de partenaires impliqués dans le projet
- Nombre d'habitants sensibilisés
- Nombre d'élèves sensibilisés
- Rapports scientifiques
- Comptes-rendus de réunions

Vos indicateurs :

.....
.....
.....
.....

Vos actions remarquables volontaires mises en place en matière de politique environnementale, sociale et d'emploi (citez 2 exemples) :

.....
.....
.....
.....

JUSTIFICATIFS**1- Liste des principales publications, articles, communiqués de presse, vidéos,**

[A COMPLETER ; JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

2- Photos des événements, travaux ou aménagements réalisés

[JOINDRE LES JUSTIFICATIFS]

BILAN DE PROJET

1-Données financières et planning

[A COMPLETER]

Etapes	Description	Date début prévue	Date fin prévue	Date début réelle	Date fin réelle	Montant prévu	Montant réel
Etape 1							

Etape 2							

Etape 3							

TOTAL							

2- Présentation détaillée du Projet

2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS

[A COMPLETER]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

2.2 EVOLUTION PAR RAPPORT AU PROJET INITIAL

[A COMPLETER]

2-3 PRINCIPAUX RESULTATS

[A COMPLETER]

Date :

Tampon et signature

ANNEXE 6**QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION A REMPLIR**

A transmettre par mail à votre interlocuteur CNR, avec l'appel du solde

Objectifs de l'enquête : Proximité, accessibilité et performance des subventions CNR

- Appréciation globale sur la qualité de l'accompagnement de CNR :

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

- Pouvez-vous détailler les raisons de votre appréciation ?

- Selon vous, quelle est la principale vocation des Plans 5Rhône ?

Proximité et accessibilité : Les Plans 5Rhône vous accompagnent dans votre projet

- L'identification de CNR dans l'accompagnement de votre projet a-t-il été facile ?

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

- L'implantation locale de CNR, a-t-elle simplifié le bouclage financier et/ou technique de votre projet ?

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

- Les modalités d'accès aux subventions CNR au titre des Plans 5Rhône sont-elles claires ? (site internet, contact CNR...) ?

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

- Les objectifs des Plans 5Rhone sont-ils clairement identifiés (par les différentes sources d'informations, guides...) ?

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

Performance : Les plans 5Rhône ont eu un effet levier sur votre projet

- La subvention Plan 5Rhône a-t-elle déterminante dans votre projet (effet levier)

très satisfait
satisfait
peu satisfait
pas satisfait

Pourquoi ?

- En quoi la subvention du Plan 5Rhône a-t-elle permis d'améliorer votre projet ?
- Le projet permet-il de pérenniser ou créer des emplois ?

Oui – Si oui, combien d'ETP ?

Non

Direction DTER RMS - n°0224-2-ENV CC RHONE CRUSSOL - Atlas de la Biodiversité Communale 2026-2029

- Avez-vous des points d'amélioration à souligner ?

- Avez-vous de nouveaux projets en lien avec les Plans 5Rhône ?

Fait à

Le

Nom et signature de la personne habilitée



Rapport d'activité 2024

1^{er} janvier au 31 décembre 2024



Sources du Ribou (St Basile)

Aout 2025

Table des matières

Table des matières.....	1
Chapitre 1 PRESENTATION GENERALE.....	2
I. Gouvernance et organisation de la structure.....	2
1.1. Rappel.....	2
1.2. Composition du Comité Syndical.....	3
1.3. Election du Président, des Vice-Présidents, constitution du bureau et des commissions.....	4
1.4. Composition du Bureau	4
1.5. Equipe et locaux.....	4
II. Etendue géographique.....	5
Chapitre 2 ACTIVITES MENEES.....	7
I. Réunions.....	7
II. Les grandes décisions	7
III. Les activités.....	9
1. Administratif.....	9
2. Recrutement – moyens humains.....	9
3. Suivi du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 ...	9
4. Gestion quantitative.....	10
5. Prévention du risque inondation (PI).....	16
6. Gestion des milieux aquatiques.....	21
7. Actions de communication et de sensibilisation.....	36
Chapitre 3 – ELEMENTS FINANCIERS.....	40
I. Répartition de la participation des collectivités	40
II. Compte administratif	40

Chapitre 1 PRESENTATION GENERALE

I. Gouvernance et organisation de la structure

1.1. Rappel

L'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux a été pris le 26 juin 2020, portant une création du Syndicat au 1^{er} janvier 2021.

Le Syndicat Mixte est constitué :

- De la Communauté d'agglomération Arche Agglo ;
- De la Communauté de communes du Pays de Lamastre ;
- De la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- De la Communauté de communes Val Eyrieux.

Le Syndicat Mixte a pour objet en matière de GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (3°) ;
- La prévention des inondations : gestion des ouvrages hydrauliques (études, travaux, restauration, entretien, gestion de crise liée aux ouvrages) (5°) ;

Il est également compétent, pour les actions s'inscrivant en continuité de ses missions relatives à la GEMAPI, sur :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Doux.

Sur le périmètre d'action du syndicat, les riverains, qu'ils soient ou non rassemblés en associations syndicales autorisées (ASA) sont toujours responsables de l'entretien des cours d'eau dont ils sont propriétaires conformément aux articles L. 215-2, R. 215-2, et L. 215-14 du code de l'environnement.

1.2. Composition du Comité Syndical

Selon l'article 9.1 des statuts approuvés le 26 juin 2020, le nombre de délégués est fixé comme suit :

Nombre de communes sises en tout ou partie sur le bassin versant du Doux	Nombre de délégués syndicaux titulaires attribués	Nombre de délégués syndicaux suppléants attribués
1 à 3 communes	1	1
4 à 12 communes	4	4
13 communes ou plus	5	5

Suite au Conseil communautaire du 15 février 2024 de la Communauté de Communes Rhône Crussol, Jean RIAILLON devient délégué titulaire à la place de Brice JULIEN qui passe alors délégué suppléant.

Au 31 décembre 2024, le Comité Syndical est composé des membres suivants :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA Arche Agglo	M. Jean-Paul VALLES Mme Béatrice FOUR M. Thierry DARD Mme Ingrid RICHOUD M. Pascal BALAY	M. Eric DEGOT M. Michel GAY Mme Michelle VICTORY M. Jean-Claude LABOURY Mme Agnès OREVE
CC Pays de Lamastre	M. Christophe DELEVOYE M. Jean-Paul VALLON M. François SOUBEYRAND M. Jean-Paul DECULTY	M. Stéphane ROCHE M. Denis GLAIZOL M. Max GAUCHIER M. Michel LANDREIN
CC Val Eyrieux	M. Jean-Marie FOUTRY M. Florent DUMAS M. Dominique BRESSO M. Christophe GAUTHIER	M. Michel VILLEMAGNE Mme Aline DUBOIS M. Antoine CAVROY M. Etienne ROCHE
CC Rhône Crussol	M. Denis DUPIN M. Jean RIAILLON M. Fabien MOUNIER Mme Laëtitia GOUMAT	Mme Marielle GARNIER M. Brice JULIEN M. Anthony VACHER M. Patrick BOGIRAUD
Total	17	17

1.3. Election du Président, des Vice-Présidents, constitution du bureau et des commissions

Le premier Comité syndical s'est tenu le 14 janvier 2021. Au cours de la séance, ont été élus le Président, quatre Vice-Présidents et quatre délégués (un par EPCI), tous membres du bureau.

Lors de ce comité syndical, 4 commissions thématiques ont été créées :

- Prévention contre les inondations, sous la responsabilité du 1^{er} Vice-Président, M. Christophe DELEVOYE ;
- Milieux aquatiques, animation, communication, sous la responsabilité du 2^{ème} Vice-Président, M. Denis DUPIN ;
- Finances, Ressources humaines, sous la responsabilité du 3^{ème} Vice-Président, M. Dominique BRESSO ;
- Gestion quantitative, sous la responsabilité du 4^{ème} Vice-Président, M. Pascal BALAY ;

1.4. Composition du Bureau

Conformément à l'article 11.2 des statuts, le Bureau est composé au 31 décembre 2022 des personnes suivantes :

Président : Jean-Paul VALLES

1^{er} Vice-président : Christophe DELEVOYE

2^{ème} Vice-président : Denis DUPIN

3^{ème} Vice-président : Dominique BRESSO

4^{ème} Vice-président : Pascal BALAY

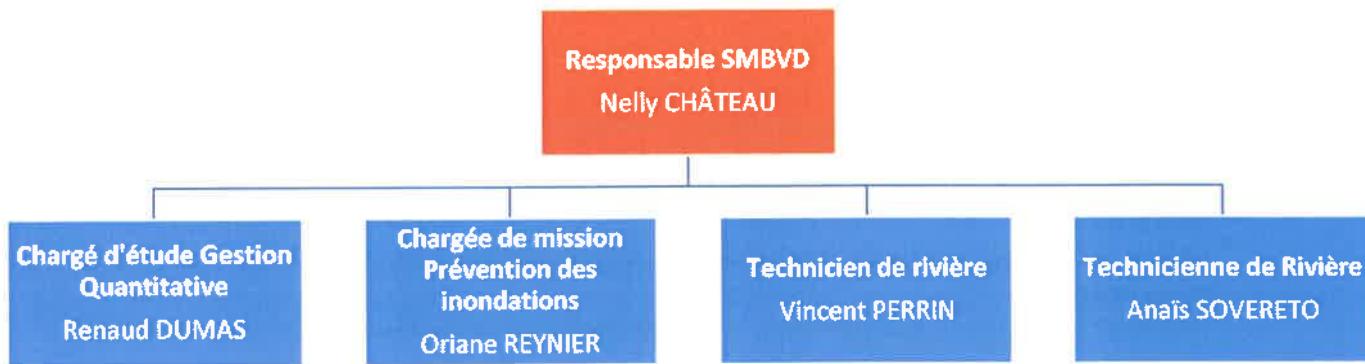
Délégués membres du Bureau :

- Jean-Paul VALLON
- Fabien MOUNIER
- Florent DUMAS
- Béatrice FOUR

1.5. Equipe et locaux

Le personnel du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, au 31 décembre 2024, comprend 4,3 équivalent temps plein avec un effectif de 5 personnes (titulaires et non titulaires) :

- Responsable du SMBVD : Nelly CHATEAU, en poste depuis le 1^{er} mai 2006 (à 80% ETP depuis le 1^{er} juillet 2022),
- Chargé de mission Gestion Quantitative : Renaud DUMAS, en poste depuis le 10 juillet 2017,
- Chargée de mission Inondation : Oriane REYNIER, recrutée le 04 octobre 2021, à mi-temps partagé avec Arche Agglo,
- Technicien de rivière : Vincent PERRIN, en poste depuis le 05 novembre 2012,
- Technicienne de rivière : Anaïs SOVERETO, en poste depuis le 07 décembre 2021.



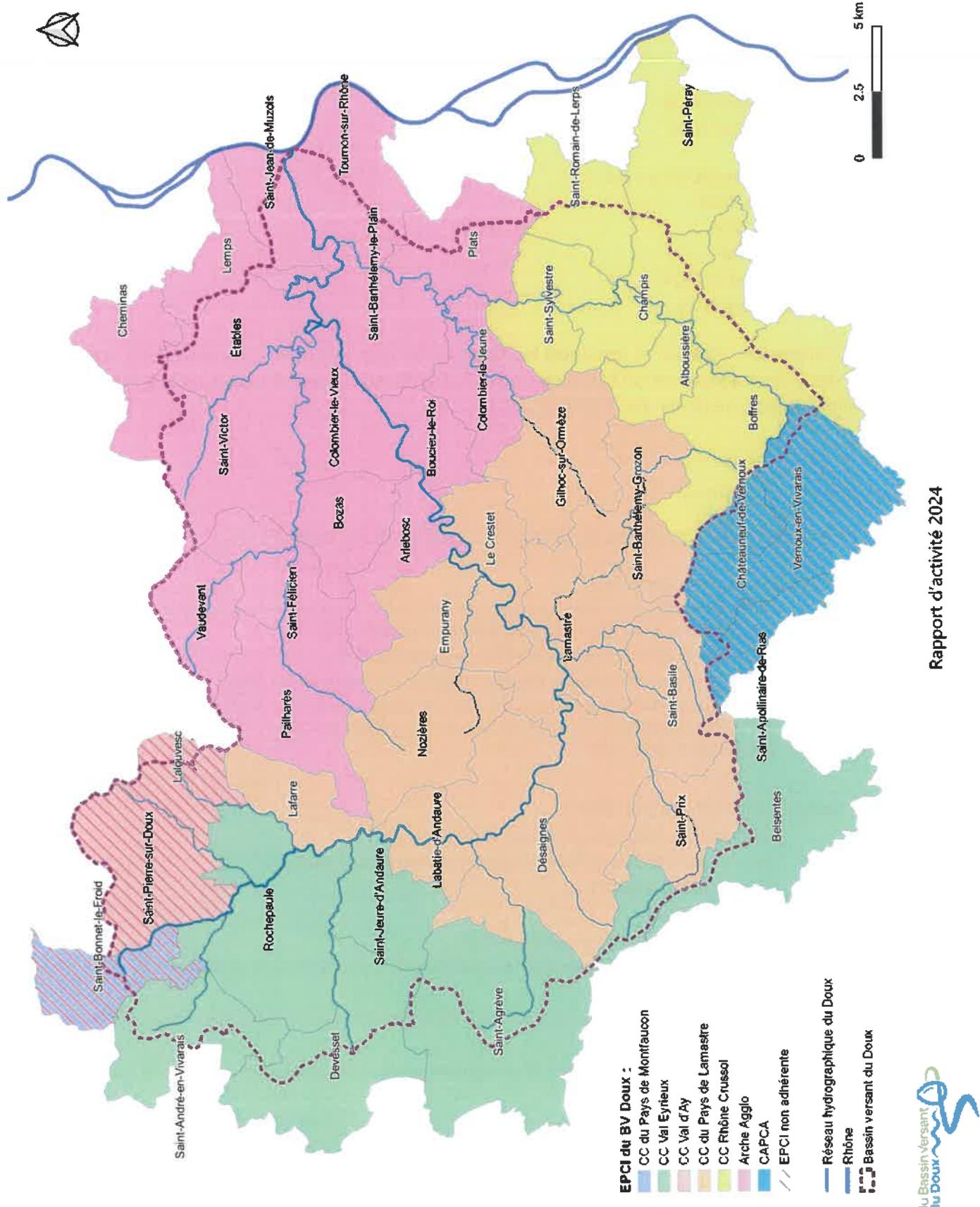
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux a passé une convention avec Arche Agglo pour l'hébergement de ses bureaux et de ses agents ; le siège est fixé à l'adresse suivante :

Arche Agglo – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES

II. Etendue géographique

Les 4 EPCI adhérents couvrent la quasi-totalité du bassin versant du Doux, soit 37 communes :

ARCHE Agglo	
Arlebosc	Plats
Boucieu-le-Roi	Saint-Barthélémy-le-Plain
Bozas	Saint-Félicien
Colombier-le-Jeune	Saint-Jean-de-Muzols
Colombier-le-Vieux	Saint-Victor
Étables	Tournon-sur-Rhône
Lemps	Vaudévant
Paillarès	
Pays de Lamastre	
Désaignes	Le Crestet
Empurany	Nozières
Gilhoc-sur-Ormèze	Saint-Barthélémy-Grozon
Labatie d'Andaure	Saint-Basile
Lafarre	Saint-Prix
Lamastre	
CC Val Eyrieux	
Devesset	Saint-Agrève
Belsentes (ex-Nonières)	Saint-André-en-Vivarais
Rochepaule	Saint-Jeure-d'Andaure
CC Rhône Crussol	
Alboussière	Saint-Sylvestre
Boffres	Saint-Romain-de-Lerps
Champis	



Chapitre 2 ACTIVITES MENEES

I. Réunions

Au cours de l'année 2024, le Comité syndical s'est réuni 5 fois :

- Le 7 mars 2024
- Le 28 mars 2024
- Le 24 mai 2024
- Le 27 septembre 2024
- Le 19 décembre 2024

Le bureau s'est également réuni 5 fois :

- Le 16 février 2024
- Le 19 mars 2024
- Le 16 mai 2024
- Le 12 septembre 2024
- Le 5 décembre 2024

Seule la commission « finances et ressources humaines » s'est réunie en 2024. Les commissions gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), prévention contre les inondations (PI), gestion quantitative, ainsi que communication, ne se sont pas réunies en 2024.

II. Les grandes décisions

Au cours de l'année 2024, les principales délibérations concernent les sujets suivants :

- **Comité syndical du 7 mars 2024 :**
 - Prise d'acte des nouvelles dispositions du contrat d'assurance « risques statutaires » des agents affiliés à la CNRACL applicables au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle ;
 - Autorisation au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, à hauteur de 25% des crédits inscrits au budget 2023, dans la limite des crédits indiqués et ce avant le vote du budget primitif 2024
 - Discussion du ROB 2024
- **Comité syndical du 28 mars 2024 :**
 - Election d'un Président de séance pour le vote du CA
 - Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023 ;
 - Affectation de résultats ;
 - Vote du BP 2024 ;
 - Répartition des appels de fonds par EPCI ;
 - Convention avec la Communauté de Communes Rhône Crussol concernant l'accueil d'un stagiaire ;
 - Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lamastre concernant l'accueil d'un stagiaire ;
 - Avenant n°2 à la convention de mutualisation du service Achat et Commande Publique de Arche agglo
 - Modification de la convention d'accompagnement technique des projets de mises aux normes de barrages et adoption d'un règlement d'éligibilité

- **Comité syndical du 24 mai 2024 :**
 - o Souscription à une assurance pour responsabilité civile
 - o Décision modificative n°1 au budget 2024

- **Comité syndical du 27 septembre 2024 :**
 - o Convention avec la commune de Lamastre pour mise à disposition de la digue et superposition d'usages
 - o Convention avec la commune de Lamastre : organisation de la surveillance de la digue lors des crues du Doux
 - o Convention avec les riverains de la digue de Lamastre afin de cadrer gestion, surveillance et entretien de l'ouvrage
 - o Retrait de la convention relative à la « mutualisation des moyens pour la surveillance des ouvrages de protection contre les inondations » avec Arche agglo
 - o Mise en œuvre des plans d'entretien de la végétation du lit et des berges du Duzon et de la Daronne
 - o Instauration d'astreintes occasionnelles crues-inondations : astreinte de sécurité et astreinte de décision
 - o Rapport d'activité 2023

- **Comité syndical du 19 décembre 2024 :**
 - o Autorisation du Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits 2024
 - o Instauration du télétravail au SMBVD – mise en place d'une charte
 - o Contrat d'assurance « risques statutaires » agents affiliés à la CNRACL
 - o Protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents : choix de la labellisation et participation du SMBVD
 - o Avenant n°3 à la convention de mutualisation du service Achat et Commande Publique de Arche agglo
 - o Convention avec la CC du Pays de Lamastre – prestation de service pour inventaire des Espèces Exotiques Envahissantes
 - o Mise en œuvre des plans d'entretien de la végétation du lit et des berges du Sialle et du Condoie
 - o Déclaration d'Intérêt Général relative au plan de gestion du bassin versant du Doux
 - o Convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels – Plan de Gestion Stratégique des zones Humides

Décisions prises par délégations faites au Président :

Les 23 décisions prises en 2024, par le Président du SMBVD, sont listées dans le tableau de l'annexe 1.

III. Les activités

Outre les grandes décisions prises au cours de l'année 2024, les missions suivantes ont été effectuées au sein de la structure.

1. Administratif

La structuration du Syndicat s'est poursuivie en 2024 :

- Souscription à une assurance pour responsabilité civile (et poursuite de recherche d'une proposition moins couteuse),
- Instauration d'astreintes occasionnelles crues-inondations,
- Instauration du télétravail,
- Mise en place d'une participation à une protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents.

Parallèlement les missions administratives ont été réalisées :

- Préparation du budget, vote du Budget Primitif le 28 mars 2024, puis suivi budgétaire ;
- Gestion et suivi de la comptabilité ;
- Mise en place et préparation des comités syndicaux, des bureaux, des commissions thématiques et des réunions diverses ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Demande de subvention auprès des différents financeurs pour divers projets ;
- Quotidien du syndicat (courriers, secrétariat, organisation de réunions...) ;
- Rédaction du Rapport d'activité 2023.

2. Recrutement – moyens humains

Au cours de l'année 2024, les effectifs techniques étaient stabilisés.

Le recrutement d'une assistante de direction a été approuvé et lancé fin 2024.

Deux stagiaires ont été accueillis :

- Maëlle SOEN –tuteur Vincent Perrin, travail sur le plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes, du 24 juin au 18 octobre 2024 ;
- Anaïs SUAUDEAU – tuteur Renaud Dumas. Travail sur suivi des débits et de la thermie en période, du 1^{er} avril au 30 aout 2024.

3. Suivi du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027

Participation au suivi du SDAGE et du Programme De Mesures (PDM) 2022-2027, et participation à la construction du futur SDAGE 2028-2033 :

- Participation à la commission géographique du 21 mars 2024 ;
- Travail sur l'état des lieux du futur SDAGE (réunion Lyon, réunion 07, contributions apportées en mars / avril) ;
- Suivi du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) – novembre 2024.

4. Gestion quantitative

Projet de Territoire pour la Gestion de l'eau du Doux

Le PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite portant sur la préservation et le partage de la ressource en eau sur le bassin versant du Doux. Il doit aboutir à un engagement de l'ensemble des usagers du territoire (AEP, agriculture, industrie et artisanat, énergie, tourisme, association environnementale, usage récréatif, citoyen...) permettant d'atteindre, dans la durée, un **équilibre entre besoins et ressources disponibles** en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE Doux est basé sur 3 piliers :

- La sobriété avec des actions d'économie d'eau pour atteindre les volumes prélevables,
- Des actions permettant d'adapter les activités économiques et les humains au changement climatique,
- La régénération du cycle de l'eau avec des actions permettant d'améliorer la ressource en eau notamment en changeant de paradigme. C'est-à-dire passer de « l'eau doit aller vite et loin » à « l'eau doit être ralentie afin qu'elle reste un maximum de temps sur le territoire ».

La volonté du SMBVD est de travailler avec l'ensemble des acteurs du territoire, afin de partager la ressource en eau entre les différents usages, sans oublier la rivière, et de co-construire un plan d'actions opérationnel et répondant aux enjeux.

Parmi les principaux objectifs visés peuvent être cités les besoins de :

- Faire ensemble / trouver les bonnes complémentarités et synergies d'acteurs / d'actions pour mieux préserver et partager l'eau ;
- Anticiper et s'inscrire dans un processus continu d'adaptation au changement climatique / être moins vulnérable et moins dépendant à l'eau / préserver durablement les ressources et les milieux aquatiques ;
- Rechercher collectivement des solutions multi bénéfices ;
- Travailler collectivement et trouver des solutions pour réduire les impacts des retenues qui constituent le principal moyen de prélèvement sur le bassin versant ;
- Respecter les volumes prélevables à l'étiage en réduisant les prélèvements ;
- Respecter les débits d'objectif d'étiage en période de basses eaux sur l'ensemble du bassin versant ;
- Respecter les volumes prélevables en période de hautes eaux notamment sur le sous-bassin versant du Duzon en réduisant les prélèvements ;
- Assurer la convergence d'actions, la réelle coopération entre acteurs et l'engagement de tous dans un programme d'actions opérationnel et innovant,

Ainsi, quelques principes fondamentaux sont à mettre en avant : **anticipation, adaptation, sobriété, partage.**

En 2024, la feuille de route du PTGE Doux a été réalisée ainsi que le marché pour la concertation avec les représentants des acteurs du territoire et la participation citoyenne.

L'objectif est de réaliser la concertation et la participation citoyenne en 2025 afin d'aboutir à un PTGE validé courant 2026.

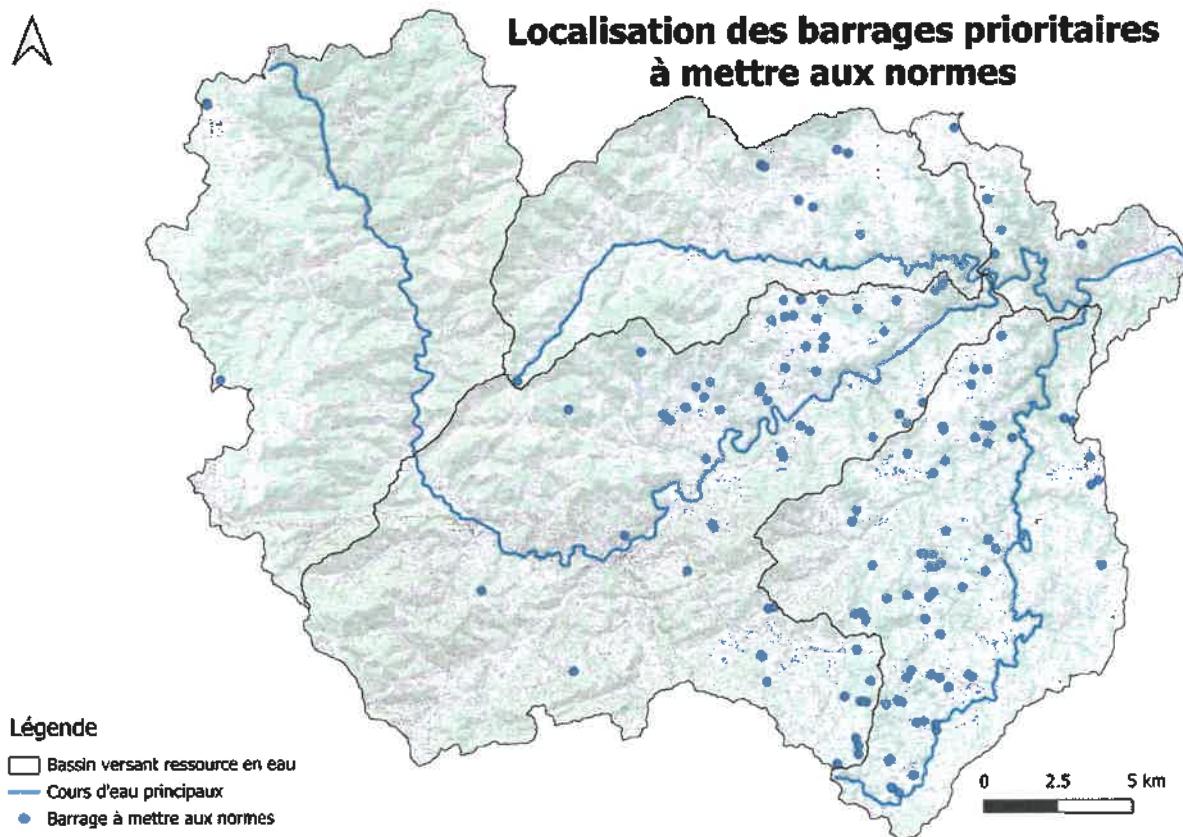
Mise aux normes des barrages prioritaires

L'étude de l'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques (ICRA) a mis en évidence la présence de nombreux barrages (retenues sur cours d'eau) qui ne sont pas équipés de débit réservé comme le prévoit la réglementation. Le débit réservé (ou débit biologique) est nécessaire au fonctionnement du cours d'eau et aux différents usages de l'eau en aval de l'ouvrage. Ce débit minimal est obligatoire et doit être maintenu dans le cours d'eau toute l'année, notamment l'été lorsque les conditions climatiques le permettent (si de l'eau arrive à l'amont du lac, il doit en couler à l'aval). Le débit supplémentaire permet d'alimenter la retenue pendant les périodes de hautes eaux.

L'ICRA avait mis en évidence que, plus les débits des cours d'eau sont faibles, plus les retenues et les prélevements à l'intérieur de ces retenues ont un impact fort sur ces débits. Le re-remplissage de ces retenues (barrages et retenues hors cours d'eau) en période d'étiage provoque des assecs anthropiques.

En collaboration avec M. le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, l'Agence de l'Eau et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, une liste de 147 barrages à mettre aux normes par la mise en place d'un débit réservé a été approuvée.

/\\ Il est à noter que ce nombre va évoluer au fur et à mesure des mises à jour de la cartographie des cours d'eau, menée par les services de l'Etat (OFB – DDT).



Ainsi, dans le cadre de ce projet de « Mise aux normes des barrages » : 46 rencontres individuelles ont été réalisées avec des propriétaires de barrages agricoles, la DDT07 et la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, afin de rappeler la réglementation, de trouver des solutions techniques à la mise en place d'un débit réservé et d'échanger sur les financements possibles. L'objectif de 2025 sera de rencontrer l'ensemble des propriétaires de barrages.

L'objectif final est que tous ces barrages soient mis aux normes, c'est-à-dire équipés d'un débit réservé fonctionnel, pour la campagne d'irrigation de 2028.

Le SMBVD a lancé un marché d'accompagnement technique pour la mise en place d'un débit réservé. Les études technique, environnementale, géotechnique, topographique doivent commencer en 2025.

En parallèle, 11 rencontres individuelles avec des propriétaires de barrages non agricoles et la DDT07 ont été réalisées, afin de rappeler la réglementation, de trouver des usages (de réutilisation) à la retenue. Les solutions proposées sont :

- la réutilisation par la profession agricole avec la mise en place d'un débit réservé,
- la réutilisation pour la lutte contre les incendies avec la mise en place d'un débit réservé,
- ou la remise en état du site par effacement du barrage comme le stipule la réglementation.

Des financement et solutions technique et administrative ont été recherchés en 2024.

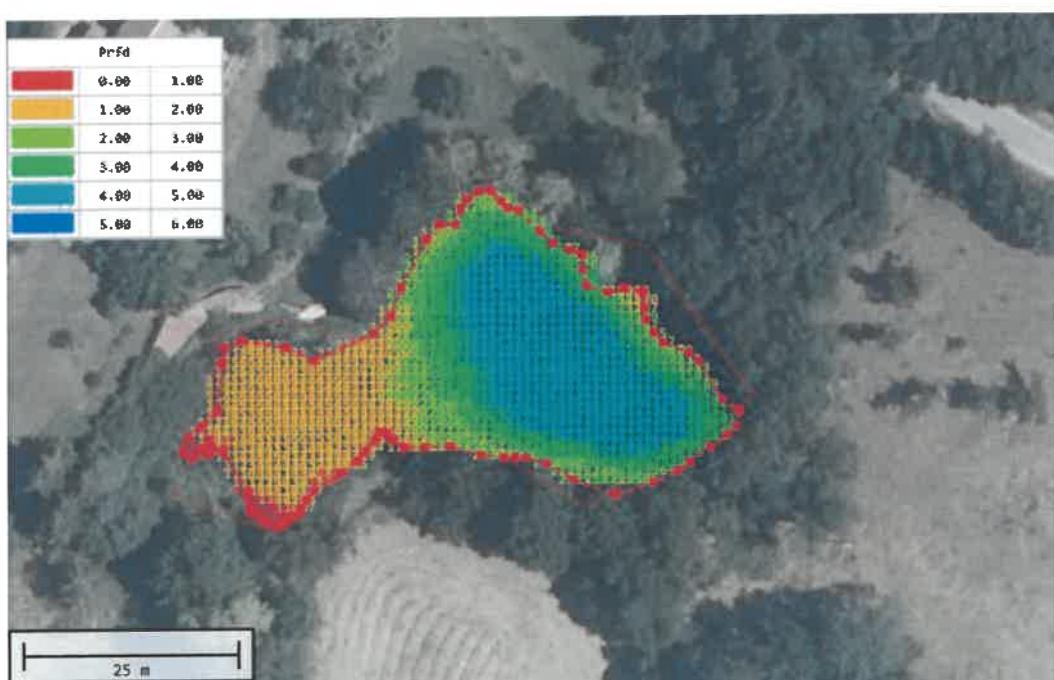
3 barrages seront effacés prochainement et les 8 autres font l'objet d'étude pour une réutilisation.

Réunions : 2 comités de pilotage et 7 comités technique se sont tenus en 2024.

Campagne d'analyse volumétrique

Afin de connaître le volume des retenues, une campagne d'analyse volumétrique a été lancée et a débuté en 2023. L'objectif est de cuber des retenues pour connaître leur volume dans le cadre d'une réutilisation pour l'irrigation ou la lutte contre les incendies.

Depuis 2023, 12 retenues ont été cubées.



Carte de profondeur d'une retenue cubée en 2024

Groupe de travail sur la réutilisation de retenues pour l'irrigation

Le SMBVD a initié un groupe de travail pour la réutilisation de retenues sans usage avec mise aux normes (débit réservé pour les retenues sur cours d'eau et déconnexion en période de basses eaux pour les retenues hors cours d'eau) en associant :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche pour l'approche réglementaire,
- la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour la compétence agriculture,
- la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Ardèche,
- le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- et les EPCI qui constituent le SMBVD à savoir les communautés de communes de Rhône-Crussol, Val'Eyrieux et Pays de Lamastre ainsi que la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

10 retenues ont fait l'objet d'un test en 2024. L'objectif du test était de rencontrer les propriétaires afin de lancer des démarches de réutilisation à l'amiable.

En 2025, des réutilisations pour l'agriculture devraient voir le jour.

Ce groupe de travail s'est réuni 3 fois en 2024.

Groupe de travail sur la réutilisation de retenues pour la lutte contre les incendies

Le SMBVD a initié un groupe de travail pour la réutilisation de retenues pour la lutte contre les incendies avec mise aux normes (débit réservé pour les retenues sur cours d'eau et déconnexion en période de basses eaux pour les retenues hors cours d'eau) en associant :

- la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche pour l'approche réglementaire,
- la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche,
- le Conseil Départemental de l'Ardèche ayant la compétence Défense des Forêt Contre les Incendies (DFCI),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la compétence lutte contre les incendies,

Ce groupe de travail s'est réuni 1 fois en bureau et 1 fois sur le site d'une retenue potentiellement réutilisable pour la lutte contre les incendies.

En 2025, des réutilisations pour la lutte contre les incendies devraient voir le jour.

Suivi des arrêtés sécheresse et du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE)

Veille sur l'évolution des débits des stations du bassin versant (réalisation de jaugeages), échanges avec la DDT lors des phases de crise.

En 2024, le suivi des arrêtés sécheresse met en avant 5 semaines en alerte et 6 semaines en alerte renforcée.

Alerte	
Alerte renforcée	
Crise	

	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
2024					

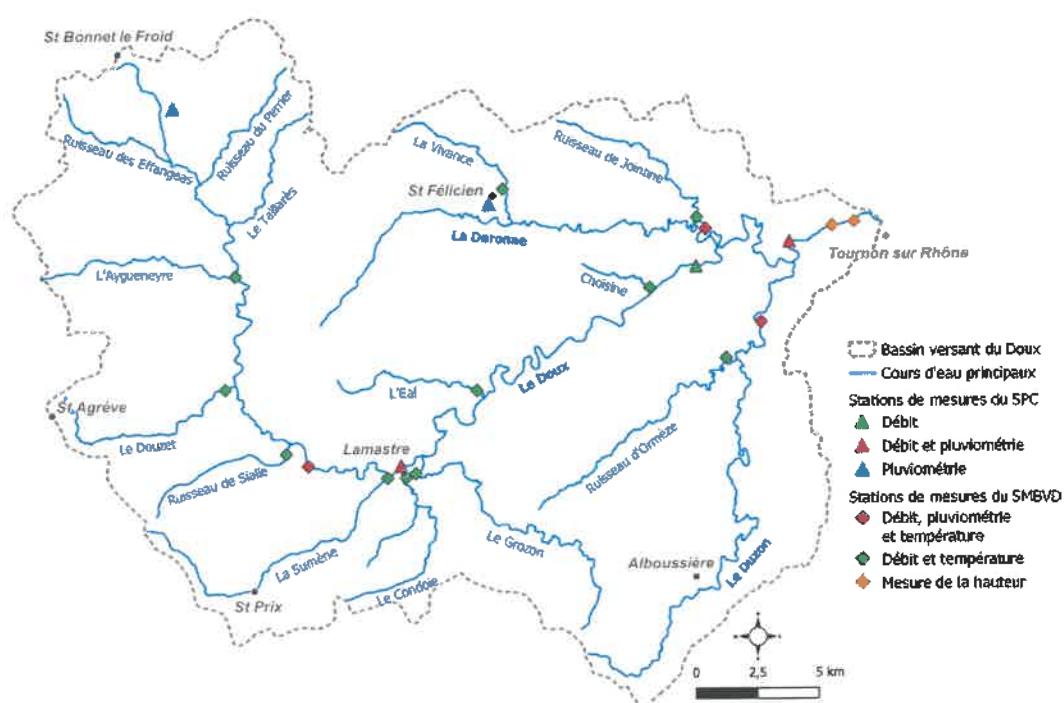
Le Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) constitue la valeur de débit qui doit être garanti chaque année aux milieux aquatiques pendant l'étiage. Le DOE sur le Doux à Colombier-le-Vieux de 100 l/s a toujours été maintenu en 2024 avec une valeur minimale à 419 l/s.

Suivi des stations hydrométriques

Le SMBVD est gestionnaire de 3 stations hydrométriques permettant de suivre en continu la hauteur d'eau et la température de l'eau ainsi que la pluviométrie. Ces stations sont situées sur le Doux à Désaignes, le Duzon et la Daronne.

En plus de ces 3 stations hydrométriques, le SMBVD est gestionnaire de 11 micro stations hydrométriques (Aygueneyre, Douzet, Sialle, Sumène, Condoie, Grozon, Eal, Vivance, Choisine, Jointine et Ormèze). A la différence d'une station hydrométrique, une micro station ne mesure pas la pluviométrie et n'envoie pas les données en continu. Les données sont récupérées sur site et analysées tous les 6 mois maximum.

Localisation des stations de mesures sur le bassin versant du Doux



Malheureusement, les crues exceptionnelles d'octobre 2023 ont endommagé certains équipements, ainsi des réparations ont été réalisées en 2024 et se poursuivront en 2025.

Par ailleurs, le SMBVD réalise régulièrement des jaugeages (mesure de débit) pour caler les mesures enregistrées par les stations hydrométriques afin de dresser une courbe de tarage (relation hauteur d'eau / débit) et suivre en continu les débits de ces cours d'eau.

En 2024, des premiers jaugeages ont été réalisés sur le Doux amont et se sont poursuivis sur le Duzon et la Daronne.

Des mesures de débits ont aussi été effectués sur des micro stations hydrométriques.



Jaugeage effectué par un technicien du SMBVD le 17/06/2024

Accompagnement des Associations Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation du bassin versant du Doux

Le SMBVD a accompagné, en appui technique, les ASA d'irrigation du territoire sur divers sujets :

- Demander des subventions,
- Trouver un prestataire qui réalisera un schéma directeur du réseau d'irrigation,
- Remplir des dossiers réglementaires concernant les barrages et le risque inondation,
- Modifier le périmètre de l'ASA,
- Réaliser des dossiers loi sur l'eau en vue de réaliser des travaux en rivière.

Alimentation en eau potable

Dans la continuité des assises de l'eau tenues en 2023, le SMBVD a animé un groupe de travail « alimentation en eau et réglementation » : accès à l'eau potable pour tous. L'objectif était que l'ARS rappelle la réglementation et que les gestionnaires d'alimentation en eau potable fassent des retours d'expérience.

Plusieurs schémas directeurs d'alimentation en eau potable (Nozières, ARCHE Agglo pour Pailharès, Communauté de communes de Val'Eyrieux pour Saint André en Vivarais et Rochepaule) ont été suivis par le SMBVD.

5. Prévention du risque inondation (PI)

5.1 Système d'endiguement du Doux aval (Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols)

Pour rappel, le système d'endiguement est autorisé par arrêté préfectoral du 30 juin 2022.

Dès lors, le SMBVD s'engage à assurer un niveau de protection contre les crues centennales du Doux (débit de 1800 m³/s à la station hydrométrique de Tournon) des zones protégées définies dans l'arrêté sur les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

L'entretien de la végétation sur et aux abords des digues (notamment les clapets anti-retour) a été réalisé une fois en juin/juillet. Les entreprises mandatées sont :

- secteurs accessibles à l'épaveuse : entreprise Lagut
- secteurs non accessibles : Tremplin.

Un entretien des maçonneries des perrés des digues a également été réalisé en novembre 2024. Le tronçon de digue traité est situé à St-Jean-de-Muzols à l'entrée de la « promenade André Arzalier » par le chemin de la digue.

De nouveaux relevés topographiques ont été réalisés en janvier 2024 pour le suivi altimétrique du fond du lit du Doux, notamment vis-à-vis de l'engravement. Il en résulte que les crues de l'année précédente ont plutôt amélioré la situation en remobilisant les sédiments (vers l'aval). Ainsi, il n'a pas été nécessaire de déclencher une modélisation hydraulique pour vérifier la capacité hydraulique du couloir endigué.

A noter également la réalisation de deux visites de surveillance des ouvrages, des vannes des deux chambres de ressuyage et la pose d'un système de sécurité sur le batardeau pour empêcher son enlèvement par des personnes tierces.

Travaux de confortement de la digue « promenade des Canards » à St Jean de Muzols

Ces travaux consistent à stabiliser et protéger durablement cette digue en reprenant son parement aval (côté maisons) dans son intégralité (décapage et dévégétalisation, garnissage des joints et finition manuelle).



Photos avant/après

Le chantier s'est déroulé en janvier/février 2024.
Entreprise : LOCATELLI
Financeur : Etat (Fonds Barnier et Fonds Vert) au taux de 80%
Montant : 66 800 € TTC

5.2 Système d'endiguement de la digue de Lamastre

La digue de Lamastre fait l'objet d'une étude de dangers réalisée par SUEZ. Déposée en juin 2023, les services de l'Etat ont demandé des compléments. Le SMBVD y a répondu en novembre 2024.

Le niveau de protection (engageant la responsabilité du SMBVD) est défini à 930 m³/s à la station Vigicrues du pont de Tain. Ce débit correspond à celui de la crue historique de 1963, soit une crue d'occurrence environ 350 ans.

L'entretien de la végétation sur et aux abords de la digue a été réalisé une fois en juillet. A noter également la réalisation de deux visites de surveillance des ouvrages.

Travaux de confortement des maçonneries de la digue

Les maçonneries de la digue de Lamastre ont besoin d'une restauration pour garantir l'étanchéité du parement et sa stabilité. En effet, certaines sections sont dépourvues de maçonneries ou colonisées par la végétation.

Un plan pluriannuel de restauration de ces maçonneries est alors prévu. En 2024, deux tranches ont pu être réalisées en mars et novembre par l'entreprise LOCATELLI avec laquelle le SMBVD dispose d'un marché à bons de commande.



Mars 2024 : étape de dévégétalisation et de préparation du parement au rejointement

Lancement d'une étude d'avant-projet pour le confortement de la risberme

L'étude de dangers a mis en évidence un important affouillement sous la risberme (en pied de digue), au niveau du secteur où le Doux vient buter contre l'ouvrage après la confluence avec la Sumène.

Le SMBVD a mandaté un bureau d'étude agréé « digue » - SUEZ – afin de concevoir les travaux de confortement à réaliser.

L'étude a débuté en novembre 2024.

5.3 Analyse de l'opportunité d'un PAPI sur le bassin du Doux

L'opportunité de se doter d'une démarche PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) a été étudiée en lien avec les élus du SMBVD et les services de l'Etat.

Un diagnostic technique de la problématique a été réalisé ainsi qu'une ébauche de plan d'actions sur les besoins et manques de connaissances identifiés.

Les réunions de travail avec les élus ont permis aux élus de réaffirmer l'importance de s'engager sur des actions de prévention sur les risques naturels face aux défis climatiques. Néanmoins, la labellisation de la démarche par l'Etat demande l'engagement d'un plan d'action plus ambitieux et donc de moyens financiers plus importants pour le SMBVD sur cette thématique.

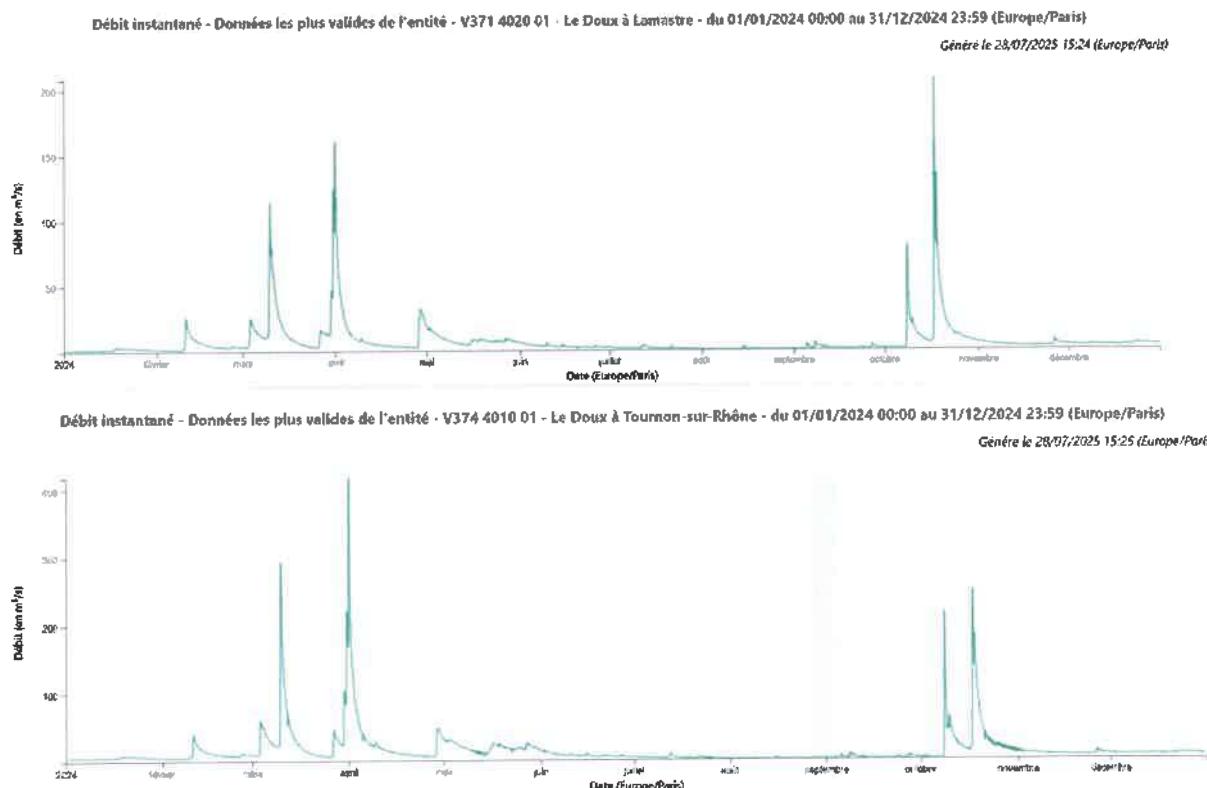
Ainsi, le lancement de la démarche n'a pas été acté du fait des projections financières par EPCI membres.

5.4 Episodes de crues sur l'année 2024

Le printemps 2024 a été particulièrement pluvieux et de nombreuses vigilances ont touché le bassin du Doux avec deux épisodes plus intenses le 10 mars et le 1^{er} avril. Sur cet événement, les débits ont atteint 160 m³/s à Lamastre (< Q10) et 417 m³/s à Tournon (< Q5), ce qui reste modéré mais est inhabituel pour la saison.

L'automne a été marqué par deux épisodes de crues le 08 octobre et plus particulièrement le 17 octobre où une vigilance rouge a été déclenchée sur l'ensemble du département de l'Ardèche par Météo-France pour le phénomène de « pluie-inondation ». Pour cet événement, le bassin du Doux a été épargné par l'épisode cévenol qui s'est concentré sur les montagnes ardéchoises faisant réagir les bassins du sud Ardèche, de la Loire et du Lignon, puis il s'est étendu vers le Nord causant des crues très importantes sur le bassin Annonéen et du Gier.

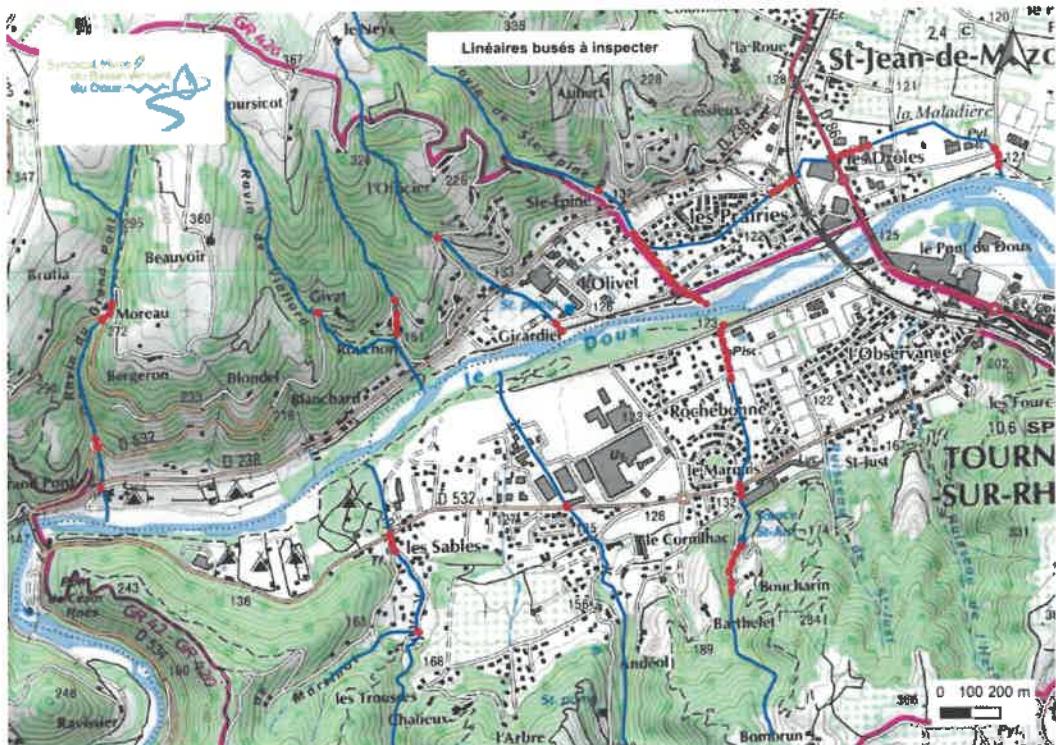
Les débits ont été de 208 m³/s à Lamastre (légèrement supérieur à la Q10) et de 249 m³/s à Tournon (< Q2).



5.5 Entretien des pièges à sédiments des petits affluents du Doux aval

Afin de compléter le travail d'entretien mené sur les petits affluents du Doux aval, une inspection caméra de l'ensemble des cours d'eau busés du secteur Tournon / St Jean a été réalisée en 2024. Cet état des lieux n'avait pas été réalisé depuis un certain nombre d'années (avant la prise de compétence SMBVD). Par ailleurs, les crues de 2023 auraient pu apporter des matériaux (sédiments) qui auraient pu se déposer dans ces secteurs busés.





Carte de localisation des secteurs busés

Au total, près de 1 500ml ont été inspectés, soit visuellement directement sur les petits tronçons accessibles (425 ml), soit par un passage « caméra » (1 075 ml).

Les linéaires sont répartis de la façon suivante :

- Saint Jean de Muzols : 980 ml
- Tournon sur Rhône : 520 ml

En conclusion, la totalité des secteurs busés sont « propres » malgré les crues. Ceci s'explique par la forte pente de la plupart des secteurs entraînant un autocurage.

Seul le secteur en aval de RN86 à Saint Jean de Muzols montre une légère accumulation de sédiment à cause d'une pente très faible et d'apports latéraux importants provenant du réseau pluvial, qui se jettent dans le ruisseau de Ste Epine.

L'entreprise Techni-vision (branche de la SAUR) a réalisé cette prestation sur 2 jours pour un montant de 2 580 € TTC.

6. Gestion des milieux aquatiques

Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH)

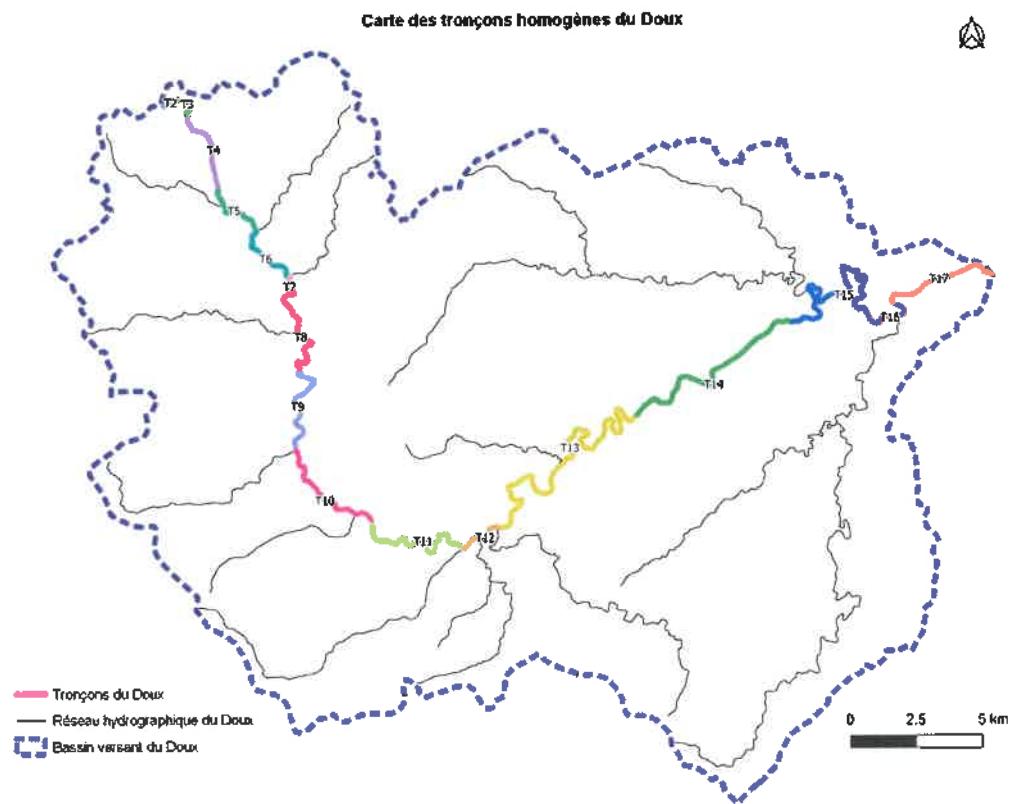


De nombreux échanges ont eu lieu en 2024 entre le SMBVD et le Conservatoire des Espaces Naturels – CEN Rhône Alpes, afin d'avancer sur le plan de gestion stratégique des Zones Humides du bassin du Doux.

Un partenariat est ainsi acté fin 2024 par le biais d'une convention, afin de poursuivre et d'achever l'élaboration du PGSZH d'ici 2026.

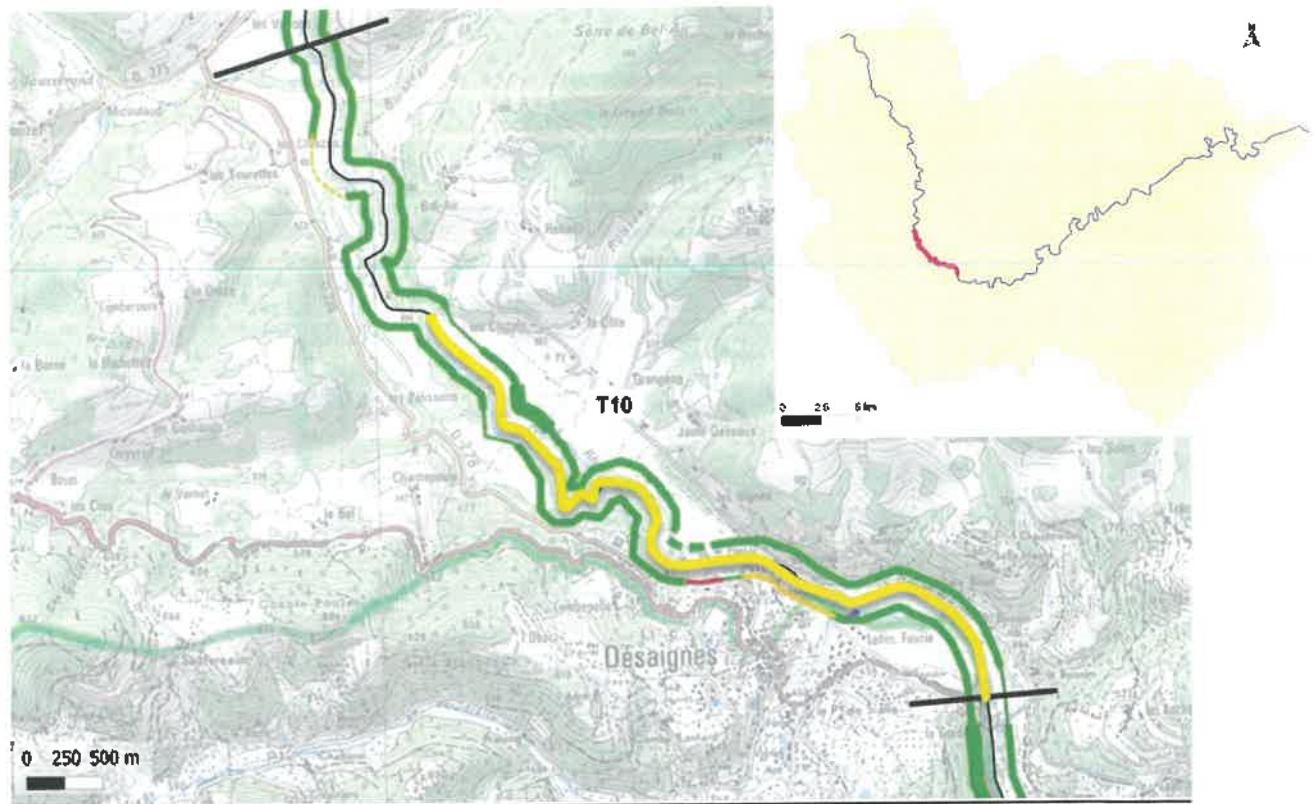
Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur le Doux 2023-2028

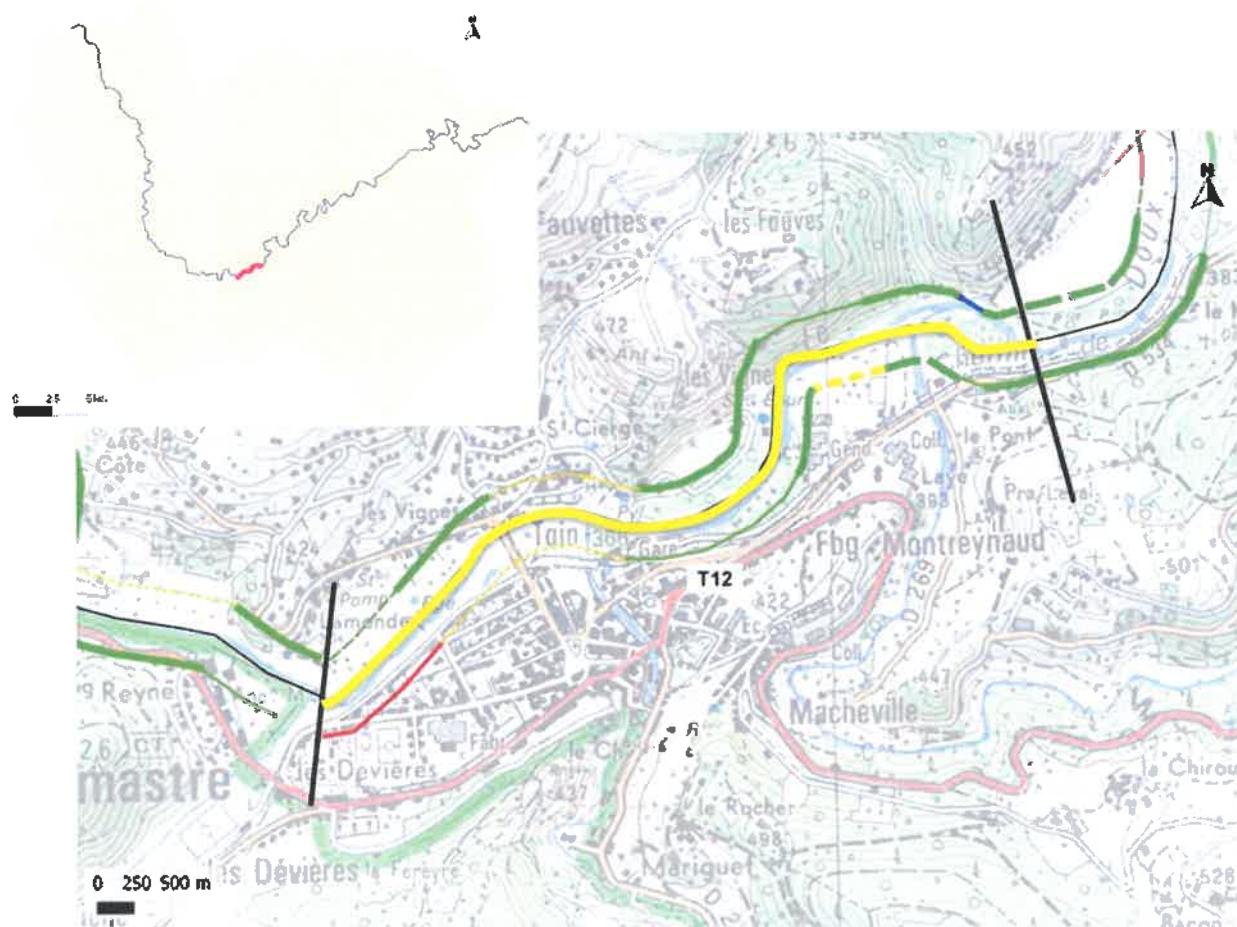
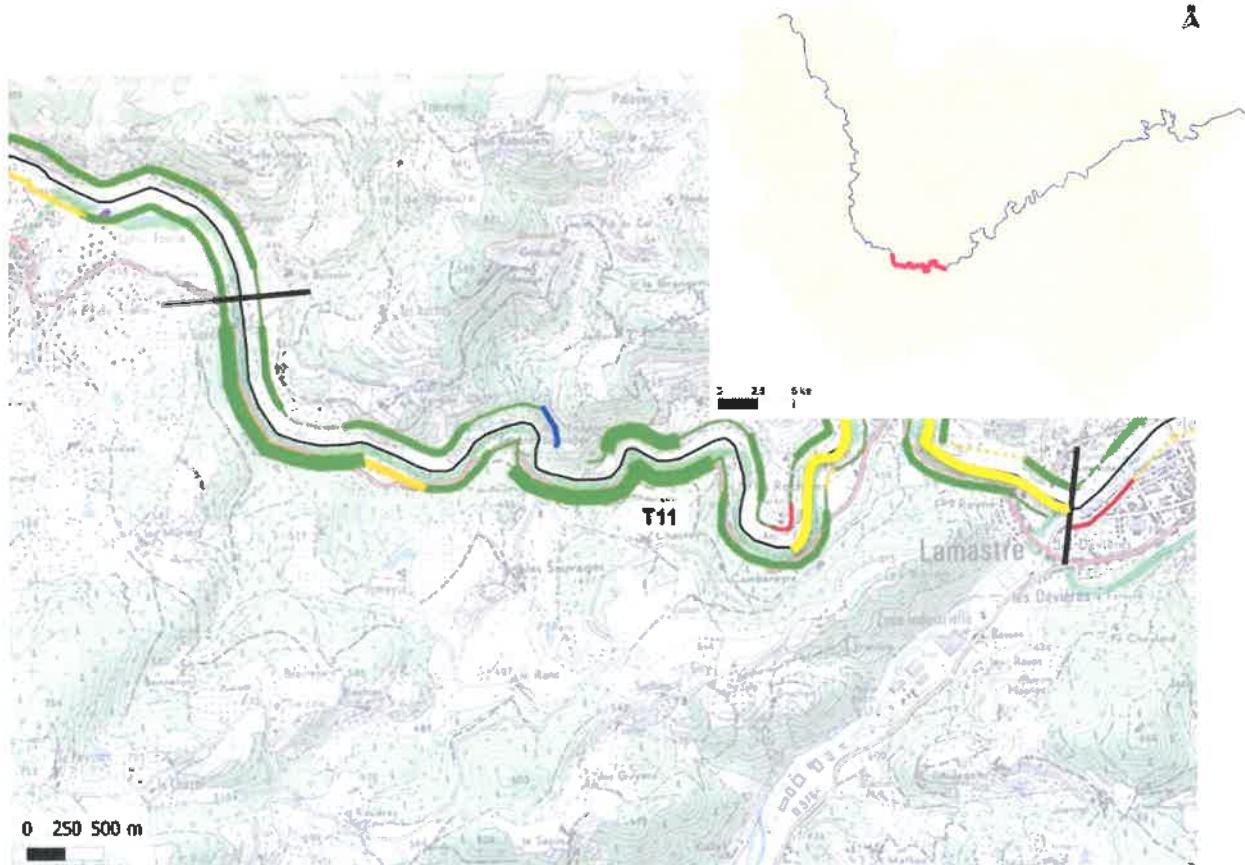
Le PPE du Doux a été élaboré en interne en 2022. Ce document détaille une programmation d'intervention sur la végétation de berge (abattage, démontage d'embâcles,...) sur plusieurs années, sur les 17 tronçons identifiés sur le Doux.



Ainsi, en fin d'année 2024, la deuxième tranche du PPE Doux a été lancée. Elle concerne deux secteurs :

- Tronçon 10 : secteur de Désaignes (amont et aval de la baignade),
- Tronçons 11-12 : secteur de Lamastre (amont baignade de Retourtour jusqu'au Grozon)







L'entreprise Rieu est titulaire du marché concernant l'entretien du Doux (lot n°2).

Le montant des travaux réalisés sur ce secteur est de 31 700 € HT, soit 38 040 € TTC.
L'agence de l'eau apporte son soutien financier à hauteur de 30%.

Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur les petits affluents du Doux aval 2023-2028

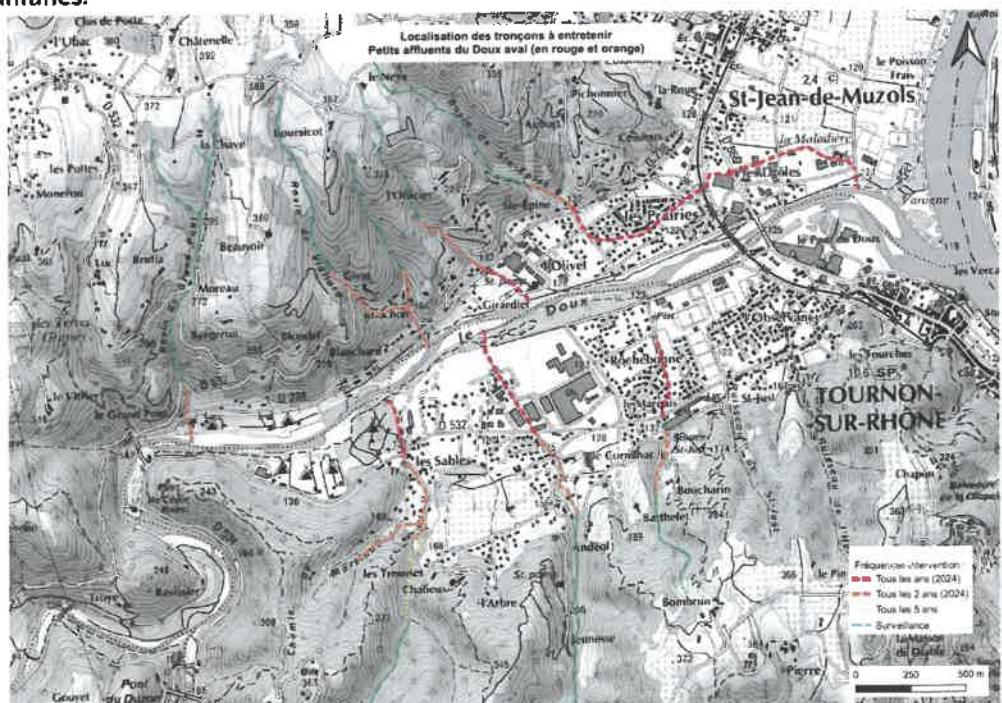
Le PPE a été rédigé en 2022. Un travail de caractérisation des cours d'eau a été nécessaire afin d'identifier les ravins dont l'entretien relève de la compétence GEMAPI et les ravins concernés par la gestion du ruissellement (compétence communale).

Au final, 4 cours d'eau ont été identifiés côté St Jean de Muzols et 3 côté Tournon sur Rhône. Des rencontres avec les deux communes (Tournon sur Rhône et St Jean de Muzols) et Arche Agglo avaient été réalisées afin de présenter les résultats et d'identifier les compétences de chaque partie :

- cours d'eau : GEMAPI - SMBVD,
- eaux pluviales urbaines : GEPU – Arche Agglo
- ruissellement - communes.

La première tranche d'entretien a été réalisée fin d'année 2023.

Les interventions prévues annuellement ont eu lieu en 2024 sur chacun des ruisseaux concernés (parties finales en secteur urbain - en rouge sur la carte).



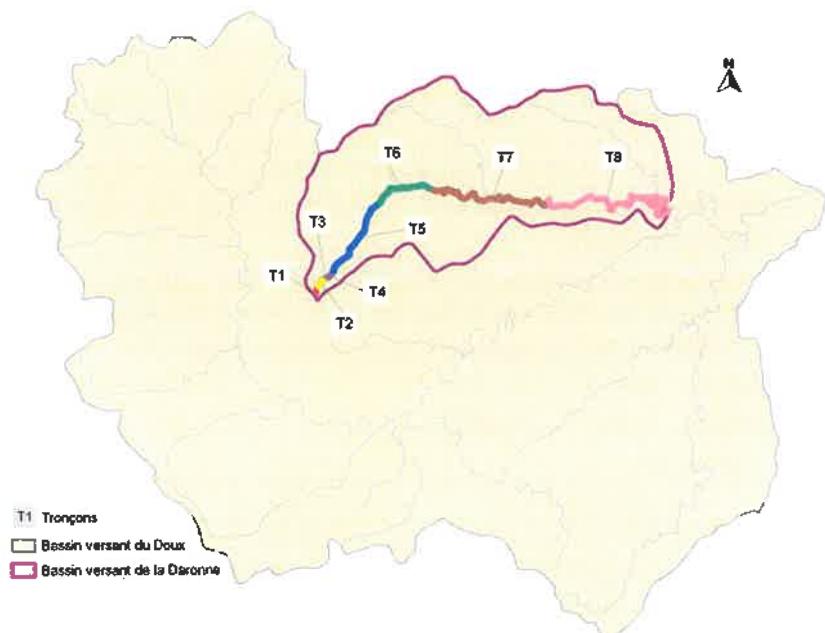
L'entreprise Tremplin Environnement est titulaire du marché concernant l'entretien de ce secteur (lot1 : petits affluents du Doux aval).

Le montant des travaux réalisés sur les petits affluents du Doux aval en 2024 est de 3 195 € HT / TTC.

S'agissant de travaux d'entretien à vocation de prévention contre les inondations, l'agence de l'eau n'apporte pas son soutien financier.

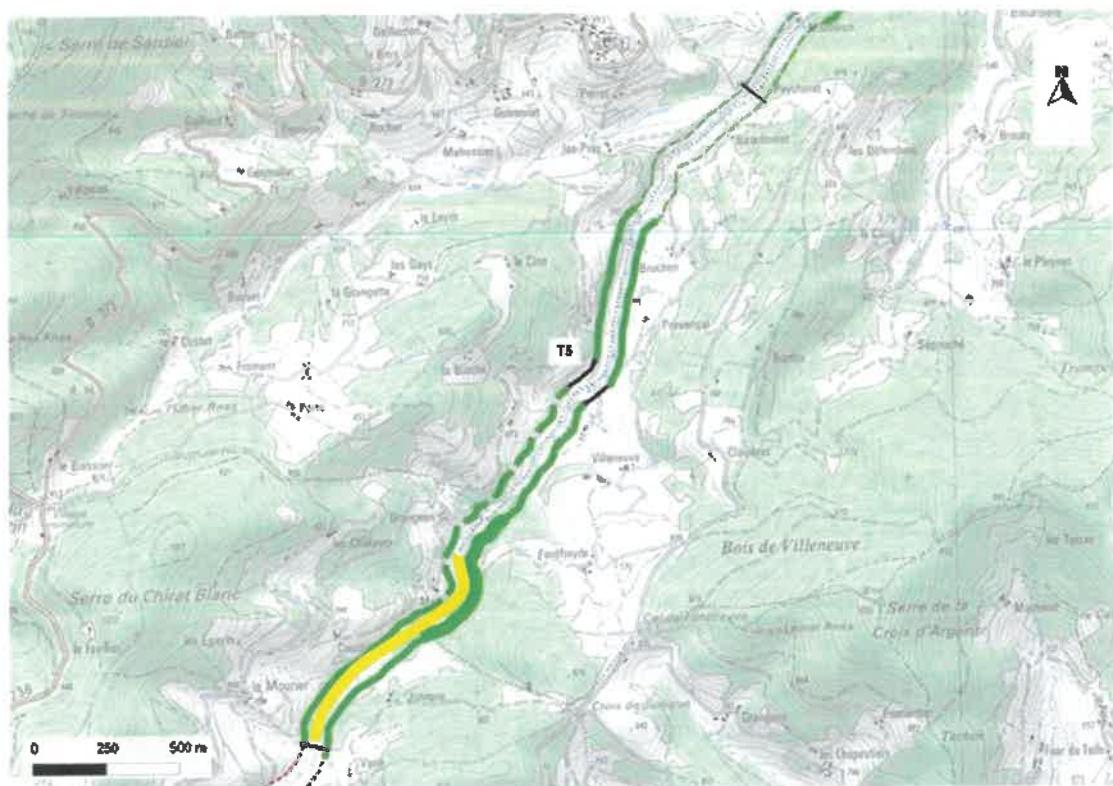
Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur la Daronne 2024-2029

Le PPE de la Daronne a été élaboré en interne en 2023. Ce document détaille une programmation d'intervention sur la végétation de berge (abattage, démontage d'embâcles,...) sur plusieurs années, sur les 8 tronçons identifiés sur la Daronne.



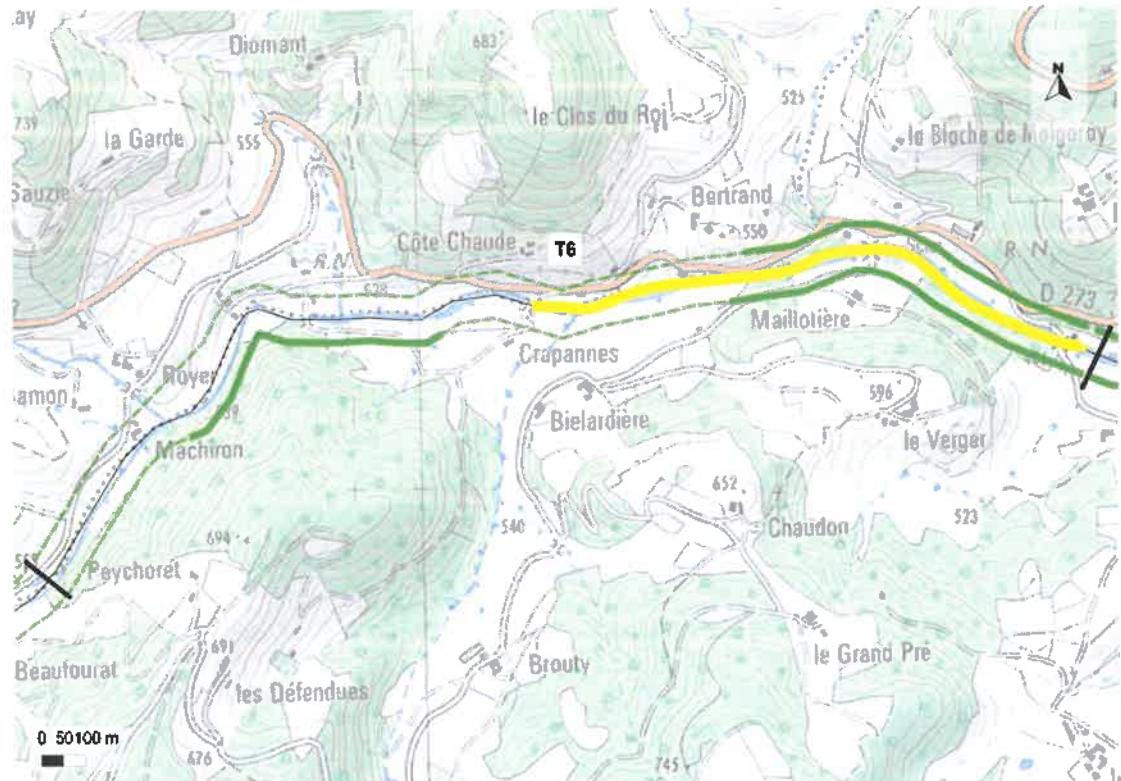
Ainsi, en fin d'année 2024, la première tranche du PPE Daronne a été lancée. Elle concerne deux secteurs :

- Tronçon 5 : secteur de Villeneuve
- Tronçons 6 : secteur de Crapannes / Maillotière



Troncon 5





Tronçon 6



L'entreprise Tremplin est titulaire du marché concernant l'entretien de la Daronne (lot n°3).

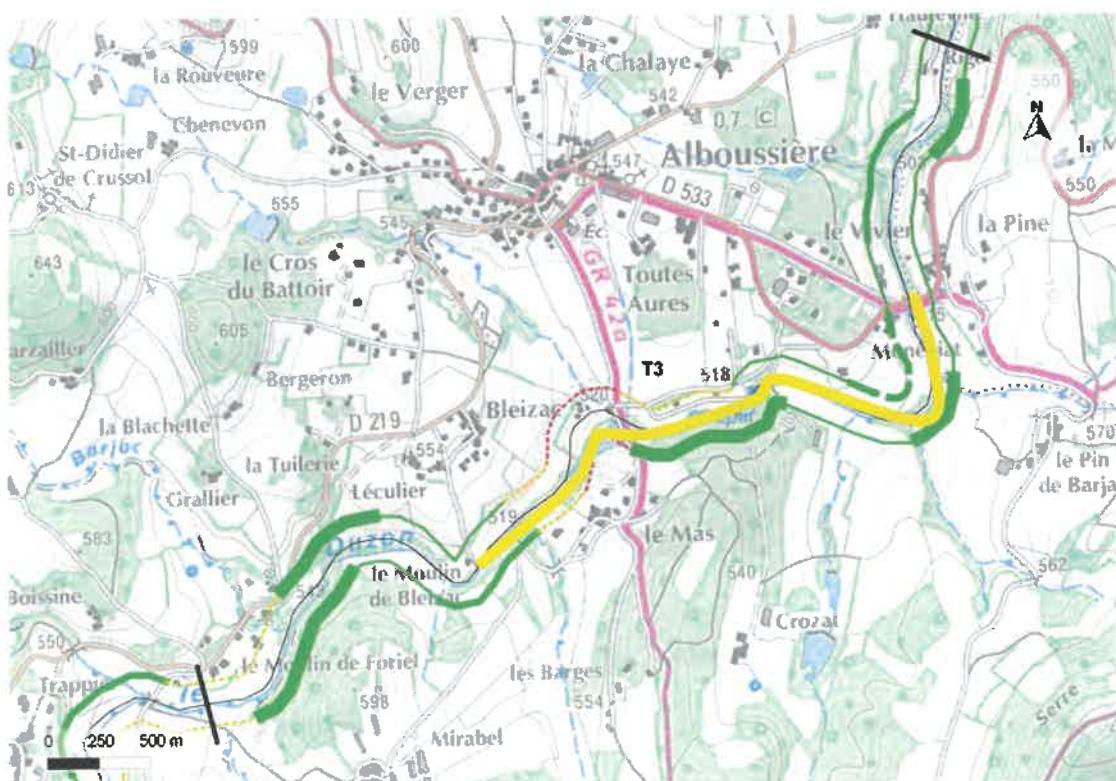
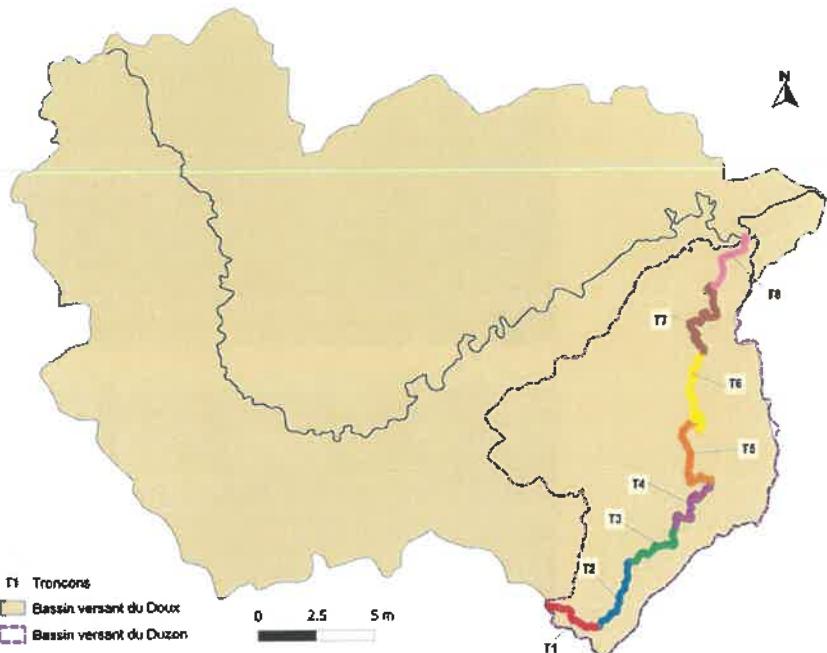
Le montant des travaux réalisés sur ce secteur est de 12 470 €TTC.
L'agence de l'eau apporte son soutien financier à hauteur de 30%.

Mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) sur le Duzon 2024-2029

Le PPE de le Duzon a été élaboré en interne en 2023. Ce document détaille une programmation d'intervention sur la végétation de berge (abattage, démontage d'embâcles,...) sur plusieurs années, sur les 8 tronçons identifiés sur le Duzon.

Ainsi, en fin d'année 2024, la première tranche du PPE Duzon a été lancée.

Elle concerne le tronçon 3 : secteur d'Alboussière



Tronçon 3



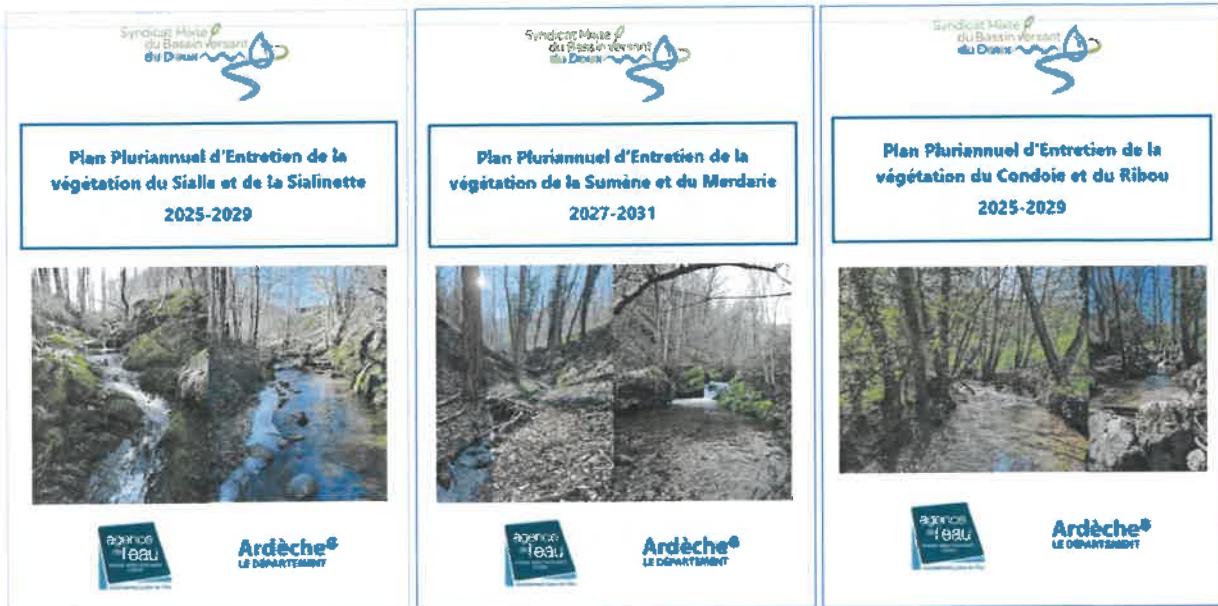
L'entreprise Tremplin est titulaire du marché concernant l'entretien du Duzon (lot n°4).

Le montant des travaux réalisés sur ce secteur est de 7 995 €TTC. Cette tranche a été suspendue au printemps 2025 et reprendra à l'automne 2025.

L'agence de l'eau apporte son soutien financier à hauteur de 30%.

Elaboration d'un Plan Pluriannuel d'Entretien (PPE) pour le Sialle, la Sumène, le Condoie et leurs affluents principaux

Les prospections terrain se sont poursuivies sur le Ribou affluent principale du Condoie ainsi que sur la Sumène et sont affluent principale le Merdarie, cela a permis la rédaction des plans d'entretien pour 3 bassins versant : Sialle, Sumène et Condoie.



Le commencement des travaux est prévu en 2025 sur le Condoie, en 2026 sur le Sialle et en 2027 sur la Sumène.

Elaboration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) « globale » pour plan de gestion sur le bassin du Doux

Pour que le syndicat puisse engager des fonds publics sur des terrains privés, il lui est nécessaire de solliciter une Déclaration d'Intérêt Général auprès de Mme la Préfète.

C'est la démarche qui doit être suivie à chaque lancement d'opération : plan d'entretien de la végétation de berges, travaux géomorphologiques, travaux de restauration de la continuité écologique etc...

Afin de réduire le nombre de dossiers réglementaires, de gagner en temps et en efficacité, il a été déposé auprès des services de l'état une « DIG pour plan de gestion global sur le BV Doux » pour la période 2025-2029.

Cette DIG couvre les travaux suivants :

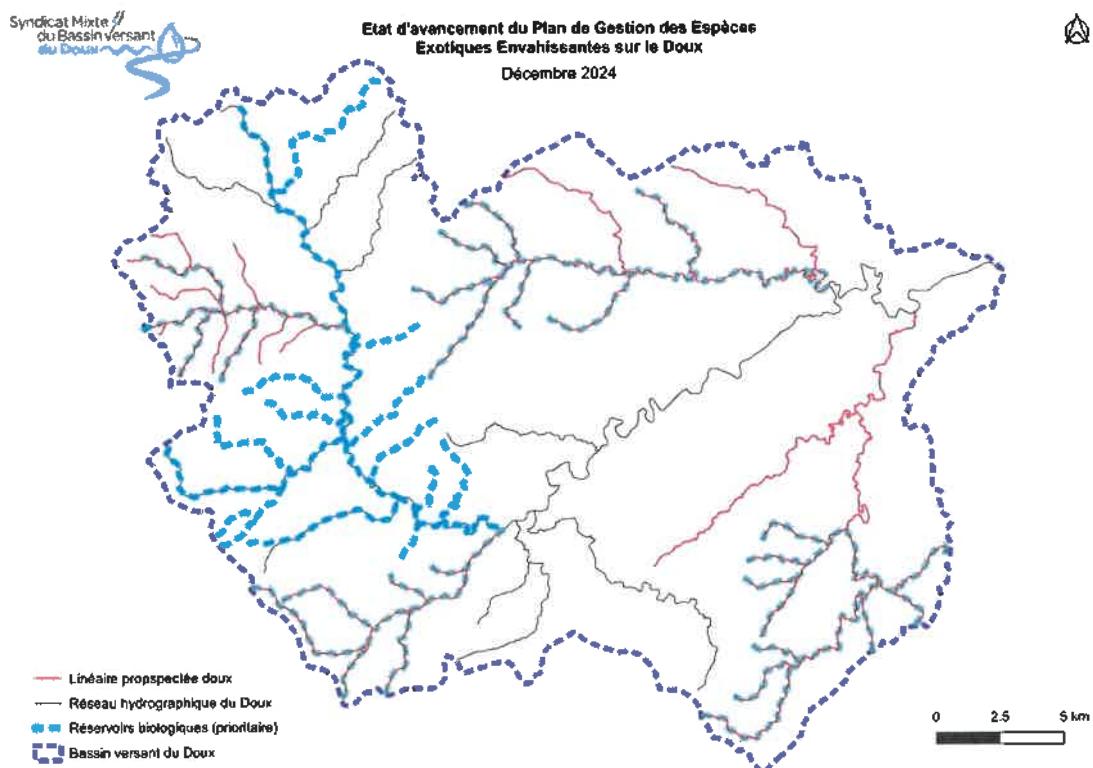
- L'entretien de la végétation des berges
- L'entretien de la végétation du lit (sur les atterrissements)
- La gestion du bois mort
- La gestion des invasives
- La restauration du boisement rivulaire par bouturage et/ou plantations
- La restauration de berges par génie végétal
- La gestion du transit sédimentaire
- Les travaux de continuité écologique
- L'effacement de retenues
- La restauration des zones humides
- L'entretien des piéges à sédiments

Elaboration du Plan de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)



Exemples d'EEE, dans l'ordre : Renouée, Ailante, Ambroisie, Balsamine, Buddléia

Depuis 2019, un diagnostic de l'état d'envahissement des cours d'eau du bassin versant du Doux est engagé. Ce travail est principalement réalisé par des stagiaires sur la période d'été. La carte suivante présente l'état d'avancement de ce travail en 2024 :



Une stagiaire, Maëlle SOEN, a passé 5 mois au SMBVD pour continuer ce travail d'état des lieux sur les EEE. Elle a travaillé sur la partie aval du Duzon et l'Ormèze.

Travaux de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

- Ambroisie :

Un arrachage de l'ambroisie a été réalisé en août 2024. Ce travail est réalisé depuis 2007 dans le lit du Doux aval. Ces opérations sont de moins en moins lourdes car les opérations des années précédentes portent leurs fruits.

Restauration de la continuité écologique

Suite aux crues de septembre et octobre 2023, des dégâts ont été observés sur la portion du ruisseau du Cros du battoir (affluent du Duzon à Alboussière) qui avait été restaurée.



Erosion au droit du premier seuil

Une intervention a donc été programmée et réalisée par l'entreprise Comte TP. Le lit a été rechargé en sédiments grossiers et l'affouillement au droit du premier seuil a été comblé.



Recharge du lit et de la berge

Suivi des populations piscicoles et astacicoles (écrevisses)

La fédération de pêche anime chaque année un suivi piscicole sur un réseau de stations à l'échelle du département. Le SMBVD participe à ces interventions sur son territoire.

En 2024, deux inventaires piscicoles ont eu lieu :

- Sur la rivière Aygueneyre
- Sur la Daronne amont au niveau de Machiron (Pailharès).

Les résultats ont été très mitigés suite aux crues de mars 2024 qui ont potentiellement éradiqué ou déplacé une partie du peuplement de truites juvéniles plus en aval (alevins de l'hiver 2023-2024).

D'autre part, aucune écrevisse à pattes blanches n'a été capturé sur l'Aygueneyre alors qu'en 2019 une belle population avait été recensée.

Par ailleurs, la fédération de pêche de l'Ardèche anime la stratégie départementale astacicole afin d'avoir un meilleur suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches, mais aussi d'anticiper et mieux gérer les futurs épizooties (peste de l'écrevisse) sur le département.

Dans ce cadre le SMBVD est partenaire de la fédération de pêche et est le référent au niveau du bassin versant du Doux.

Suite à une formation réalisée en 2023, le SMBVD est dans la capacité de réaliser des prospections nocturnes astacicoles.

En 2024, une prospection a donc été réalisée sur deux affluents du Grozon (au niveau de St Barthélémy de Grozon (*La Rouveurette et ruisseau de St Michel les Vernes*)).

Seuls deux individus ont été trouvés sur la Rouveurette.



Le Morge a également été prospecté. La population est toujours bien représentée sur la tête du Morge malgré les prélèvements présents sur ce bassin.

Plus en aval plusieurs individus adultes ont été observés au niveau du Pont de Génestel. Par contre, on note l'absence de juvénile sur le site.

Appui technique aux communes et EPCI

Les techniciens du SMBVD interviennent chaque année auprès des communes et EPCI pour les appuyer techniquement et /ou administrativement (réécriture des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau) dans leurs travaux en lien avec la rivière.

- Pont de la Dielle – Saint Barthélémy le Plain

En 2024, la commune de St Barthélémy le Plain a souhaité réhabiliter le pont sur la Dielle menant au quartier du Moulin de Vaures.



Pont effondré après la crue 2023



Travaux terminés

- Curage du plan d'eau de baignade – Rochepeaul

Suite aux crues de septembre et octobre 2023, la baignade de Rochepeaul a été comblée de matériaux.

La commune a souhaité curer les matériaux du plan d'eau afin de garantir un volume et une profondeur suffisant pour la baignade de l'été 2024.



Plan d'eau de Rochepeaul rempli de sédiment

- Réparation conduite AEP dans l'Ormèze – Gilhoc sur Ormèze

Suites aux crues de 2023, une canalisation AEP de la commune de Gilhoc-sur-Ormèze a rompu et un quartier n'était plus alimenté.

Afin de rétablir l'alimentation du hameau, des travaux pour installer une nouvelle conduite ont été réalisés.

7. Actions de communication et de sensibilisation

Rappel - Plan de communication

L'élaboration d'une stratégie de communication a pour but de communiquer largement et efficacement sur les actions portées par le syndicat en faveur des milieux aquatiques, pour le territoire et pour la population locale.

Les thèmes de communication prioritairement retenus sont :

- Prévention contre le risque inondation
- Gestion quantitative / économies d'eau
- Préservation des zones humides et des milieux aquatiques.

Des outils et des actions de communication sont planifiés jusqu'en 2026 :

Opération	Coût (€TTC)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Livret d'accueil des élus	0 €	✓					
Charte graphique	0 €	✓					
Déclinaison de la charte graphique sur véhicules, vêtements, kakemono, banderole...	1 500 €		✓	✓			
Création d'un site internet	15 000 €			✓			
Mise à jour et alimentation du site Internet	0 €				✓	✓	✓
Réseaux sociaux	0 €				✓	✓	✓
Articles et dossiers de presse	0 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Panneaux de chantier	500 €		✓	✓	✓	✓	✓
Toponymie	1 000 €				✓	✓	
Repères de crues	2 000 €			✓			
Sorties terrain avec les élus	2 000 €			✓	✓	✓	✓
Évènementiels	1 000 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sensibilisation scolaire (pour l'instant à charge des EPCI)	?	✓				✓	✓
Travail de mémoire - étude	22 420 €		✓	✓			
Travail de mémoire - réalisations	30 000 €			✓	✓		
TOTAL	75 420 €						

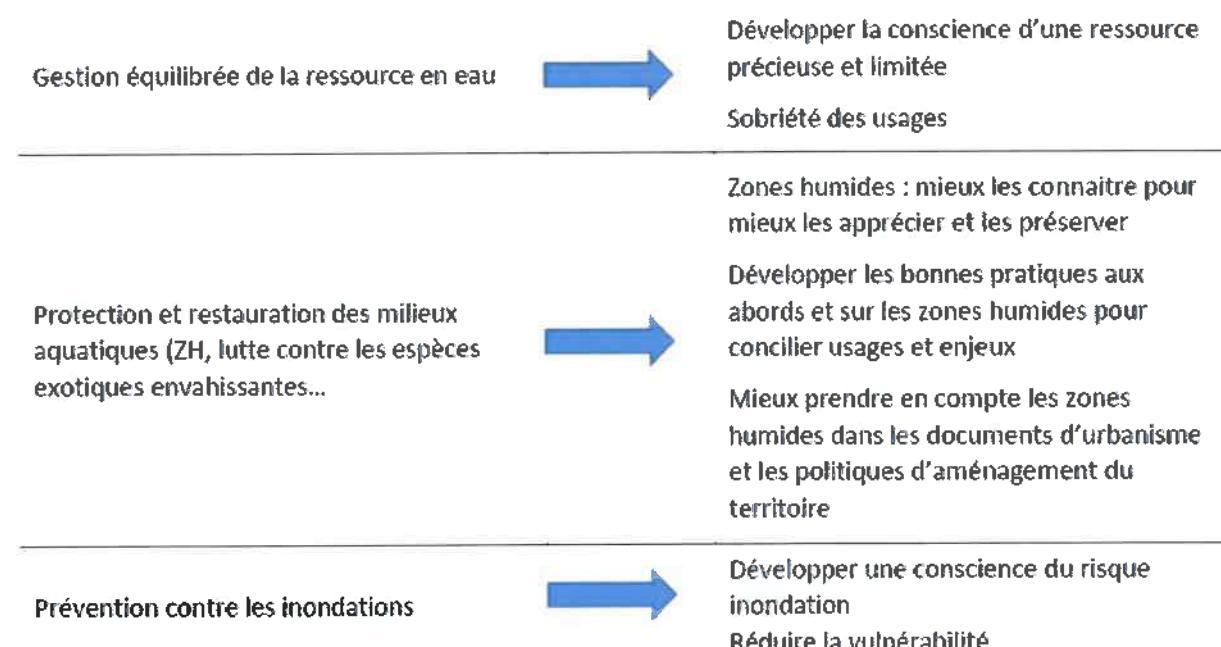
Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau (Suite du Travail de mémoire sur l'eau et les rivières)

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs des SDAGE Rhône-Méditerranée et de Corse 2022 - 2027, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a lancé en 2023 un appel à projets : « Participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau ». Le SMBVD a candidaté à cet appel à projets (AAP) et a été sélectionné.

L'objectif visé est de recueillir les contributions du grand public en priorité sur les 3 grands enjeux identifiés sur le bassin versant du Doux :

- La gestion équilibrée de la ressource en eau,
- La protection et la restauration des milieux aquatiques (ZH, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...),
- La protection / prévention contre les inondations.

Des objectifs sont également visés pour chacun de ces 3 thèmes :



La concertation est prévue sur tout le bassin versant du Doux, organisée en sous-groupes thématiques et / ou géographiques.

Ainsi, 3 démarches distinctes de concertation et de participation du public sont prévues :

- Concertation et participation du public « globale » - travail sur les 3 enjeux prioritaires, éventuellement élargi selon les attentes locales,
- Concertation et participation citoyenne dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau Doux,
- Concertation et participation citoyenne dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides

Actions à mener dans le cadre de l'AAP :

- Constitution et animation d'un groupe de citoyens. Ce groupe, une fois constitué, aura vocation à perdurer dans le temps.
- Réalisation d'un film de 30 à 40 minutes en s'appuyant sur les nombreuses vidéos réalisées par « Les films pour demain » dans le cadre du travail de mémoire (entretiens filmés, prises de vues drone...) dans l'optique de mettre en place des ciné débats.
- Réalisation de pastilles vidéo de quelques minutes afin de répondre aux interrogations émises lors du travail de mémoire : évolutions climatiques et répercussions à prévoir sur la ressource, risques inondation et urbanisme, entretien des berges, évolutions de la qualité de l'eau, baisse des populations de poissons...
- Ciné débats, diffusion du film et animation des échanges. L'objectif visé est de poser le débat sur les sujets abordés, dans une approche constructive, afin de faire s'investir le public dans des projets / des actions (en lien avec les 3 enjeux prioritaires identifiés) sur le territoire.
- Conception et réalisation d'une exposition en s'appuyant sur celle déjà réalisée par la commune de Lamastre sur la crue du Doux de 1963. Cette exposition a vocation à être mobilisée sur les communes du bassin versant. Les Kakemono constitueront la partie fixe et reprendront les éléments recueillis dans le cadre du travail de mémoire. L'objectif est de compléter l'exposition avec l'aide des visiteurs afin que celle-ci soit vivante et s'étoffe un peu plus à chaque passage. Les visiteurs pourront aussi être mis en réflexion sur les enjeux du bassin versant, cette partie reste encore à travailler avec le prestataire ainsi qu'avec les groupes de travail.

Afin de mettre en place ces différentes actions, le SMBVD a préparé deux dossiers de consultation des entreprises :

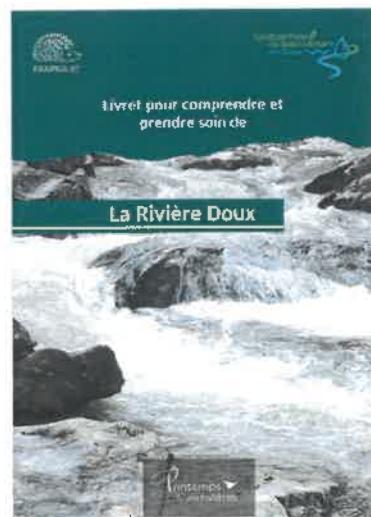
- Animation de la concertation et de la participation citoyenne autour des grands enjeux de l'eau (approche globale ; ressource en eau ...)
- Réalisation d'un film et de pastilles vidéo « Eau et rivières sur le bassin du Doux (07) »

Le marché animation a pu être lancé fin 2024 et l'analyse des offres a commencé.

Participation à l'élaboration d'un livret sur le Doux avec la FRAPNA

Le SMBVD a participé à l'élaboration d'un livret de sensibilisation sur la rivière Doux, consultable ici :

<https://www.fne-aura.org/uploads/2024/10/copie-de-livret-doux-vf.pdf>



Supports de communication et articles de presse :

- Carte de Vœux 2024,
 - Article du JTT sur l'entretien de la végétation du Doux paru le 29/02/2024.
-
- Création de deux plaquettes : l'une sur l'ICRA – Impact Cumulé des retenues sur les Milieux aquatiques et l'autre sur le bilan du PGRE (conception / réalisation ECHOSCENO, travail avec SMBVD)
 - Création d'un jeu de plateau sur le bassin du Doux : élaboration SMBVD, réalisation ECHOSCENO

Participation / intervention à diverses manifestations

- 2024-02-08 Intervention sur la ressource en eau au festival Eau et agriculture de la Communauté de communes Rhône Crussol
- 2024-05-04 Intervention sur la ressource en eau et les inondations pour les 20 ans de l'association des riverains du Doux

L'association des riverains du Doux (Tournon / St Jean) a fêté ses 20 ans le 04 mai 2024.

Le SMBVD a participé à cette journée, tenu un stand et animé une conférence – débat sur l'eau.

« Entre sécheresse et inondation »



Pont des étroits le 24/08/2023 : < 10l/s

Pont des étroits le 20/10/2023 : 110 000 l/s

20 ans de l'association des riverains du Doux

4 mai 2024 à Saint Jean de Muzols

2024-06-03 intervention sur les retenues auprès de France Nature Environnement Rhône Alpes Auvergne

2024-06-08 Intervention « 3 jours pour l'eau » de l'Association Développement et Patrimoine du Pays de Vernoux

2024-06-22 Intervention sur la ressource en eau aux entretiens du territoire de l'association terroir pays de Saint Félicien

2024-12-17 Intervention sur la réutilisation de retenues auprès du conseil départemental et de syndicat de rivière du Rhône

2024-09-28 Création d'un jeu et intervention lors de la fête de la science à St Jean de Muzols.

Chapitre 3 – ELEMENTS FINANCIERS

I. Répartition de la participation des collectivités

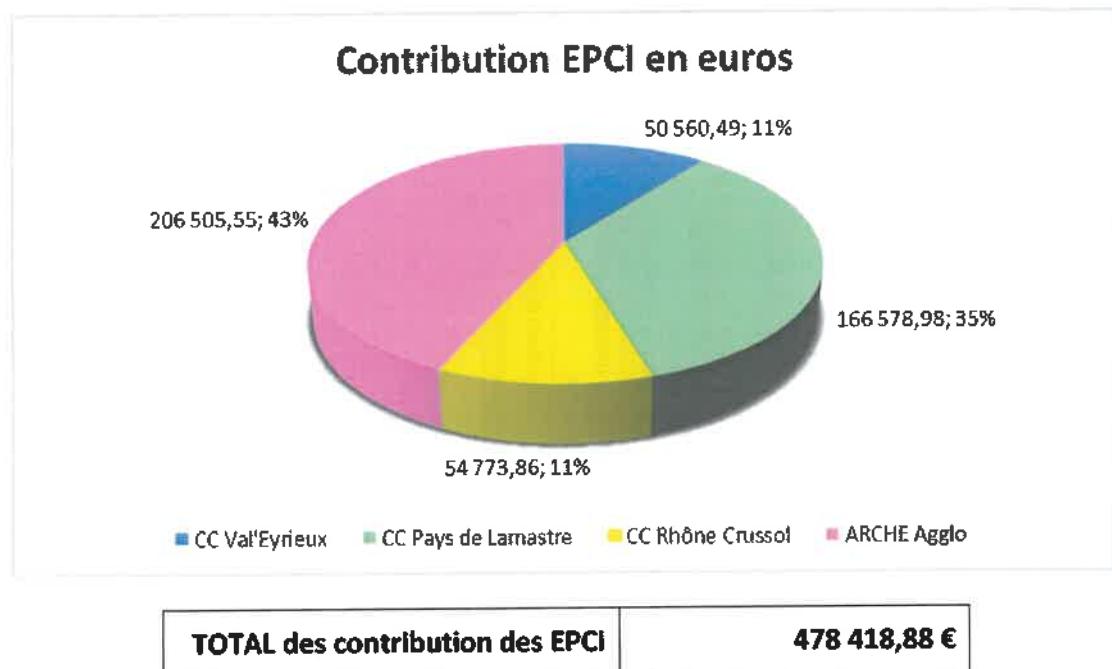
Comme le prévoit l'article 12 des statuts du Syndicat, les contributions et participations des EPCI au Syndicat sont calculées selon la clef de répartition suivante :

- 50% en fonction de la surface d'EPCI incluse dans le bassin versant du Doux ;
- 50% en fonction de la population de l'EPCI sise sur le bassin versant du Doux.

Cette clef s'applique pour les dépenses de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement hors Prévention contre les Inondations (PI).

Les dépenses d'investissement en PI sont intégralement financées par l'EPCI concerné.

Pour l'année 2024, les contributions prévisionnelles des EPCI, d'un montant de 478 418,88 € (515 076,73 € en 2023), sont réparties de la manière suivante (détails en annexe 2) :



II. Compte administratif

Le compte administratif pour 2024 est le suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés	107 069,13	réésultats reportés		267 257,99		374 327,12
opérations de l'exercice	502 162,46	503 377,79	opérations de l'exercice	246 370,00	167 621,05	748 532,46
011 : Charges à caractère général	247 774,75		Chap 13 : subventions d'investissement		0	
012 : Charges de personnel, frais assimilés	210 045,71		chap 20 : immobilisations incorporelles		38 054,40	
065 : Autres charges de gestion courante	44 342,00		chap 21 : immobilisations corporelles		157 315,34	
042 : Opération ordre transfert entre sections	0		chap 4581 : travaux pour compte de tiers		51 000,26	
013 : Atténuation de charges		0,00	chap 021 : immobilisations corporelles		11 443,01	
070 : Autres produits d'activités annexes		0,00	chap 13 : subvention d'investissement		156 178,04	
074 : Dotations et participations		503 315,89				
075 : autres produits de gestion courante		61,90				
077 : produits exceptionnels		0,00				
TOTAUX	502 162,46	610 446,92		246 370,00	434 879,04	748 532,46
Résultat de clôture (recettes - dépenses)		108 284,46			188 509,04	296 793,50
Reste à réaliser					101 209,33	136 553,49
TOTAUX CUMULES (Totaux + RAR)	502 162,46	610 446,92			347 579,33	571 432,53
Résultats définitifs		108 284,46				223 853,20

Le résultat du compte administratif 2024 est le suivant :

	Budget général 2024		
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses (A)	502 162,46 €	246 370,00 €	748 532,46
Recettes (B)	503 377,79 €	167 621,05 €	670 998,84
Résultat exercice 2024 (B-A)	1 215,33 €	-78 748,95 €	-77 533,62 €
Résultat exercice 2023	-28 371,20 €	-11 019,07 €	
Résultats reportés (C)	107 069,13 €	267 257,99 €	374 327,12
Résultat de clôture (B+C - A)	108 284,46	188 509,04	296 793,50

ANNEXE 1 – Liste des décisions prises en 2024

N°	Date	Libellé
001	23/01/2024	Adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne – année 2024
002	01/03/2024	Adhésion à l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) – année 2024
003	01/03/2024	Marché n°2023-005A – Elaboration d'un plan de gestion sédimentaire et de la végétation sur le Doux aval
004	07/03/2024	Avenant n°2 au marché N° 2022-005A portant sur la Fourniture, installation et mise en service de stations hydrométriques et échelles limnimétriques sur le bassin du Doux (07) – Supervision Web
005	12/03/2024	Adhésion à France Digues – année 2024
006	04/04/2024	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour l'appui à l'animation et la concertation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant du Doux
007	15/04/2024	Demande de subvention pour les travaux de restauration des perrés maçonnés des digues du Doux aval – tranche n°1
008	15/04/2024	Demande de subvention pour les travaux de restauration du perré maçonné de la digue de Lamastre – tranche n°1
009	15/04/2024	Demande de subvention pour une étude d'avant-projet sur le confortement de la digue de Lamastre pour combler un affouillement
010	02/05/2024	Contrat d'assurance de responsabilité civile
011	04/06/2024	Prestation de création de supports de communication (avec Echosenco)
012	06/08/2024	Demande de subvention au LEADER Ardèche verte pour la concertation et la participation citoyenne en vue de l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin versant du Doux
013	10/09/2024	Demande de subvention (Fonds vert) pour les travaux de reprise de la chaussée au niveau de la surverse de la digue de St Jean de Muzols
014	12/09/2024	Demande de subvention pour les travaux de restauration des perrés maçonnés des digues du Doux aval – tranche n°2
015	12/09/2024	Demande de subvention pour les travaux de restauration du perré maçonné de la digue de Lamastre – tranche n°2
016	01/10/2024	Attribution de l'étude AVP pour le confortement de la digue de Lamastre au niveau de l'affouillement aquatique
017	11/12/2024	Demande de subvention pour du matériels de sécurité auprès du CNRACL
018	12/12/2024	Demande de subvention Open River pour étude de restauration continuité écologique - Sibila

019	12/12/2024	Acquisition d'un drone
020	12/12/2024	Prestation maîtrise d'œuvre -Restauration écologique passage à gué busé de Sibila
021	24/12/2024	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC et au Conseil Départemental 07 pour des travaux d'entretien de la végétation du Doux, du Duzon, de la Daronne et du Condoie
022	24/12/2024	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour les 4 postes du SMBVD
023	24/12/2024	Demande de subvention à l'agence de l'eau RMC pour la réalisation du Plan de Gestion Stratégique des zones Humides sur le bassin du Doux dans le cadre d'une coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels

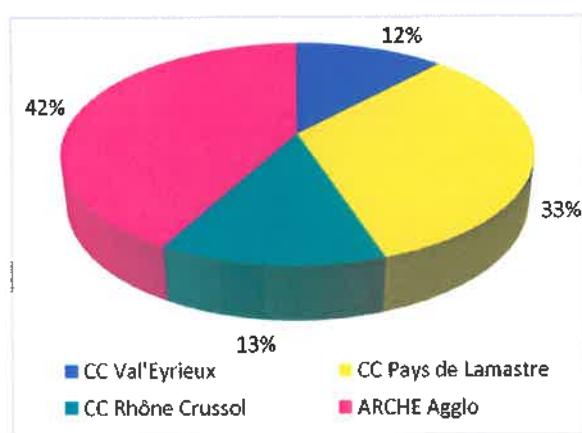
ANNEXE 2 – détails des participations prévisionnelles par EPCI

Financement prévisionnel du fonctionnement :

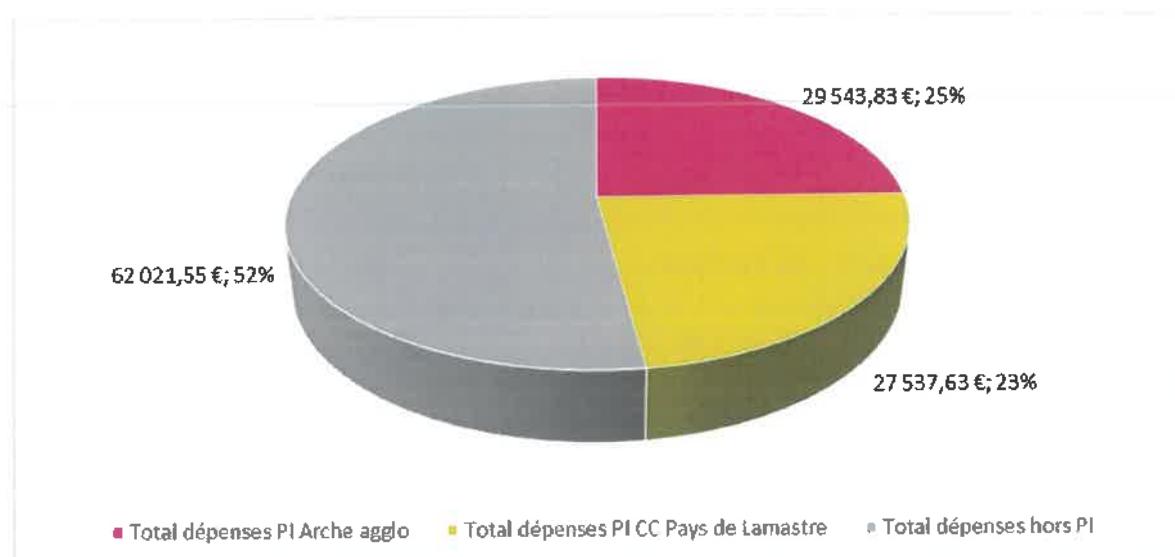
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	107 069,13 €
Atténuation de charges	0,00 €
Subventions prévues	269 930,00 €
Contributions prévisionnelles des EPCI	359 315,87 €
TOTAL	736 315,00 €

Répartition des couts de fonctionnement par EPCI :

		Prévisionnel et réellement appelé
12%	CC Val'Eyrieux	43 117,90
33%	CC Pays de Lamastre	118 574,24
13%	CC Rhône Crussol	46 711,06
42%	ARCHE Agglo	150 912,67
	TOTAL	359 315,87



Financement prévisionnel de l'investissement :



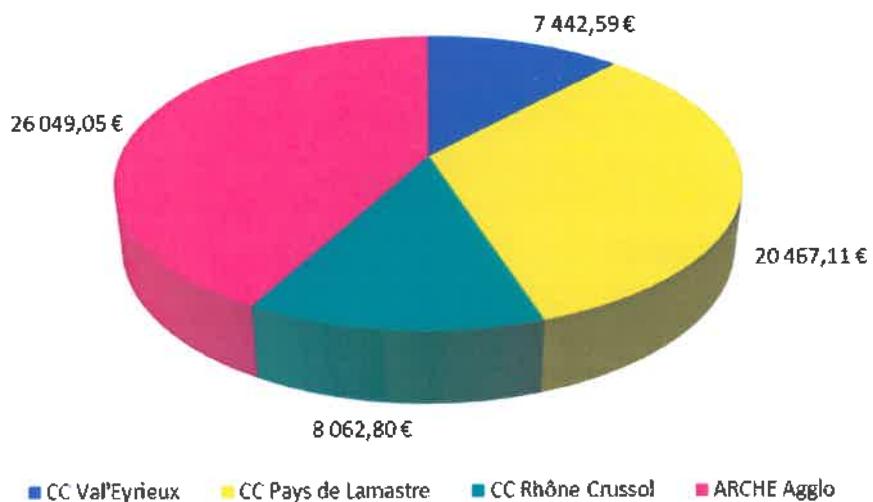
Financement prévisionnel de l'investissement par les EPCI	119 103,01 €
---	--------------

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	267 257,99 €
PI AA	135 705,17 €
PI CCPL	21 462,37 €
Hors PI	110 090,45 €
Immobilisations affectées	2 639,00
Dotation, fonds divers et réserves	0,00 €
Total subventions prévues PI Arche agglo	48 825,00 €
Total subventions prévues PI CC Pays de Lamastre	44 321,49 €
Total subventions prévues hors PI	84 482,00 €
Amortissement et immobilisation	1129,00 €
Contributions EPCI	119 103,01 €
TOTAL	567 757,49 €

Répartition des couts d'investissement par EPCI :

		Prévisionnel et réellement appelé	
PI		CC Pays de Lamastre	27 537,63 €
		ARCHE Agglo	29 543,83 €
Hors PI	12%	CC Val'Eyrieux	7 442,59 €
	33%	CC Pays de Lamastre	20 467,11 €
	13%	CC Rhône Crussol	8 062,80 €
	42%	ARCHE Agglo	26 049,05 €
		TOTAL	119 103,01 €

Participation des EPCI sur actions hors PI



TOTAL participation EPCI

	Prévisionnelle et appelée
CC Val'Eyrieux	50 560,49 €
CC Pays de Lamastre	166 578,98 €
CC Rhône Crussol	54 773,86 €
ARCHE Agglo	206 505,55 €
TOTAL	478 418,88 €



Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE

11 rue Mi-Carême – BP 502

42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Courriel : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sébastien LASSON

Courriel : sebastien.lasson@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04-77-47-85-96

Réf DS:24671395

Réf OSE : 2025-07070-43387

OBJET : Lettre valant avis du Domaine

Adresse : Lieu-dit Goulin – 07 130 Cornas

Parcelle : diverses emprises à extraire des parcelles cadastrées AH 88 – AH 177 et AH 185 à Cornas
Contenance globale : 2 755 m²

Par saisine en date du 10 juin 2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale quant à la cession par la commune des trois emprises susvisées dans le cadre d'un projet d'échange de parcelles dans le cadre du projet de déviation Guilherand-Granges St-Péray section Nord.

Ces emprises correspondent à des parcelles agricoles situées en zone Aa au PLU de la commune de Cornas et correspondant à une parcelle en friche en secteur AOP (AH 88) et deux parcelles plantées en secteur AOP.

Compte tenu des caractéristiques de ce bien, des études de marché réalisées et de la nature de l'opération, la valeur vénale est estimée à 3,70 € / m² pour les parcelles non plantées et 12 € / m² pour les parcelles plantées **soit une valeur globale de 21 216 € définie comme suit :**

Parcelle	Nature	Surface à extraire m ²	Valeur m ²	Valeur globale
AH 88 partiel	Terrain en friche – secteur AOP	1427	3,70 €	5 280 €
AH 177 partiel	Terrain planté en vigne -secteur AOP	747	12 €	8 964 €
AH 185 partiel	Terrain planté en vigne -secteur AOP	581	12 €	6 972 €
Total		2 755	8 €	21 216 €

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % en plus ou en moins.

Pour le Directeur et par délégation,



Sébastien LASSON
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

 <p>EPORA Établissement public foncier Au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p>	 <p>Guilherand-Granges La commune de</p>	 <p>Rhône Crussol COMMUNAUTE DE COMMUNES</p>	 <p>PRÉFET DE L'ARDÈCHE Sylvain GRASSEAU</p>	<p>AVENANT N°1 A LA CONVENTION</p>	<p>Convention n°07B022</p>
					<p>Page 1/15</p>

AVENANT N°1 A LA CONVENTION 07B022

**ENTRE LA COMMUNE DE GUILHERAND- GRANGES
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL
L'ETAT**

ET L'EPORA

(07B022)

D'une part,

La Commune de Guilherand- Granges, représentée par Madame **Sylvie GAUCHER**, Maire, dûment habilité à signer le présent Avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par Madame **Laetitia GOUMAT**, Vice-Présidente, dûment habilité à signer le présent Avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **l'EPCI** »,

L'ETAT, représenté par **Benoit TREVISIANI**, Préfet de l'Ardèche,

Ci-après désignée par « **l'Etat** »,

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° en date du, approuvée le par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

PRÉAMBULE..... 3

Article 1 – L'objet de l'avenant	4
Article 2 – Les conditions d'intervention de l'EPORA en application du présent Avenant	4
Article 3 – Modifications de la Convention	6
Article 4 – Entrée en vigueur et durée du présent Avenant	6
Article 5 – Autre dispositions.....	7

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025, l'EPORA s'est fixé pour objectif d'apporter un appui aux communes carentées au titre de l'obligation de production de logements locatifs sociaux fixée par l'article L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La Commune de Guilherand-Granges, la Communauté de Communes Rhône Crussol et l'EPORA ont signé une Convention de Veille et de Stratégie Foncière (ci-après « la Convention ») sur le territoire de la Commune, le 11 mai 2023.

Un contrat de Mixité Sociale a été signé pour la période 2023 – 2025 par la commune, l'EPCI, l'EPORA et l'Etat le 05 juillet 2023.

En matière de Logements Locatifs Sociaux (LLS), la Commune de Guilherand-Granges (ci-après « la Commune ») est soumise aux obligations SRU depuis 2001. En 2022, la Commune présente un taux de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales de 11,87%. Au titre de la période triennale 2023 – 2025, la Commune a un objectif de rattrapage correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 254 logements sociaux à réaliser.

Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2023 prononçant la carence de la Commune au titre de la période triennale 2020 – 2022, le droit de préemption urbain a été transféré au préfet.

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, le droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pendant la période triennale 2023-2025, et jusqu'à l'arrêté de levée de la carence. Le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou de construction permettant la réalisation de logements sociaux en vue de l'atteinte des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Afin de renforcer les capacités d'intervention en matière de maîtrise foncière, il est mis en place de façon concomitante à la Convention, le présent Avenant intégrant l'Etat comme cosignataire le temps de la carence SRU. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA signé le 9 juin 2021, en faveur de la politique de logement social.

A ce titre, les acquisitions dans le cadre d'un projet de logement pourront être réalisées pour le compte, et avec la garantie prévue à l'article 5 de la Convention, de la Commune ou de l'Etat. Une demande d'acquisition et/ou de Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR – tel qu'en annexe n°2 de la CVSF) formalisera la demande et le garant.

En application du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement signé le 9 juillet 2021, l'Etat pourra solliciter l'EPORA pour des acquisitions amiabiles ou par préemption sur le territoire de la Commune de Guilherand Granges le temps de l'application de l'arrêté de carence. L'Etat est engagé aux côtés de l'EPORA jusqu'au déstockage total des dépenses liées à ces acquisitions, même si la carence est entre-temps levée. Les dépréciations de valeur des biens acquis pour le compte de l'Etat et les déficits éventuels engendrés lors de leur revente sont financés par les pénalités SRU perçues par l'EPORA tel que prévu par le protocole précité.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent Avenant a pour objet d'associer l'Etat aux stratégies foncières conduites par les collectivités locales dans le cadre de l'état de carence reconnue par le Préfet de l'Ardèche en matière d'atteinte des objectifs triennaux de production de logements sociaux.

A cette fin, il a pour objet de définir les modalités par lesquelles l'EPORA interviendra pour le compte de l'Etat dans la mobilisation de fonciers lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Il vient s'ajouter aux dispositions de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (éventuellement modifiée par avenant), annexée (Annexe 3), qui demeurent pleinement applicables pour tous les portages sollicités par la Commune ou l'EPCI en dehors du cadre précité.

Article 2 – Les conditions d'intervention de l'EPORA en application du présent Avenant

2.1 Objet de l'intervention de l'EPORA sur demande de l'Etat

Il est convenu par les Parties qu'en application du présent Avenant, l'EPORA peut acquérir, **à la demande de l'Etat**, pendant la durée de validité du présent Avenant fixé à l'article 4, des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires ou qui sont mis notoirement à la vente, pour préserver les chances d'aboutissement de projets d'opérations immobilières à forte proportion de logements locatifs sociaux ou assimilés comme tels par la loi.

2.2 Périmètres d'interventions et déclenchement d'un portage foncier :

En complément des dispositions figurant à l'article 2.1 de la Convention, il est convenu ce qu'il suit.

A chaque opportunité d'acquisition, les parties se réunissent et désignent à l'EPORA celle d'entre elles qui sera à l'initiative du portage.

Les portages fonciers ont également vocation à s'inscrire dans des **Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEVR)**. Pour ce faire, la Partie désignée, selon le processus décrit ci-avant, renseigne et signe, avant que la décision d'acquisition ou de préemption ne soit prise, le formulaire de création de Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée et/ou le formulaire de demande d'acquisition fourni par l'EPORA, dont les modèles type figurent en annexe 2 et 3.

2.3 Durée de portage :

Les modalités relatives à la durée de portage visées à l'article 4 de la Convention s'appliquent aux portages demandés par l'Etat.

Dans le délai fixé par l'article 4 de la Convention, les Parties décideront conjointement de la suite à donner aux portages engagés à l'initiative de l'Etat. Etant précisé que si les biens portés pour le

compte de l'Etat sont transférés dans une convention opérationnelle, l'Etat en sera signataire, ce qu'il accepte d'ores et déjà, aux côtés des collectivités le cas échéant.

2.4 – Montant maximum d'encours fixé par l'EPORA au titre des portages du présent Avenant

En complément des dispositions visées à l'article 6 de la Convention, au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente Convention. Cet avenant permet d'augmenter l'encours de :

1 000 000 € HT

2.5 Déclenchement du portage foncier

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2024, le droit de préemption urbain est délégué à l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pendant la période triennale 2023-2025, et jusqu'à l'arrêté de levée de la carence.

Pour la mise en œuvre du présent Avenant, dans le cas où la Commune ne souhaite pas le déclenchement du portage foncier pour les projets visés à l'article 2.1 des présentes, le portage résultera de la mise en œuvre du droit de préemption du préfet de département délégué à l'EPORA ou d'acquisitions amiables de biens notoirement mis à la vente.

A cette fin, l'Etat en exprimera la demande en renseignant le formulaire de demande d'acquisition dont le modèle figure en annexe 2 du présent Avenant. L'EPORA décidera des suites qu'il y réservera conformément à l'article 9 de la Convention.

2.6 – Cession des biens portés à l'initiative de l'Etat

Dans le cadre de portages de l'initiative de l'Etat, à l'issue du portage, et en l'absence de transfert des biens portés dans une autre convention, il est convenu entre les Parties que la cession des fonciers d'EPORA s'effectue comme suit, par dérogation aux dispositions afférentes de la Convention.

L'Etat doit se mobiliser tout au long du portage pour désigner un tiers (bailleur public) au plus tard 6 mois avant la fin du délai de portage.

Pour ce faire, l'Etat s'engage à mobiliser son ingénierie pour promouvoir le présent dispositif et pour analyser les projets des tiers susceptibles d'être intéressés par l'acquisition des biens.

Une fois le tiers désigné, il s'engage à transmettre à l'EPORA une décision du Préfet ou de son déléguéaire qui :

- Désigne le tiers cessionnaire ;
- Précise le prix de vente qui sera égal au prix de revient d'EPORA

Si le prix de vente n'est pas égal au prix de revient d'EPORA, les biens portés seront transférés :

- Dans une convention opérationnelle mise en place avec l'Etat qui fixera les modalités de sa cession.

- Dans une convention de réserve foncière mise en place avec la Commune qui fixera les modalités de sa cession.

Si aucun tiers n'est désigné par l'Etat dans le délai susvisé ou si aucune convention opérationnelle ou de réserve foncière n'est signée, l'EPORA pourra alors vendre librement les biens acquis pour son compte. Dans ce cas, l'Etat accepte que l'EPORA utilise le fonds SRU pour combler les éventuels déficits fonciers des portages, conformément au protocole signé entre l'Etat et EPORA le 9 juillet 2021.

2.7 Autres modalités

Toutes les dispositions de la Convention (et ses annexes) non complétées ou qui ne font pas l'objet d'une dérogation au titre du présent Avenant s'appliquent pour les portages objets effectuées par EPORA en application du présent Avenant.

Pour cela l'Etat reconnaît explicitement et sans réserve avoir eu connaissance de la Convention en son intégralité, sans qu'il ne soit nécessaire de la reproduire.

Pour la mise en œuvre de l'article 8 de la Convention, il est précisé que le point de contact au sein de l'organisation de l'ETAT pour la gestion des données à caractère personnel est :

- son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante [.....] ou par voie postale à l'adresse [.....].

Article 3 – Modifications de la Convention

Montant d'encours maximum de la Convention

Par le présent Avenant, le montant d'encours maximum visé à l'article 6 de la Convention, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la Convention, est de :

2 000 000 € HT

Les autres dispositions de l'article 6 de la Convention demeurent valables.

Article 4 – Entrée en vigueur et durée du présent Avenant

Le présent Avenant, à l'exception de son article 3, entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties pour une durée courant jusqu'à la décision de levée de l'état de carence de la Commune sans pouvoir excéder la date d'échéance de la Convention.

Au terme de cette durée, il n'est plus possible d'engager de nouveaux portages fonciers objet du présent Avenant. En revanche, les portages fonciers engagés avant le terme se poursuivent conformément à l'article 2.3 du présent Avenant, et dans les conditions des présentes jusqu'à l'exécution complète des engagements des Parties.

L'article 3 du présent Avenant entre en vigueur au jour de sa signature par l'ensemble des Parties pour toute la durée de la Convention (éventuellement modifiée par avenant des parties à la Convention).

Article 5 – Autre dispositions

Les autres dispositions de la Convention non expressément modifiées demeurent inchangées

ANNEXES

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

- ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE CREATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET DE VEILLE RENFORCEE
- ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION
- ANNEXE 3 – FICHE DE LIAISON DDT 07 - EPORA - COLLECTIVITE
- ANNEXE 4 – CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE SIGNEE PAR LA COMMUNE, L'EPCI ET L'EPORA

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le

En 1 exemplaire original par signataire.

Pour la Commune
Le Maire,

Sylvie GAUCHER

Pour l'Etat,
Le Préfet,

Benoit TREVISIANI

Pour l'EPCI
La Vice-Présidente,

Laetitia GOUMAT

Pour l'EPORA,
La Directrice Générale,

Florence HILAIRE

Annexe 1 - Formulaire de création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée

A télécharger sur www.epora.fr ou à solliciter auprès de votre référent EPORA.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CREATION
D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET DE VEILLE RENFORCEE**

Convention n° : Dossier suivi par :	Partie à l'initiative de la demande de portage : <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> EPCI <input type="checkbox"/> Etat
Date de la demande :	
Nom du site :	Surface : m ² /ha
Nature actuelle du terrain : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Friche individuelle <input type="checkbox"/> Centre urbain dense <input type="checkbox"/> Dent creuse <input type="checkbox"/> Habitat urbain <input type="checkbox"/> Economie/Commerce 	
Axe PPI EPORA : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> 1 – Répondre aux différents besoins de logements <input type="checkbox"/> 2 – Favoriser la vitalité économique <input type="checkbox"/> 3 – Contribuer à l'aménagement et à la revitalisation des centralités <input type="checkbox"/> 4 – Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques 5 – Préparer les fonciers stratégiques d'avenir 	
Cartographie du périmètre :	

<p>Liste des parcelles :</p> <p>Nombre d'unités foncières (facultatif) :</p>	
<p>Descriptif du projet envisagé :</p>	
<p>Eléments existants justificatifs du projet, contraintes d'urbanisme imposées (orientation d'aménagement et de programmation, emplacement réservé, servitude LLS, plan de prévention des risques, étude spécifique, ...) :</p>	
<p>Besoin identifié en matière d'études (urbaine, architecturale, capacitaire, technique, foncière, environnementale, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none">--	<p>Montant indicatif des études :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒⇒
<p>Si projet Logement, potentiel estimé :</p> <p>Nombre de logements : _____ dont Logement Locatif Social : _____</p>	

Contact référent Commune/EPCI/ETAT :

Signature (Maire/Président/Préfet) :

Décision de l'EPORA (Directeur Général) :

- Création du Périmètre d'étude et de veille renforcée demandé :**
N° Attribué :
- Refus de création du Périmètre d'étude et de veille renforcée demandé**

Date et Signature du Directeur Général de l'EPORA

Annexe 2 – Formulaire de demande d'acquisition

A télécharger sur www.epora.fr ou à solliciter auprès de votre référent EPORA.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION FONCIERE

Convention : Dossier suivi par :	Etat représenté par : Entité garante du rachat : Etat / Commune / EPCI :
Date de la demande :	
Nature de la demande : Amiable ou DIA	
PARCELLE(S) :	Noms et coordonnées PROPRIETAIRE(S) :
Historiques des contacts :	
Avis des Domaines demandé : OUI	NON
Prix de vente souhaité par les propriétaires :	
Documents fournis avec la demande :	

Eléments d'urbanisme (PLU, zonage,.....)

Motivation :

Délai de maîtrise foncière souhaité :

Contact référent :

Annexe 3 – FICHE DE LIAISON ENTRE LA COLLECTIVITE, LA DDT 07 ET L'EPORA

FICHE DE LIAISON COLLECTIVITE-DDT07-EPORA DIA N°			
Date de réception en mairie	Références cadastrales	Adresse	Zonage PLU
Surface parcellaire	Surface bâtie	Prix de vente	Occupation de la parcelle / Destination du bien
Vendeur	Acquéreur	Notaire	
Analyse et Avis des collectivités			
Analyse de la DDT07			
Analyse de l'EPORA			
Avis de la DDT07 concernant l'engagement de la procédure de préemption			

Complément d'analyse par EPORA

Avis de la DDT07 concernant la prise de décision de préemption

ANNEXES :

1. Localisation du bien (situation dans la commune et photo aérienne)
2. Situation au regard du PLUI
3. Plan Parcellaire du bien à acquérir
4. Fiche du gisement foncier concerné (étude de gisement)
5. Eventuel projet promoteur ou bailleur pour le bien à acquérir

**Annexe 4 – Convention DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE SIGNEE PAR LA COM-
MUNE, L'EPCI et l'EPORA**

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS
SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCEDE A
LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE
N° 15047 – A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHÔNE CRUSSOL POUR LE MAINTIEN D'UNE
PLATEFORME DE PERFECTIONNEMENT VTT ET DE
SENTIERS DE RANDONNÉE PEDESTRE SUR LES
COMMUNES DE SAINT-PERAY ET CORNAS**

Aménagement de BOURG-LES-VALENCE

Bénéficiaire : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

N° d'ordre au registre : CSA 15047

N° de plan : CS-BV-16BV-xxx-xxx-xx-560497 BO

ENTRE :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, et par délégation de ce dernier, par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé à LYON (6^{ème}), 5 place Jules Ferry (Adresse postale : 69453 LYON Cedex 06).

Sur proposition et en présence de la Compagnie Nationale du Rhône, désignée ci-après « CNR », société anonyme d'intérêt général au capital de 5488164 € dont le siège social est situé à LYON (4^{ème}), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 957 520 901, représentée par Madame Estelle FAVIER en qualité de Responsable de l'équipe Domaniale Rhône Médian au sein de la Direction des territoires.

ET :

- **La Communauté de Communes Rhône Crussol**, dont le siège est situé 1278 Rue Henri Dunant, 07500 Guilherand-Granges, représentée par....., agissant en vertu d'un arrêté, désignée ci-après « le bénéficiaire ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉALABLE

La présente convention permet au bénéficiaire de superposer l'affectation supplémentaire ci-après identifiée relevant de sa compétence à l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR pour l'aménagement du fleuve Rhône et l'exploitation des aménagements réalisés au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation et des autres emplois agricoles.

Cette concession a été conclue le 20 décembre 1933 pour une durée expirante, à ce jour, au 31 décembre 2041.

La présente superposition d'affectations est accordée en application des articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession de CNR.

Le bénéficiaire est informé que CNR, en sa qualité de concessionnaire, est chargée pour le compte de l'Etat de vérifier que l'ensemble des obligations contractuelles prévues par la présente convention est respecté, cela jusqu'à la fin de sa concession. Si CNR constate un manquement à ces obligations, elle en informe l'Etat, seul compétent pour exercer un pouvoir de sanction.

Préambule :

Il est ici précisé que la présente convention intervient à la suite de l'expiration en date du 31/12/2024 de la convention d'occupation temporaire n° 15193 au profit du bénéficiaire pour la mise à disposition de terrain pour une plateforme de formation et de perfectionnement au VTT et de son avenant arrivant à échéance au 31/12/2025.

En conséquence, l'Etat, CNR et le bénéficiaire déclarent poursuivre l'autorisation d'occupation par la présente convention de superposition d'affectations.

1. IDENTIFICATION DE L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE AUTORISEE

La présente convention est accordée pour l'affectation supplémentaire suivante relevant de la compétence du bénéficiaire : promenade publique et utilisation d'un terrain en tant que plateforme pour le perfectionnement au VTT, secteur ouvert à tous.

Le bénéficiaire reconnaît que la réalisation de toutes les démarches et que l'obtention de tous les accords administratifs ou autres nécessaires :

- à l'exercice de cette affectation supplémentaire,
 - et aux éventuels ouvrages à édifier dans le cadre de la présente convention,
- sont à sa seule charge et relèvent de sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire s'engage à assurer pendant toute la durée de la présente convention la compatibilité de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence et des ouvrages la concernant avec l'affectation première du périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

L'Etat et CNR s'engagent à permettre l'exercice normal de cette affectation supplémentaire et l'utilisation normale des ouvrages la concernant, ceci dans les conditions fixées par la présente convention.

L'affectation supplémentaire et les ouvrages associés ne devront pas occasionner de trouble, gêne ou contrainte de quelque ordre que ce soit à l'exploitation par CNR du domaine qui lui a été concédé et de ses ouvrages ou constituer une quelconque entrave aux actions de CNR en matière de sûreté et de sécurité.

CNR continuera d'utiliser le périmètre objet de la présente convention dans les conditions prévues par le cahier des charges général de son contrat de concession, par les cahiers des charges spéciaux et en général par tout document applicable.

Le bénéficiaire reconnaît avoir eu toutes informations nécessaires à ce sujet.

Pour le cas où les dispositions ci-dessus ne seraient pas respectées, les parties se concerteront afin de déterminer en commun les moyens et les comportements en vue de leur respect. A défaut d'entente, il sera fait application de l'article « **Litiges** » de la présente convention.

2. PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS

L'Etat, sur la proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire, consent à ce que le bénéficiaire superpose l'affectation supplémentaire ci-avant identifiée, relevant de la compétence de ce dernier, à l'affectation première de ce périmètre à la concession confiée par l'Etat à CNR.

La superposition de ces affectations aura lieu :

- Sur le **terrain** d'une superficie de 13447 mètres-carrés environ, situé sur le territoire de la commune de Saint-Péray, cadastré pour partie section AH numéros 465, 603 et 605 et sur le territoire de la commune de Cornas, cadastré pour partie section AB numéro 1 ainsi que sur du domaine fluvial non cadastré, défini sur le plan n° CS-BV-16BV-xxx-xxx-xx-560497 BO annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire déclare avoir parfaite connaissance du périmètre objet de la présente superposition d'affectations tel que constaté par l'état des lieux initial contradictoire. Il ne pourra exiger de l'Etat ou de CNR aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques.

Le bénéficiaire accepte également toutes les sujétions applicables au périmètre de la présente superposition d'affectations, ce quelle qu'en soit l'origine.

CNR et le bénéficiaire utiliseront concurremment le périmètre objet de la présente convention :

- **CNR : pour les besoins de leur affectation première à la concession qui lui a été confiée par l'Etat,**
- **le bénéficiaire : pour les besoins de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence, autorisée par la présente convention.**

Le périmètre de la présente convention devra être exclusivement affecté aux activités et usages précisés ci-avant. Son affectation à d'autres fins devra recueillir l'accord préalable et écrit de CNR et de l'Etat. En fonction de la nature et de l'importance des évolutions demandées, un avenant à la présente convention sera établi. En cas d'évolutions substantielles, une nouvelle convention sera conclue.

3. ETAT DES LIEUX INITIAL CONTRADICTOIRE

Avant tout exercice de l'affectation supplémentaire, le bénéficiaire et CNR ont réalisé un état des lieux initial contradictoire le 19 juin 2025 qui est annexé à la présente convention.

4. USAGE ET VICES CACHES DES LIEUX ET DES OUVRAGES

4.1. Prise dans leur état actuel des lieux et ouvrages

Les lieux et ouvrages objet de la présente convention sont pris par le bénéficiaire dans leur état actuel que celui-ci déclare parfaitement connaître pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention.

4.2. Usage des lieux et ouvrages

Pendant la durée de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à utiliser les lieux et ouvrages objet de la présente convention conformément à leur destination actuellement autorisée ou à celle qui le serait ultérieurement par l'Etat et CNR via avenant à la présente convention et faisant suite à une demande préalable du bénéficiaire.

4.3. Vices cachés des lieux et ouvrages

L'Etat et CNR ne seront pas tenus à la garantie des vices cachés non-concus d'eux et pouvant affecter les lieux ou ouvrages objet de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à prévenir, sans délai et par écrit, CNR de tout vice, anomalie, dégradation ou détérioration qu'il viendrait à découvrir sur lesdits lieux ou ouvrages.

5. ENTRETIEN DES LIEUX ET DE LA VEGETATION

5.1. Entretien par le bénéficiaire

Le bénéficiaire réalisera un entretien des lieux objet de la présente convention et de la végétation s'y trouvant, ceci pour les besoins propres à l'affectation supplémentaire autorisée par la présente convention.

Cet entretien ne devra pas générer de risque, de gêne ou d'empêchement pour les activités de CNR.

Cet entretien aura lieu sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière.

Le bénéficiaire procède également, à sa charge financière et sous sa responsabilité, sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, à la taille ou à la coupe des arbres, de la végétation, des racines, branches et en général de toute ramification végétale situés aux alentours extérieurs du périmètre de la présente convention, ceci lorsque :

- ces arbres sont jugés dangereux pour les personnes et les biens situés dans le périmètre de la présente convention,
- ces arbres, cette végétation, ces racines, ces branches et en général ces ramifications végétales nuisent aux activités du dans le périmètre de la présente convention.

Cette taille ou cette coupe est ainsi assurée par le bénéficiaire uniquement sur le foncier dont CNR est concessionnaire ou propriétaire et sur lequel aucun titre d'occupation n'est en cours de validité ou sur lequel est en cours de validité uniquement un ou plusieurs titres d'occupation dont les ouvrages occupants principaux sont souterrains (canalisations, fourreaux, drains, etc.) et dont les éventuels ouvrages occupants situés en surface sont accessoires (chambres de visite ou de tirage, regards, etc.).

Sauf urgence impérieuse liée à la sécurité des personnes ou des biens, un accord préalable et écrit de CNR, quant aux modalités pratiques, est nécessaire avant toute taille ou coupe ci-dessus visées.

Le bénéficiaire évacue les résidus issus de ces tailles et coupes hors du domaine concédé à CNR, dans le respect de la réglementation.

5.2. Entretien par CNR

CNR réalisera un entretien des lieux objet de la présente convention et de la végétation s'y trouvant et se trouvant aux alentours, ceci uniquement pour les besoins de ses propres activités éventuelles.

Cet entretien aura lieu sous sa seule responsabilité et à sa seule charge financière.

6. AUDIT TECHNIQUE A REALISER PAR CNR

Le bénéficiaire s'engage à permettre à CNR de réaliser durant la présente convention tout audit technique du terrain, des ouvrages, des aménagements, des équipements ou des installations propriété de la concession CNR situés dans le périmètre de la présente convention, ceci après notification préalable écrite de CNR, notamment par courriel, au minimum quinze jours avant la date de début des opérations d'audit.

Le bénéficiaire reconnaît que ces audits techniques pourront être effectués au moyen de caméras haute-définition fixes ou embarquées sur un drone.

Le bénéficiaire s'engage à faire le nécessaire afin d'empêcher l'acquisition pendant l'audit de toutes données à caractère personnel. Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle des techniques à utiliser à cet effet. Celui-ci s'engage également à prévoir l'absence de toute personne lors de l'acquisition des images par ces caméras afin qu'aucun visage puisse être filmé ou photographié.

7. OUVRAGES CONSACRES EXCLUSIVEMENT A L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE ACCORDEE PAR LA PRESENTE CONVENTION

Le bénéficiaire est autorisé à maintenir sur le périmètre présentement mis à sa disposition les ouvrages et biens affectés exclusivement à la promenade publique et à l'utilisation d'un terrain en tant que plateforme pour le perfectionnement au VTT.

Ces ouvrages et biens appartiennent au seul bénéficiaire, lequel en conséquence en assumera seul, et à ses frais exclusifs, l'entretien, la garde et toutes les obligations, responsabilités, charges et coûts relatifs à ceux-ci.

A ce jour, ces ouvrages et biens consistent notamment au :

- Maintien d'une plateforme pour le perfectionnement au VTT
- Maintien de sentiers de randonnée pédestre

Ces ouvrages seront utilisés exclusivement à l'affectation supplémentaire présentement accordée.

8. TRAVAUX ET ENTRETIEN A REALISER PAR LE BENEFICIAIRE

Avant toute intervention, que ce soit pour la modification de ses ouvrages, la réalisation de nouveaux ouvrages ou pour des opérations susceptibles d'impacter l'affectation première, le bénéficiaire informera CNR des travaux qu'il envisage de réaliser et devra recueillir son autorisation écrite préalable.

CNR informera l'Etat lorsque les travaux sont susceptibles de modifier l'affectation première des ouvrages.

Avant toute réalisation, le bénéficiaire devra transmettre en temps utile à CNR le descriptif et le planning de l'opération projetée. Les projets nécessitant une déclaration de travaux ou un permis de construire seront présentés à CNR avant que le bénéficiaire ne dépose sa demande auprès de l'autorité compétente.

Ces opérations pourront nécessiter la délivrance par CNR d'un visa concessionnaire.

En cas d'accord, la conclusion d'un avenant à la présente convention ou d'une nouvelle convention pourra s'avérer nécessaire.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire enlèvera tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats qui encombreraient le domaine public.

Il transmettra à CNR une copie de la déclaration d'achèvement des travaux dans le mois suivant son obtention, ainsi qu'un plan de récolelement des constructions et installations, y compris des réseaux, occupant le périmètre de la présente convention, levé dans le système Lambert II et présenté sous forme de fichier informatique au format .dxf.

9. TITRES D'OCCUPATION DELIVRES DANS LE PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION

Une partie du périmètre de la présente convention fait l'objet de titres d'occupation délivrés au profit :

*Du Syndicat d'eau potable crussol/pays de vernoux « ayguo » (COT 15122)

*De la Communauté de Communes Rhône Crussol pour itinéraires « voie bleue » et zone de promenade (CSA 15034)

Le bénéficiaire reconnaît en conséquence être informé que cet/ces occupant(s) pourront solliciter des interventions sur cette partie pour leurs besoins et plus particulièrement pour leurs travaux d'entretien, de réparation, de renouvellement ou d'aménagements complémentaires.

Le bénéficiaire s'engage à se concerter avec CNR et cet/ces occupant(s) afin de déterminer les modalités de ces interventions.

10. TITRES D'OCCUPATION A DELIVRER DANS LE PERIMETRE DE LA PRESENTE CONVENTION

L'Etat et CNR conservent le droit **exclusif** de délivrer tout titre d'occupation ou d'utilisation dans le périmètre de la présente convention. CNR percevra les redevances afférentes en application de l'article 49 du cahier des charges de la concession dont elle bénéficie.

Le bénéficiaire s'engage à diriger vers CNR toutes les demandes d'occupation ou d'utilisation qu'il recevra dans ce périmètre, ceci en vue de leur instruction par CNR.

Pour les titres à délivrer à son initiative, CNR s'engage à consulter préalablement le bénéficiaire sur le titre envisagé afin de s'assurer de sa compatibilité avec l'affectation supplémentaire.

La délivrance de ces titres d'occupation ne donnera pas lieu à un avenant de réduction du périmètre de la présente convention.

En effet, ces titres feront partie intégrante de l'affectation relevant de la compétence de l'Etat ou de CNR, ceci dès leur entrée en vigueur.

11. MODIFICATIONS ET TRAVAUX A REALISER PAR L'ETAT OU PAR CNR DANS LE PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTIONS

L'Etat et CNR conservent le droit de réaliser dans le périmètre de la présente superposition d'affectations, tous travaux et toutes modifications pour les besoins de l'exploitation, de l'entretien ou du renouvellement des ouvrages de la concession ou de la voie navigable.

Le bénéficiaire reconnaît et accepte qu'il ne pourra pas s'opposer ou obtenir d'indemnité au titre de tels travaux ou modifications.

Si pour ces travaux ou modifications il s'avère nécessaire, dans l'intérêt général et/ou du domaine concédé, de déplacer, modifier, voire supprimer les ouvrages, aménagements, installations ou équipements du bénéficiaire, ces opérations seront à la charge et aux frais exclusifs de ce dernier.

Si pour ces modifications et travaux CNR souhaite effectuer une coupure ou une déviation d'une circulation, d'un flux ou d'un écoulement engendrés par l'affectation supplémentaire présentement accordée, quelle que soit sa nature, l'intégralité des mesures et opérations nécessaires à cette coupure ou à cette déviation seront à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Les parties s'engagent à se réunir préalablement à la réalisation de ces opérations afin de définir les modalités techniques et le planning de réalisation de celles-ci.

12. SITUATIONS IRREGULIERES DANS LE PERIMETRE DE LA SUPERPOSITION D'AFFECTIONS

L'Etat et CNR conservent toutes leurs prérogatives afin de faire cesser les situations irrégulières dans le périmètre objet de la présente convention de superposition d'affectations.

13. ACCES AU DOMAINE CONCEDE A CNR

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour que les accès existants au domaine concédé soient maintenus dans leur état actuel, sauf accord préalable écrit de CNR.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas gêner l'accès aux bords de la voie d'eau, aux chemins de service, aux pistes d'exploitation et en général au domaine concédé à CNR.

14. DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations.

La présente convention entrera en vigueur à compter du **01 janvier 2026**.

Le bénéficiaire s'engage à informer l'Etat et CNR de la fin de l'exercice de l'affectation supplémentaire en adressant sa décision de résiliation de la présente convention dans les conditions fixées ci-après.

15. INDEMNISATION DE CNR OU DE L'ETAT A RAISON DE L'EXERCICE NORMAL DE L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE (L2123-8 CGPPP)

En application de l'article L2123-8 du CGPPP, CNR pendant la durée de sa concession, et l'Etat au-delà, doivent être indemnisés par le bénéficiaire à raison des dépenses ou de la privation de revenus que pourrait engendrer l'exercice normal de l'affectation supplémentaire présentement accordée au profit du bénéficiaire.

Au jour de la signature de la présente convention par toutes les parties il est estimé que cet exercice n'engendrera aucune dépense ou privation de revenus pour l'Etat et CNR.

Cependant, si à l'avenir cet exercice devait engendrer des dépenses ou une privation de revenus il sera alors fait application des dispositions du CGPPP en la matière.

Cette indemnisation pourra notamment concerner les pertes de production subies par CNR à raison de l'exercice par le bénéficiaire de la présente convention.

En application de l'article R2123-17 du CGPPP, le montant de l'indemnité à verser par le bénéficiaire sera fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques.

16. AUTRES DISPOSITIONS

16.1. Travaux et entretien à réaliser par CNR

CNR s'engage à informer le bénéficiaire de ses projets de travaux ou d'opérations d'entretien qui pourraient impacter l'affectation supplémentaire présentement consentie au profit de ce dernier.

Si pour ces travaux ou opérations d'entretien CNR souhaite effectuer une coupure ou une déviation d'une circulation engendrée par l'affectation supplémentaire présentement accordée, quelle que soit cette circulation (circulation de véhicules à moteur ou non motorisés, circulation pédestre...), l'intégralité des mesures et opérations nécessaires à cette coupure ou à cette déviation seront à la charge et aux frais exclusifs du bénéficiaire.

16.2. Intervention en urgence de CNR

Le bénéficiaire reconnaît que CNR pourra intervenir en urgence, à tout moment, dans le périmètre de la présente superposition d'affectations, ceci pour des besoins d'exploitation ou de sûreté.

Le bénéficiaire s'engage à fermer le périmètre de la présente convention au public et à la circulation publique pour les besoins des interventions en urgence de CNR.

16.3. Mesures nécessaires à l'ouverture au public impliquée par l'affectation supplémentaire

Le bénéficiaire s'engage à assumer la responsabilité et la charge exclusives de toutes les mesures de sa compétence nécessaires à l'ouverture du périmètre de l'affectation supplémentaire au public ou à la circulation publique.

Il s'engage à en fixer les modalités et à réaliser l'intégralité des équipements et signalisations de sa compétence nécessaires à cet effet qu'il est de son ressort d'apprécier, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens.

En application du IV de l'article 31 du cahier des conditions générales de la concession qui lui a été confiée par l'Etat, CNR est responsable dans le respect des instructions des autorités compétentes ;

- de la signalisation dans les zones où l'exploitation des ouvrages de la concession est susceptible d'entraîner des risques pour les personnes,
- et du maintien en bon état et à jour de cette signalisation.

Pour le cas où la réalisation d'un système d'éclairage serait nécessaire, le bénéficiaire prendra en charge l'intégralité des travaux de construction et d'entretien et du coût de la consommation d'énergie.

17. DEPOT DE MATERIAUX ET POUSSE DE VEGETATION

L'Etat ou CNR ne sauraient être tenus responsables des éventuels dépôts de matériaux, ou de l'éventuelle pousse de végétation qui viendraient à gêner ou à empêcher l'utilisation des ouvrages ou installations appartenant au bénéficiaire ou mis à disposition de ce dernier par la présente convention. Le bénéficiaire sera seul responsable et maître d'ouvrage exclusif des opérations nécessaires à l'élimination de ces nuisances.

18. SIGNALISATION

Le bénéficiaire fera son affaire exclusive, à ses frais et sous sa responsabilité, de la mise en place de la signalisation de sa compétence nécessaire à l'affectation supplémentaire dont il est responsable.

Le bénéficiaire s'engage à n'apporter aucune modification à la signalisation mise en place par CNR sur le périmètre de la présente convention, sauf accord préalable écrit de l'Etat et de CNR.

19. PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le bénéficiaire s'engage à respecter toute réglementation en matière d'environnement.

Il lui appartient de chercher à éviter toute pollution, de nature chimique, biologique, acoustique, lumineuse ou autre, et de réduire autant que possible les rejets issus de ses activités dans l'air, le sol ou les autres milieux.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires (biocide ou herbicide).

Le bénéficiaire cherchera à favoriser le maintien voire l'amélioration du niveau de biodiversité du domaine concédé, notamment en appliquant les principes suivants :

- réduire les surfaces imperméabilisées,
- préférer la plantation de prairies, d'arbres, d'arbustes ou de bosquets à des surfaces simplement engazonnées,
- choisir des essences diversifiées, endogènes.

Le bénéficiaire pourra s'informer sur les éventuelles zones naturelles protégées ou inventoriées applicables au périmètre de la présente convention (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...), notamment via les cartographies éventuellement disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement compétente.

Le bénéficiaire s'engage à prévenir l'introduction et la propagation des espèces invasives (ambroisie, ailante, renouée du Japon, frelon asiatique...) et à respecter les dispositions fixées en la matière par arrêté préfectoral. Il s'engage notamment à programmer les opérations nécessaires en vue de leur destruction.

20. RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES

20.1. Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire sera seul responsable des dommages qui pourraient être causés, tant dans le cadre de la réalisation de ses travaux, constructions, aménagements, équipements ou installations de toute nature, que du fait de son activité et de celle des occupants à qui il aura délivré un titre d'occupation, aux ouvrages de la concession de CNR, au domaine public fluvial, aux autres occupants, aux exploitants des services publics et d'une façon générale, aux tiers. Il s'engage à relever et à garantir CNR et l'Etat de tous les recours qui viendraient à être exercés contre eux à l'occasion desdits dommages.

Les dommages directs ou indirects causés au domaine concédé à CNR et/ou la gêne apportée à son exploitation, du fait de l'affectation supplémentaire seront pris en charge par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire conserve la responsabilité pleine et entière des ouvrages et équipements réalisés par lui.

20.2. Responsabilité de CNR

CNR prendra en charge les dommages causés, tant dans le cadre de ses travaux que du fait de son activité, aux ouvrages du bénéficiaire, ceci **uniquement** pour le cas où ces dommages résulteraient d'une utilisation anormale ou fautive.

En effet, le bénéficiaire reconnaît et accepte que l'usage par CNR du domaine qui lui a été concédé par l'Etat constitue l'affectation **première** du périmètre objet de la présente convention. Cet usage ne pourra donner lieu à aucune réclamation, indemnisation ou prise en charge quelconque de la part de CNR.

21. SESSION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le bénéficiaire ne pourra pas céder contractuellement, en tout ou partie, les droits qui lui sont accordés par la présente convention.

En revanche, en cas de transfert de compétences entre personnes publiques, le bénéficiaire sera remplacé dans le bénéfice de la présente convention par le nouveau détenteur de la compétence concernée.

22. RISQUES DE CRUE

Le bénéficiaire peut à tout moment s'informer des niveaux et débits du Rhône, notamment :

- auprès des mairies qui, en cas d'annonce de crues et après mise en alerte par la préfecture, assurent la transmission des informations auprès de la population et prennent les mesures de protection immédiates,
- sur les sites internet officiels.

Le bénéficiaire prend toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens.

A cet effet, le bénéficiaire s'engage notamment :

- A informer de ce risque les éventuels usagers de l'affectation supplémentaire relevant de sa compétence, ceci notamment via la mise en place de panneaux d'information spécifiques.
- A réaliser les ouvrages et aménagements nécessaires afin de sécuriser les zones dangereuses, notamment les bords de plans d'eau.

Le bénéficiaire s'engage notamment à fermer l'accès si nécessaire.

Il ne peut pas bénéficier d'indemnités de la part de CNR ou de l'Etat s'il subit un préjudice du fait d'une inondation.

23. RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS HYDROELECTRIQUES

Le bénéficiaire déclare être parfaitement informé et donne acte à CNR et à l'Etat de ce que le plan d'eau subit des variations de niveau lors d'opérations d'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

Il prendra à cet égard toutes dispositions relatives à la sécurité des personnes et des biens de sa compétence.

Le bénéficiaire s'engage notamment à fermer l'accès au périmètre de l'affectation supplémentaire si nécessaire.

Il ne pourra pas bénéficier d'indemnité de la part de CNR ni de l'Etat s'il subit un préjudice du fait de ces variations et, de manière générale, de tous faits liés à l'exploitation des ouvrages hydroélectriques.

24. ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Le bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé à la présente convention, établi en respect des obligations fixées par le code de l'environnement.

25. RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

25.1. Par l'Etat pour manquement

En cas de manquement grave du bénéficiaire à une obligation prévue par la présente convention, l'Etat, après proposition de CNR en sa qualité de concessionnaire chargé du suivi de l'exécution de la présente convention, mettra le bénéficiaire en demeure de satisfaire à l'obligation non respectée dans un délai approprié, ceci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la mise en demeure reste sans effet au-delà de ce délai, l'Etat pourra prononcer la résiliation de la présente convention avec obligation de remise en état du site conformément aux dispositions de la présente convention.

Cette résiliation prendra effet dès sa notification au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'Etat ou de CNR du chef de cette résiliation.

25.2. Pour motif d'intérêt général

Nonobstant la durée de la présente convention prévue ci-avant, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial, la présente convention pourra être résiliée, en totalité ou en partie, pour motif d'intérêt général, notamment dans l'intérêt de la concession conclue entre l'Etat et CNR.

Dans le cas d'une telle résiliation pour motif d'intérêt général, le bénéficiaire sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée. L'indemnité ne prendra en compte aucune valeur de fonds de commerce et sera fixée d'un commun accord entre les parties sur présentation de tout justificatif s'il y a lieu. À défaut d'accord amiable, elle sera fixée par le juge administratif.

25.3. Par le bénéficiaire

S'il décide de cesser définitivement l'affectation supplémentaire objet de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis d'un an minimum, sa décision par lettre recommandée adressée à CNR.

26. ETHIQUE ET CONFORMITE

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention dans le respect des législations et réglementations en vigueur. Elles s'engagent tout particulièrement à respecter les normes de droit français relatives :

- Aux droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment l'interdiction de recourir au travail des enfants ou à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire, à toute forme de discrimination en son sein ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants.
- Aux embargos, trafics d'armes, de stupéfiants et au terrorisme et aux sanctions économiques internationales.
- Aux échanges commerciaux, aux licences d'importations, d'exportations et aux douanes.
- A la santé et à la sécurité des personnels et des tiers.
- Au travail, à l'immigration et à la prohibition du travail clandestin.
- Au respect du droit de l'environnement et de l'urbanisme.
- A la lutte contre les atteintes à la probité, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la prise illégale d'intérêts.
- Au droit de la concurrence.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance du « *Code de conduite CNR - Ethique des affaires* » relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, disponible via lien suivant : https://www.cnr.tm.fr/wp-content/uploads/2020/01/CODE-DE-CONDUITE_BAT.pdf.

Le non-respect de la part du bénéficiaire de ses engagements pris dans le cadre du présent article qui pourrait avoir des conséquences sur l'exécution de la présente convention, sera

considéré comme un manquement grave autorisant l'Etat et CNR à mettre fin à la présente convention avant son terme, ceci sans que le bénéficiaire puisse prétendre à ce titre à une quelconque indemnité de la part de l'Etat ou de CNR.

27. CESSATION DE L'AFFECTATION SUPPLEMENTAIRE - REMISE EN ETAT

À la cessation de l'affectation supplémentaire, quelle qu'en soit la cause, une remise en état du site, comprenant démolition et enlèvement des constructions, équipements, installations et aménagements réalisés par le bénéficiaire, et/ou par son éventuel exploitant sous-occupant ou éventuellement acquis par le bénéficiaire de l'ex-occupant, sera exigée du bénéficiaire, avec obligation, le cas échéant, d'effectuer une dépollution des terrains, afin de préserver la possibilité de réutiliser de façon normale le site libéré.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser cette remise en état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

Toutefois, le maintien des biens édifiés par le bénéficiaire pourra être accepté par l'Etat et CNR. Les biens dont le maintien aura été accepté deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la concession confiée par l'Etat à CNR, ceci francs et quittes de tous priviléges, hypothèques ou autres sûretés.

Un état des lieux contradictoire sera effectué entre CNR et le bénéficiaire à l'issue de la remise en état.

Le bénéficiaire sera tenu de régler l'indemnité qui serait éventuellement fixée à l'avenir au profit de CNR pour les dépenses / la privation de revenus qu'engendrerait la présente convention, ainsi que tous les impôts et taxes tant que le périmètre de la présente convention ne sera pas remis en état conformément au présent article.

28. LITIGES

En cas de désaccord entre le bénéficiaire et l'Etat ou CNR sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, un accord amiable devra être recherché préalablement à tout recours juridictionnel.

Cet accord amiable pourra être recherché durant au maximum six mois à compter de la date de réception de l'information écrite du désaccord faite par l'une des parties à l'autre partie.

En cas d'échec de cette tentative d'accord amiable ou en cas de dépassement du délai ci-dessus fixé pour parvenir à un tel accord, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

29. IMPOTS, TAXES ET FRAIS

Le bénéficiaire supportera la charge de tous les impôts, notamment la contribution foncière, auxquels sont actuellement ou pourraient être à l'avenir assujettis le périmètre, les constructions et installations utilisées en vertu de la présente convention. Il supportera également, s'il en existe, les taxes et redevances liées à la fiscalité immobilière.

Le bénéficiaire fera, sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

Il remboursera à CNR le montant majoré des amendes fiscales que celle-ci pourrait supporter par suite de retard ou de défaut de déclarations fiscales incompliant au bénéficiaire.

30. ENREGISTREMENT

La présente convention n'étant soumise obligatoirement ni au droit de timbre, ni à la formalité de l'enregistrement, dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge de cette partie.

31. EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pendant la durée de sa concession, CNR est chargée du suivi de l'exécution de la présente convention et demeure, à ce titre, l'unique interlocuteur du bénéficiaire.

32. ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

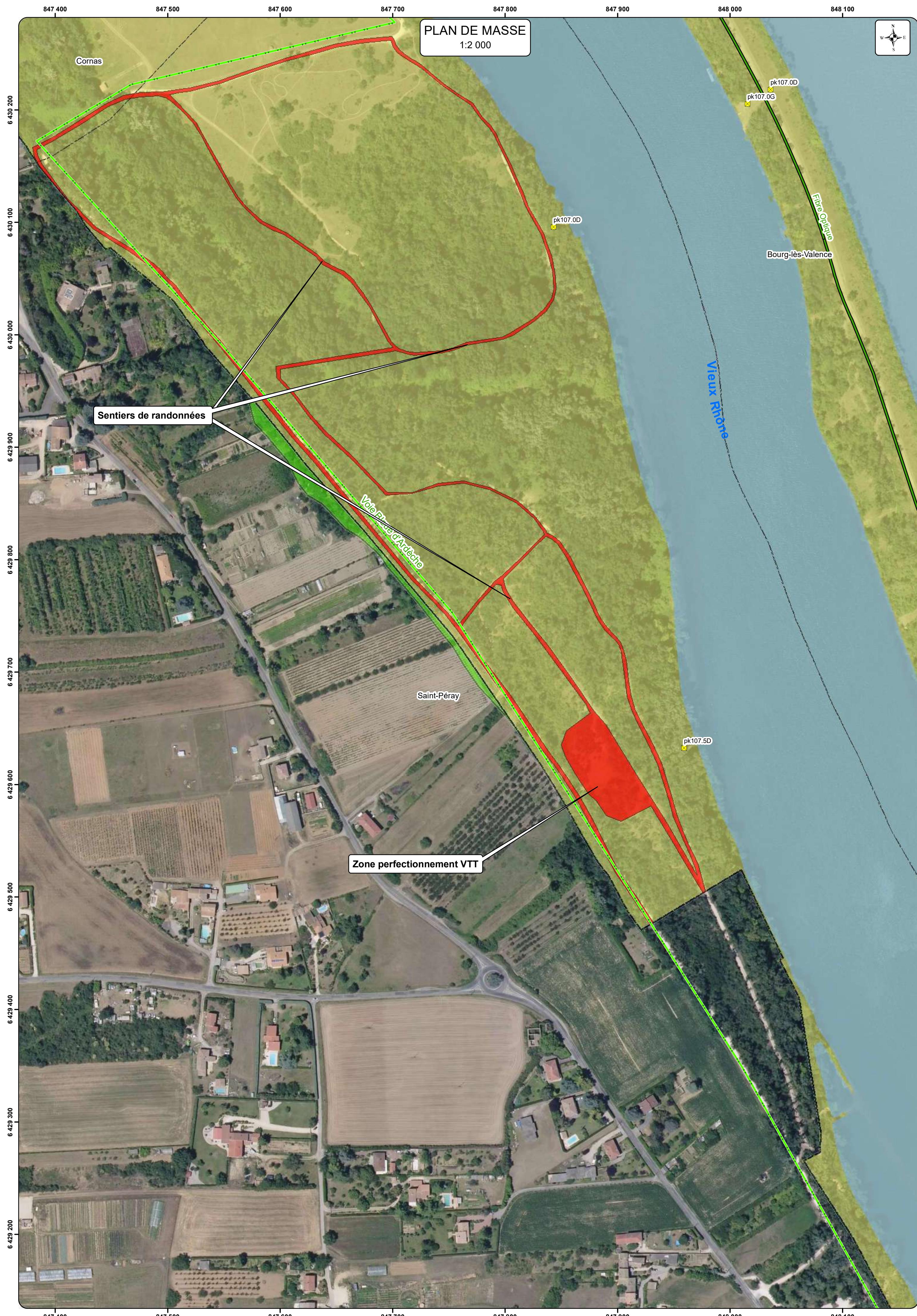
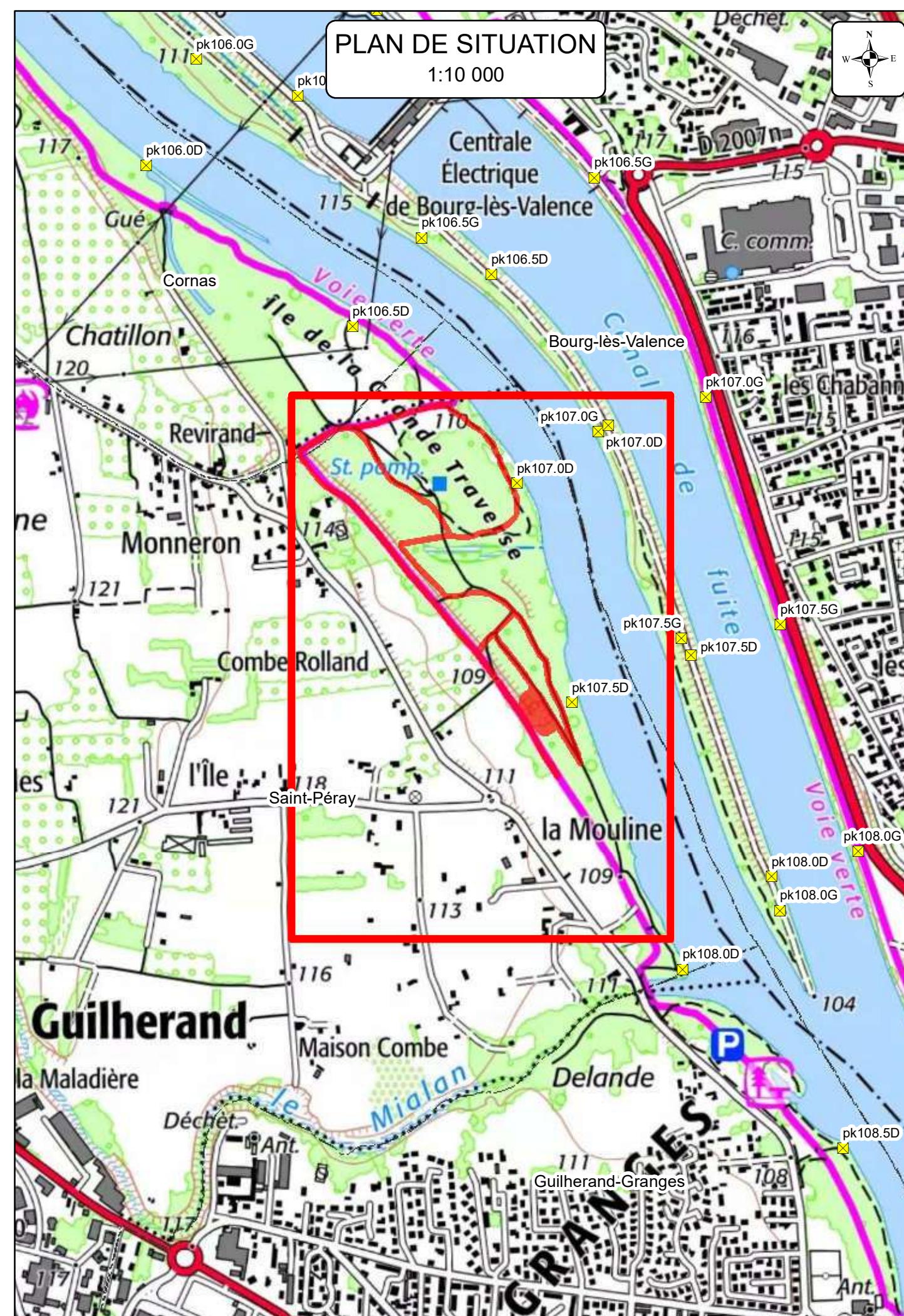
- Plan numéro CS-BV-16BV-xxx-xxx-xx-560497 BO
- Etats des lieux d'entrée du 19.06.2025
- Délibération du Conseil Communautaire
- Etat des Risques et Pollutions de la Commune de Saint-Péray
- Fiche prudence et sécurité au bord du Rhône

33. EXEMPLAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

La signature de la présente convention a lieu via le procédé de signature électronique certifié conforme dénommé « *DocuSign* ».

Les signataires de la présente convention disposent chacun d'un exemplaire électronique de celle-ci, daté, signé et certifié.

<i>SIGNATURES</i>	
Pour l'Etat, <i>Le Préfet, et par délégation, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i>	Pour CNR, <i>Madame Estelle FAVIER, en qualité de Responsable de l'Equipe Domaniale Rhône Médian de la Direction des Territoires, agissant par délégation.</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i>
Pour le bénéficiaire, <i>[Signature + prénom + nom + fonction]</i> <i>Fait à</i> <i>Le</i>	



AMENAGEMENT DE BOURG-LES-VALENCE

COMMUNES DE CORNAS
ET SAINT-PERAY

Convention de Superposition d'Affectation
n°15047

Bénéficiaire : Communauté de Communes
Rhône Crussol

Objet : Maintien de sentiers piétons et
zone de perfectionnement VTT

Surface : 13 447 m²

B0	09/05/2025	G.BORD	B.BEEHARRY	E.FAVIER	Renouvellement en CSA
A1	08/03/2021	J-Y.DESSALLES	E.FAY	G.SANTONI	Création COT
MODIFICATIONS					
Extrait de la base de données CNR Plan créé à partir de l'application ArcMap					
CNR					
COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE					
DIRECTION DES TERRITOIRES RHÔNE MÉDIAN					
91 route de La Roche-de-Glun - BP 326					
26503 BOURG-LES-VALENCE Cedex					
Tél : 04-75-82-78-80 Fax : 04-75-55-36-44					
cnr.valence@cnctm.fr					
ArcGIS Desktop 10.8.2					
Copyright CNR. Ce document est la propriété de CNR.					
Toute communication, reproduction, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite.					
Système de référence: RGF 1993 Lambert 93					
Nivellement en système Orthométrique N.G.F.					

CS-BV-16BV-xxx-xxx-xx-560497 B0

AU FIL DE LA FIBRE

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2024

Réalisation et conception graphique :
Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique

Crédits photos :
Maxime Brochier

Illustrations :
Terra Publica
Freepik.com

ÉDITO



2024 a été une année charnière pour Ardèche Drôme Numérique.

Avec la collaboration et l'investissement de l'ensemble des équipes, le groupement Axione / Bouygues Energies et Service, le groupement de maîtrise d'œuvre, l'exploitant du réseau ADTIM FTTH, les agents d'ADN et le soutien des élus locaux, nous avons maintenu le rythme de déploiement souhaité et enclenché en 2023, sécurisant ainsi notre objectif de 311 000 lignes à construire d'ici fin 2025. Les travaux ont été engagés sur la quasi-totalité de notre périmètre d'intervention et, à fin 2024, plus de 252 000 lignes étaient éligibles à la fibre optique.

Ce rythme soutenu d'ouvertures commerciales nous a permis de franchir le cap de 100 000 abonnés sur le réseau fin octobre. Ce succès, qui témoigne de l'intérêt toujours croissant des habitants pour une connexion performante et fiable, valide d'autant plus la stratégie d'aménagement numérique mise en œuvre sur nos deux départements, fruit d'une volonté politique collective et ambitieuse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des Conseils départementaux de l'Ardèche et de la Drôme.

2024 est aussi l'année où nous avons officiellement fixé le cap vers la couverture 100% fibre du territoire. Avec vos élus, nous souhaitons aller plus loin que l'objectif qui nous a été assigné dans le cadre du schéma directeur d'aménagement numérique. Car, pour ADN, le seul objectif qui vaille c'est « la fibre partout et pour tous ». Et, avec la fin à venir du réseau cuivre téléphonique, accéder à la fibre optique est devenu encore plus essentiel pour tous les acteurs du territoire.

Pendant de nombreux mois, nous avons mené des négociations avec nos deux principaux partenaires : le groupement Axione / Bouygues Energies et Services et le délégataire de service public ADTIM FTTH. Ces négociations, approuvées par les élus lors du Comité syndical de fin d'année, nous ont permis d'obtenir le financement nécessaire à la complétude en fibre optique des deux départements, sans avoir à solliciter davantage nos collectivités membres, comme nous nous y étions engagés.

La fibre sera pour tous une réalité fin 2026.

Pour vous, nous ne lâchons rien !

**DIDIER-CLAUDE BLANC
PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE ADN
CONSEILLER RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

SOMMAIRE

ADN, LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS

- | | |
|--|------|
| 1. DES COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE POUR TOUS | P.6 |
| 2. LE SYNDICAT MIXTE | P.10 |
| 3. LE BILAN FINANCIER | P.14 |
| 4. LES DSP | P.16 |

DÉPLOIEMENT ET RACCORDEMENTS

- | | |
|---------------------------------------|------|
| 1. LA FIBRE, UNE TECHNOLOGIE D'AVENIR | P.20 |
| 2. OBJECTIF 2025 | P.22 |
| 3. TOUT SAVOIR SUR LA FIBRE ADN | P.24 |
| 4. LA FIBRE AVANCE ET DEVIENT RÉALITÉ | P.28 |

INFORMER ET RAYONNER

- | | |
|---|------|
| 1. LA FIBRE, UN ENGAGEMENT D'ADN POUR LE TERRITOIRE | P.40 |
| 2. LA COMMUNICATION, UN LEVIER POUR MIEUX COMPRENDRE LE DÉPLOIEMENT | P.42 |
| 3. LES OUTILS DÉPLOYÉS EN 2024 | P.44 |

ANNEXES

P.50

o2

ADN,
LE TRÈS
HAUT DÉBIT
POUR TOUS !



DES COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE POUR TOUS

LE 5 MARS 2007, LE SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE EST CRÉÉ. SA RAISON D'ÊTRE : L'ACCÈS AU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS.

EN 2 TEMPS

En créant ADN en 2007, les Départements de l'Ardèche, de la Drôme et la Région Rhône-Alpes se sont unis pour lutter contre la fracture numérique et assurer un service public du numérique partout sur le territoire. Ils ont été rejoints en 2015 et 2016 par l'ensemble des Communautés de communes et Communautés d'agglomération du territoire.

PIONNIER

L'action du Syndicat mixte ADN a débuté dès 2008 par la réalisation d'un premier réseau, dont les objectifs étaient d'amener la fibre aux entreprises et aux sites publics, d'offrir des solutions de dégroupage et de résorber les zones blanches (voir pages 28-29).

La construction du premier réseau d'initiative publique (voir pages 28-29), premier maillon de la stratégie bi-départementale d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme, qui s'est échelonnée de 2008 à 2011, ainsi que son exploitation ont été confiées à ADTIM, via une délégation de service public. L'investissement nécessaire de 123 millions d'euros a été partagé entre les collectivités (via ADN pour 50M€) et le délégataire ADTIM.

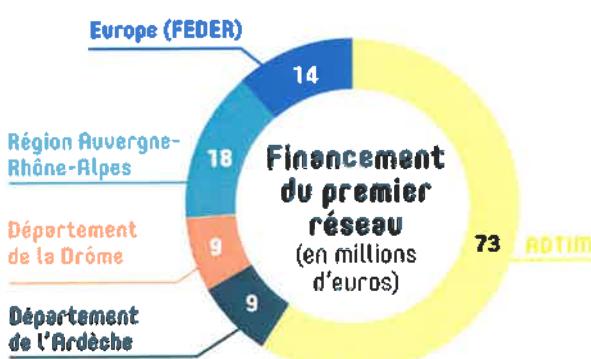
LA FIBRE POUR TOUS

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Ardèche et de la Drôme (SDTAN), adopté en 2013 par les deux assemblées départementales, a fixé le cap d'un nouvel objectif pour les politiques publiques d'aménagement numérique du territoire : le projet de déploiement d'un réseau très haut débit en fibre optique pour tous les territoires, avec pour objectif la couverture de 97% des foyers de l'Ardèche et de la Drôme au 31 décembre 2025.

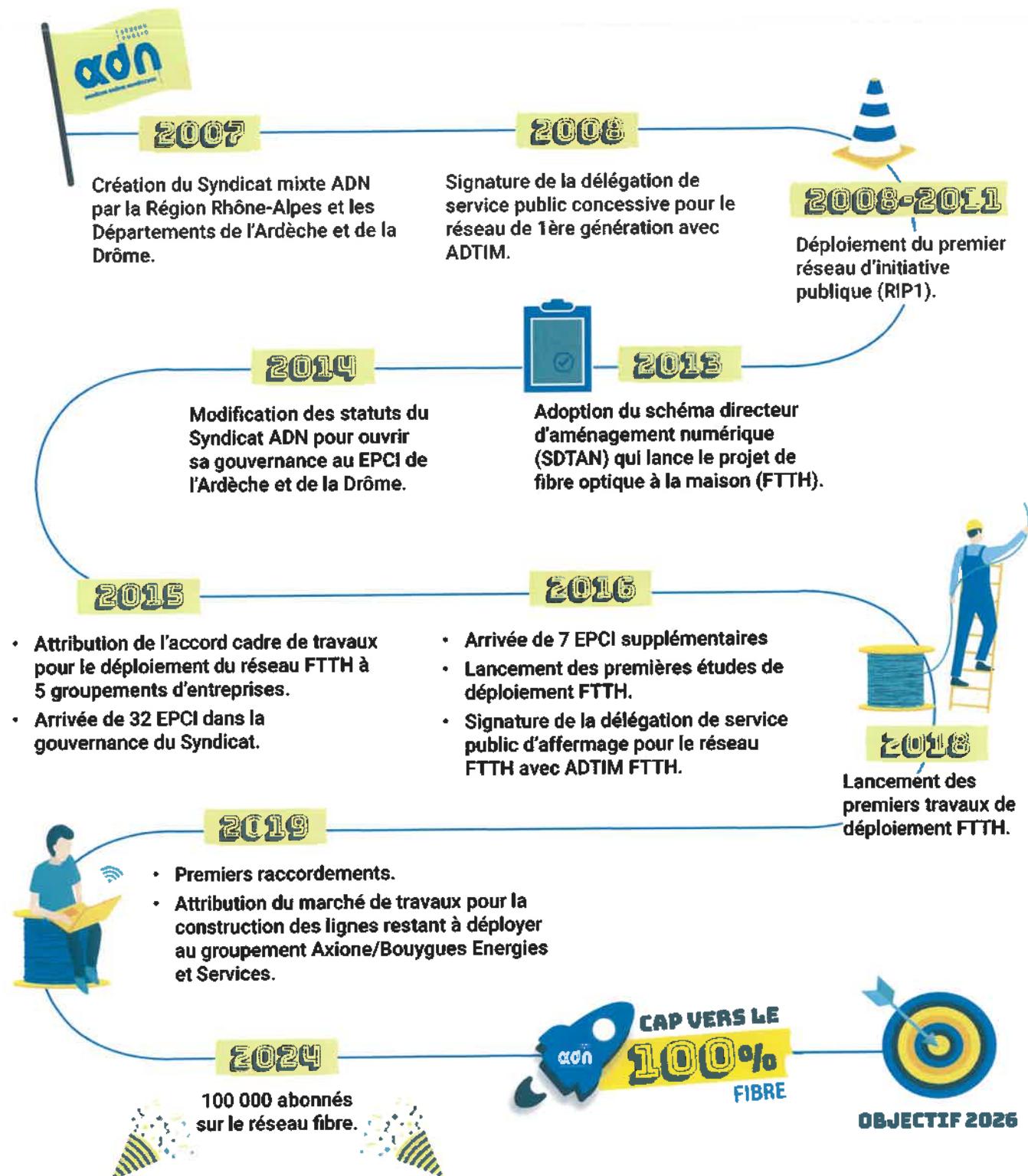
Les opérateurs privés déplacent la fibre sur seulement 65 communes des Départements de l'Ardèche et de la Drôme. Pour les 632 communes restantes, l'intervention publique est nécessaire.

Fin 2016, le déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique à la maison (RIP FTTH), destiné à apporter le très haut débit dans 311 000 foyers du territoire, a ainsi démarré.

Une première phase de ce déploiement est réalisée via la mise en œuvre d'un accord cadre multi-attributaire de travaux auprès de 5 groupements d'entreprises titulaires. Elle s'est échelonnée jusqu'en 2019 avec la construction d'environ 80 000 premières lignes de fibres optiques. En 2019, une nouvelle procédure est lancée. Le marché est attribué au groupement Axione/ Bouygues Energies et Services et permettra le déploiement du reste à réaliser pour atteindre l'objectif de couverture à fin 2025.



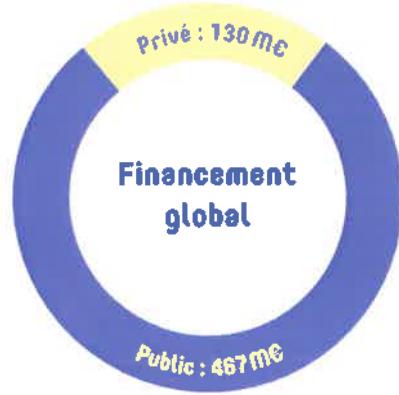
ADN, LES DATES CLÉS



UN INVESTISSEMENT SOLIDAIRE

Le financement du projet « La fibre pour tous » reflète avant tout l'engagement des institutions qui le portent. Chacune des collectivités membres d'ADN participe à l'investissement : la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, les 27 intercommunalités, avec le soutien de l'Europe (FEDER) et de l'Etat (voir schéma). Le Syndicat mixte ADN, quant à lui, complète le solde de l'opération en recourant à l'emprunt.

En tout, ces acteurs publics financent 467 millions d'euros, utilisés pour apporter la fibre au plus près de chaque foyer. En complément, ADTIM FTTH, délégataire de service public, investit 130 millions d'euros pour le raccordement final chez l'utilisateur (voir page 16).



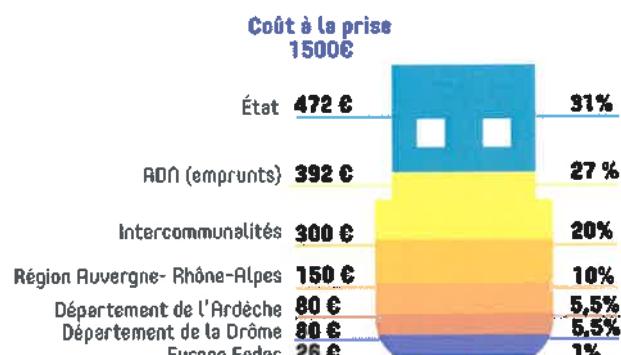
467 millions : c'est le montant de l'investissement public destiné à amener la fibre optique dans 311 000 foyers d'Ardèche et de Drôme. Ce financement, qui sert l'intérêt général, provient de tous les échelons de l'action publique. Il est complété par des fonds privés, ceux du délégataire ADTIM FTTH.

CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ

Le financement du projet revêt un caractère solidaire. Supporté et mutualisé par l'ensemble des acteurs, il est aussi utilisé de la façon la plus juste possible. En effet, déployer la fibre dans un territoire rural peu habité revient plus cher que de le faire dans une zone densément peuplée. Afin de lisser cette différence et donc, réduire les inégalités, ADN a mis en place un mécanisme de péréquation. Sans cela, le raccordement de certains secteurs serait impossible.

La participation financière sur chaque territoire (hors financement privé) a ainsi été fixée à 1 500 € par ligne à construire, quel que soit le coût réel des travaux sur ce territoire. Ce coût étant réparti à l'échelle bi-départementale. Chaque financeur public prend en charge un pourcentage de ce montant unique.

Par ailleurs, le raccordement final est également financé par les 1 500 € par ligne et ce, quelle que soit la longueur de ce raccordement, ce qui le rend totalement « gratuit » pour tous les usagers.





LE PLAN FRANCE THD

Lancé en 2013 par le gouvernement, le plan France Très Haut Débit (THD) mobilise 20 milliards d'euros de financements publics (Etat, collectivités) et privés (opérateurs téléphoniques). Son objectif : généraliser la fibre optique dans les foyers et les entreprises d'ici 2025.

Il porte d'une part sur les zones dites « conventionnées », où les déploiements sont gérés par les opérateurs privés, et d'autre part sur les zones moins denses, où les collectivités territoriales développent leur Réseau d'initiative publique (RIP). Dans ce second cas de figure, l'Etat apporte un soutien financier. ADN bénéficie ainsi d'une enveloppe de 146,9 M€.

**Plus de 700 millions d'€ :
c'est le montant de
l'investissement nécessaire
pour la mise en œuvre de la
stratégie bi-départementale
d'aménagement numérique de
l'Ardèche et de la Drôme.**

LE SYNDICAT MIXTE

**UNE GOUVERNANCE
QUI INCLUT
TOUS LES ACTEURS**

ADN pilote pour ses membres le déploiement de la fibre sur les 632 communes ardéchoises et drômoises qui ne sont pas concernées par le déploiement privé.



=



+



+



+



DES ÉLUS DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS

ADN est administré par un Comité syndical constitué de 39 élus, issus de toutes ses collectivités membres. La gestion courante du Syndicat est assurée par le Bureau exécutif. Celui-ci est composé du Président et de 17 élus désignés par le Comité syndical.

RÉPARTITION DES ÉLUS DU COMITÉ SYNDICAL

- 4 élus par collectivité fondatrice (Département de l'Ardèche, Département de la Drôme, Région Auvergne-Rhône-Alpes).
- 1 élu pour chacune des 27 intercommunalités du territoire.

RÉPARTITION DES ÉLUS DU BUREAU EXÉCUTIF

- Le Président
- 3 élus dont 1 vice-président parmi les représentants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 3 élus dont 1 vice-président parmi les représentants du Département de l'Ardèche
- 3 élus dont 1 vice-président parmi les représentants du Département de la Drôme
- 4 élus dont 1 vice-président parmi les représentants des EPCI Ardéchois
- 4 élus dont 1 vice-président parmi les représentants des EPCI Drômois

EN 2024

- Le Comité syndical s'est réuni 4 fois pour statuer sur 26 délibérations.
- Le Bureau exécutif s'est réuni 3 fois pour statuer sur 23 délibérations.

LE COMITÉ SYNDICAL DE 2024

LE BUREAU D'ADN

Président

Didier-Claude BLANC - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Vice-présidents

Max TOURVIEILHE - CD07

Marie FERNANDEZ - CD26

Isabelle MASSEBEUF - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Claude BRUN - CC Montagne d'Ardèche (07)

Christel FALCONE - CA Montélimar agglomération (26)

Les autres membres du bureau

Sylvie GAUCHER - CD07

Pierre MAISONNAT - CD07

Jacques LADEGAILLERIE - CD26

Franck SOULIGNAC - CD26

Virginie BONNET-FERRAND - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AURIAS - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe INARD - CC Royans-Vercors (26)

Aurélien FERLAY - CC Porte de DrômeArdèche (26)

Christian REY - CC du Diois (26)

Franck FERROUSSIER - CC Ardèche Rhône Coiron (07)

Jérôme LEBRAT - CA Privas Centre Ardèche (07)

Christophe MATHON - CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (07)

LES AUTRES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Xavier ANGELI - CA ARCHE Agglo (07)

Huguette ANJOLRAS - CC du Val de Ligne (07)

Jean-Jacques ARAKELIAN - CC du Pays des Vans en Cévennes (07)

Joël BOYER - CC du Bassin d'Aubenas (07)

Martine CARRIER - CC du Pays de Beaume-Drobie (07)

Antoine ALBERTI - CC des Gorges de l'Ardèche (07)

Norbert COLL - CC du Val d'Ay (07)

Stéphane DECONINCK - CC des Baronnies en Drôme Provençale (26)

Jean-Paul DECULTY - CC du Pays de Lamastre (07)

Claude DEVOCHELLE - CC Rhône-Crussol (07)

Stéphane GINEVRA - CC Ardèche des Sources et Volcans (07)

Pierre JOUVET - CD26

Fabrice LARUE - CA Valence Romans Agglo (26)

Laurent MANTONNIER - CC du Val de Drôme en Biovallée (26)

Patrick MARCAILLOU - CC Val'Eyrieux (07)

Christian MASSOLA - CA Annonay Rhône Agglo (07)

Jean-Marc MATTRAS - CC du Crestois et du Pays de Saillans (26)

Sylvie MOLINIE - CC Drôme Sud Provence (26)

Pierre MOSSAZ - CC Dieulefit-Bourdeaux (26)

Driss NAJI - CC Berg et Coiron (07)

Hervé SAULIGNAC - CD07

L'EQUIPE DU SYNDICAT

2 NOUVELLES RECRUES

Le Syndicat a procédé au recrutement de deux nouveaux agents : Enola GUEUDET sur le poste de Chargée des relations usagers et réseaux sociaux, ainsi que de Guylaine HUGUES recrutée par le biais d'un contrat d'intérim sur le poste d'assistante à la Direction du déploiement.



**ENOLA
GUEUDET**

Chargée des relations usagers et réseaux sociaux

“

Je suis arrivée le 1er avril 2024, dans le cadre d'une création de poste, pour renforcer et soulager l'équipe communication en tant que chargée des relations usagers et des réseaux sociaux, au sein de la Direction de la communication. Mes missions ? Faire le lien entre le Syndicat et les usagers, que ce soit sur le terrain ou en ligne. Je pilote la communication externe sur notre site internet et nos réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, YouTube, Instagram et X) : création de contenus, animation des communautés, réponses aux commentaires... Bref, tout ce qui fait vivre nos réseaux au quotidien ! Je réalise aussi des supports de communication visuelle, pour le web comme pour les événements. L'objectif : Informer, expliquer, valoriser nos actions... sans jamais s'ennuyer. Et dès que le pôle com a besoin d'un coup de main, je suis là pour épauler l'équipe sur d'autres projets : rédaction, relecture, logistique, création graphique... on joue collectif ! Sur le terrain, je participe activement aux Forums Opérateurs. Je me déplace dans les communes pour informer les habitants, répondre à leurs questions, expliquer les étapes du raccordement et faire le lien avec les fournisseurs d'accès à internet. Les sollicitations des usagers, c'est aussi une grosse partie de mon quotidien. Je réponds aux demandes reçues par mail, sur les réseaux, par courrier ou lors des événements. J'effectue les recherches nécessaires pour leur apporter une réponse claire et personnalisée.

”

**GYULAINNE
HUGUES**

Assistante
Direction déploiement

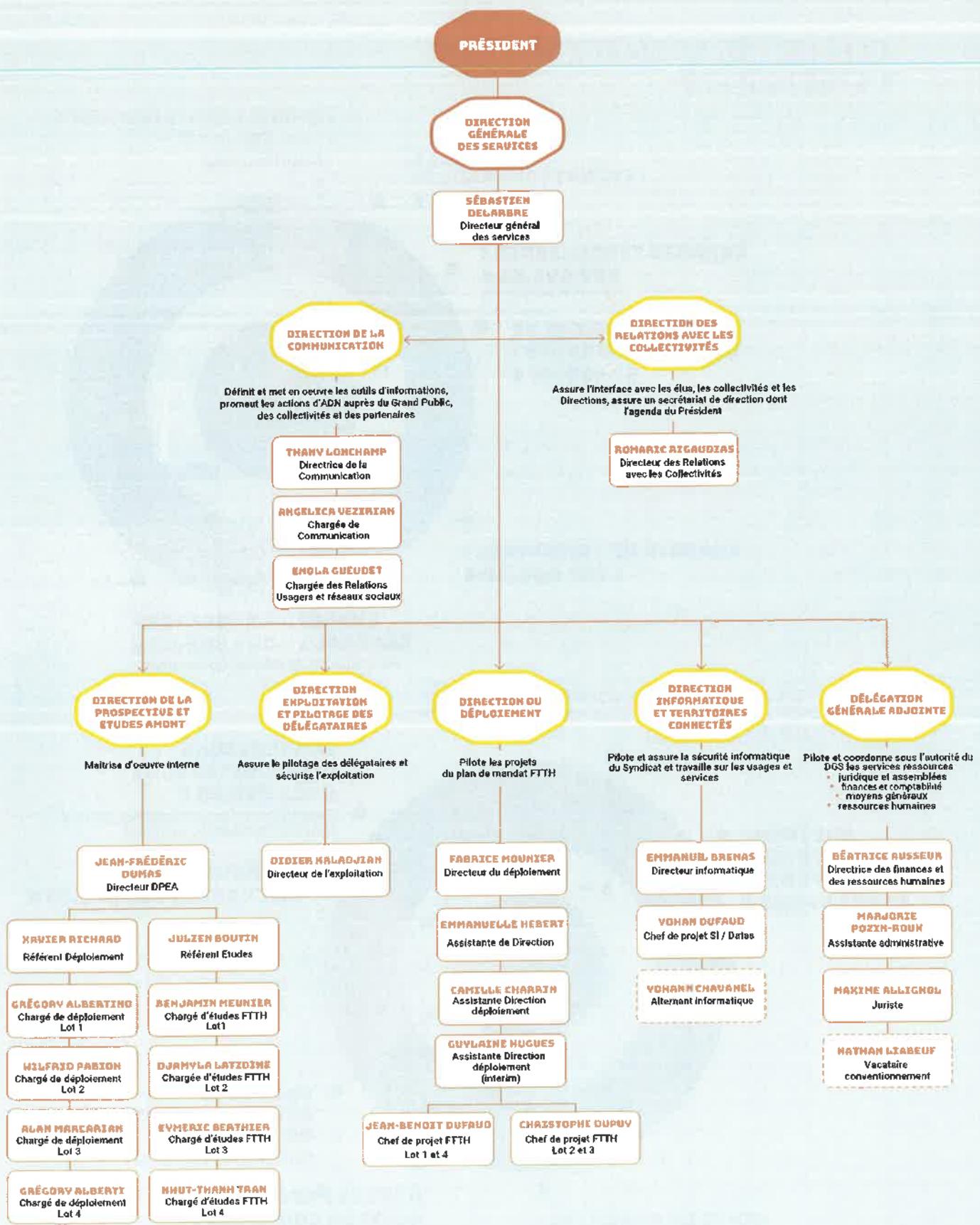


“

Arrivée le 24 avril, j'ai intégré le Syndicat en tant qu'assistante à la direction du déploiement, en renfort auprès d'Emmanuelle Hébert. Nouvelle dans la région, j'ai eu la chance de tomber sur une structure aussi dynamique et bienveillante qu'ADN. Ce recrutement en intérim répondait à un besoin lié à un accroissement temporel d'activité. Je suis sincèrement reconnaissante pour l'accueil chaleureux reçu dès mon arrivée. Rattachée à la Direction du déploiement, j'occupe un poste d'assistante aux côtés d'Emmanuelle Hébert. Mes missions, variées, participent activement à l'avancement des opérations de déploiement de la fibre. Je suis en charge de la gestion administrative, des passations des EXEG, FM, OS – en bref, de toutes les saisies sous ADN Data, permettant à une poche de déploiement de franchir les étapes vers la phase supérieure. J'assure aussi le suivi du marché amiante auprès de Christophe Dupuy, chef de projet FTTH, ce qui implique la gestion des bons de commande, ordres de service et relevés associés. En parallèle, je rédige et mets en forme les comptes rendus de réunion, tout en assurant le suivi et la création de multiples tableaux de pilotage nécessaires à la Direction. Je prends également en charge les demandes internes des élus, toujours sous la supervision d'Emmanuelle Hébert.

”

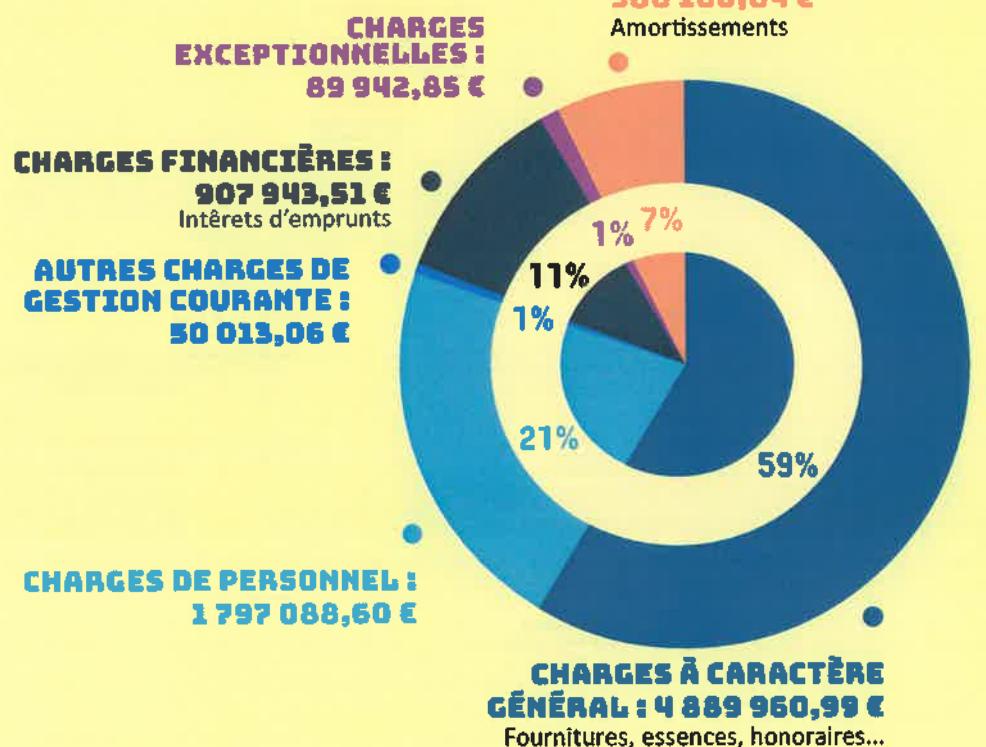
ORGANIGRAMME DES SERVICES



LE BILAN FINANCIER

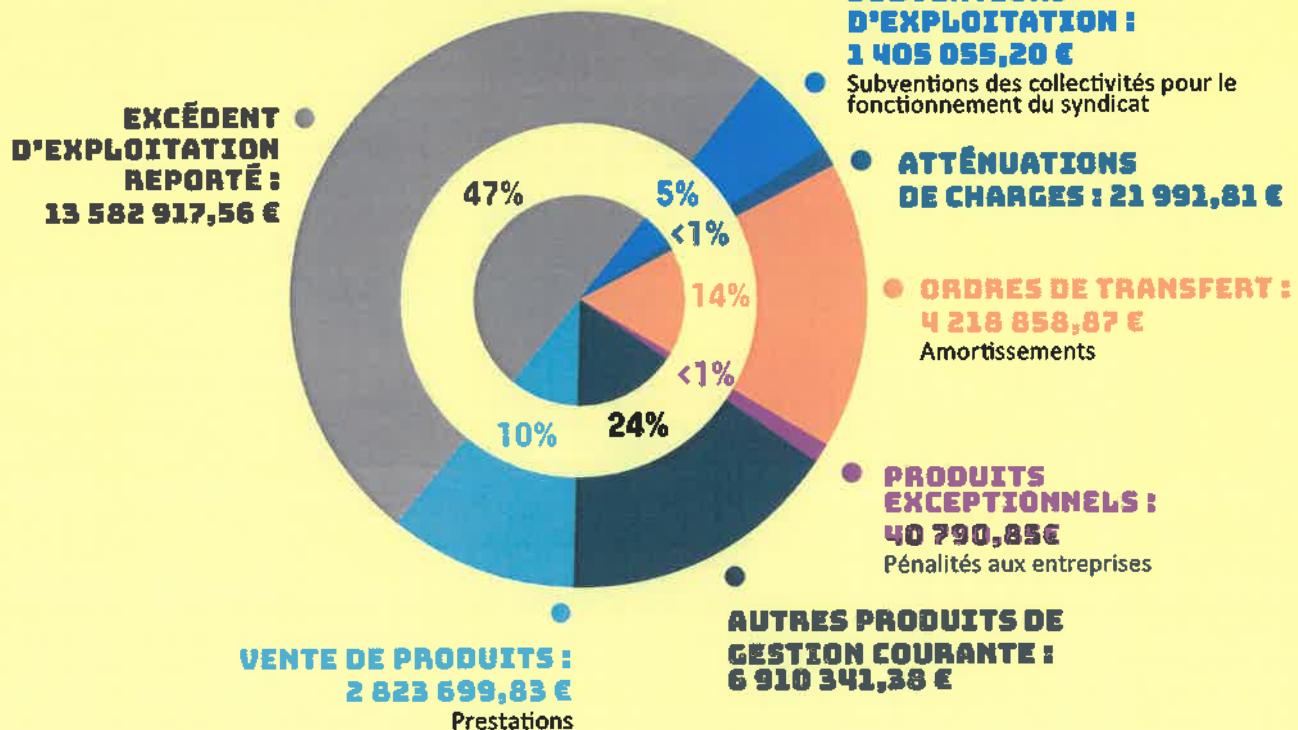
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

8 323 109,85€



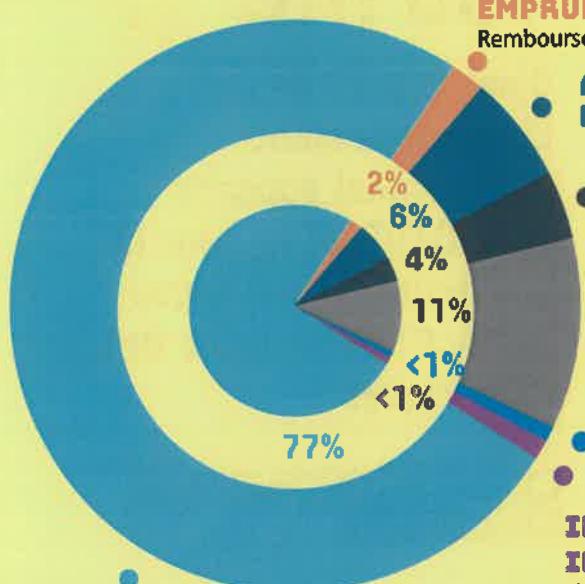
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

29 003 655,50 €



DÉPENSES TOTALES : 117 421 135,69 €
RECETTES TOTALES : 136 991 795,73 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :
109 098 025,84 €



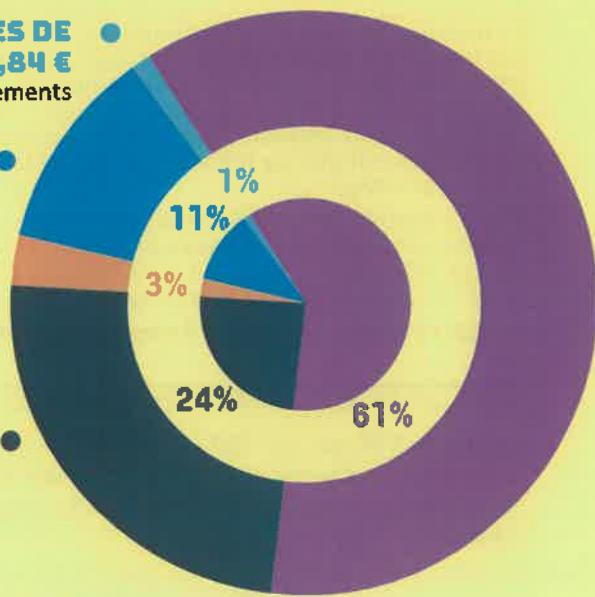
IMMobilisations en cours : 84 110 899,76 €
Travaux en cours

- EMPRUNTS : 2 327 384,81 €**
Remboursement du capital
- AUTRES IMMobilISATIONS FINANCIÈRES : 6 280 881 €**
- OPÉRATIONS D'ORDRE :**
4 218 858,87 €
Amortissements
- DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ N-1 : 11 900 220,30 €**
- IMMobilISATIONS CORPORELLES : 77 752,29 €**
Matériel informatiques, vidéo, audio
- IMMobilISATIONS INCORPORELLES : 182 028,81 €**
Licences, outil d'éligibilité ...

RECETTES D'INVESTISSEMENT :
107 988 140,23 €

- OPÉRATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT : 588 160,84 €**
Amortissements
- RESERVES : 11 965 220,30 €**
- IMMobilisations en cours : 3 296 259,69 €**
Avances remboursées par les entreprises
- EMPRUNTS : 26 000 000 €**

SURVENTIONS D'INVESTISSEMENT :
66 138 499,40 €



LES DSP

ADTIM ET ADTIM FTTH, EXPLOITANTS DU RÉSEAU PUBLIC ADN

ADN A SIGNÉ DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC ADTIM JUSQU'EN 2033 ET ADTIM FTTH JUSQU'EN 2036. CES DEUX SOCIÉTÉS BÉNÉFICIENT D'UNE EXPÉRIENCE ET DE SAVOIR-FAIRE QUI GARANTISSENT UNE EXPLOITATION EFFICACE DU RÉSEAU DE FIBRE PUBLIC.

ADTIM est la société qui a été créée en juillet 2008 pour construire et exploiter le réseau de fibre ADN de première génération dans le cadre d'une convention de délégation de service public concessionne (voir pages 28-29). Pour ce faire, ADTIM a apporté un investissement de 73 millions d'euros (voir page 6).

ADTIM assure l'exploitation commerciale de ce premier réseau auprès des entreprises et des établissements publics, auprès des particuliers sur le segment ADSL. Tous les acteurs du territoire disposent d'une solution très compétitive de fibre professionnelle (voir pages 28-29).

La mission d'ADTIM FTTH est multiple. Elle consiste, d'une part, à financer et réaliser une portion du réseau : le raccordement jusqu'à l'utilisateur, la construction des colonnes montantes dans les habitats collectifs ainsi que l'aménagement des locaux techniques sur la partie opérateur.

D'autre part ADTIM FTTH prend en charge la commercialisation du réseau auprès des opérateurs ainsi qu'à son maintien en conditions opérationnelles optimales.

ADTIM FTTH EST LA SOCIÉTÉ FILLE D'ADTIM

QU'EST-CE QU'UNE DSP AFFERMÉ-CONCESSIONNÉE ?

Ce type de DSP, qui unit ADN et ADTIM FTTH pour le réseau de fibre pour tous, induit pour le délégataire le financement et la construction d'une partie du réseau, ainsi que son exploitation en l'échange d'une redevance versée au délégant.

130 M€



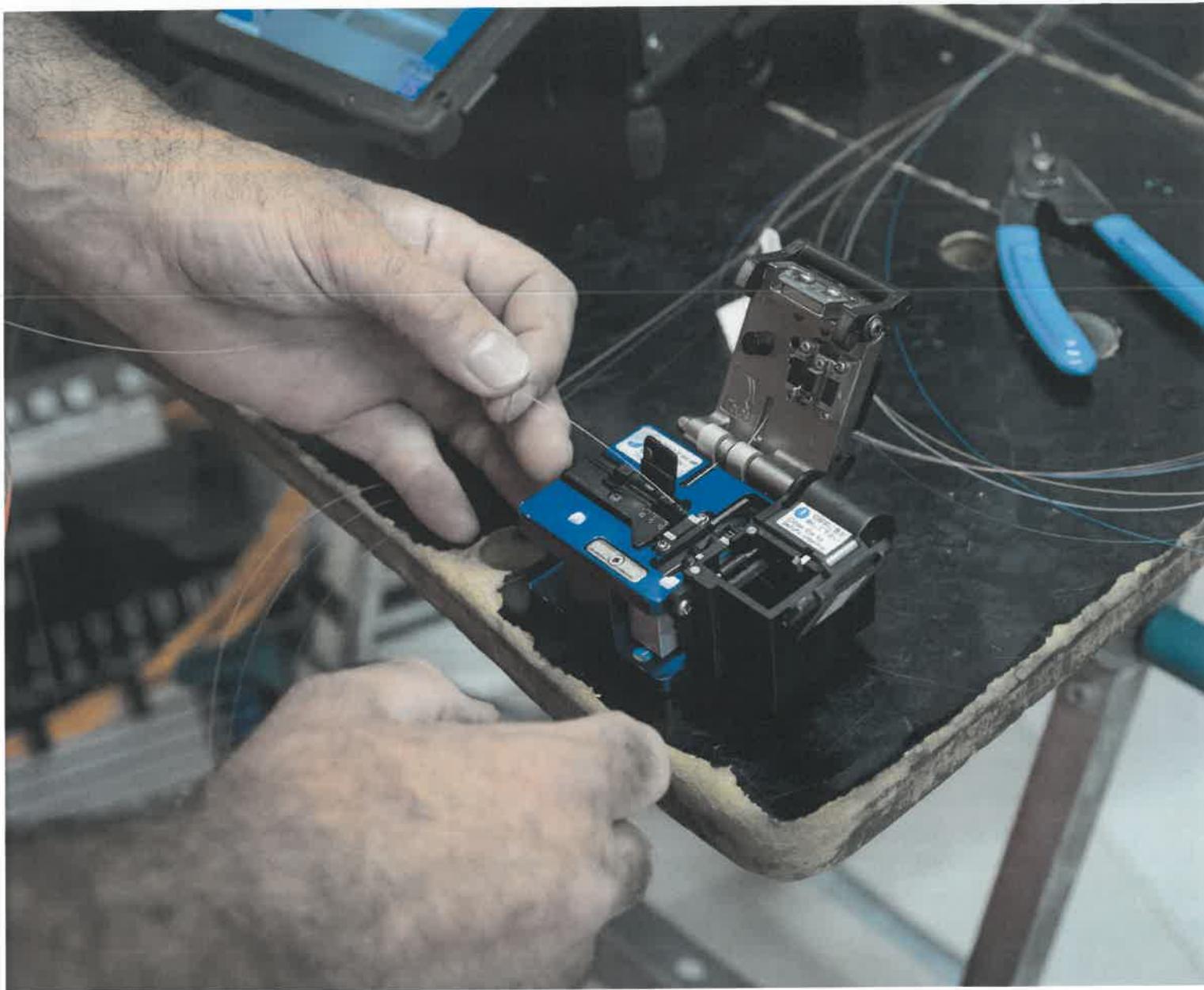
C'est la part de l'investissement prévisionnel apporté par ADTIM FTTH pour la construction du réseau public FTTH Ardèche Drôme Numérique.

AXIONE, UN ACTEUR DE RÉFÉRENCE

ADTIM est détenue par un fonds d'investissement (DIF Fibre Holding I), la Caisse des dépôts et consignations ainsi que par Axione* et Bouygues Energies et Services.

Cette dernière, est l'un des leaders de l'aménagement numérique du territoire, en France. Axione met à disposition d'ADTIM ses fonctions support comme le juridique, le marketing, le financier, mais aussi son centre de supervision national qui surveille le réseau 24h/24 et 7j/7 et les équipes d'exploitation technique et de maintenance du réseau.

* Axione, société détenue par Bouygues Energies et Services (Bouygues Construction) à hauteur de 51% et Vauban, via ses fonds d'infrastructures généralistes à hauteur de 49%, est spécialisée dans la gestion de Délégations de Services Publics (DSP) et Partenariats Public-Privé (PPP) pour l'aménagement de réseaux numériques Haut et Très Haut Débit des territoires. Au 31 décembre 2024, la société gère 25 réseaux d'initiative publique pour le compte de collectivités locales réparties sur l'ensemble de la France et s'appuie sur l'expertise de ses 2600 collaborateurs.



« Témoignage

Depuis ma prise de fonction au poste de directeur adjoint, nous nous sommes fixés l'objectif de renforcer le lien avec les élus et d'organiser des réponses plus claires et efficaces face aux besoins du territoire. En 2024, ADTIM FTTH a poursuivi sa mission d'opérateur d'infrastructure publique : garantir la qualité du réseau construit, accompagner les raccordements abonnés et assurer une exploitation fiable de ce nouveau service public. Nous avons également travaillé à améliorer la lisibilité du réseau pour les collectivités et à anticiper les grandes évolutions à venir, telle que la fermeture du réseau cuivre. Ce qui compte, c'est de rester à l'écoute, de faire preuve de pédagogie et de continuer à adapter nos méthodes pour être utiles localement. Nous avançons avec engagement, méthode et pragmatisme.

»



ERWAN LEDARD
Directeur adjoint d'ADTIM FTTH



LE CONTRÔLE DE L'EXPLOITATION

LE BILAN D'ACTIVITÉ D'ADTIM ET D'ADTIM FTTH

	ADTIM	ADTIM FTTH
Chiffres d'affaires	19,2 M€	18,9M€
dont segment Grand Public	7,5M€	17,1M€
dont segment Entreprises / Secteur Public	5,9M€	0,2M€
dont segment Infrastructures Opérateurs	4,1M€	1M€
dont recettes diverses	1,7M€	0,6M€
Charges d'exploitation (hors immobilisations)	-18,4M€	-20,8M€
Résultats net	0,9 M€	-1,5M€
Capitaux propres de la société	-6,1M€	-2,9M€
Dettes de la société	96,1M€	105,6M€
dont dettes financières	70,1M€	27M€
dont dettes d'exploitation	18,4M€	26,4M€
dont autres dettes (avance de trésorerie)	7,6M€	52,2M€

DES CONVENTIONS QUI S'ADAPTENT AUX BESOINS DES USAGERS

Les conventions de délégation de service public contractualisées avec ADTIM et ADTIM FTTH ont nécessité des adaptations de leurs dispositions opérationnelles, tarifaires et administratives, proposées au travers d'avenants.

EN 2024, 3 AVENANTS ONT ÉTÉ NOTIFIÉS :

- L'avenant n°24 à ADTIM qui transpose les deux modifications introduites par l'avenant n° 9 à la DSP avec ADTIM FTTH. Cet avenant concerne l'évolution de l'offre tarifaire et du catalogue de service.

- L'avenant n°8 à ADTIM FTTH qui vise à modifier le catalogue de services portant sur l'Offre Ligne FTTH Passive, l'Offre Ligne FTTE Passive, l'Offre d'Hébergement NRO.

- L'avenant n°9 à ADTIM FTTH prend en compte la conjoncture actuelle du secteur des communications électroniques, principalement marquée par l'annonce de la fermeture du réseau cuivre historique et réajuste l'objectif de couverture du projet pour tendre vers le 100 % fibre en Drôme et Ardèche.

02

DÉPLOIEMENT
ET
RACCORDEMENTS

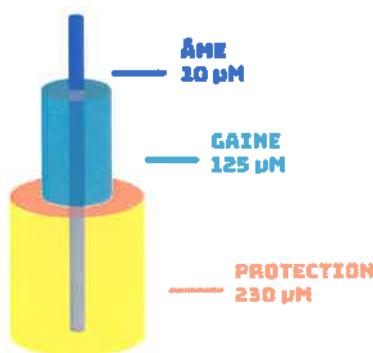
LA FIBRE, UNE TECHNOLOGIE D'AVENIR

À LA VITESSE DE LA LUMIÈRE

**LE RÉSEAU TRÈS HAUT DÉBIT (THD) ACTUELLEMENT DÉPLOYÉ PAR ADN
REPOSE SUR LA FIBRE OPTIQUE. MAIS COMMENT FONCTIONNE CETTE
TECHNOLOGIE ?**

La fibre optique permet de transmettre rapidement une grande quantité d'informations sur des distances élevées avec très peu de déperdition. Concrètement, un signal numérique converti en signal lumineux est injecté et véhiculé dans la fibre optique, avant d'être transformé en signal électrique par un récepteur optique à l'arrivée. Un câble de fibre optique est constitué de plusieurs éléments :

- un fil de verre, aussi fin qu'un cheveu, appelé « âme » qui transporte les signaux lumineux ;
- une gaine optique qui retient les ondes lumineuses et permet leur réfraction ;
- un revêtement qui absorbe les chocs tout en protégeant l'âme et la gaine optique.



Côté code : c'est le langage binaire qui est utilisé. La présence de lumière équivaut à 1, son absence à 0.

Côté physique : le principe de réfraction de la lumière est au cœur de la technologie de la fibre optique. En effet, le signal lumineux envoyé en début de fibre n'est pas linéaire. Il se réfléchit de multiples fois à l'interface entre l'âme et la gaine optique, ce qui permet son acheminement jusqu'au bout de la fibre.

DES POSSIBILITÉS DÉCUPLÉES

**BEAUCOUP PLUS PERFORMANTE
QUE L'ADSL QUI S'APPUIE SUR LE
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE CUIVRE, LA
FIBRE OFFRE UNE PALETTE D'USAGES
AUSSI VARIÉS QU'INNOVANTS. UNE
RÉVOLUTION NUMÉRIQUE !**

S'il ne fallait citer qu'un seul avantage à la fibre optique, ce serait indéniablement la puissance de son débit. Quand l'ADSL dispose d'un débit théorique maximum de 30 Mbits/s, la fibre, elle, propose un débit minimum de 100 Mbits/s. En pratique, c'est souvent beaucoup plus : de l'ordre du Gbit/s ! Bien sûr, la fibre est dotée de nombreux autres atouts, tels que :

- l'absence d'atténuation du signal, quelle que soit la distance avec le nœud de raccordement optique (contrairement à la qualité du signal ADSL qui dépend de l'éloignement du central téléphonique) ;
- une grande stabilité, car elle est insensible aux perturbations électromagnétiques (comme celles des émetteurs radio par exemple) ;
- la capacité d'être symétrique, c'est-à-dire de fournir des débits d'émission et de réception équivalents.



A LA MAISON

Les caractéristiques de la fibre décuplent les possibilités offertes par Internet dans la sphère privée, et ce, pour des usages en parallèle avec des utilisateurs multiples :

- profiter des derniers objets connectés, notamment en matière de domotique ;
- regarder ses programmes en VOD (vidéo à la demande) dans une qualité exceptionnelle (le 4K possède une définition d'image 4 fois plus fine que le Full HD) ;
- jouer en ligne mais aussi en streaming (ce que l'on appelle le « cloud gaming », qui ne nécessite l'installation d'aucun programme) ;
- télécharger ses contenus à très grande vitesse ;
- réaliser une téléconsultation avec son médecin ;
- télétravailler et effectuer des visio-conférences...



AU TRAVAIL

Pour les professionnels aussi, les performances de la fibre sont précieuses. Elles permettent aux entreprises de gagner en productivité, de sécuriser leur connexion, de rester compétitives et même de devenir innovantes. Les usages permis par le très haut débit sont larges :

- envoyer et recevoir des fichiers volumineux ;
- travailler sur le cloud (et éviter l'installation de serveurs physiques tout en sécurisant ses données) ;
- traiter de grandes quantités de données (Big data) ;
- profiter de l'intelligence artificielle (diagnostics médicaux, cybersécurité, modèles prédictifs...) ;
- se former à distance (MOOC, webinaires...) ;
- proposer de la réalité augmentée pour personnaliser le parcours client...

Et ces applications sont loin d'être figées car le potentiel de la fibre est illimité. Les débits sont donc amenés à évoluer et ainsi, permettre des usages que l'on ne soupçonne même pas aujourd'hui !



● Témoignage

« Notre petit camping, dont nous sommes propriétaires depuis 2004, bénéficiait d'une très mauvaise connexion internet. Nous sommes enfin très heureux de l'arrivée de la fibre, qui nous permet désormais d'entretenir plus facilement notre site internet et qui apporte également une plus-value pour notre clientèle. Le réseau sur nos portables était très mauvais et nous perdions de la clientèle. Nous avons donc choisi d'installer du wifi dans tout le camping, et les premiers clients à en avoir bénéficié en étaient très heureux. Pour nous, gérants, cela change également notre vie ! En passant de 2 mégabits à 1 gigabit, nous pouvons enfin alimenter notre site internet en photos, et surtout rester en contact avec notre famille qui réside en Hollande. »



Découvrez le témoignage en vidéo : <https://youtu.be/-JKWWtEsf4M?si=R-KHl65c1jUIBmB>

JOHN DEEBEN

Directeur du Camping le Gallo Romain à Barbières

PARLONS FIBRE

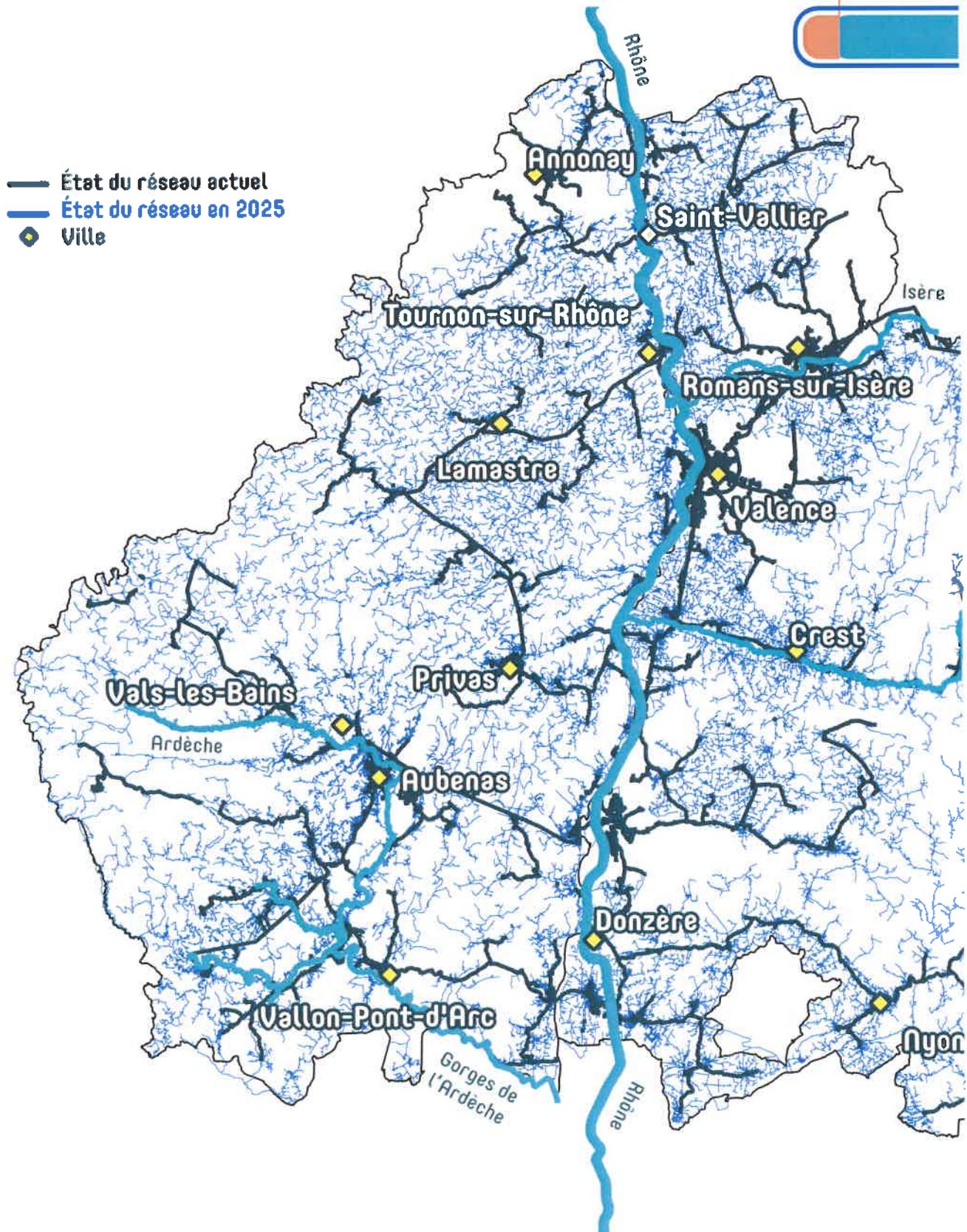
FTTH : « Fiber to the home » (« fibre jusqu'à la maison »). Le raccordement est réalisé à l'intérieur du logement du particulier.

FTTO : « Fiber to the office » (« fibre jusqu'au bureau »). Contrairement au FTTH, cette fibre optique réservée aux professionnels n'est pas mutualisée entre plusieurs abonnés mais dédiée à l'usager.

FTTB : « Fiber to the building » (« fibre jusqu'au bâtiment »). La fibre optique arrive en pied d'immeuble puis un autre type de câble (coaxial, cuivre) la raccorde au logement de l'abonné.

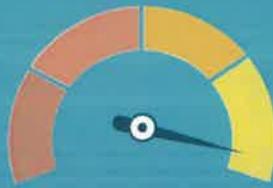
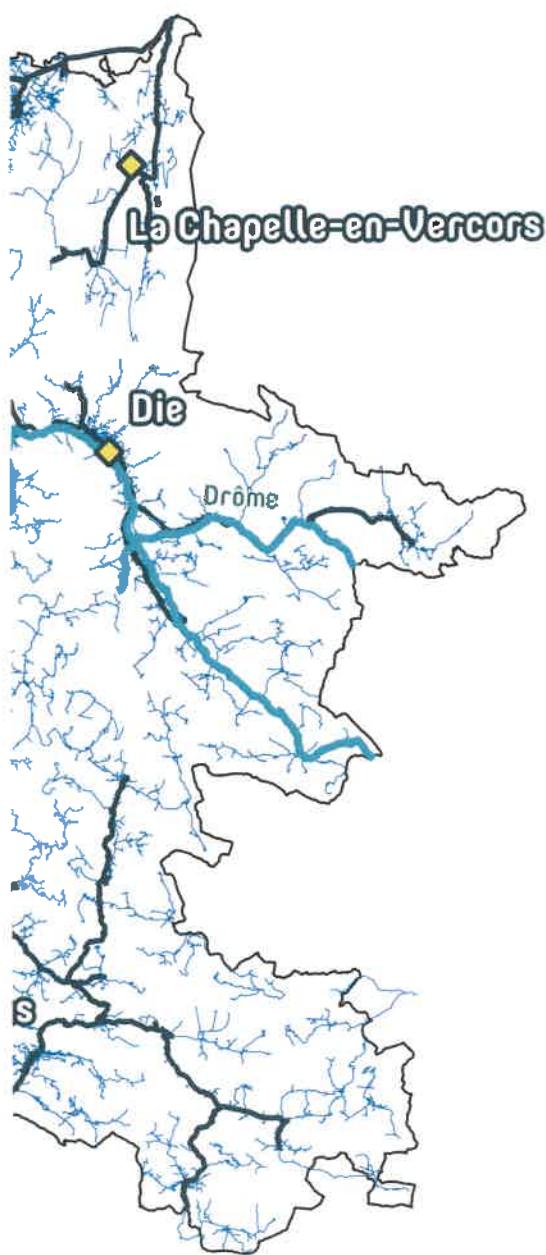
OBJECTIF 2025

2020
10%



2022
30%

2025
97%



97 %
DU TERRITOIRE, SUR LES 632
COMMUNES EN ZONE D'INVESTISSEMENT
PUBLIC



311 000
LIGNES À DÉPLOIER



16 000 KM
DE FIBRE À TIRER, SOIT LA DISTANCE
ENTRE LA FRANCE ET L'AUSTRALIE



467 M€
D'ARGENT PUBLIC ET 130 M€
DE FINANCEMENT PRIVÉ, SOIT 597 M€
D'INVESTISSEMENT TOTAL

TOUT SAVOIR SUR LA FIBRE ADN

4 ÉTAPES INDISPENSABLES

LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE EST UN PROJET DE LONGUE HAIEINE. COMPLEXE, SA RÉUSSITE REPOSE SUR LA RÉALISATION DE 4 PHASES SUCCESSIONS.



ENVIRON 15 À 18 MOIS

LES ÉTUDES

Cette étape fait référence à la phase préparatoire aux travaux. Leur précision est gage d'efficacité décuplée à l'heure des travaux sur le terrain ! Menée par poches d'environ 2 000 lignes, elle implique l'analyse de plusieurs thématiques.

- **Les adresses** : elles sont vérifiées rue par rue et associées à un nombre d'habitants. Si des adresses sont erronées ou n'existent pas, la commune en est informée afin de procéder aux corrections.
- **Les infrastructures existantes** : principaux supports pour le déploiement de la fibre, les conduites souterraines ainsi que les poteaux électriques et téléphoniques sont examinés. Lorsque ces derniers sont endommagés, ils sont consolidés ou remplacés.
- **La modélisation du réseau** : elle est réalisée à partir des informations préalablement recueillies.
- **La signature des conventions avec les propriétaires** : quand le réseau doit passer par des parcelles privées, des conventions de passage ou d'accès aux immeubles et lotissements sont nécessaires.
- **Voir notre vidéo sur les études** : <https://youtu.be/tGkg7Zpz2TA>



ENVIRON 6 À 9 MOIS

LES TRAVAUX

Ils comprennent plusieurs opérations :

- **La construction des locaux techniques** : ces bâtiments sont de 2 types. Les plus grands, de 45 à 85 m², qui accueillent les équipements des opérateurs, sont les Nœuds de raccordement optique (NRO) situés à proximité du réseau. Les autres, de 17 à 25 m², sont des points de concentration intermédiaires (entre les NRO et les foyers). Jusqu'à 800 foyers y sont raccordés.
- **Le génie civil** : lorsqu'il est nécessaire de creuser de nouvelles tranchées ou de consolider des infrastructures existantes.
- **Le déploiement des câbles de fibre optique** : en aérien ou en souterrain.
- **La réalisation des branchements**.
- **Le contrôle qualité** : par des tests réseau.
- **Voir notre vidéo sur les travaux** : <https://youtu.be/Ptu14TboJAQ>



5 MOIS MINIMUM

L'ACTIVATION DES SERVICES

- **La réception des travaux** : A la fin du chantier, ADN réceptionne l'infrastructure construite. Cela comprend une analyse des documents transmis par l'entreprise travaux (autorisations, conventions, plans et descriptifs des infrastructures construites, dossier de contrôle des mesures optiques...), une opération préalable à la réception sur le terrain et l'audit final de l'ensemble de ces éléments. Durée : 2 mois minimum.

- **L'arrivée des opérateurs** : Après validation de la réception par ADN, le réseau est confié à ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, qui le commercialise auprès des opérateurs de services Fournisseurs d'Accès Internet. Un délai d'activation des services de 3 mois s'enchaine alors. Cette période réglementaire, fixée par l'Etat, permet d'informer les Fournisseurs d'Accès Internet de l'ouverture des nouvelles zones, dans une logique de mise en concurrence. Chacun installe alors librement ses équipements dans les locaux techniques et les connecte au réseau selon sa propre stratégie commerciale. Ils peuvent ensuite proposer leurs offres aux particuliers. Durée réglementaire : 3 mois.



LE RACCORDEMENT FINAL

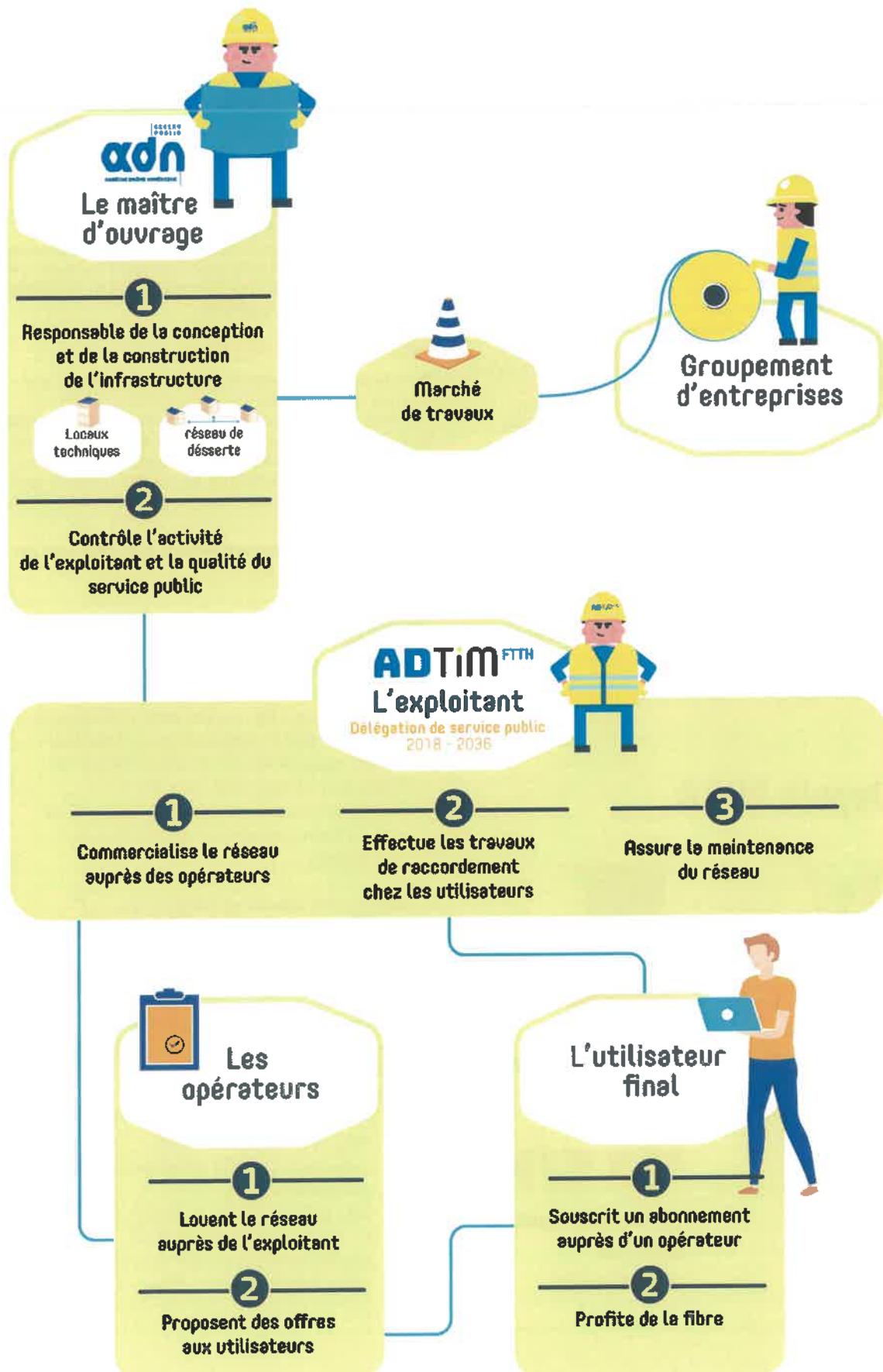
Les particuliers souscrivent une offre auprès d'un opérateur disponible sur le réseau fibre. Une prise terminale optique est ensuite installée à leur domicile pour apporter la fibre.

- **Voir nos vidéos sur la commercialisation** :

<https://youtu.be/vEQzjlehC2E>

<https://youtu.be/lLBG1hbxxrxQ>

QUI FAIT QUOI ?



COORDONNER, C'EST OPTIMISER

AFIN DE RATIONALISER LES INTERVENTIONS SUR LE TERRAIN, ADN MET TOUT EN ŒUVRE POUR SE COORDONNER AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE SUSCEPTIBLES, EUX AUSSI, DE MENER DES TRAVAUX. UN TRAVAIL ESSENTIEL QUI PERMET NOTAMMENT DE RÉDUIRE LES COÛTS.

La mission de coordination consiste à récupérer les programmes et projets de travaux auprès de toutes les entités amenées à ordonner ou à réaliser des travaux : les collectivités (Départements, EPCI, Communes, Syndicats d'eau, d'énergies) ou les acteurs privés (gestionnaires de réseaux, opérateurs télécoms...). ADN étudie ensuite avec le Bureau d'études la pertinence d'une intervention. Il y a des circonstances où les travaux sont coordonnés, et d'autres où ils sont anticipés.

LES TRAVAUX ANTICIPÉS

Les travaux peuvent être réalisés en amont afin de ne pas bloquer le déploiement plus tard. C'est par exemple le cas lorsque les gestionnaires de voirie restaurent le revêtement routier ou bien quand des communes créent de nouveaux aménagements urbains ou paysagers. Bien souvent, suite à ce type d'opération, il est interdit de réaliser des travaux dans les années qui suivent (en général durant 5 ans). ADN profite donc de ces ultimes opportunités pour déployer son

réseau, sous peine de ne plus pouvoir le faire ultérieurement ou de financer seul les ouvrages qui auront été détruits par son intervention, ce qui occasionnerait des surcoûts que le Syndicat ne pourrait pas supporter.

LES COORDINATIONS

Dans le cas d'une coordination, ADN profitera des travaux pour installer ses propres infrastructures. Les frais sont proportionnellement mutualisés entre le maître d'ouvrage et le Syndicat ADN, permettant à chacun d'eux de réaliser des économies. L'autre avantage est lié à la qualité de vie des riverains qui n'auront pas été exposés à deux sessions de travaux successives.

Liste des opérations de coordinations et travaux anticipés en 2024 en annexe p.53.

EN PRATIQUE

Régulièrement sur le territoire, de nombreux chantiers sur le domaine public (enfouissement de réseaux secs, réfection de voirie, travaux d'assainissement...) ont lieu sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités. Même si le déploiement de la fibre n'interviendra que plus tard, ces opérations sont de bonnes occasions pour ADN de se coordonner.

Tous les travaux ne se prêtent pas nécessairement à une coordination, toutefois, afin de ne rater aucune opportunité, il est essentiel d'informer le Syndicat ADN à minima 3 mois avant le lancement des procédures de marchés des projets, en envoyant un mail à coordinations@sm-adn.fr avec les éléments suivants :

- plans numérisés (PDF, DWG, SHP),
- descriptif rapide du projet,
- date prévisionnelle de lancement de la consultation,
- date prévisionnelle de démarrage des travaux et durée des travaux,
- coordonnées complètes de la collectivité et/ou celles du maître d'œuvre.

Depuis 2014



8 M€

investis



192 KM

de linéaire
d'infrastructures

soit

42 €/ML

de linéaire contre
60€/ml
en moyenne



UN DÉPLOIEMENT QUI S'APPUIE SUR L'EXISTANT

POUR RÉDUIRE LES DÉLAIS ET LES COÛTS,
ADN DÉPLOIE LA FIBRE EN S'APPUYANT MASSIVEMENT SUR LES INFRASTRUCTURES EXISTANTES. LE DÉPLOIEMENT PEUT SE FAIRE :

90 %

65%

en aérien
(poteaux électriques basse et moyenne tension ou téléphoniques)



1%

en façade de bâtiment
(surtout dans les centres-bourgs)



24%

dans des fourreaux existants
(téléphonie)



10 %

Dans une nouvelle tranchée

(lorsqu'aucune infrastructure n'existe ou lorsque qu'elle est insuffisante ou saturée
10 à 30 cm de large / 40 à 80 cm de profond)



LA FIBRE AVANCE ET DEVIENT RÉALITÉ

LE RÉSEAU DE PREMIÈRE GÉNÉRATION

LE PROJET « LA FIBRE POUR TOUS » EST EN RÉALITÉ LE 2^E MAILLON D'UN PROJET GLOBAL VISANT À FIBRER LE TERRITOIRE BI-DÉPARTEMENTAL. UN PREMIER RÉSEAU, DÉDIÉ AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS BÉNÉFICIAIT DE DÉBITS FAIBLES VOIRE INEXISTANTS, EST AINSI DÉJÀ EN FONCTIONNEMENT. L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DE CE RÉSEAU ONT ÉTÉ CONFIÉS À ADTIM DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE.

Le premier projet porté par le Syndicat mixte ADN a permis de créer un réseau de collecte et de desserte pour favoriser l'accès au haut et très haut débit sur le territoire. C'est en quelque sorte la colonne vertébrale à partir de laquelle le réseau de fibre optique à la maison (FTTH) se développe aujourd'hui. 2 300 km de fibre ont ainsi été tirés entre 2008 et 2011 !

PERFORMANCES ET MISE À NIVEAU

Les entreprises privées et les établissements publics (hôpitaux, écoles, administrations) bénéficient grâce à ce premier réseau d'un accès au haut et très haut débit. Avec à la clé, des performances décuplées, une meilleure compétitivité et l'arrivée de nouveaux opérateurs dédiés aux professionnels.

Grâce au dégroupage effectué à l'occasion de ce premier maillon, les particuliers ont pu accéder à l'ADSL et donc à des offres Triple Play (TV-Internet-Téléphonie). Les changements ont été encore plus importants pour les foyers isolés, situés en zone blanche. Grâce à des solutions ADSL, wifi ou satellite, ces derniers ont enfin pu avoir accès à Internet, réduisant fortement la fracture numérique sur notre territoire.



EN 2024

MARCHÉ « ENTREPRISES »

- 2 530 clients professionnels et sites publics
- dont 2 180 clients en fibre optique
- 33 sites ont fait évoluer leur abonnement (pour bénéficier d'un débit encore plus élevé ou d'un service supplémentaire)
- 59 opérateurs disponibles sur le marché Entreprises dont 31 actifs sur l'année
- Parmi eux 10 opérateurs génèrent 80% des prises de commandes.

MARCHÉ « GRAND PUBLIC »

- 22 722 clients grand public ADSL
- Une tendance à la baisse, conséquence de l'émergence des infrastructures de fibre optique à la maison (FTTH)
- 3 opérateurs disponibles sur le marché Grand Public



● Témoignage

«J'ai été surpris de découvrir que ce périmètre était équipé de la fibre optique. C'est un élément qui pèse dans le choix d'un ancrage. D'autant que l'activité de Karteck s'appuie en grande partie sur l'échange de fichiers lourds car ce sont des fichiers graphiques, nécessaires à la conception des emballages carton, qui peuvent peser jusqu'à 300 Mo. Le temps d'envoi de fichier a été divisé par trois depuis la fibre. C'est un réseau fiable, avec des débits constants. Sans un accès internet fiable, la société ne pourrait pas fonctionner».

Propos recueillis par C. Legros L'écho Valentinois



JEAN-MICHEL LEONE

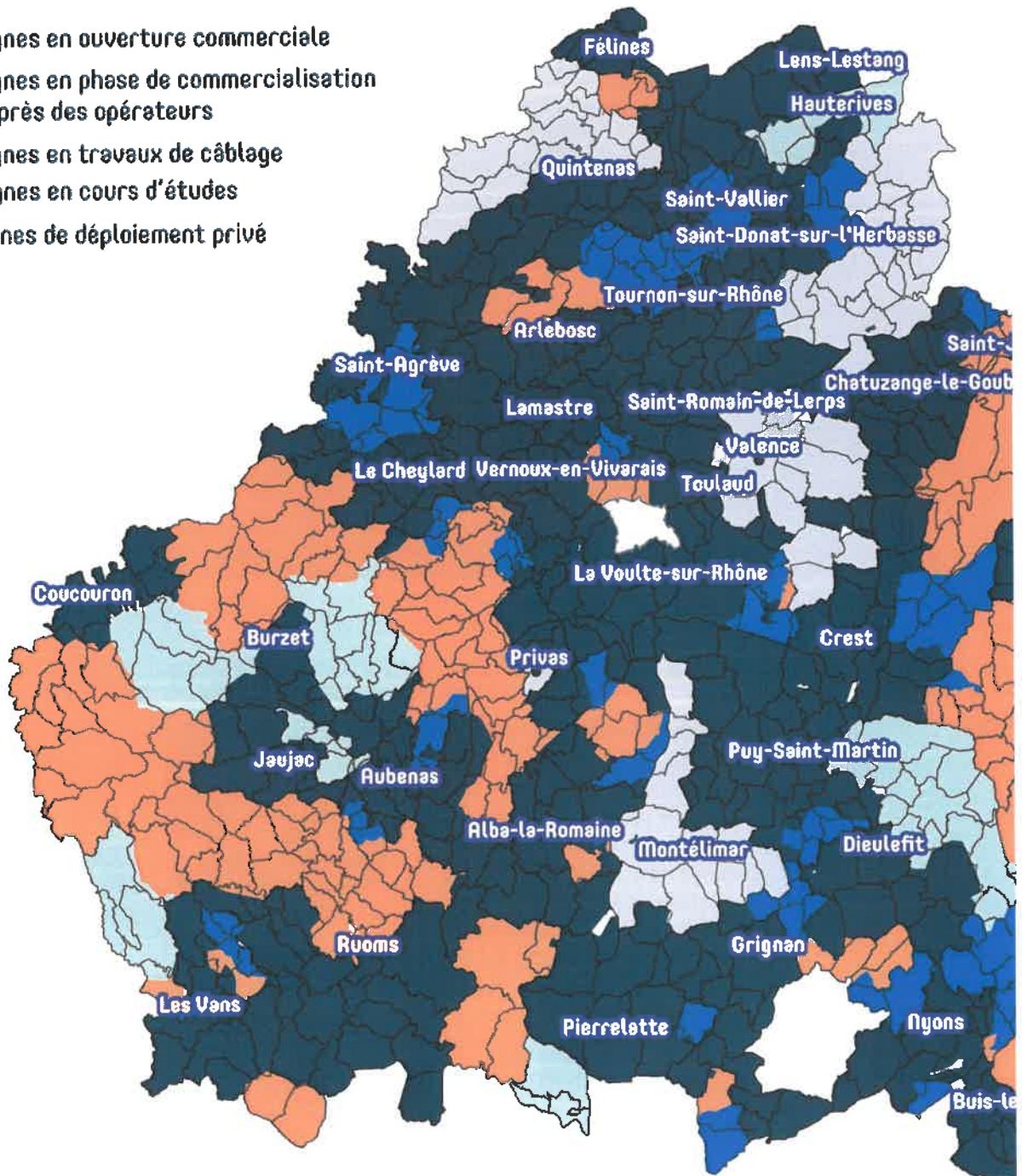
Dirigeant de Karteck
Saint-Péray

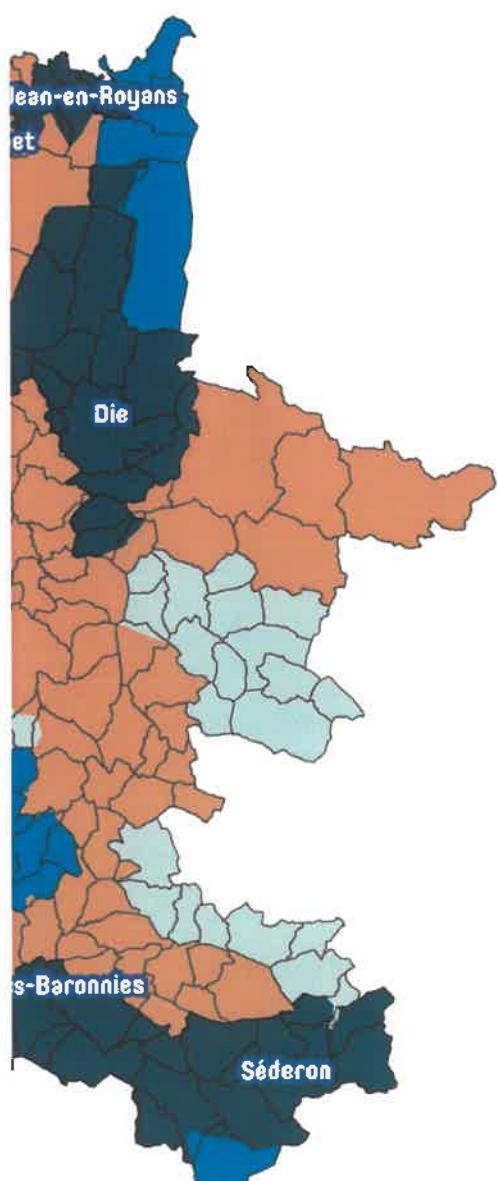
”

LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE À LA MAISON - FTTH

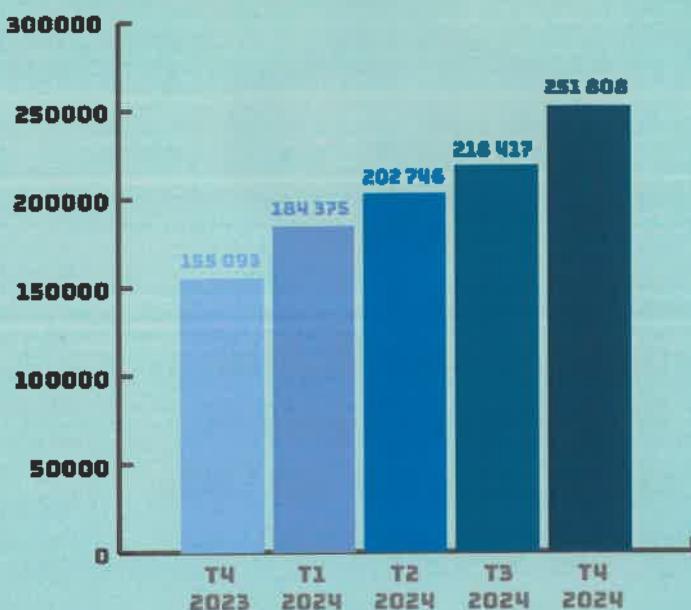
L'AVANCEMENT DU DÉPLOIEMENT À FIN 2024

- Lignes en ouverture commerciale
- Lignes en phase de commercialisation auprès des opérateurs
- Lignes en travaux de câblage
- Lignes en cours d'études
- Zones de déploiement privé





ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LIGNES ÉLIGIBLES EN 2024



LES LIGNES DE FIBRE OPTIQUE



LES LOCAUX TECHNIQUES

251 808

Éligibles

177

Livrés

49 007

En phase de déploiement opérationnel (travaux de câblage)

17 174

En phase études



6 questions à Didier-Claude BLANC, Président du Syndicat mixte ADN, sur les faits marquants de 2024



Quel est l'état d'avancement actuel du déploiement de la fibre sur le territoire ?

Le déploiement de la fibre est un chantier d'envergure, réalisé par étapes successives et mené zone par zone, par poches d'environ 2 000 prises. C'est un travail de longue haleine, mais les résultats sont là. À fin 2024, plus de 252 000 lignes sont éligibles à la fibre sur le réseau public ADN, ce qui représente autant de foyers et de locaux professionnels pouvant souscrire une offre auprès des 7 opérateurs disponibles sur notre réseau. Par ailleurs, 49 007 lignes sont actuellement en cours de travaux et 17 174 en phase d'études. Cela témoigne d'un rythme soutenu, appuyé par un investissement public de plus de 343 millions d'euros à ce jour, mobilisé pour la construction,

l'exploitation du réseau et le raccordement des usagers sur les deux départements. C'est un projet structurant qui avance concrètement, au service des territoires.

Que faut-il retenir selon vous de l'année 2024 ?

L'année 2024 restera une année charnière pour Ardèche Drôme Numérique. C'est celle où nous avons officiellement enclenché le cap vers une couverture intégrale en fibre optique de nos deux départements. En effet, lors du Comité syndical du 12 décembre, les élus ont approuvé les modifications apportées à la programmation générale, actant ainsi l'ambition d'une couverture 100% fibre des deux départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'horizon 2026. Dans le même temps, nous avons validé la signature d'un avenant à la Convention de délégation de service public avec ADTIN FTTH permettant de prendre en compte la conjoncture actuelle du secteur, principalement marquée par l'annonce de la fermeture du réseau cuivre historique et ainsi, d'obtenir le financement nécessaire à la complétude en fibre optique de notre territoire. Grâce à ce travail de fond mené tout au long de l'année 2024, nous serons donc en mesure d'annoncer officiellement, dès janvier 2025, le cap vers le 100% fibre. Cette avancée majeure, tant sur le plan technique que financier, témoigne de la solidité de notre modèle et de la volonté partagée de garantir un accès équitable au très haut débit pour l'ensemble des habitants et des entreprises du territoire.



«Notre volonté à terme est de tendre à une couverture 100% fibre du territoire»

Quels sont désormais les grands défis à relever pour atteindre le 100 % fibre ?

Aujourd’hui, les travaux sont bien engagés sur la quasi-totalité du périmètre initial. Les ouvertures commerciales se poursuivront jusqu’à fin 2025, s’agissant de notre objectif initial fixé par le schéma directeur. Pour atteindre le 100 %, le travail se focalisera sur la réalisation des 3% mais aussi sur la complétude des secteurs déjà ouverts commercialement en levant les blocages qui ne l’auraient pas été jusqu’à présent. Cela demandera une mobilisation collective forte. Nous aurons besoin du soutien actif des communes, notamment pour résoudre certaines situations de conventionnement, faciliter les permissions de voirie, autoriser la pose de poteaux, ou encore procéder à l’élargage là où c’est nécessaire. Ce sont des prérequis indispensables pour que chaque foyer puisse enfin accéder à la fibre.



L’engouement pour la fibre est-il toujours significatif ?

Absolument. Nous venons de franchir une étape symbolique et particulièrement encourageante : le réseau public Ardèche Drôme Numérique compte désormais 100 000 abonnés à la fibre optique. C'est un cap important, atteint fin octobre. Il témoigne de l'intérêt toujours croissant des habitants pour une connexion performante et fiable. Cette réussite, nous la devons à l'engagement constant des collectivités réunies au sein du syndicat mixte, ainsi qu'à notre partenaire exploitant, ADTIN FTTH. Elle confirme que notre ambition d'offrir un accès au très haut débit à tous les territoires, même les plus ruraux, répond à un besoin réel et essentiel. Ce succès nous encourage à poursuivre nos efforts pour accélérer encore davantage le développement du réseau dans l'Ardèche et la Drôme.

Le réseau cuivre vit ses dernières années. Comment le Syndicat ADN se prépare-t-il à ce grand basculement vers la fibre ?

Le décommissionnement du réseau cuivre est un véritable tournant dans l'histoire des télécommunications. C'est un défi technique, mais aussi un enjeu d'accompagnement des usagers et des territoires. ADN s'y prépare activement, en lien avec Orange, les collectivités et l'ensemble des acteurs concernés. Cela passe d'abord par une accélération du déploiement de la fibre avec le cap vers le 100% afin de garantir que tous les foyers puissent disposer d'une solution de substitution fiable avant toute fermeture du cuivre. Plusieurs communes de l'Ardèche et de la Drôme figurent déjà dans les prochains lots annoncés par Orange, avec des arrêts prévus dès janvier 2026 et 2027. Cela rend la complétude rapide de notre réseau fibre d'autant plus essentielle. Mais au-delà de la technique, il faudra informer, rassurer, et accompagner les usagers, notamment les plus éloignés du numérique, ainsi que les professionnels, pour que cette transition se fasse dans les meilleures conditions.

Un dernier mot ?

La fin d'un chantier en ouvre un autre ! Le cap du 100 % fibre est fixé à fin 2026 pour les départements de l'Ardèche et de la Drôme. C'est un objectif ambitieux, mais à notre portée grâce à l'engagement des collectivités, des opérateurs et de toutes les équipes mobilisées sur le terrain. Avec la réalisation des 100 %, il nous revient d'assurer l'avenir. Nous avons déjà des pistes concrètes autour du développement des usages et des services numériques, ainsi que de l'accompagnement renforcé des collectivités. Ardèche Drôme Numérique va devenir la référence du numérique pour les territoires de l'Ardèche et de la Drôme.



LA FIBRE, UN VÉRITABLE SUCCÈS POPULAIRE

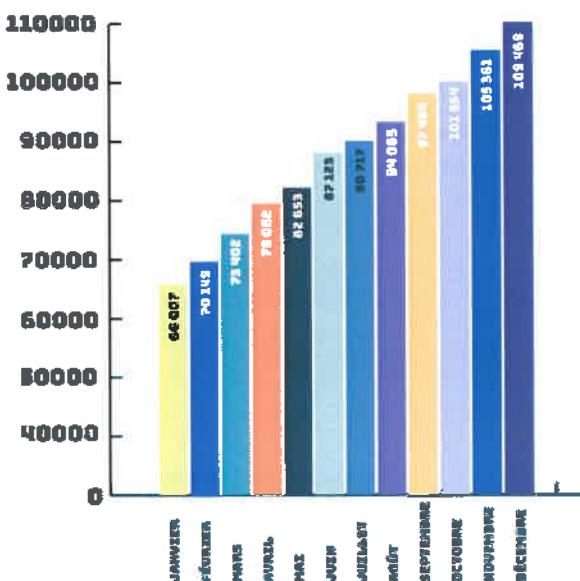
Le réseau ADN permet la mise en place d'un service public ouvert à tous les opérateurs. En 2024, 7 opérateurs Grand Public sont présents sur le réseau dont les 4 opérateurs d'envergure nationale : Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR, Nordnet, Ozone et Rézine. Ces opérateurs font chaque jour du réseau ADN un réel succès populaire, accentué depuis le confinement par la prise de conscience de la nécessité d'un accès internet à très haut débit par fibre, par l'augmentation du télétravail ou encore de la formation à distance.

A fin 2024, 109 469 foyers se sont raccordés sur le réseau fibre en souscrivant une offre auprès d'un opérateur disponible.

Ce succès s'explique par :

- le fort engouement des habitants de nos territoires pour ce nouveau service public ;
- la forte dynamique concurrentielle ;
- la qualité et la diversité de l'offre disponible au prix le plus attractif ;
- la traduction de la volonté des politiques publiques d'amener un service plus performant aux zones à faible débit et aux zones rurales.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNÉS



Réunion publique du 1^{er} février 2024 à Vernoux-en-Vivarais

Témoignage

« Avant de s'installer sur le territoire, nous nous sommes renseignés pour savoir si la fibre arrivait rapidement sur la commune. Ce n'était pas le cas...mais le projet était là. Nous avons souscrit temporairement des offres 4G le temps que la fibre arrive. Nous nous étions inscrits en parallèle sur l'outil d'éligibilité d'ADN pour être tenu informés des calendriers de déploiement. Il y avait un blocage pour rendre éligible notre maison. Un propriétaire refusait de signer la convention de passage pour le déploiement du réseau mais la situation s'est débloquée plus rapidement que prévu. Nous avons souscrit une offre dès l'ouverture commerciale des services et sommes donc raccordés depuis début août. Tout s'est bien passé ! La fibre nous a changé la vie. C'est beaucoup plus confortable et réactif. Je dois souvent récupérer des bases de données...plusieurs mégas et gigas de fichiers. En 4G, il fallait plusieurs heures. Maintenant en quelques minutes c'est fait. On peut vivre à la campagne et travailler sereinement. »



<https://youtu.be/Q63AhleCrCE>

OLIVIER BALANDRA
Informaticien en télétravail

EN PRATIQUE

Première étape avant d'entamer les démarches de raccordement pour un particulier : s'assurer que c'est bien possible. Pour cela, il suffit de saisir son adresse sur l'outil d'éligibilité présent sur le site web d'ADN « A quand la fibre chez moi ? » : www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite.

Si le raccordement est possible, il faut choisir et souscrire une offre auprès d'un fournisseur d'accès disponible sur le réseau. Ce dernier enverra un technicien qui procédera au raccordement final au domicile du particulier. Et la fibre deviendra réalité !

À FIN 2024 :

PTO



251 808

Foyers raccordables
dont :

118 254 ont souscrit
une offre auprès d'un
opérateur, soit 47% de taux
de pénétration

109 469 sont raccordés et
profitent déjà des services
très haut débit sur fibre

8 785 foyers sont en cours
de raccordements



340

Communes avec plus
de 50 lignes éligibles*.

*Liste des communes à retrouver
en annexe p.54



?

Opérateurs présents
sur le réseau public
ADN.

CAP VERS LE 100% FIBRE : UNE AMBITION DÉSORMAIS FINANCIÉE

L'OBJECTIF INITIAL DU SYNDICAT MIXTE ADN RESTE INCHANGÉ : RENDRE RACCORDEABLES 97 % DES FOYERS ARDÉCHOIS ET DRÔMOIS À LA FIBRE OPTIQUE D'ICI FIN 2025, SOIT 311 000 LIGNES, CONFORMÉMENT AU SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE (SDTAN) VOTÉ EN 2013. MAIS L'AMBITION PORTÉE PAR LE SYNDICAT VA BIEN AU-DELÀ : CELUI DE TENDRE À UNE COUVERTURE 100% FIBRE DU TERRITOIRE.



UN FINANCEMENT SÉCURISÉ POUR LES 3% RESTANTS

Les 3 % de lignes non déployées dans le cadre du projet initial, soit environ 10 000 lignes, concernent des zones particulièrement complexes ou coûteuses à déployer (zones isolées, nécessitant du génie civil ou des remplacements de poteaux importants, etc.). Ces lignes n'ont pas pu être intégrées dans l'objectif 2025 faute de budget suffisant.

En 2024, ADN a franchi une étape décisive. Le financement de l'investissement complémentaire nécessaire, estimé à 75 millions d'euros, a été sécurisé sans avoir à solliciter davantage les collectivités locales, déjà fortement engagées dans le projet initial. Ce résultat est le fruit de plusieurs mois de négociations menées par le Syndicat mixte ADN avec ses deux principaux partenaires : le groupement Axione/Bouygues Energies et Services et le délégataire de service public ADTIM FTTH.

« L'objectif des 97% qui nous a été assigné dans le cadre du schéma départemental d'aménagement numérique du territoire, c'est 97% au 31 décembre 2025. 97% c'est bien mais chez ADN, nous avons voulu aller plus loin. Pourquoi ? Parce que les 3% correspondent à des territoires hypers-ruraux. Et pour nous, l'important c'est que tout le monde bénéficie du même service. L'équité du service public, c'est ça, bénéficier du très haut débit avec la même technologie qui est la fibre optique. Pour vous, nous ne lâchons rien ! ».

Didier-Claude BLANC,
Président du Syndicat mixte ADN,
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes

S'appuyer sur le groupement Axione/ Bouygues Energies et Services permettra au Syndicat de bénéficier des économies d'échelles du marché de travaux déjà en place et de l'efficacité opérationnelle du groupement s'appuyant sur 150 collaborateurs implantés sur le territoire. L'investissement complémentaire, sera principalement financé par l'exploitant du réseau ADTIM FTTH, via l'allongement de son contrat de délégation de service public. Il permet à ADN, sur la durée, d'obtenir, plus de redevance liée à la commercialisation du réseau et, la prise en charge de nouveaux investissements qui étaient initialement à la charge du Syndicat.

ADN confirme ainsi sa volonté de garantir un égal accès au numérique à tous les Ardéchois et Drômois, et d'anticiper l'extinction annoncée du réseau cuivre d'ici 2030. La fibre pour tous sera une réalité fin 2026.

« Dans le cadre du 100 % fibre, ADTIM FTTH s'investit sur une durée rallongée aux côtés du Syndicat Ardèche Drôme Numérique, avec une délégation de service public étendue à 2038 pour la commercialisation, l'exploitation et la maintenance du réseau. Nous poursuivons nos investissements dans l'équipement des locaux techniques remis en exploitation par ADN, ainsi que dans le déploiement du réseau sur les parties privatives (les lotissements et les immeubles collectifs de plus de 4 logements). Plus encore, nous nous engageons désormais sur des opérations de vie du réseau, telles que des extensions ou des travaux de génie civil d'enfouissement. Ces investissements initialement portés par ADN seront désormais pris en charge par ADTIM FTTH. »

David Lentheric,
Directeur d'ADTIM FTTH



Un effort collectif toujours nécessaire

L'atteinte de la complétude du territoire reste néanmoins conditionnée à l'implication de l'ensemble des acteurs publics. Le soutien actif des communes sera indispensable pour lever les derniers freins techniques et/ou administratifs : signature de conventions, mise en œuvre d'arrêtés de servitude, délivrance des autorisations de voirie ou gestion de l'élagage. Les difficultés déjà rencontrées lors de la première phase de déploiement sont autant d'enseignements utiles pour la suite du projet.

LES SOLUTIONS EN ATTENDANT LA FIBRE

Même si le déploiement de la fibre optique est en cours, l'attente est encore longue pour certains foyers inéligibles à l'ADSL ou éligibles avec des débits très faibles... En attendant, d'autres solutions d'accès à un « bon haut débit » existent : la 4G fixe (qui fonctionne avec une box grâce au réseau d'antennes mobiles) ou le satellite.

LE DÉCOMMISSIONNEMENT DU RÉSEAU CUIVRE

Parallèlement au déploiement du réseau fibre, le Syndicat mixte ADN va devoir répondre au défi du décommissionnement du réseau cuivre, c'est-à-dire à la disparition des services de téléphonie fixe et des services internet utilisant la technologie cuivre (ADSL, VDSL, SDSL). En effet, l'opérateur historique du réseau cuivre Orange (anciennement France Télécom) a annoncé la fermeture de son réseau cuivre au plus tard à l'horizon 2030.

La fermeture du réseau cuivre sera donc progressive et se fera en 2 étapes pour chaque lot de communes lancé par Orange :

- **Une fermeture commerciale**, c'est-à-dire l'arrêt de la commercialisation des services sur le réseau cuivre. Les usagers ne pourront plus souscrire d'abonnement à une offre internet ou de téléphonie utilisant le réseau cuivre mais les services existants continueront de fonctionner. Orange prévoit une fermeture commerciale sur l'ensemble de ses lignes d'ici janvier 2026.
- **Une fermeture technique**, c'est-à-dire l'arrêt définitif de tous les services sur le réseau cuivre. Les services actuels utilisant le réseau cuivre cesseront de fonctionner. Les usagers devront donc avoir basculé sur une offre fibre ou sur une solution alternative (4G fixe, satellite, etc.). La date de fermeture définitive de l'ensemble du réseau est fixée en 2030.

A fin 2024, seulement 13 communes sont concernées par les premiers lots de fermeture sur les deux départements de l'Ardèche et de la Drôme, sur la zone d'initiative publique. La publication du lot 4 courant 2025 verra s'intensifier le nombre de communes en décommissionnement sur le territoire.



LOT1

NON CONCERNÉ

LOT2

FERMETURE COMMERCIALE : 27/01/2025

FERMETURE TECHNIQUE : 27/01/2026

UNE COMMUNE CONCERNÉE :

SAINT-RESTITUT (26)

FERMETURE TECHNIQUE : 31/01/2027

2 COMMUNES CONCERNÉES :

BÉSAVES (26)

ROCHEFORT-SAMSON (26)

LOT3

FERMETURE COMMERCIALE :
31/01/2026

FERMETURE TECHNIQUE : 31/01/2027

10 COMMUNES CONCERNÉES :

ARLEBOSC (07)

BOZAS (07)

CHAROLS (26)

CLÉON-D'ANDRAN (26)

COLOMBIER-LE-VIEUX (07)

MANAS (26)

PUY-SAINT-MARTIN (26)

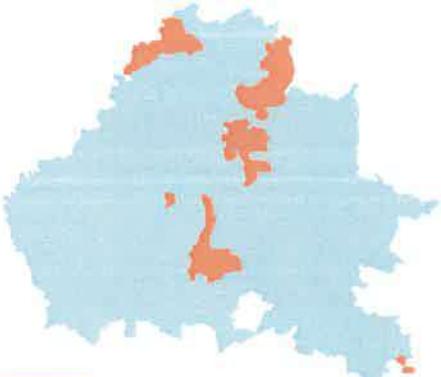
ROCHEBAUDIN (26)

ROVNAC (26)

SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE
(26)

ET DANS LES ZONES D'INVESTISSEMENT PRIVÉES ?

Dans 18 communes ardéchoises et 47 communes drômoises, ce sont des opérateurs privés (Orange et SFR) qui déplacent la fibre. Ces zones dites « conventionnées » sont la plupart du temps densément peuplées. Les lignes concernées représentent environ 33% des lignes à déployer sur l'ensemble du territoire bi-départemental.



EN 2024

Le déploiement est en cours sur les 64 communes

- Dont 18 en Ardèche et 46 dans la Drôme
- Soit 191 510 foyers concernés
- Parmi lesquels 170 866 raccordables

Source observatoire du THD - Données du 4^e trimestre 2024 - ARCEP

CÔTÉ DRÔME

COMMUNE	BASE PRISE ARCEP*	T4 2024	% T4 2024
Allan	1 178	948	80,5%
Ancône	748	747	99,9%
Beaumont-lès-Valence	2 303	2 026	88,0%
Bourg-de-Péage	6 772	6 267	92,5%
Bourg-lès-Valence	11 974	11 323	94,6%
Chabeuil	4 097	3 389	82,7%
Châteauneuf-du-Rhône	1 640	1 426	87,0%
Châtillon-Saint-Jean	689	607	88,1%
Clérieux	1 017	841	82,7%
Crépol	333	204	61,3%
Espeluche	609	587	96,4%
Génissieux	1 238	1 106	89,3%
Geyssans	304	254	83,5%
Granges-les-Beaumont	597	458	76,7%
La Bâtie-Rolland	625	518	82,9%
La Baume-Cornillane	263	261	99,2%
La Coucourde	655	539	82,3%
La Touche	152	138	90,8%
Le Chalon	94	0	0,0%
Les Tourrettes	553	542	98,0%
Malissard	1 685	1 540	91,4%
Montboucher-sur-Jabron	1 485	1 268	85,4%
Montélier	2 256	1 987	88,1%
Montélimar	26 309	24 393	92,7%
Montfroc	104	93	89,4%
Montmeyran	1 704	1 433	84,1%
Montmiral	319	179	56,1%
Mours-Saint-Eusèbe	1 898	1 819	95,8%
Parnans	323	212	65,6%
Peyrins	1 413	1 051	74,4%
Portes-en-Valdaine	264	190	72,1%
Portes-lès-Valence	6 109	5 680	93,0%
Puygiron	248	183	73,8%
Rochefort-en-Valdaine	191	153	80,1%
Romans-sur-Isère	21 565	19 164	88,9%
Saint-Bardoux	334	245	73,4%
Saint-Christophe-et-le-Laris	234	153	65,4%
Saint-Laurent-d'Onay	88	21	23,9%
Saint-Marcel-lès-Valence	3 577	3 286	91,9%
Saint-Michel-sur-Savasse	291	244	83,8%
Saint-Paul-lès-Romans	1 105	1 037	93,8%
Saulce-sur-Rhône	1 116	905	81,1%
Savasse	809	685	84,7%
Triors	282	229	81,2%
Upie	745	384	51,5%
Valence	43 141	39 168	90,8%
Valherbasse	585	277	47,3%
Total	154 022	138 160	89,7%

*Hors prises déployées par ADN.

03

INFORMER

ET

RAYONNER

LA FIBRE, UN ENGAGEMENT D'ADN POUR LE TERRITOIRE

UN MARCHÉ DE L'EMPLOI ACCESSIBLE À TOUS

LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU FIBRE EST L'OCCASION POUR ADN DE FAVORISER L'INSERTION DE PERSONNES EN DIFFICULTÉ. ADN A DONC INCLUS DES CLAUSES D'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS SES MARCHÉS. CE DISPOSITIF PROFITE AUSSI BIEN AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES QU'AUX ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHÉS.

Le Code de la commande publique donne la possibilité à tous les donneurs d'ordres publics d'intégrer des clauses d'insertion professionnelle dans les marchés qu'ils lancent. Ce n'est toutefois pas une obligation. Pour ADN, il semblait logique que les retombées du chantier en termes d'emplois puissent profiter aux personnes qui en ont le plus besoin.

Le Syndicat a donc inclus des clauses d'insertion dans ses marchés :

- plus de 75 000 heures d'insertion dans ses 8 marchés de travaux attribués à 5 groupements titulaires sur la période 2016-2022 ;
- 18 000 heures d'insertion dans le cadre de la délégation de service public avec ADTIM FTTH ;
- et 200 000 heures dans le cadre du marché de travaux attribué en 2019 au groupement Axione / Bouygues Energies & Services sur la période 2019-2024.

RÉPARTITION DES RÔLES

Par souci d'efficacité, ADN a confié la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle à des acteurs du territoire rompus à ce dispositif dans le cadre d'un marché de prestations de services.

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, en lien avec la Plateforme Emploi, le Collectif Emploi Solidaire, l'Association Territoire et Compétences - Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale, prestataires du Syndicat ADN, accompagnent les entreprises en charge des travaux et ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau public, pour trouver les candidats et définir les postes les plus pertinents pour une intégration durable.

Chaque facilitateur suit la mise en œuvre des clauses sur un lot géographique dédié :

- Le nord et le centre de l'Ardèche et de la Drôme pour la Plateforme Emploi ;
- Le sud de la Drôme pour le collectif Emploi Solidaire ;
- Et le sud de l'Ardèche pour la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Ardèche Méridionale (MEF).

LE SUCCÈS AU RENDEZ-VOUS !

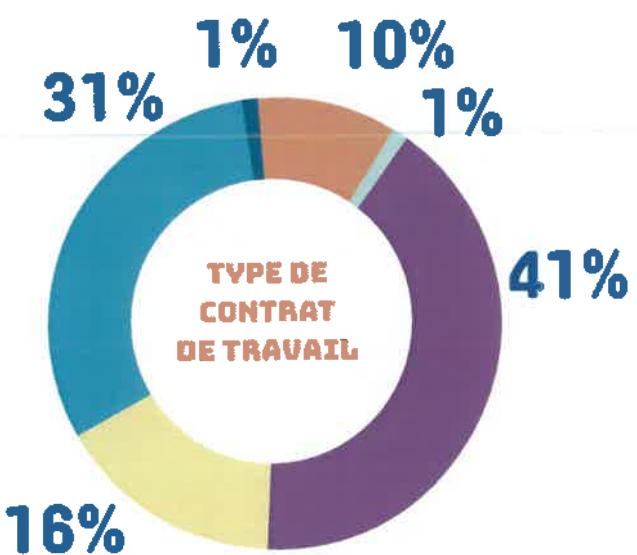
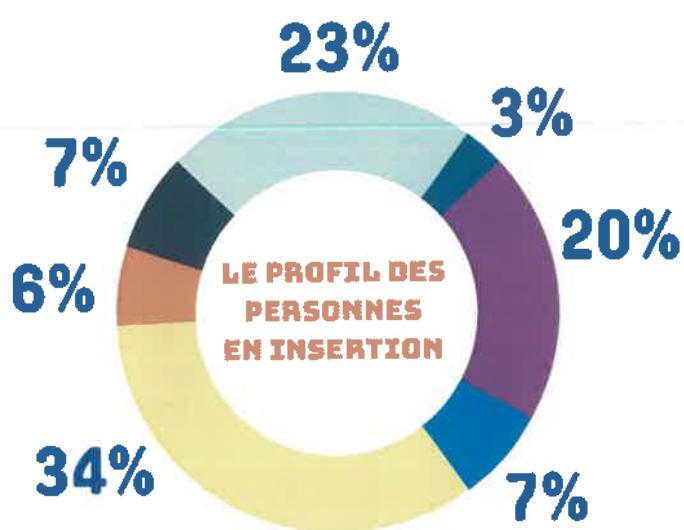
Sur la période 2016-2021, plus de 94 000 heures ont été réalisées sur les chantiers de la fibre par les 5 groupements titulaires des marchés de travaux et ADTIM FTTH, l'exploitant du réseau, profitant à 95 personnes éloignées de l'emploi.

A fin 2024, 205 106 heures ont été réalisées sur les chantiers de la fibre par le groupement Axione/Bouygues Energies et Services et ses sous-traitants sur le projet ADN :

- 68 537h pour le groupement Axione / Bouygues Energies et Services sur un objectif de 80 000h
- 136 569h par les sous-traitants sur un objectif de 120 000h

L'INSERTION : POUR QUELS PROFILS ?

- Les chômeurs de longue durée (+ d'un an).
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification inscrits en mission locale ou avec qualification mais sans emploi après 6 mois d'inscription à Pôle Emploi.
- Les allocataires des minimes sociaux, dont les bénéficiaires du RSA.
- Les seniors de plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi.
- Les personnes reconnues travailleurs handicapés.



Demandeurs d'emploi de longue durée
Bénéficiaire du RSA
Jeunes de moins de 26 ans
Séniors de plus de 50 ans
Travailleurs handicapés
Alternance
Autres* (Habitant en QPV, statut de réfugié)

Contrat d'apprentissage/professionnalisation
CDI
Intérim
CDD
Dispositif préalable à l'embauche
Contrat de mise à disposition

124 personnes éloignées de l'emploi travaillent ou ont travaillé dans le cadre de ce dispositif, sous différents types de contrat (voir le schéma), dont 70 originaires des Départements de l'Ardèche et de la Drôme.

16%
 de femmes
18%
 d'ardéchois
39%
 de drômois

LA COMMUNICATION, UN LEVIER POUR MIEUX COMPRENDRE LE DÉPLOIEMENT

« LA FIBRE POUR TOUS » EST UN PROJET LONG, COMPLEXE, QUI SUSCITE UNE FORTE ATTENTE AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS ET DU GRAND PUBLIC. AUTANT DE RAISONS QUI FONT DE LA COMMUNICATION UN ENJEU STRATÉGIQUE POUR ASSURER SA BONNE COMPRÉHENSION.

Les actions de communication menées par le Syndicat mixte ADN sont dirigées vers les foyers et les collectivités du territoire. Elles poursuivent plusieurs objectifs.

- Expliquer le projet : sa raison d'être, ses bénéfices, ses étapes, son planning... sur un sujet aussi technique, la pédagogie est essentielle.
- Informer : travaux en cours, éligibilité, événements... les outils de communication donnent une vision en temps réel du déploiement et de l'actualité du Syndicat.
- Valoriser la politique publique d'aménagement mise en place.

UNE OPÉRATION PRESSE EN 2024

23 FÉVRIER 2024



Didier-Claude BLANC, Président du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes s'est rendu au siège de la Communauté de communes du Diois à Die pour faire un point presse sur l'avancement du déploiement de la fibre optique sur le territoire communautaire, en présence de Christian REY, Vice-président de la Communauté de communes du Diois, membre du Bureau exécutif d'ADN et Adrien LEROSEY, Directeur de projet d'Axione.

Consultez la liste des opérations et événements de communication en annexes p.51

2024, L'ANNÉE DES RENCONTRES

L'ANNÉE 2024 RESTERA MARQUANTE POUR LE SYNDICAT MIXTE ADN, TANT ELLE A ÉTÉ RICHE EN ÉCHANGES AVEC LES HABITANTS DU TERRITOIRE. JAMAIS AUTANT DE RÉUNIONS PUBLIQUES ET DE FORUMS OPÉRATEURS N'AVAIENT ÉTÉ ORGANISÉS EN UNE SEULE ANNÉE ! CETTE MOBILISATION REFLÈTE L'ENGAGEMENT D'ADN À RESTER AU PLUS PROCHE DES HABITANTS ET DES TERRITOIRES, DANS UN ESPRIT DE DIALOGUE, DE TRANSPARENCE ET DE SERVICE PUBLIC.

Au total, 20 réunions publiques ont eu lieu à travers les départements de l'Ardèche et de la Drôme, rassemblant entre 50 et 250 participants selon les secteurs, avec un pic de fréquentation remarquable à Vernoux-en-Vivarais (Ardèche), où près de 300 personnes ont assisté à la réunion. Ces moments permettent d'informer, de répondre aux questions et d'accompagner les usagers dans l'arrivée de la fibre optique sur leur commune.

16 FORUMS OPÉRATEURS



20 RÉUNIONS PUBLIQUES

À cela s'ajoutent 16 forums opérateurs, véritables temps forts de proximité, dont 3 forums spécifiquement dédiés à l'accompagnement des usagers dans le cadre du décommissionnement du réseau cuivre sur les premières communes de la zone RIP du lot 2 d'Orange. En moyenne, entre 40 et 70 personnes ont participé à chaque forum, témoignant d'un réel intérêt et d'un besoin d'accompagnement dans cette transition numérique.



LES OUTILS DÉPLOYÉS EN 2024

À destination des collectivités

▪ NUMÉRO 10 DE CONNEXIONS, LA LETTRE D'INFORMATION À DESTINATION DES ÉLUS LOCAUX

Lancée à destination des élus locaux et partenaires, la lettre d'information Connexions permet aux élus du territoire (EPCI, communes) de suivre l'avancement du projet ADN et de mieux comprendre le déploiement du réseau de fibre optique à la maison (FTTH).

- **Connexions #10 - Décembre 2024 : Cap vers le 100% fibre !** Ce 10^e numéro de Connexion met en lumière une avancée majeure : après de longs mois de négociations parfois complexes, un accord a été trouvé pour atteindre 97 % de couverture fibre d'ici fin 2025, puis 100 % d'ici fin 2026, sans financement public supplémentaire des collectivités partenaires.



▪ AUX DERNIÈRES NOUVELLES

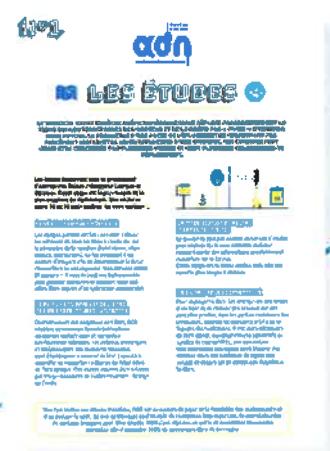
Cette lettre d'information envoyée aux élus et agents des collectivités membres d'ADN leur permet de suivre l'avancement du déploiement du projet FTTH. Elle fait notamment le point sur : l'agenda du Syndicat (les événements passés et à venir), les décisions prises par le Bureau exécutif et le Comité syndical d'ADN, l'avancement du projet, la communication mise en œuvre et l'actualité nationale du secteur de l'aménagement numérique.

En 2024, une seule lettre d'information a été envoyée en janvier. En raison du temps de préparation important et du peu de retour quant à l'efficacité de cet outil, la Direction communication a fait le choix d'arrêter la production de cet outil de communication.

▪ TOTEMS + FLYERS

A l'ouverture commerciale, les communes rencontrées par ADTIM FTTH se voient dotées d'un totem sur la phase d'ouverture commerciale. Afin d'accompagner au mieux les communes, ADN a souhaité, en complément, mettre à disposition un totem permettant de communiquer sur toutes les phases de déploiement. Ce totem est fourni avec 5 flyers spécifiques à chaque étape du déploiement :

les études, les travaux, l'activation des services, l'ouverture commerciale et le raccordement. La distribution des totems est réalisée conjointement par ADN et par l'exploitant du réseau à l'occasion des réunions mairies ou sur demande à la Direction communication.



■ FICHE RÉCAP « QUOI FAIRE, QUI CONTACTER ? »

Lorsque le réseau ADN est mis en service, ADTIM FTTB, l'exploitant du réseau devient l'interlocuteur privilégié des collectivités. La fiche pratique «Quoi faire, qui contacter?» identifie le contact à qui s'adresser pour chaque problématique : dommage ou signalement à faire sur le réseau, questions par rapport à l'éligibilité d'un usager ou sur les modalités de raccordement d'une nouvelle construction, projet d'enfouissement, etc.



■ KIT DE COMMUNICATION D'OUVERTURE COMMERCIALE

ADN continue l'envoi des kits de commercialisation aux communes avant leur date d'ouverture commerciale. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, les éléments du kit ont évolué. En 2024, le kit se compose de :

- la plaquette «La fibre est là»,
- le «guide des bonnes pratiques» à destination des collectivités,
- un visuel pour le site internet,
- la carte du périmètre de déploiement,
- les flyers «activations des services», «raccordement» et les «étapes pour un raccordement réussi»,
- la fiche «quoi faire, qui contacter ?»,
- un article prêt à l'emploi pour le site internet et/ou bulletin municipal,
- le tutoriel d'installation de l'outil dommage réseau sur smartphone.

En 2025 la Direction communication prévoit de retravailler les éléments du kit pour plus d'efficacité.



À destination du grand public



▪ DES RÉUNIONS PUBLIQUES D'OUVERTURE COMMERCIALE

20 réunions publiques d'ouverture commerciale ont été organisées en 2024 réunissant entre 50 et 250 participants en fonction des secteurs (cf. tableau des opérations et évènements de communications organisées par ADN en annexe p.51).

20 réunions publiques en 2024 réunissant entre 50 à 250 participants par réunion !



▪ FORUM OPÉRATEURS AVEC ADTIM FTTH

Afin de dynamiser la commercialisation sur les communes ouvertes commercialement depuis un certain temps, l'exploitant du réseau ADTIM FTTH, en partenariat avec ADN, ont organisé des forums opérateurs permettant aux usagers de rencontrer les fournisseurs d'accès à Internet présents sur le réseau public ADN et de découvrir leurs offres commerciales. 16 forums opérateurs ont été organisés, dont 3 forums dans le cadre du décommissionnement du cuivre sur les premières communes de la zone RIP du lot 2 d'Orange. Ces forums ont réuni entre 40 à 70 participants en moyenne.

16 forums opérateurs en 2024

- BARNAVE
- BELSANTES
- BÉSAVES
- BOURG-SAINT-ANDÉOL
- DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX
- GROSPIERRES
- LE POUZIN
- NYONS
- ROCHE-SAINT-SECRET-BÉCONNÉ
- ROCHEFORT-SAMSON
- SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
- SAINT-EULALIE-EN-ROYANS
- SAINT-MARCEL-LES-SAUZET
- SAINT-RESTITUT
- SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE
- VALLON-PONT-D'ARC

À destination du grand public et des collectivités

L'année a été marquée par le recrutement d'un renfort au sein de la Direction Communication. Le Syndicat est de plus en plus sollicité par les usagers via différents canaux dont notamment les réseaux sociaux. Le poste de chargé des réseaux sociaux et relations usagers permet de traiter les demandes croissantes des riverains mais également de pouvoir développer la stratégie de communication du Syndicat en matière de réseaux sociaux.

• LE SITE INTERNET



En 2024, le Syndicat ADN continue de faire évoluer son outil d'éligibilité afin qu'il puisse répondre au mieux aux besoins des usagers mais aussi afin de permettre un traitement plus efficace des demandes de suivi, de mise à jour ou de création d'adresse. Les nouvelles fonctionnalités développées permettent notamment :

- d'obtenir un résultat d'éligibilité même lorsque l'adresse saisie n'a pas une correspondante exacte avec l'adresse enregistrée dans la base de l'éligibilité (IPE),
- de demander la correction d'une adresse lorsque celle-ci a mal été relevée sur le terrain,
- de demander la création d'une adresse lorsque celle-ci n'existe pas dans la base d'éligibilité (IPE).

• NEWSLETTER MENSUELLE « L'INFO DE LA FIBRE PUBLIQUE »

Lancé en 2021, cette newsletter mensuelle permet d'informer, l'ensemble des élus du territoire et des usagers inscrits via le site Internet d'ADN, des dernières actualités du déploiement. On y retrouve : les chiffres de déploiement du mois, la liste des nouvelles communes en ouverture commerciale, les dates des prochaines réunions publiques et forum opérateurs, ainsi que des réponses aux questions les plus fréquemment posées. 12 newsletters ont été envoyées à plus de 3000 destinataires au cours de l'année.





Les réseaux sociaux du Syndicat ADN

En 2024, le Syndicat poursuit sa communication sur les réseaux sociaux. Un post par jour en moyenne est publié sur chacun des réseaux sociaux du Syndicat : la page Facebook, le compte X et le compte Instagram. En 2024, le Syndicat se lance sur un réseau social supplémentaire afin de toucher une cible différente : le réseau social professionnel LinkedIn. La communication sur ce réseau se fera de manière progressive.

■ LA PAGE FACEBOOK DU SYNDICAT

Entre le début et la fin de l'année, la page Facebook du Syndicat a gagné 128 nouveaux abonnés et 663 nouvelles mentions J'aime. Elle cumule au total à fin 2024, 1263 abonnés à la page. 334 posts ont été publiés, relayant l'actualité du Syndicat, l'avancement du déploiement ainsi que les informations du secteur de l'aménagement numérique du territoire. En tout, ces publications ont recueilli 1265 réactions dont 663 mentions j'aime et réactions, 364 commentaires et 238 partages.

■ LE COMPTE X ADN (EX TWITTER)

332 posts ou reposts (réunions publiques et forums) ont été réalisés par ADN. Depuis le rachat de X, l'accès aux statistiques ne fait plus partie de l'offre basique, gratuite. Le Syndicat n'a donc plus accès au détail sur le suivi des abonnés au compte. Plusieurs collectivités s'étant désengagées de ce réseau, en 2025, le Syndicat procèdera également à la suppression de son compte.

■ LE COMPTE INSTAGRAM ADN

À fin 2024, le compte Instagram @adn0726 compte 508 abonnés soit 107 de plus par rapport à fin 2023. 291 posts et 54 stories ont été publiés cette année.

■ LE COMPTE LINKEDIN ADN

En mai 2024, le Syndicat lance sa page LinkedIn. 41 post ont été publiés (à hauteur d'un post par semaine pour le démarrage du compte). Ces posts ont suscité 953 réactions, 14 commentaires et 25 republications. À fin 2024, la page du Syndicat compte 783 abonnés.



Réseau public Ardèche DRôme Numérique



adn0726



Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique



1263



+663 «J'AIME»
SUR LA PAGE

UNE HOTLINE POUR TOUTES LES QUESTIONS

ADTIM MET À DISPOSITION UN NUMÉRO D'APPEL AFIN D'APPORTER DES RÉPONSES AUX HABITANTS, ÉLUS ET ENTREPRISES DU TERRITOIRE.

Mise en service durant le développement du réseau de première génération, la hotline supervisée par ADTIM reste très largement utilisée par les ardéchois et drômois. Elle permet notamment d'apporter des réponses aux problématiques pour lesquelles la Foire aux Questions du site Internet d'ADN n'est pas suffisante. Lorsque le centre d'appel n'a pas la capacité de répondre à la demande, celle-ci est transmise à ADTIM FTTH via un outil de gestion de tickets. Les appels provenant des entreprises sont quant à eux renvoyés directement vers l'équipe commerciale d'ADTIM FTTH.

Un numéro d'appel unique



04 82 48 00 18

Prix d'un appel non surtaxé

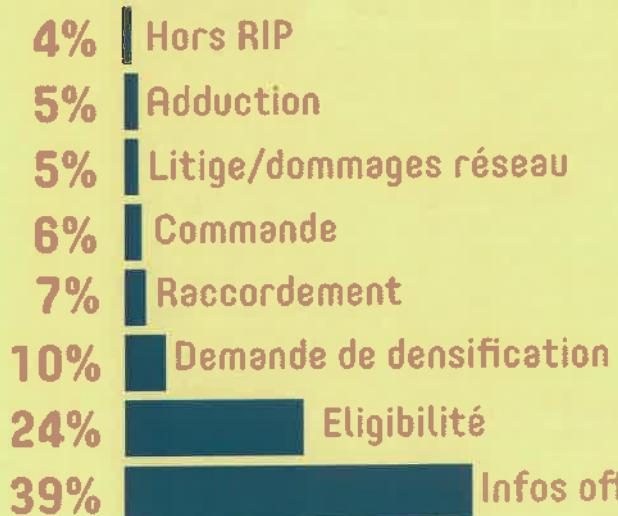
Du lundi au vendredi
de 8h à 19h

En 2024, le nombre d'appels enregistrés est de 10019 contre 6756 en 2023. Les appels portent majoritairement sur des demandes d'informations sur les offres commerciales (38,5%).



10019
appels enregistrés en 2024

Sujet des appels



Origine des appels



OU

ANNEXES

ANNEXES

■ LISTE DES OPÉRATIONS PRESSE ET DES ÉVÉNEMENTS DE COMMUNICATION

DATE	LISTE DES OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ORGANISÉES PAR ADN
25/01/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Saint-Thomé et Valvignères - PR 2-58 à Valvignères
31/01/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Chamaloc, Die, Marignac-en-Diois et Ponet-et-Saint-Auban - PR 2-28 à Die
01/02/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Boffres, Chalencion, Châteauneuf-de-Vernoux, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Julien-le-Roux, Saint-Jean-Chambre, Saint-Maurice-en-Chalencion, Silhac et Vernoux-en-Vivarais - PR 4-25 à Vernoux-en-Vivarais
07/02/2024	Forum opérateurs pour la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire
20/02/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour les poches de déploiements de Clouslat, Loriol-sur-Drôme et Mirmande - PR 4-22 et PR 4-42 à Loriol-sur-Drôme
21/02/2024	Forum opérateurs dans la cadre du décomissionnement du réseau cuivre pour la commune de Saint-Restitut
22/02/2024	Forum opérateurs pour la commune de Bourg-Saint-Andéol
23/02/2024	Point presse sur l'avancement du déploiement sur le territoire de la Communauté de communes du Diois à Die
04/03/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour les poches de déploiement de Donzère - PR 2-48, PR 2-49 et PR 2-50 à Donzère
14/03/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Pont-de-l'Isère - PR 1-37 à Pont-de-l'Isère
15/03/2024	Forum opérateurs dans la cadre du décomissionnement du réseau cuivre pour la commune de Bésayes
20/03/2024	Forum opérateurs dans la cadre du décomissionnement pour la commune de Rochefort-Samson
21/03/2024	Forum opérateurs pour la commune de Saint-Donat-sur-l'Herbasse
25/03/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Ballons, Eygalayes, Lachau, Mévouillon, Séderon, Vers-sur-Méouge et Villefranche-le-Château - PR 2-19 à Mévouillon
28/03/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement d'Alixan et Chapey - PR 4-37 à Alixan
03/04/2024	Forum opérateurs pour la commune de Nyons
04/04/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Saint-Montan - PR 2-10 à Saint-Montan
16/04/2024	Forum opérateurs pour les communes de Montjoux, Roche-Saint-Sécret-Beconne, Teyssières et Vesc
18/04/2024	Forum opérateurs pour les communes de Lagorce et Vallon-Pont-d'Arc

25/04/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Châteauneuf-sur-Isère - PR 4-31 à Châteauneuf-sur-Isère
26/04/2024	Forum opérateurs pour les communes de Belsentes et Saint-Prix
02/05/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Rosières et Vernon - PR 3-20 à Rosières
03/06/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Bonlieu-sur-Roubion, Saint-Gervais-sur-Roubion - PR 2-42 à Saint-Gervais-sur-Roubion
04/06/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Pranles et Saint-Vincent-de-Durfort - PR 4-33 à Pranles
26/06/2024	Forum opérateurs pour les communes de Saint-Marcel-lès-Sauzet et Sauzet
09/07/2024	Forum opérateurs pour les communes de Dunières-sur-Eyrieux, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Michel-de-Chabrillanoux et Saint-Fortunat-sur-Eyrieux
16/07/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Châteaudouble, Peyrus et Montvendre - PR4-26 à Montvendre
04/09/2024	Forum opérateurs pour la commune de Le Pouzin
11/09/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour les poches de déploiements de Saint-Maurice-sur-Eygues et Vinsobres - PR 2-44 et PR 2-45 à Saint-Maurice-sur-Eygues
12/09/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Baix et Le Pouzin - PR 4-29 à Baix
17/09/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Beauregard-Baret, Eymeux, Jaillans et Hostun - PR 4-30 à Hostun
16/10/2024	Congrès des Maires et des élus locaux de la Drôme à Valence
24/10/2024	Congrès et Salon des Maires et Présidents des communautés de l'Ardèche à Guilherand-Granges
26/11/2024	Forum opérateurs pour la commune de Grospierres
27/11/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Devesset, Labatie-d'Andaure, Rochepaule, Saint-André-en-Vivarais et Saint-Jeure-d'Andaure - PR 1-43 à Rochepaule
28/11/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Saint-Martin-sur-Lavezon et Saint-Pierre-la-Roche - PR 2-59 à Saint-Martin-sur-Lavezon
05/12/2024	Réunion publique d'ouverture commerciale pour la poche de déploiement de Brossainc, Charnas et Saint-Jacques d'Atticieux - PR 1-40 à Charnas
10/12/2024	Forum opérateurs pour les communes d'Echevis et Sainte-Eulalie-en-Royans
11/12/2024	Forum opérateurs pour les communes de Barnave et Montmaur-en-Diois

■ LES OPÉRATIONS DE COORDINATION ET D'ANTICIPATION LANCÉES EN 2024

COMMUNE	DESCRIPTION
Vinzieux	Coordination à l'occasion d'un enfouissement programmé du réseau HTA avec ENEDIS
Peyrus	Coordination à l'occasion d'un enfouissement programmé avec le SDED (Syndicat départemental d'énergie de la Drôme)

■ MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS EN 2024*

RÉFÉRENCE	OBJET	ATTRIBUTAIRe	DATE D'ATTRIBUTION	MONTANT HT
ADN-202312-INTERIM	Marché public de services pour la mise à disposition ponctuelle de personnes intérimaires	SYNERGIE	05/03/2024	70 000 €
ADN-202313-AO_Diagnostic_Amiante_routier_Lot1	Marché de services - Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux	SAS ACRAT	26/06/2024	75 086,00 €
ADN-202313-AO_Diagnostic_Amiante_routier_Lot2	Marché de services - Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux	BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	28/06/2024	166 950,00 €
ADN-202313-AO_Diagnostic_Amiante_routier_Lot3	Marché de services - Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux	BATISCOPIE DOMOBAT EXPERTISES	28/06/2024	166 950,00 €
ADN-202313-AO_Diagnostic_Amiante_routier_Lot4	Marché de services - Recherche d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés bitumeux	SAS ACRAT	26/06/2024	76 500,00 €

*ne sont reproduits ici que les marchés publics dont la valeur excède le seuil de 40 000€ HT

■ 340 COMMUNES AVEC PLUS DE 50 LIGNES ÉLIGIBLES À FIN 2024*

ACCONS	CHANDOLAS	GIGORS ET LOZERON	LIMONY
ALBA LA ROMAINE	CHANEAC	GILHOC SUR ORMEZE	LIVRON SUR DROME
ALBON	CHANOS CURSON	GLUN	LORIOL SUR DROME
ALBOUSSIERE	CHANTEMERLE LES BLES	GRANE	LUSSAS
ALISSAS	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	GRIGNAN	LYAS
ALIXAN	CHARMES SUR RHONE	GROSPIERRES	MALATAVERNE
ALLEX	CHARNAS	HAUTERIVES	MALBOSC
ANDANCE	CHAROLS	HOSTUN	MANAS
ANDANCETTE	CHARPEY	ISSARLES	MANTHES
ANNEYRON	CHATEAUBOURG	JAILLANS	MARCHES
AOUSTE SUR SYE	CHATEAUDOUBLE	JAUJAC	MARIAC
ARDOIX	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	JAUNAC	MARIGNAC EN DIOIS
ARLEBOSC	CHATEAUNEUF SUR ISERE	JOYEUSE	MARS
AUBENAS	CHATUZANGE LE GOUBET	LA BAUME DE TRANSIT	MARSANNE
AUBIGNAS	CHAVANNES	LA BEGUEDE DE MAZENC	MARSAZ
AUBRES	CHIROLS	LA CHAPELLE EN VERCORS	MAUVES
AUTICHAMP	CHOMERAC	LA GARDE ADHEMAR	MERCUER
BAIX	CLAVEYSON	LA LAUPIE	MERCUROL VEAUNES
BALLONS	CLEON D'ANDRAN	LA PENNE SUR L'OUVEZE	MEVOUILLO
BANNE	CLIousCLAT	LA REPARA AURIPLES	MEYRAS
BARBIERES	COBONNE	LA ROCHE DE GLUN	MEYSSE
BARCELONNE	COLOMBIER LE JEUNE	LA ROCHE SUR GRANE	MIRABEL
BARNAS	COLOMBIER LE VIEUX	LA ROCHE SUR LE BUIS	MIRABEL AUX BARONNIES
BARNAVE	COLONZELLE	LA SOUCHE	MIRABEL ET BLACONS
BEAUCHASTEL	COMBOVIN	LA VOUTLE SUR RHONE	MIRMANDE
BEAULIEU	CONDILLAC	LABASTIDE DE VIRAC	MOLLANS SUR OUVEZE
BEAUMONT MONTEUX	CORNAS	LABATIE D'ANDAURE	MONTELEGER
BEAUREGARD BARET	COUCOURON	LABEGUDE	MONTELIMAR
BEAUSEMBLANT	COUX	LABLACHERE	MONTJOUX
BEAUVALLON	CREST	LACHAPELLE GRAILLOUSE	MONTJOYER
BEAUVOISIN	CROZES HERMITAGE	LACHAPELLE SOUS CHANEAC	MONTMAUR EN DIOIS
BELSENTES	DARBRES	LACHAU	MONTPEZAT SOUS BAUZON
BENIVAY OLLON	DESAIGNES	LAGORCE	MONTSEGUR SUR LAUZON
BERRIAS ET CASTELJAU	DEVESSET	LALOUVESC	MONTVENDRE
BESAYES	DIE	LAMASTRE	MORAS EN VALLOIRE
BESSAS	DIEULEFIT	LAPEYROUSE MORNAY	NOZIERES
BONLIEU SUR ROUBION	DIVAJEU	LARNAGE	NYONS
BOUCHET	DONZERE	LAVEYRON	ORGNAC L'AVEN
BOUCIEU LE ROI	DUNIERE SUR EYRIEUX	LAVILLEDIEU	OURCHES
BOURG ST ANDEOL	ECLASSAN	LE CHEYLARD	OZON
BOZAS	EMPURANY	LE CRESTET	PAYZAC
BREN	EPINOUZE	LE LAC D'ISSARLES	PEYRAUD
BROSSAINC	ETOILE SUR RHONE	LE POET LAVAL	PEYRUS
BUIS LES BARONNIES	EURRE	LE POUZIN	PIEGROS LA CLASTRE
BURZET	EYGALAYES	LE TEIL	PIERRELATTE
CHABRILLAN	EYGALIERS	LEMPIS	PIERRELONGUE
CHALENCON	EYMEUX	LENS LESTANG	PLAISIANS
CHAMALOC	FABRAS	LES ASSIONS	PLATS
CHAMARET	FAY LE CLOS	LES GRANGES GONTARDES	PONET ET ST AUBAN
CHAMBONAS	FELINES	LES OLLIERES SUR EYRIEUX	PONSAS
CHAMPAGNE	FELINES SUR RIMANDOULE	LES SALELLES	PONT DE BARRET
CHAMPIS	FLAVIAC	LES VANS	PONT DE L'ISERE

PRANLES	ST ETIENNE DE FONTBELLON	STE EULALIE EN ROYANS
PREAUX	ST ETIENNE DE VALOUX	TAIN L'HERMITAGE
PRIVAS	ST FORTUNAT SUR EYRIEUX	TERSANNE
PROPIAC	ST GEORGES LES BAINS	TEYSSIERES
PUY ST MARTIN	ST GERMAIN	THUEYTS
QUINTENAS	ST GERVAIS SUR ROUBION	TOULAUD
RATIERES	ST JACQUES D'ATTICIEUX	TOURNON SUR RHONE
REAUVILLE	ST JEAN CHAMBRE	TULETTE
RIBES	ST JEAN DE GALAURE	UCEL
ROCHE ST SECRET BECONNNE	ST JEAN DE MUZOLS	VAGNAS
ROCHEBAUDIN	ST JEAN EN ROYANS	VALAURIE
ROCHEFORT SAMSON	ST JEAN ROURE	VALENCE
ROCHEMAURE	ST JEURE D'ANDAURE	VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC
ROCHEPAULE	ST JULIEN DU SERRE	VALLON PONT D'ARC
ROCHESSAUVE	ST JULIEN EN ST ALBAN	VALS LES BAINS
ROMANS SUR ISERE	ST JULIEN LE ROUX	VALVIGNERES
ROMEYER	ST LAGER BRESSAC	VASSIEUX EN VERCORS
ROMPON	ST LAURENT DU PAPE	VAUNAVEYS LA ROCHELLE
ROSIERES	ST LAURENT EN ROYANS	VENTEROL
ROUSSAS	ST LAURENT SOUS COIRON	VERNON
ROYNAC	ST MARCEL LES SAUZET	VERNOUX EN VIVARAIS
RUOMS	ST MARTIN DE VALAMAS	VERS SUR MEOUGE
SALAVAS	ST MARTIN SUR LAVEZON	VESC
SAMPZON	ST MAURICE D'IBIE	VESSEAUX
SARRAS	ST MAURICE EN CHALENCON	VILLEFRANCHE LE CHATEAU
SATILLIEU	ST MAURICE SUR EYGUES	VILLENEUVE DE BERG
SAUZET	ST MICHEL D'AURANCE	VINSOBRES
SCEAUTRES	ST MICHEL DE CHABRILLANOUX	VINZIEUX
SEDERON	ST MONTAN	VIVIERS
SERRIERES	ST PAUL LE JEUNE	
SILHAC	ST PAUL TROIS CHATEAUX	
SOLERIEUX	ST PERAY	*communes avec plus de 50 lignes éligibles ou communes complètes avec moins de 50 lignes
SOYONS	ST PIERRE DE COLOMBIER	
ST AGREVE	ST PIERRE ST JEAN	
ST ALBAN AURIOLLES	ST PONS	
ST ALBAN D'AY	ST PRIVAT	
ST ANDEOL DE BERG	ST PRIX	
ST ANDEOL DE VALS	ST RAMBERT D'ALBON	
ST ANDRE EN VIVARAIS	ST RESTITUT	
ST ANDRE LACHAMP	ST ROMAIN D'AY	
ST APOLLINAIRE DE RIAS	ST ROMAIN DE LERPS	
ST AVIT	ST SAUVEUR DE MONTAGUT	
ST BARTHELEMY GROZON	ST SERNIN	
ST BARTHELEMY LE PLAIN	ST SORLIN EN VALLOIRE	
ST BASILE	ST SYLVESTRE	
ST CIERGE LA SERRE	ST SYMPHORIEN DE MAHUN	
ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC	
ST CIRGUES DE PRADES	ST THOME	
ST CLEMENT	ST VALLIER	
ST DESIRAT	ST VINCENT DE DURFORT	
ST DIDIER SOUS AUBENAS	ST VINCENT LA COMMANDERIE	
ST DONAT SUR L'HERBASSE		

Contact

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

✉ Le Cube numérique
8 avenue de la Gare - Rovaltain TGV
CS 20125 Alixan
26958 Valence CEDEX 9

📞 Tél.: 04 82 30 40 00

🌐 www.ardechedromenumerique.fr

🌐 facebook.com/ardechedromenumerique

🌐 [instagram @adn0726](http://instagram.com/adn0726)

🌐 LinkedIn Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Faire bouger les mobilités





Une année forte en nouveautés avec des changements majeurs, porteurs de sens pour l'environnement et le territoire lors de

CETTE ANNÉE 2024



ÉDITO

En 2024, nous avons mis en œuvre le nouveau réseau de bus Citéa. Entièrement repensé et optimisé, il permet aujourd’hui à 173 000 habitants de bénéficier d’une ligne régulière à moins de 300 mètres de leur domicile. L’objectif est d’accroître de 20 % le nombre de voyages réalisés d’ici à 2030.

En 2024, nous avons contribué activement à la transition énergétique en faisant l’acquisition de 30 nouveaux véhicules électriques et BioGNV.

En 2024, nous avons poursuivi la construction du réseau Cycléo, notre réseau cyclable de 200km qui relie les communes de notre territoire entre elles. Certaines portions sont désormais empruntables par tous.

En 2024, nous avons achevé les travaux de rénovation du centre d’exploitation de Valence afin de pouvoir maintenir une flotte de bus 100 % faibles émissions.

Toutes ces avancées dessinent la mobilité de demain et illustrent l’importance de notre rôle dans l’impact environnemental.

Nous croyons à une mobilité décarbonée, où la mobilité sera un pivot de cohésion sociale, d’attractivité de territoire et de préservation de l’environnement.

Marylène PEYRARD
Présidente de Valence Romans Mobilités



UNE NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORTS POUR TOUS

Placée au cœur des préoccupations de Valence Romans Mobilités, la mobilité est un pilier essentiel du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire. Valence Romans Mobilités (VRM) a poursuivi son engagement à offrir des solutions de transport efficaces, accessibles et respectueuses de l'environnement.

De l'amélioration de nos centres d'exploitation à la création du nouveau réseau de bus, en passant par l'amélioration de l'accessibilité et la promotion de la transition énergétique, VRM propose des solutions de mobilité plus développées et mieux adaptées aux besoins variés des habitants de notre territoire.

RÉSEAU CITÉA : UN NOUVEAU RÉSEAU OPTIMISÉ

Afin de répondre aux enjeux de proximité entre les communes et augmenter la part modale des transports en commun dans les déplacements du quotidien, VRM a fait le choix d'investir massivement dans l'offre de transports.

Cette offre se traduit par :



33

lignes régulières
sur le secteur de Valence

173 000

personnes à moins de 300
mètres d'une ligne régulière

84 000

emplois desservis
par le réseau

+ de 10%

de km supplémentaires
sur le territoire



65 PERSONNES
RECRUTÉES
SUPPLÉMENTAIRES

100 MILLIONS
D'EUROS
D'INVESTISSEMENT

Ces moyens supplémentaires injectés permettront au réseau d'atteindre environ 13 millions de voyageurs par an.



Durant deux ans, les équipes de VRM et les représentants des 67 communes qui composent notre territoire ont repensé le transport afin de garantir une solution de mobilité à tous les habitants.



UNE BONNE NOUVELLE POUR LES SÉNIORS

Dans un souhait d'offrir des services publics équitables et abordables à tous les usagers, le réseau de bus Citéa compte parmi les moins chers de France (en comparaison avec des réseaux de taille égale). Cette année, ces prix sont repensés pour accompagner les seniors dans leur déplacements : le tarif pour les + de 65 ans est divisé par deux et s'aligne aux tarifs jeunes et salariés.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE AU COEUR DES PRÉOCCUPATIONS



Convaincu de l'importance de la préservation de l'environnement, le syndicat investit fortement dans la transition énergétique depuis 2015.

En 2024, de nombreuses avancées ont été réalisées :

Renouvellement de **11 cars** gasoil en BioGNV sur la ligne Intercitéa

Renouvellement de **9 bus** gasoil en BioGNV sur le réseau de bus de Valence

60% des bus roulent aujourd'hui avec des énergies faibles émissions (électrique ou BioGNV)

58% des kilomètres réalisés en bus sur notre territoire sont faits avec des véhicules faibles émissions

Ces changements en faveur de l'environnement s'accompagnent d'améliorations techniques telles que le bruit de roulage sur les véhicules ou encore l'acquisition de matériel roulant dernière génération.

La transition énergétique passe également par la rénovation du dépôt de Valence pour accueillir plus de véhicules à faibles émissions et par la création du centre d'exploitation de Saint-Paul-lès-Romans, conçu pour accueillir de nombreux véhicules faibles émissions sur le territoire romanaise.

En effet, ce nouveau centre d'exploitation est équipé de 4 bornes de recharges pour bus électriques ainsi que d'une distribution de gaz avec 12 potences d'avitaillement. L'eau de lavage des véhicules y est également recyclée à 85 %.

**Coût total de ces opérations
13,7 MILLIONS
D'EUROS**

UNE LIGNE INTERCITÉA REPENSÉE

Conscient des besoins grandissants de mobilité entre la gare de Valence et la gare de Romans, le nouveau réseau de bus a permis d'améliorer le service de cette ligne.

En premier lieu, une ligne directe reliant les deux gares a été créée. Elle permet de réaliser le trajet plus rapidement qu'avec la ligne habituelle, tout en la désengorgerant.

14 nouveaux trajets sont réalisés par jour.

Le syndicat s'est doté de **11 nouveaux véhicules faibles émissions** à haut niveau de service pour apporter plus de confort sur cette ligne.

Tous ces changements permettent de mieux adapter le cadencement pour répondre aux besoins des salariés et limiter les surcharges constatées à Rovaltain.



**1 LIGNE DIRECTE
11 CARS NEUFS**
et plus confortables

91 allers-retours par jour

3,7 M€ d'investissement



LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ

Dans le cadre de la fidélisation des utilisateurs du réseau et de l'amélioration de la mobilité urbaine, VRM a fait le choix important d'investir dans un nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV).

Ce SAEIV rend les transports plus sûrs, plus pratiques, accessibles à tous, plus confortables et facilite les correspondances. Il présente de nombreux avantages pour les voyageurs du réseau Citéa mais aussi pour nos collaborateurs.

Pour les voyageurs, il permet :

- D'améliorer la qualité des trajets en améliorant l'information en direct sur les parcours des véhicules grâce à l'information en temps réel sur divers supports
- D'être mieux informés sur les perturbations sur le réseau
- Pour les personnes atteintes de diverses formes de handicap, d'avoir un meilleur accès à l'information
- De voyager de manière plus sécurisée grâce à la localisation des véhicules
- De retrouver les informations en temps réel sur notre site internet valenceromansmobilites.fr et nourrir les réutilisateurs tels que le site OùRA ou les sites Open data sur les transports en commun.

Pour nos collaborateurs, il permet :

- D'aider les régulateurs et conducteurs à assurer un trafic régulier et ponctuel
- De disposer d'outils pour le suivi, l'analyse et l'amélioration de l'offre de transport
- De compenser les défauts de service et les perturbations par des informations pertinentes qui offre le choix aux voyageurs

L'acquisition de ce système représente un investissement de 3,5 millions d'euros pour Valence Romans Mobilités.



UN NOUVEAU CAP POUR UNE MOBILITÉ RENOUVELÉE

En opérant des changements majeurs dans l'approche de la mobilité sur son territoire, Valence Romans Mobilités a souhaité relever les défis de la mobilité et offrir à tous un moyen de transport adapté.

Ces changements se sont manifestés par 6 axes majeurs :

- Le renfort et une restructuration des offres dans tous les secteurs de la mobilité
- L'amélioration de l'offre de transport à destination des salariés (desserte des zones d'activité, Citéa Pro, ...)
- L'anticipation de la densification des zones urbaines grâce la mise à disposition de plus de bus et plus de liens
- La refonte de l'offre de mobilité pour les zones périurbaines avec le renfort de l'offre TAD (Transport à la demande) et l'amélioration des parkings de covoiturage.
- L'augmentation des services de location de vélos
- L'achèvement du réseau d'itinéraires cyclables Cycléo.

LA MOBILITÉ CONNECTÉE

Valence Romans Mobilités adapte ses services aux usages actuels et mise sur le digital pour répondre à chaque service, avec des applis toujours optimisées.

Plusieurs applications sont disponibles pour utiliser nos services.



L'APPLICATION VALENCE ROMANS MOBILITÉS

Cette application permet de circuler aisément sur notre réseau de bus Citéa, rechercher un itinéraire, consulter les horaires et les infos trafic en temps réel ou encore acheter son titre de transport.



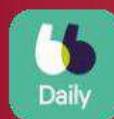
L'APPLICATION MYMOBI

Cette application permet de réserver un trajet dans le cadre des services Citéa Résa, Citéa Access et Citéa Pro.



L'APPLICATION LIBÉLO PBSC

Elle permet de trouver une station de vélos en libre-service Libélo sur tout le territoire, consulter leur taux de remplissage et déverrouiller l'accès à un vélo.



BLABLACAR DAILY

Cette application permet de trouver un trajet en covoiturage pour réaliser son parcours domicile-travail.



CITIZ

L'application Citiz permet de trouver un véhicule en autopartage sur le territoire et en gérer la réservation de bout en bout.



LA DIVERSITÉ DES MODES DE TRANSPORTS COMME STRATÉGIE

Afin d'offrir des solutions de mobilités répondant aux besoins les plus variés des habitants, Valence Romans Mobilités poursuit sa stratégie d'amplifier l'offre de services en mobilité alternative : réseau cyclable, vélos en libre-service ou en location longue durée, covoiturage, autopartage... Autant de modes de transports qui contribuent activement à une cohérence urbaine plus écologique, répondant aux enjeux actuels.



CYCLÉO, DU PROJET À SA CONCRÉTISATION

En 2022, Valence Romans Mobilités a fait le pari d'un réseau cyclable unique en son genre : 200km d'itinéraire cyclable, reliant 28 communes du territoire entre elles, matérialisés par une signalétique verticale et horizontale identifiable.

En 2023, le syndicat menait le projet de front en conceptualisant la signalétique, en vue du déploiement.

L'année 2024 a été marquée par la concrétisation de ces réflexions. De nombreuses études et travaux ont été réalisés pour voir naître le réseau.

57 KMS
réalisés au total

85%
du projet
est en étude
ou travaux



Les portions à l'étude en 2024 :

- Route de Montélier à Valence,
- Avenue et route de Romans à Valence,
- Avenue du Macquis à Romans-sur-Isère,
- Avenue de Valence à Chabeuil (démarré fin 2024),
- Entrée de ville de Saint-Paul-Lès-Romans (démarré fin 2024),
- Pont Vieux entre Bourg-de-Péage et Romans-sur-Isère.

Les travaux réalisés en 2024 :

- Un double sens cyclable, Avenue Sadi Carnot à Valence,
- Une voie verte, Boulevard Tézier à Valence,
- Une piste cyclable bilatérale, Avenue du Chabeuil à Valence,
- Une voie verte, Chemin du Tacot, Chemin du Colombier et Chemin des Chiroms, Beaumont-lès-Valence, Voie verte,
- Une voie verte et piste cyclable bidirectionnelle, Avenue Geneviève de Gaulle Anthonioz, Simon Abbat et Duchesne à Romans-sur-Isère,
- Une piste cyclable, Avenue des Allobroges à Romans-sur-Isère,
- Une piste cyclable bilatérale, Centre bourg de Bourg-de-Péage.

Les premiers marquages de signalétique identitaire Cycléo ont également été implantés sur une partie de l'axe Rocade, sur les communes de Guilherand-Granges, Saint-Péray et Valence et sur une partie de l'axe O5, entre Valence sud et Portes-lès-Valence. 3 totems ont été implantés également à Saint-Péray et Valence.

Pour la réalisation de ces travaux, Valence Romans Mobilités a investi 1,15 million d'euros cette année.

La pratique du vélo prend une place importante dans la stratégie multimodale de Valence Romans Mobilités. Plusieurs services sont proposés pour accompagner la croissance constante de ce mode de déplacement.

**LA LOCATION DE VÉLO
COURTE OU LONGUE DURÉE,**
un moyen efficace de se déplacer
à moindre frais

**LIBÉLO, LA PÉRENNISATION
DU SERVICE**

En 2022, Valence Romans Mobilités annonçait le lancement de la phase 3 du service Libélo, un service déjà largement adopté par les habitants du territoire.

En 2023, le syndicat poursuivait ses efforts en matière de développement durable en ajoutant 10 nouvelles stations et en injectant 50 nouveaux vélos sur le territoire.

L'année 2024 a été une année d'analyse des usages et réflexion sur la phase 4 de ce projet pour continuer son engagement en faveur de la mobilité durable. Ainsi, 40 nouveaux vélos électriques dernière génération ont été ajoutés à la flotte.

356
VÉLOS EN
LIBRE-SERVICE

53 stations
210 000
locations en 2024



**MON LIBÉLO : TESTER AVANT
D'ADOPTER LE VÉLO ÉLECTRIQUE**

Mon Libélo est un service de location longue-durée de vélos à assistance électrique. Ce service, en place depuis quelques années chez Valence Romans Mobilités, comprend 120 vélos et 3 vélos cargo.

Lors de cette année 2024, nos équipes ont poursuivi leur volonté de faire connaître MonLibélo auprès du public en informant et en rendant disponibles des vélos à l'essai.

Face à l'augmentation des locations sur cette année, le syndicat a réfléchi à une stratégie d'extension de la flotte pour 2025 pour un investissement de 27 000 euros.



136
VÉLOS
DISPONIBLES
76%
de la flotte
louée



COMPTAGES VÉLOS : DES RÉSULTATS EN CROISSANCE

Afin d'accompagner et d'évaluer la pratique du vélo sur son territoire, Valence Romans Mobilités a poursuivi ses efforts en 2024 en investissant **19 000 euros dans 4 nouveaux compteurs vélo**.

Les résultats montrent une pratique du vélo en croissance sur tout le territoire. En effet, ce sont **10 % de cyclistes** en plus cette année qui ont été comptabilisés.

**600 VÉLOS COMPTABILISÉS
SUR LE PONT MISTRAL EN
MOYENNE PAR BEAU TEMPS**

**450 CYCLISTES PAR JOUR
EN MOYENNE DANS LA
RUE DES ALPES**

**330 CYCLISTES PAR JOUR
AU PN 19 À ROMANS**

GARER SON VÉLO COMPOSANTE MAJEURE DE LA PRATIQUE DU VÉLO

Un des principaux freins à l'utilisation du vélo est la sécurité et la commodité du stationnement.

Le plan de stationnement vélo mis en place par Valence Romans Mobilités entend donc faciliter et encourager les déplacements à vélo sur le territoire.

Pour répondre aux besoins des communes du territoire, le syndicat met à leur disposition de nombreux appuis vélos. Ainsi, cette année, le syndicat a déployé **339 nouveaux appuis vélos** dans les communes de Valence, Romans-sur-Isère, Montmeyran, Chabeuil, Montéléger, Bourg-lès-Valence et Charpey.

**339
NOUVEAUX
APPUIS EN 2024**

**+ DE 2300
APPUIS
AU TOTAL**

En 2024, Valence Romans Mobilités a également fait le choix de proposer un mode de stationnement vélo innovant sur son territoire. Ainsi, **18 nouvelles consignes vélos en libre-accès**, à vocation d'un stationnement à courte durée ont été implantées dans **3 Vélobox Chrono**.

**3 NOUVELLES
CONSIGNES
COURTE DURÉE**

**18 PLACES EN
CONSIGNES
COURTE DURÉE**



Ces stationnements courte durée viennent s'ajouter aux **39 Vélobox** déjà déployées sur tout le territoire et largement plébiscitées par les usagers.

Le syndicat a investi **95 000 euros** dans le déploiement de ces appuis et Vélobox chrono.

VOITURE PARTAGÉE : RÉPONDRE AUX DÉFIS ACTUELS DE LA MOBILITÉ



COVOITURAGE : UNE MOBILITÉ COLLABORATIVE FACILITÉE PAR VRM

En 2024, l'engagement de Valence Romans Mobilités dans le service covoiturage a pris une ampleur inédite.

Notre partenaire Klaxit est devenu BlablaCar Daily. En poursuivant la subvention des trajets ayant pour origine ou destination l'une des 67 communes composant le territoire de VRM, appuyée par une communication ciblée auprès de tous nos usagers via le site internet, les réseaux sociaux ainsi que les stands d'informations mobilités, la pratique du covoiturage s'est grandement développée.

Ainsi, le nombre de personnes inscrites a augmenté de 31 % sur cette année 2024.

Le covoiturage, un mode de transport collaboratif, flexible et écologique, pour des trajets quotidiens devient un des modes de transports favoris des habitants du territoire.



4589
PERSONNES
INSCRITES

+ DE 216900
KILOMÈTRES
RÉALISÉS



Christophe Urbain



AUTOPARTAGE : UNE MOBILITÉ FLEXIBLE ET RESPONSABLE

L'autopartage représente une solution pratique et économique pour ceux qui ont besoin occasionnellement d'un véhicule sans les contraintes de sa possession. En tant qu'alternative de mobilité, elle offre un accès rapide et flexible à une voiture près de chez soi, répondant ainsi aux besoins évolutifs des particuliers et des entreprises.

En 2024, Valence Romans Mobilités poursuit sa volonté de pérenniser le service en communiquant de manière systématique auprès des entreprises de son territoire et en déployant **deux nouvelles stations sur le secteur de Valence, une à la gare et une sur le campus universitaire.**

**18 VOITURES
DISPONIBLES EN
AUTOPARTAGE**

**227 900
KILOMÈTRES
PARCOURUS**

Une réflexion est menée pour déployer 11 nouvelles stations sur le territoire dans les prochaines années.



UNE REFONTE DE L'IDENTITÉ GRAPHIQUE NÉCESSAIRE



© Jean Delimary

UN PAYSAGE QUI ÉVOLUE

En 2024, de nombreuses actions ont été mises en place côté mobiliers et véhicules !

Le changement d'identité opéré par Valence Romans Mobilités en 2023 entraîne de nombreux changements sur nos véhicules, vélos mais également nos mobiliers.

Aussi, depuis juillet 2024, tous nos véhicules arborent un par un les nouvelles couleurs Valence Romans Mobilités. Les vélos Libélo et MonLibélo ont également été modifiés pour intégrer la nouvelle identité graphique VRM. Enfin, les 53 stations Libélo, les 39 consignes vélos, les 27 aires de covoitage.

Dans une volonté de refonte graphique mais également d'une restructuration de la signalétique,



le Pole Bus a fait entièrement peau neuve avec :

- Une réattribution des quais pour mieux répondre aux changements du nouveau réseau,
- Une meilleure lisibilité des informations sur les quais avec notamment les noms des quais en plus gros,
- Une modernisation globale : des écrans aux technologies plus récentes.

UNE LOGISTIQUE URBAINE COHÉRENTE

Dans la continuité des actions menées en 2023 en faveur de la logistique urbaine, Valence Romans Mobilités a continué de mettre en avant cette thématique au niveau national et régional.

3 présentations du schéma directeur des points de livraison hors domicile ont été réalisées :

- 2 au niveau national, au « Sommet virtuel de la mobilité durable » et lors des « Rencontres nationales du management de la mobilité »
- 1 au niveau régional, lors de la « Conférence régionale de la logistique »

Valence Romans Mobilités a également signé la convention **InTerLUD+** (Innovations territoriales et logistique urbaine durable), qui permet de percevoir des financements pour réaliser des études pour des actions en faveur de la logistique urbaine.

VRM AU SERVICE DES COMMUNES DE SON TERRITOIRE

Valence Romans Mobilités accompagne les communes de son territoire dans le développement de solutions de mobilité urbaine durables et adaptées aux besoins locaux.

En 2024, Valence Romans Mobilités a rendu deux études techniques :

- Étude des modes actifs dans le centre-bourg de Charmes-sur-Rhône
- Étude des modes actifs sur le secteur des Lônes à Guilherand-Granges

Deux nouvelles études ont été réalisées dans l'année 2024 :

- Un bilan des abonnements de stationnement pour les résidents mis en place par la ville de Valence en 2022
- Une enquête sur le stationnement dans le centre-ville de Guilherand-Granges.

LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAIN, UNE LIGNE DIRECTRICE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE

Le plan de déplacements urbain (PDU) réunit tous les acteurs du territoire autour des thématiques liées à la mobilité.

Valence Romans Mobilités œuvre au quotidien pour réaliser les actions fixées par le PDU. En 2024, un Comité de pilotage a réuni une trentaine de personnes autour de ce sujet chez Valence Romans Mobilités.

62% réalisation du PDU fin 2024



**4 ÉTUDES
DÉDIÉES AUX
DÉPLACEMENTS**



SÉCURITÉ : SENSIBILISER ET INFORMER

En 2024, Valence Romans Mobilités s'est engagé de manière active dans la campagne **Cyclistes Brillez.**

Cette campagne, organisée par la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette) durant le mois de novembre, vise à sensibiliser les cyclistes à être visibles lors de leurs trajets de nuit.

Les équipes de VRM se sont déplacées de zone d'activités en zone d'activités avec leur van pour distribuer aux employés du territoire des kits de sécurité. Ces kits étaient composés d'un gilet de sécurité, un bracelet réfléchissant et un kit de lumières.

Les habitants du territoire pouvaient également se rendre en agence pour récupérer un kit.

Cette opération a été victime de son succès, tous les kits ont été distribués et les habitants en redemandent !



EN 2024, LE SYNDICAT A MIS L'ACCENT SUR LA SÉCURITÉ :

en bus ou en vélo,
tout le monde est concerné !



FORMER ET RASSURER LES PLUS JEUNES

Valence Romans Mobilités, soucieux de sensibiliser à la sécurité et à la responsabilité chez les jeunes, met en œuvre **des actions ciblées au travers de différents programmes.**

En partenariat avec l'ADATEEP, **des interventions sont organisées dans tous les collèges** du territoire auprès des sixièmes. Ces sessions visent à inculquer aux élèves les bonnes pratiques en matière de transport en commun, en mettant l'accent sur le comportement adéquat à adopter dans les véhicules et aux arrêts.

En parallèle, le projet « **PartiGO** », un escape game interactif dans un bus, continue d'enseigner les bonnes pratiques sur la route aux élèves de CM2 tout en s'amusant à résoudre des énigmes. Ce dispositif, lancé en 2011 fait son chemin dans les écoles du territoire.

Valence Romans Mobilités s'engage également dans la promotion de la pratique du vélo chez les jeunes en mettant en œuvre l'opération « **Savoir Rouler À Vélo** », lancée en 2023 sur plusieurs communes du territoire à visée des CM2. Ce programme de l'État enseigne les règles essentielles à la pratique du vélo, en milieu urbain et rural et développe les compétences techniques des enfants. L'initiative s'articule autour de trois étapes, permettant aux enfants de se familiariser avec la sécurité, d'appréhender le vélo à l'école avant de partir sur la route lors des dernières séances. Le tout permet de favoriser une pratique du vélo sécurisée et autonome.

En 2024, ces actions ont touché près de **2100 élèves de 6^{ème}** grâce aux interventions de l'ADATEEP et 258 élèves de primaires avec le dispositif PartiGO. Quant au programme « Savoir Rouler à Vélo », celui-ci commence à s'ancrer sur le territoire puisqu'**une vingtaine de classes** en a bénéficié en 2024.



CHALLENGE MOBILITÉ

L'édition 2024 du Challenge Mobilité a été encore une fois un franc succès, illustrant l'engagement croissant des établissements employeurs et de leurs salariés en faveur de déplacements plus durables et respectueux de l'environnement.

Les trois usages les plus utilisés lors de l'événement :

- **Le covoiturage**, avec une part de 35 %
- **Le télétravail**, choisi par 23 % des participants
- **Le vélo**, qui a représenté 16 % des déplacements

118 ÉTABLISSEMENTS INSCRITS

14 500 SALARIÉS

L'ACCOMPAGNEMENT PAS À PAS

Afin d'accompagner les habitants dans le report modal et la pratique de moyens de transports alternatif, le syndicat mixte met en place diverses actions : Plans Mobilités Employeurs, stands d'informations, relai du Challenge Mobilité, sensibilisation à la sécurité, intervention auprès des publics jeunes...

MOBILITÉS DES SALARIÉS : IMPULSER LE CHANGEMENT

Valence Romans Mobilités s'implique vivement dans la promotion et l'animation des Plans Mobilité Employeurs. Ces PME, développés grâce à notre service de conseil en mobilité, encouragent les changements de comportement en termes de déplacement domicile-travail. Le but est de renseigner, sensibiliser et accompagner les collectivités et les entreprises, mais aussi leurs collaborateurs.

Valence Romans Mobilités soutient activement la mise en œuvre de cette démarche en mettant à disposition un panel de services, d'outils et d'actions appropriés et clés en main, incitant, de ce fait, les employeurs à établir une série d'actions en collaboration avec le syndicat.

Le syndicat s'est également doté d'un **outil indispensable pour mener à bien ses temps de présence auprès des usagers** : un **van 100 % électrique**. Outre une visibilité accrue, il permet également de transporter toute la documentation et outils nécessaires à nos usagers mais également des vélos à assistance électrique pour les essayer sur les stands.

Valence Romans Mobilités intègre également les étudiants et personnels des écoles de Valence via un plan mobilité campus, développé en collaboration avec l'UGA Valence (Université Grenoble Alpes), affirmant sa volonté de promouvoir des offres de mobilité durables et efficaces au sein des institutions éducatives et professionnelles du territoire.

18 NOUVELLES PARTICIPATIONS

44 000 KILOMÈTRES RÉALISÉS AUTREMENT
qu'en autosolisme soit une économie estimée à 9,5 tonnes équivalent CO₂.

ORGANISATION du syndicat mixte

3 COMITÉS SYNDICAUX

37 DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL

issus de l'agglomération
Valence Romans Agglo et
de la Communauté de
Communes Rhône Crussol

LE BUREAU EXÉCUTIF 7 SÉANCES

(à fin décembre 2024)

Mme Marylène PEYRARD	PRÉSIDENTE
M. Jean-Luc CHAUMONT	1 ^{ER} VP
Mme Jany RIFFARD	2 ^È VP
M. Daniel GROUSSON	3 ^È VP
M. Damien GOT	4 ^È VP
M. Lionel BRARD	5 ^È VP
Mme Françoise AGRAIN	
M. Christophe CHANTRE	
Mme Karine GUILLEMINOT	
Mme Agnès JAUBERT	
Mme Nadine MANTEAUX	

DIRECTEUR GÉNÉRAL M. Julien MICHELON

PÔLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

RESPONSABLE
M. Julien
CARMIGNANI

SECRÉTARIAT ACCUEIL
Mme Charline GONDRA

**COMMANDES
PUBLIQUES,
PÔLE JURIDIQUE**
Mme Laetitia INGIGNOLI

**COMPTABILITÉ /
FINANCES**
M. Julien CARMIGNANI
Mme Charline GONDRA

**RESSOURCES HUMAINES /
ASSEMBLÉE**
Mme Céline BANC

PÔLE TRANSPORT COLLECTIF

DIRECTEUR ADJOINT
M. Etienne BIANUCCI

OFFRE DE TRANSPORT
Mme Sophie CHAPELLE

**EXPLOITATION
EQUIPEMENTS**
M. Ali SASSI
M. David VERSTRAETEN

**PERFORMANCE
DES TC - ETUDES**
M. Thierry COLMON

INVESTISSEMENTS
Mme Lise DUPERIER

PÔLE MOBILITÉS ALTERNATIVES ET PLANIFICATION

DIRECTEUR ADJOINT
M. Philippe MARTIN

**INFRASTRUCTURES
CYCLABLES**
Mme Amandine ECHASSERIEAU

**MOBILITÉS ACTIVES
ET PARTAGÉES**
M. Sébastien DESCATOIRE

**PLANIFICATION
ETUDES**
Mme Cécile GAUTRONNEAU

PÔLE COMMUNICATION

RESPONSABLE
Mme Melody BEURIER

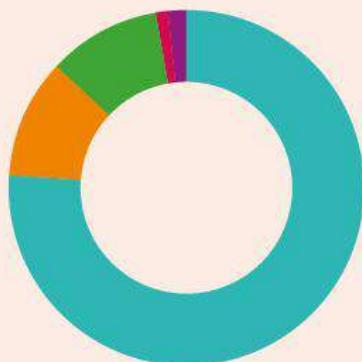
COMMUNICATION
Mme Melody BEURIER

**CONSEIL
EN MOBILITÉ**
Mme Emilie SCHERRER
Mme Jennyfer
KAOULEKIAN

L'ÉQUIPE DU COMITÉ SYNDICAL

M. Stéphane LAFAGE	CORNAS	Communauté de Communes Rhône Crussol
Mme Jany RIFFARD	GUILHERAND-GRANGES	
Mme Sandrine LALLEMAND	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	
Mme Agnès QUENTIN-NODIN	SAINT-PERAY	
Mme Marielle GARNIER	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	
M. Christophe CHANTRE	TOULAUD	
M. Jean-Claude DUCLAUX	ALIXAN	
Mme Nadine MANTEAUX	BESAYES	
Mme Laure-Elise FAURE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Anna PLACE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Dominique GENTIAL	BOURG-LES-VALENCE	
M. Florian REVERDY	BOURG-LES-VALENCE	
M. Alban PANON	CHABEUIL	
Mme Agnès JAUBERT	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	
M. Daniel BARRUYER	CHATILLON-SAINT-JEAN	
Mme Laurence THON	CHATUZANGE-LE-GOUDET	
M. Fabrice LARUE	CLERIEUX	
M. Dominique SYLVESTRE	LA BAUME-CORNILLANE	
M. Jean-Marc VALLA	MALISSARD	
Mme Marylène PEYRARD	MONTELEGER	
M. Bernard VALLON	MONTELIER	
M. Jérôme POUILLY	MONTMIRAL	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
Mme Karine GUILLEMINOT	MOURS-SAINT-EUSEBE	
Mme Geneviève GIRARD	PORTE-S-LES-VALENCE	
M. Daniel GROUSSON	PORTE-S-LES-VALENCE	
M. Damien GOT	ROMANS-SUR-ISERE	
M. Etienne-Paul PETIT	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie-Hélène THORAVAL	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie MONTMAGNON	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	
Mme Françoise AGRAIN	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	
M. Adem BENCHELLOUG	VALENCE	
M. Lionel BRARD	VALENCE	
M. Jean-Luc CHAUMONT	VALENCE	
M. Franck DIRATZONIAN-DAUMAS	VALENCE	
Mme Cécile PAULET	VALENCE	
Mme Morgane SAILLOUR	VALENCE	
M. Franck SOULIGNAC	VALENCE	

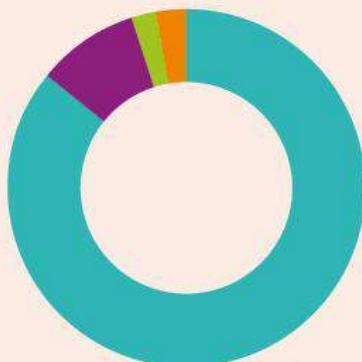
FINANCES



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50 817 970 €

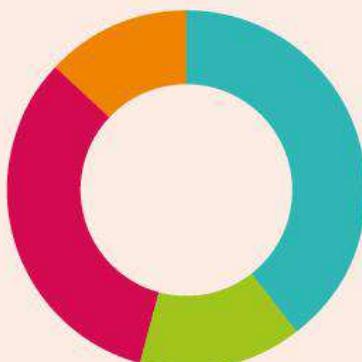
- Versement Mobilité
- Participations Etat + Région AURA
- Recettes de billetterie
- Participations des membres
- Autre, divers



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

45 177 899 €

- Réseau de transport
- Amortissements
- Masse salariale (agents + élus)
- Autres, divers



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

15 585 135 €

- Matériel de transport
- Systèmes
- Travaux des centres d'exploitations Bus
- Autres équipements et divers



98 rue Léon Gaumont - CS 10045
26902 Valence cedex 9

Création graphique : Eve Issartel - designbyeve.fr
Crédits photos : Valence Romans Mobilités
Photo de couverture : Valence Romans Mobilités

Faire bouger les mobilités

